★ Année 1949. — N° 47 A. N. Le Numéro : 5 francs. Dimanche 22 Mai 1949. ★

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLÉE NATIONALE

COMPTE RENDU IN EXTENSO DES SÉANCES
QUESTIONS ÉCRITES ET REPONSES DES MINISTRES A CES QUESTIONS

Abonnements à l'Édition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE :
MÉTROPOLE ET FRANCE D'OUTRE-MER : 700 fr. ; ÉTRANGER : 2.550 fr.
(Compte chèque postal : 100.97, Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations | DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e | POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 15 FRANCS

1re LEGISLATURE

SESSION DE 1949 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 93e SÉANCE

Séance du Samedi 21 Mai 1949.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal.

2. — Excuses et congé.

3. — Demandes en autorisation de poursuites.

4. — Demande de discussion d'urgence d'un projet de loi.

5. — Dépôt, avec demande de discussion d'urgence, de propositions de résolution.

6. — Divergence d'avis sur une discussion d'urgence.

7. — Avis défavorable à une discussion d'urgence.

8. — Inscription d'office à l'ordre du jour d'une discussion d'urgence.

9. — Nomination, par suite de vacances, de membres de commissions.

10. — Statut de la Cochinchine.

Arbitrage sur une demande de discussion d'urgence.

MM. Juglas, pésident de la commission; Paul Coste-Floret, ministre de la France d'outre-mer; Guillon.

Discussion d'urgence ordonnée au scrutin.

M. le président de la commission.

Suspension et reprise de la séance.

Proposition de la commission de renvoyer le débat à quinze heures: MM. le président de la commission, Aumeran, Verneyras, Métayer, le président. — Adoption au scrutin.

Suspension et reprise de la séance.

11. — Dépôt d'un rapport.

12. — Statut de la Cochinchine. — Discussion d'urgence d'un projet de loi.

Demande de renvoi de la discussion : MM. Chambeiron, Henri Queuille, président du conseil; Guillon, Benchennouf, Alfred Coste-Floret, le président. — Retrait.

MM. Duveau, rapporteur; Mutter, Paul Coste-Floret, ministre de la France d'outre-mer, Defferre, Lisette.

Questions préalables de M. Aumeran et de M Guillon: MM. Aumeran, Benchennouf, Lisette, Senghor, Frédéric-Dupont, Montell, Guillon, le ministre de la France d'outre-mer. — Rejet au scrutin.

Discussion générale: MM. Marc Dupuy, Lisette, Khider, Rivet, Defferre, Frédéric-Dupont, Mme Duvernois, M. Mokhtari. — Clôture.

Passage à la discussion des articles.

Suspension et reprise de la séance.

13. — Inscription d'office à l'ordre du jour d'une demande d'arbitrage de l'Assemblée.

14. — Statut de la Cochinchine. — Reprise de la discussion d'urgence d'un projet de loi.

Art. 1er.

Contre-projet de MM. Rivet, Pierre Cot, de Chambrun, Apithy: MM. Rivet, Juglas, président de la commission; Paul Coste-Floret, ministre de la France d'outre-mer; Pierre Cot, Defferre. — Rejet au scrutin.

Contre-projet de M. Capitant: MM. Capitant, Defferre, le président de la commission, le ministre de la France d'outre-mer. — Rejet au scrutin.

Sur l'article: M. Pierre Cot.

Adoption, au scrutin, de l'article.

Art. 2: MM. Guillon, le ministre de la France d'outre-mer. — Adoption au scrutin.

Amendement de M. Temple tendant à insérer un article nouveau: MM. Temple, Duveau, rapporteur; le ministre de la France d'outre-mer, Senghor. — Adoption au scrutin.

Amendement de M. Capitant tendant à insérer un article nouveau: MM. Capitant, le président de la commission, le ministre de la France d'outre-mer, Defferre. — Rejet au scrutin.

Explications de vote sur l'ensemble du projet de loi: MM. Defferre, Pierre Cot, Lisette, Aumeran, Guillon, René Mayer, Temple, Abelin. — Clôture.

Adoption, au scrutin, de l'ensemble du projet de loi.

15. — Règlement de l'ordre du jour.

16. — Renvois pour avis.

17. — Demandes d'interpellation.

18. — Jonction d'une interpellation.

19. — Retrait d'une proposition de résolution.

20. — Refus partiel d'homologation.

21. — Dépôt de propositions de loi.

22. — Dépôt de propositions de résolution.

23. — Dépôt de rapports.

PRESIDENCE DE M. EDOUARD HERRIOT

La séance est ouverte à neuf heures trente minutes.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la deuxième séance d'hier a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

EXCUSES ET CONGE

M. le président. M. de Sesmaisons s'excuse de ne pouvoir assister à la séance de ce jour.

M. Terrenoire s'excuse de ne pouvoir assister à la séance de ce jour et demande un congé.

Le bureau est d'avis d'accorder ce congé.

Conformément à l'article 42 du règlement, je soumets cet avis à l'Assemblée.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Le congé est accordé.

— 3 —

DEMANDES EN AUTORISATION DE POURSUITES

M. le président. J'ai reçu quatre demandes en autorisation de poursuites contre deux membres de l'Assemblée.

Les demandes seront imprimées sous les n°s 7236, 7237, 7238 et 7239, distribuées et renvoyées à l'examen de la commission des immunités parlementaires.

— 4 —

DEMANDE DE DISCUSSION D'URGENCE D'UN PROJET DE LOI

M. le président. M. le président du conseil demande la discussion d'urgence du projet de loi n° 6571 complétant l'ordonnance du 28 novembre 1944 portant modification et codification des textes relatifs à la répression des faits de collaboration et l'ordonnance du 26 décembre 1944 portant modification et codification des textes relatifs à l'indignité nationale, qui a été renvoyé à la commission de la justice et de législation.

Il va être procédé à l'affichage et à la notification de la demande de discussion d'urgence.

— 5 —

DEPOT, AVEC DEMANDE DE DISCUSSION D'URGENCE, DE PROPOSITIONS DE RESOLUTION

M. le président. J'ai reçu de M. Charles Lussy, avec demande de discussion d'urgence, une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à rétablir la liberté du marché des pneumatiques.

La proposition sera imprimée sous le n° 7234, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la production industrielle. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Jacques Duclos, avec demande de discussion d'urgence, une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à donner une portée réelle au transfert au Panthéon des cendres de Victor Schoelcher et Félix Eboué en libérant les victimes de la répression colonialiste et en arrêtant la guerre au Viet-Nam.

La proposition sera imprimée sous le n° 7235, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des territoires d'outre-mer. (*Assentiment.*)

Il va être procédé à l'affichage et à la notification de ces demandes de discussion d'urgence.

— 6 —

DIVERGENCE D'AVIS SUR UNE DEMANDE DE DISCUSSION D'URGENCE

M. le président. Dans la séance du 17 mai 1949, Mme Rose Guérin a déposé, avec demande de discussion d'urgence, une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à attribuer, comme par le passé, la farine panifiable nécessaire aux industries utilisatrices françaises.

J'informe l'Assemblée que, d'une part, M. le président du conseil s'oppose à l'urgence et que, d'autre part, la commission intéressée accepte l'urgence.

Acte est donné de cette divergence d'avis qui va être notifiée à l'auteur de la demande d'urgence et sera insérée à la suite du compte rendu *in extenso* de la séance d'aujourd'hui.

— 7 —

AVIS DEFAVORABLE A UNE DISCUSSION D'URGENCE

M. le président. Dans la séance du 17 mai 1949, M. le président du conseil a déposé, avec demande de discussion d'urgence, le projet de loi autorisant le Gouvernement à organiser par décret un referendum dans les établissements français dans l'Inde et à engager les dépenses afférentes aux frais de déplacement et de séjour des observateurs neutres appelés à assister à cette consultation.

J'informe l'Assemblée que la commission des territoires d'outre-mer n'a pas accepté l'urgence.

Acte est donné de cet avis défavorable qui va être notifié à l'auteur de la demande d'urgence et sera inséré à la suite du compte rendu *in extenso* de la séance d'aujourd'hui.

— 8 —

INSCRIPTION D'OFFICE A L'ORDRE DU JOUR D'UNE DISCUSSION D'URGENCE

M. le président. Dans la séance du 14 avril 1949, M. le président du conseil a déposé, avec demande de discussion d'urgence, le projet de loi tendant à proroger dans les départements de la Guyane française, de la Martinique, de la Guadeloupe et de la Réunion la date de clôture de l'exercice 1948, la date limite de vote pour l'exercice 1948 des impositions directes par les assemblées locales, ainsi que la date limite de clôture de la session budgétaire des conseils généraux pour l'exercice 1949.

La commission de l'intérieur a tacitement accepté l'urgence.

Conformément au paragraphe II de l'article 63 du règlement, l'urgence est acquise de plein droit et la discussion d'urgence est inscrite d'office en tête de l'ordre du jour du prochain jour de séance.

— 9 —

NOMINATION, PAR SUITE DE VACANCES, DE MEMBRES DE COMMISSIONS

M. le président. L'ordre du jour appelle la nomination, par suite de vacances, de membres de commissions.

Conformément à l'article 16 du règlement, les listes des candidats ont été insérées à la suite du compte rendu *in extenso* de la séance du 17 mai 1949.

Le secrétariat général n'a reçu aucune opposition.

En conséquence, je déclare ces candidatures validées.

Je proclame donc membres :

1° De la commission de la presse : M. Hugonnier ;

2° De la commission du ravitaillement : M. Lavergne ;

3° De la commission du suffrage universel, du règlement et des pétitions : M. de Chambrun ;

4° De la commission des territoires d'outre-mer : M. Citerne ;

5° De la commission des immunités parlementaires : M. Chambeiron.

— 10 —

STATUT DE LA COCHINCHINE

Arbitrage sur une demande de discussion d'urgence.

M. le président. L'ordre du jour appelle la demande d'arbitrage de M. le président du conseil sur l'avis défavorable donné par la commission des territoires d'outre-mer à la demande de discussion d'urgence du projet de loi modifiant le statut de la Cochinchine dans l'Union française (N°s 7158-7223).

Je rappelle à l'Assemblée que, conformément à la décision du bureau du 13 avril 1949, les explications de vote ne sont pas admises.

En outre, aux termes de l'article 63, paragraphe IV, du règlement, peuvent seuls intervenir : le Gouvernement, la commission et un orateur « contre » l'urgence.

La parole est à M. Juglas, président de la commission des territoires d'outre-mer.

M. Jean-Jacques Juglas, *président de la commission.* Mesdames, messieurs, la commission des territoires d'outre-mer n'a pas à proprement parler repoussé l'urgence. Mais je dois préciser qu'elle ne l'a pas acceptée parce que le nombre des voix favorables à la procédure proposée par le Gouvernement était inférieur à celui exigé par le règlement.

Dans ces conditions, la commission ne peut que s'en remettre à l'arbitrage de l'Assemblée pour savoir s'il y a lieu d'aborder tout à l'heure la discussion du projet ou de l'ajourner.

M. le président. La parole est à M. le ministre de la France d'outre-mer.

M. Paul Coste-Floret, *ministre de la France d'outre-mer.* Mesdames, messieurs, le Gouvernement a demandé l'urgence pour la discussion du projet de loi modifiant le statut de la Cochinchine.

En effet, le chef de l'Etat est engagé par une lettre adressée à Sa Majesté Bao Dai à la date du 8 mars et constituant le codicille de l'accord que j'ai analysé devant l'Assemblée lors d'un récent débat.

Ce document dispose notamment que « l'Assemblée nationale sera consultée suivant la procédure d'urgence dès que l'assemblée représentative territoriale du Sud Viet-Nam aura fait connaître son avis ».

Sur le terrain du droit strict, j'insiste donc pour que l'Assemblée fasse honneur à la parole de la France, étant entendu que toutes les opinions pourront librement s'exprimer sur le fond même du projet. Ceux qui ne l'approuvent pas auront la ressource de voter contre.

Je ne crois pas que, sur un problème aussi grave, qui met en jeu tant d'intérêts douloureux, ce soit sur une question de procédure qu'on doive se battre. Il faut, au contraire, aborder le débat au fond.

Sur le terrain parlementaire, j'indique que l'Assemblée de l'Union française a consenti, à la demande du Gouvernement, un très gros effort en examinant dans la nuit de jeudi à vendredi le projet, afin de permettre à l'Assemblée nationale d'en délibérer dans sa séance d'hier après-midi. Je rappelle que ce projet était, en effet, inscrit à l'ordre du jour de la séance d'hier après-midi. Par ailleurs, j'informe l'Assemblée que le Conseil de la République l'a inscrit à l'ordre du jour de sa séance de mercredi prochain.

Il convient donc que le vote de ce projet intervienne aujourd'hui.

M. le président. La parole est à M. Guillon, contre l'urgence.

M. Jean Guillon. Mesdames, messieurs, nous estimons que l'urgence ne s'impose pas pour le vote d'un tel projet.

Le Gouvernement n'a jamais voulu que sa politique à l'égard du Viet-Nam soit sanctionnée par l'Assemblée. Nous en avons eu une preuve lorsqu'il fit interrompre le débat sur les interpellations visant sa politique en Indochine, se dérobant ainsi à la sanction du Parlement.

Nous regrettons aussi que le Gouvernement n'ait pas donné connaissance au Parlement des accords conclus le 8 mars dernier entre M. le Président de la République et l'ex-empereur Bao Daï. Il nous paraît, en effet, impossible d'aborder le débat sur le projet de loi qui nous est soumis sans avoir une connaissance complète desdits accords.

Enfin, à notre sens, le problème essentiel est de mettre fin à la guerre qui sévit en Indochine. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

C'est seulement lorsque des pourparlers de paix seront engagés avec la résistance vietnamienne, sur la base des accords précédemment conclus avec le gouvernement de la république démocratique du Viet-Nam, qu'il sera possible d'aborder l'étude du projet qui nous est soumis.

Pour ces raisons, nous estimons que l'urgence ne s'impose pas et nous demandons à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer en ce sens.

M. le président. Je vais consulter l'Assemblée, par scrutin, sur l'urgence.

M. René Capitant. Je demande la parole.

M. le président. Je ne puis vous la donner.

Aux termes du règlement, je ne peux donner la parole qu'à un orateur « contre » l'urgence.

M. René Capitant. Alors, je demande à expliquer mon vote.

M. le président. Conformément à la décision du bureau, que j'ai rappelée tout à l'heure, les explications de vote ne sont pas admises.

Je m'excuse, monsieur Capitant, de ne pas vous donner la parole, mais je dois appliquer le règlement.

Je consulte l'Assemblée par scrutin sur l'urgence.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre des votants	572
Majorité absolue	287
Pour l'adoption	331
Contre	241

L'Assemblée nationale a adopté.

M. le président de la commission. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission.

M. le président de la commission. Monsieur le président, mesdames, messieurs, la commission des territoires d'outre-mer s'est réunie hier soir, ainsi que vous avez bien voulu l'y inviter, pour procéder à un examen préliminaire du projet de loi, sans aucune intention, bien entendu, de préjuger l'avis de l'Assemblée nationale.

Après une discussion assez longue, l'accord n'a pu être réalisé sur tous les points. Je me vois donc dans l'obligation de demander à l'Assemblée de suspendre sa séance pour permettre à la commission de se réunir de nouveau afin de tenter de parvenir à un accord sur plusieurs points encore en discussion.

M. le président. Quelle sera la durée approximative de cette délibération, monsieur le président de la commission ?

M. le président de la commission. Une heure environ, monsieur le président, autant que je puisse préjuger le temps nécessaire à la réalisation d'une entente au sein de la commission.

M. le président. M. le président de la commission demande à l'Assemblée de suspendre sa séance durant une heure environ pour permettre à la commission de délibérer.

La séance est suspendue jusqu'à onze heures.

(*La séance, suspendue à neuf heures cinquante minutes, est reprise à onze heures.*)

M. le président. La séance est reprise.

La parole est à M. le président de la commission.

M. le président de la commission. Mesdames, messieurs, la commission des territoires d'outre-mer poursuit actuellement l'examen du projet de loi ; elle n'est pas encore en état de le rapporter.

Je puis dire, toutefois, et sans les réticences que j'exprimais au début de cette séance, que la commission sera certainement en mesure de présenter son rapport cet après-midi à quinze heures.

En conséquence, je demande le renvoi de la suite du débat à quinze heures.

M. Arthur Ramette. Renvoyons cette discussion à la semaine prochaine !

M. le président. M. le président de la commission demande le renvoi du débat à quinze heures.

M. Adolphe Aumeran. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Aumeran.

M. Adolphe Aumeran. Je crois que nous ne serons pas beaucoup plus avancés à quinze heures que maintenant et, par ailleurs, je ne vois pas pour quelles raisons il serait nécessaire que cette discussion fût terminée aujourd'hui. Nous pouvons donc la renvoyer à lundi ou mardi.

L'Assemblée de l'Union française a donné un avis qui diffère très sensiblement du texte déposé par le Gouvernement. Il est donc indispensable que les membres de l'Assemblée nationale aient le temps d'étudier les arguments avancés par leurs collègues de l'Assemblée de l'Union française, et j'estime impossible de discuter un problème de cette gravité en un après-midi, en présence, vraisemblablement, de 20 ou 25 députés seulement.

J'insiste donc vivement pour que ce débat soit renvoyé à la semaine prochaine. (*Applaudissements à droite, à l'extrême gauche et sur certains bancs à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Verneyras.

M. Paul Verneyras. Il serait bon que le Gouvernement nous donnât son opinion sur l'opportunité d'un renvoi de la discussion à cet après-midi ou à la semaine prochaine.

M. le président. Il vous donne son opinion par son absence ! (*Sourires.*)

La parole est à M. Métayer.

M. Pierre Métayer. Le Gouvernement a déjà donné son opinion : il a demandé que le projet soit voté le plus rapidement possible.

J'appuie donc la demande de renvoi du débat à cet après-midi et je demande le scrutin.

M. le président. Je consulte l'Assemblée sur la proposition de la commission tendant au renvoi du débat à quinze heures, cet après-midi.

Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée au nom du groupe socialiste.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre des votants	591
Majorité absolue	296
Pour l'adoption	369
Contre	222

L'Assemblée nationale a adopté.

En conséquence, la séance est suspendue jusqu'à quinze heures.

(*La séance, suspendue à onze heures quinze minutes, est reprise à quinze heures.*)

M. le président. La séance est reprise.

— 11 —

DEPOT D'UN RAPPORT

M. le président. — J'ai reçu de M. Duveau un rapport, fait au nom de la commission des territoires d'outre-mer, sur le projet de loi modifiant le statut de la Cochinchine dans l'Union française. (N° 7158.)

Le rapport sera imprimé sous le n° 7223 et distribué.

— 12 —

STATUT DE LA COCHINCHINE

Discussion d'urgence d'un projet de loi.

M. le président. Ce matin, l'Assemblée a ordonné la discussion d'urgence du projet de loi relatif au statut de la Cochinchine.

Nous allons aborder maintenant la discussion au fond.

M. Robert Chambeiron. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Chambeiron.

M. Robert Chambeiron. Mes chers collègues, je crois qu'avant d'aborder la question au fond, il serait intéressant de voir combien nous sommes en séance.

Nous allons discuter un problème qui présente un très grand intérêt et nous sommes actuellement vingt députés en séance. (*Très bien! très bien! à l'extrême gauche.*)

M. Alfred Coste-Floret. Combien y a-t-il de membres de votre groupe en séance ? (*Très bien! très bien! au centre et sur divers bancs à gauche.*)

M. Robert Chambeiron. Nous sommes trois sur quatorze.

M. Alfred Coste-Floret. Et le groupe auquel vous êtes apparentés ?

J'aimerais que l'indication du nombre des membres de ce groupe présents en séance figure aussi au *Journal officiel.*

M. Robert Chambeiron. Nous sommes trois sur quatorze et vous êtes quatre sur cent et quelques députés. Proportionnellement, mon groupe est davantage représenté que le vôtre! (*Mouvements divers.*)

M. Alfred Coste-Floret. Comment quatre ! C'est inexact! Veuillez compter.

M. Arthur Ramette. C'est une constatation.

M. Robert Chambeiron. Il ne serait pas sérieux de la part de l'Assemblée d'aborder la discussion dans de telles conditions.

M. Alfred Coste-Floret. Monsieur Ramette, vous êtes exactement dix communistes sur cent soixante-cinq membres que compte votre groupe.

M. Arthur Ramette. Nous avons voté contre la tenue de cette séance.

M. Alfred Coste-Floret. Je constate le fait, puisque M. Chambeiron soulève la question de la présence des députés en séance.

M. Marc Dupuy. C'est vous qui avez demandé que le débat sur la Cochinchine vienne cet après-midi.

M. Robert Chambeiron. En demandant la parole, je ne pensais pas que ce serait M. Alfred Coste-Floret qui en userait. (*Sourires.*)

Je voudrais attirer l'attention de l'Assemblée sur le fait que nous sommes trop peu nombreux en séance pour discuter d'une question aussi importante. L'Assemblée serait sage de renvoyer la discussion au fond à mardi prochain, par exemple. Je lui demande de se prononcer sur ce renvoi. (*Très bien! très bien! à l'extrême gauche. — Exclamations à droite et au centre.*)

M. Pierre Métayer. C'est la même manœuvre qui continue.

M. Joseph Delachenal. Le renvoi à mardi prochain n'est pas possible: mardi, l'Assemblée doit discuter les projets financiers.

M. Alfred Coste-Floret. D'autre part, ce matin l'Assemblée s'est prononcée pour la discussion du projet sur la Cochinchine cet après-midi.

M. le président. La parole est à M. le président du conseil.

M. Henri Queuille, *président du conseil.* Comme il vient d'être répondu à M. Chambeiron, c'est l'Assemblée elle-même qui a décidé de faire venir cette discussion cet après-midi.

J'ajoute qu'en la circonstance il y a eu en quelque sorte un préjugé favorable au texte dont vous êtes saisis, car vous vous êtes prononcés lors du dernier débat qui fut engagé sur l'Indochine.

Vous avez alors décidé que les assemblées locales cochinchinoises seraient consultées sur le futur statut de la Cochinchine. Cette consultation a eu lieu. Vous devez dire maintenant si vous êtes d'accord sur les conséquences de ce vote.

Il serait singulier que vous n'examiniez pas maintenant un avis dont vous aviez implicitement accepté de tenir compte. (*Très bien! très bien! sur divers bancs à gauche et au centre.*)

M. le président. Le renvoi de la discussion étant demandé, je vais consulter l'Assemblée.

M. le président du conseil. Le Gouvernement demande un scrutin.

M. Jean Guillon. Monsieur le président, je vous demande de bien vouloir faire constater par le bureau si le quorum est atteint.

M. Joseph Delachenal. S'il fallait toujours le quorum pour discuter!

M. le président. La question du quorum se pose pour les votes, et non pour la discussion.

L'article 74 du règlement dispose en effet:

« La présence, dans l'enceinte du Palais, de la majorité absolue du nombre des députés composant l'Assemblée est nécessaire pour la validité des votes... »

Un vote sur le renvoi de la discussion étant demandé, j'invite le bureau à constater le nombre des présents.

Plusieurs voix au centre. Il y a des députés dans les couloirs.

M. Paul Coste-Floret, *ministre de la France d'outre-mer.* D'après le règlement, le bureau doit constater la présence des députés « dans l'enceinte du Palais », c'est-à-dire même en dehors de la salle des séances.

M. Arthur Ramette. Ils ne sont guère nombreux.

M. le ministre de la France d'outre-mer. Etant en séance, moi je l'ignore. Vous, vous avez les yeux de la foi; je vous en félicite. (*Sourires.*)

M. le président. L'un des secrétaires déclare que le quorum n'est pas atteint. L'autre s'est rendu dans les couloirs pour vérifier le nombre des députés présents. (*Rires et exclamations.*)

Nous allons attendre le résultat.

M. Joseph Delachenal. En attendant, nous perdons notre temps.

(*La vérification a lieu.*)

M. le président. Les deux secrétaires déclarent que le quorum n'est pas atteint.

Dans ces conditions, je dois appliquer le paragraphe 3 de l'article 74 du règlement, qui est ainsi conçu:

« Lorsqu'un vote ne peut avoir lieu faute de quorum, le scrutin est reporté à l'ordre du jour de la séance suivante, laquelle ne peut être tenue moins d'une heure après, et le vote est alors valable, quel que soit le nombre des votants. »

Je vais donc lever la séance après avoir invité l'Assemblée à tenir une nouvelle séance dans une heure.

M. André-François Monteil. Nous aurons ainsi perdu une heure!

M. Joseph Delachenal. Après quoi, il faudra siéger toute la nuit!

M. André-François Monteil. C'est ainsi qu'on sabote le régime parlementaire!

M. le ministre de la France d'outre-mer. C'est le résultat de l'obstruction communiste.

M. Alfred Coste-Floret. Nous aurions pu éviter de perdre une heure.

C'est ainsi qu'avec dix députés en séance on prétend défendre le régime.

M. Robert Chambeiron. Le régime Coste-Floret ?

M. Alfred Coste-Floret. Vous préférez le régime du « rideau de fer ».

M. Hachemi Benchennouf. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Benchennouf.

M. Hachemi Benchennouf. Il est regrettable que, pour une question essentielle qui concerne l'Union française, on invoque le règlement et le quorum pour ajourner la discussion. (*Applaudissements au centre et à gauche.*) Il est pénible de constater que, lorsqu'il s'agit de l'Union française, on trouve toujours des motifs à invoquer pour éviter le débat. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

M. le président. La parole est à M. Alfred Coste-Floret.

M. Alfred Coste-Floret. Je fais remarquer que la question de la fixation immédiate de ce débat ou de son report à une date ultérieure a été déjà soulevée ce matin, que l'Assemblée a été consultée au scrutin public, ce qui est sa manière ordinaire de manifester sa volonté, et qu'à une très forte majorité, elle a décidé que le projet sur la Cochinchine viendrait en discussion cet après-midi.

Les procédés employés de ce côté de l'Assemblée (*l'orateur désigne l'extrême*

gauche), où il n'y a que seize présents, sont donc des procédés dilatoires contre la volonté affirmée ce matin au scrutin public par l'Assemblée.

Ce sont là des tentatives de sabotage du régime parlementaire que je tiens à dénoncer. (*Applaudissements au centre et à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Chambeiron.

M. Robert Chambeiron. Mes chers collègues, en demandant le renvoi de la discussion et en invoquant le règlement, j'ai simplement voulu marquer le fait que pour discuter un problème aussi important que celui pour lequel le Gouvernement nous demande l'urgence, il n'y a pas plus de vingt députés en séance.

Mention en sera faite au *Journal officiel*, et je suis persuadé que cette constatation ne contribuera pas à renforcer l'autorité des hommes qui représentent la France en Indochine.

M. le président. Mais vous êtes l'auteur, monsieur Chambeiron, d'une demande de renvoi...

M. Robert Chambeiron. Je la retire.

M. Alfred Coste-Floret. Nous avons perdu vingt minutes.

M. le président. La demande de renvoi étant retirée, la question du quorum ne se pose plus.

La parole est à M. Duveau, rapporteur de la commission des territoires d'outre-mer.

M. Roger Duveau, *rapporteur.* Mes chers collègues, vous vous souvenez que, le 14 mars dernier, le Parlement votait une loi instituant une assemblée territoriale en Cochinchine qui avait pour mission exclusive de donner son avis sur le changement éventuel de statut de ce territoire.

Cette assemblée s'est constituée conformément à la loi et a voté, au cours de sa séance du 23 avril dernier, une motion dont je vais vous lire les passages essentiels:

« Considérant que la déclaration commune du 5 juin 1948 a disposé que la France reconnaît solennellement l'indépendance du Viet Nam auquel il appartient de réaliser librement son unité et que, de son côté, le Viet Nam proclame son adhésion à l'Union française en qualité d'Etat associé à la France;

« Considérant que le Gouvernement français a déclaré, le 19 août 1948, que le régime actuel de la Cochinchine ne correspond plus aux nécessités présentes et que c'est aux populations elles-mêmes qu'il appartient de déterminer librement leur statut definitif dans le cadre de l'Union française;

« Exprimant par le vœu ci-après sa confiance envers Sa Majesté Bao Daï qui, dans sa lettre du 16 mars 1949 adressée à M. le président du gouvernement du Sud Viet Nam, a proclamé son intention de réserver au Nam Ky un statut particulier dans la nation pour tenir largement compte de sa situation actuelle comme son désir le plus sincère de conserver au Sud les anciennes habitudes de vie grâce à une large décentralisation administrative dans le cadre d'un Viet Nam uni, de même qu'elle a estimé souhaitable que les ressortissants français résidant au Sud Viet Nam puissent s'exprimer librement sur tous les problèmes intéressant leurs biens et entreprises,

« Emet l'avis à l'adresse du Parlement français:

« 1° Que le statut actuel de la Cochinchine tel qu'il résulte des traités du 5 juin 1862 et du 15 mars 1874 ne correspond plus aux nécessités présentes et doit être abrogé;

« 2° Que la Cochinchine (Nam Ky) soit rattachée à l'Etat associé du Viet Nam;

« 3° Que le rattachement effectif et légal de la Cochinchine soit immédiatement prononcé, ce rattachement devenant toutefois nul et non avenu dans le cas de changement de statut du Viet Nam dans l'Union française.

« Et émet le vœu à l'adresse de Sa Majesté Bao Daï:

« 1° Qu'un statut particulier soit réservé au Sud Viet Nam dans la nation vietnamienne;

« 2° Que ce statut comporte les clauses suivantes:

« Le Sud Viet Nam est doté d'assemblées élues selon les principes démocratiques pour régler les affaires locales et notamment une institution sera créée pour permettre aux ressortissants français résidant au Sud Viet Nam de s'exprimer librement sur tous les problèmes intéressant leurs biens et entreprises.

« Le gouverneur du Sud Viet Nam sera nommé par Sa Majesté Bao Daï après consultation de l'assemblée élue du Sud Viet Nam compétente à cet effet.

« Les fonctionnaires d'autorité et les magistrats seront choisis parmi les originaires du Sud Viet Nam. »

A la suite de cette motion, le Gouvernement a déposé un projet de loi tendant à modifier le statut de la Cochinchine dans l'Union française. Conformément à la Constitution, ce projet de loi a été soumis aux délibérations de l'Assemblée de l'Union française qui s'en est saisie avec une célérité à laquelle il faut rendre hommage et qui a émis, dans une récente séance, l'avis prescrit par l'article 75 de la Constitution.

Le projet étant ainsi en état, il a été soumis à la commission des territoires d'outre-mer qui m'a fait l'honneur, ce matin, de me charger du rapport.

La discussion devant votre commission des territoires d'outre-mer s'est déroulée de la façon suivante.

M. Malbrant a tout d'abord posé une question préalable, fondée sur le caractère inconstitutionnel du projet.

Voici le résumé de la thèse de M. Malbrant.

Le Gouvernement demande le rattachement de la Cochinchine à « l'Etat associé » du Viet Nam. Or, cet Etat associé n'existe pas puisque, aux termes de l'article 61 de la Constitution « la situation des Etats associés dans l'Union française ne peut résulter pour chacun d'eux que d'un acte définissant leurs rapports avec la France ».

Il est vrai que le texte du Gouvernement se réfère expressément aux « stipulations de la déclaration commune du 5 juin 1948 et aux accords du 8 mars 1949 » qui pourraient tenir lieu de « l'acte » visé à l'article 61 de la Constitution.

Nous avons eu connaissance de la déclaration commune du 5 juin 1948 qui a été lue à la tribune, mais, a soutenu M. Malbrant, appuyé d'ailleurs par un certain nombre de commissaires, elle n'a jamais été ratifiée par le Parlement français. Il faut donc la tenir, pour l'instant, comme étant sans valeur. Quant aux accords du 8 mars 1949, personne n'en a eu connaissance. Dans ces conditions, il n'est pas possible de savoir si le Viet Nam doit être considéré comme Etat associé dans les termes de l'article 61 de la Constitution.

M. Malbrant a conclu en demandant qu'avant de se prononcer sur le projet de loi, le Parlement devait être appelé à se prononcer d'abord sur la valeur juridique de la déclaration du 5 juin 1948 et des accords du 8 mars 1949.

Certains commissaires ont combattu cette thèse en faisant une distinction entre le statut d'un Etat associé et la qualification que l'on peut donner à un Etat déterminé.

D'après eux, on peut très bien qualifier un Etat d'Etat associé sans que celui-ci ait le statut constitutionnel d'Etat associé. Or, ont-ils soutenu, la loi du 4 mars 1949 a précisément conféré à l'Etat du Viet Nam cette qualification d'Etat associé. Par conséquent, on peut parfaitement envisager le rattachement de la Cochinchine à cet Etat, la Cochinchine devenant, de ce fait, elle-même un Etat associé.

C'est à cette dernière thèse que s'est ralliée votre commission en repoussant la question préalable posée par M. Malbrant. Elle a voté alors, sans autre discussion, l'article 1er du projet gouvernemental qui est ainsi conçu:

« Dans le cadre fixé à l'article 60 de la Constitution de la République française, et après l'avis émis, dans sa séance du 23 avril 1949, par l'Assemblée territoriale de Cochinchine, le statut de la Cochinchine est modifié dans les conditions prévues à l'article ci-après. »

M. André Mutter. Voulez-vous me permettre de vous interrompre, monsieur le rapporteur ?

M. le rapporteur. Volontiers.

M. André Mutter. Je voudrais obtenir une précision qui me paraît importante.

On a fait allusion à l'échange de lettres du 8 mars 1949 qui permettrait de considérer incontestablement le Viet Nam comme un Etat associé. Pour quelle raison ne pouvons-nous être saisis de ces documents essentiels ?

M. le rapporteur. Mon cher collègue, il appartiendra à M. le ministre de la France d'outre-mer de vous répondre. Je n'ai fait que vous exposer les thèses soutenues ce matin devant la commission: thèse de M. Malbrant et celle des commissaires qui l'ont combattue et l'ont finalement fait repousser par la commission.

M. André Mutter. Vous comprenez certainement l'importance de ma question. Le débat repose sur des documents tenus secrets. Il est regrettable qu'en présence d'un acte du pouvoir exécutif nous ne soyons pas en possession des textes officiels.

M. le ministre de la France d'outre-mer. Voulez-vous, monsieur le rapporteur, me permettre de répondre immédiatement à M. Mutter ?

M. le rapporteur. Je vous en prie, monsieur le ministre.

M. le ministre de la France d'outre-mer. Il est inexact de dire que les accords du 8 mars sont secrets. S'il est vrai qu'ils n'ont pas été publiés, il est exact aussi que j'en ai fait une analyse très longue et très détaillée à la tribune de l'Assemblée.

S'ils n'ont été ni publiés au *Journal officiel* ni soumis à la ratification du Par-

lement avant la discussion du projet de loi dont l'Assemblée est saisie, c'est parce que, comme je l'ai dit au cours d'un précédent débat, ils comportent une clause de caducité pour le cas où le Parlement n'approuverait pas le rattachement de la Cochinchine au Viet Nam. Evidemment, le Gouvernement de la République ne peut pas publier au *Journal officiel* ni faire ratifier par le Parlement un accord diplomatique sous condition résolutoire. Il faut d'abord que la question préjudicielle soit tranchée. Après quoi, les accords seront publiés.

M. André Mutter. Il me semble que nous tournons un peu dans un cercle vicieux.

M. le rapporteur vient de nous apprendre que la thèse de M. Malbrant avait été réfutée en invoquant les accords du 8 mars, d'après lesquels ont peu considérer le Viet Nam comme un Etat associé.

De son côté, M. le ministre nous dit: si on ne les ratifie pas, ces accords sont caducs.

Tout cela ne me paraît pas très sérieux.

M. le rapporteur. La commission a ensuite abordé l'examen de l'article 2.

Le texte proposé par le Gouvernement était ainsi conçu:

« Le territoire de la Cochinchine est rattaché à l'Etat associé du Viet Nam suivant les stipulations de la déclaration commune du 5 juin 1948 et des accords du 8 mars 1949.

« La Cochinchine cesse en conséquence d'avoir le statut de territoire d'outre-mer ».

Cet article a subi, au cours de la discussion au sein de l'Assemblée de l'Union française, des modifications profondes puisque cette assemblée a retenu la rédaction suivante:

« Le territoire de la Cochinchine est rattaché dans le cadre de l'Union française à l'Etat associé du Viet Nam. La Cochinchine cesse, en conséquence, d'avoir le statut de territoire d'outre-mer ».

La commission a commencé son étude par ce dernier texte. Un orateur a exprimé ses craintes du fait que ce texte ne faisait plus référence aux stipulations de la déclaration commune du 5 juin 1948 et aux accords du 8 mars 1949.

La majorité de la commission a estimé finalement que la rédaction proposée par l'Assemblée de l'Union française n'était pas acceptable. En effet, à son avis, si nous voulons rattacher la Cochinchine à un Etat associé, encore faut-il que cet Etat associé ait une base juridique, laquelle, aux termes de l'article 61 de la Constitution dont j'ai donné lecture, ne peut être qu'un acte définissant les rapports de l'Etat associé avec la France.

La commission a alors abordé l'examen du texte du Gouvernement.

Le Gouvernement se réfère, je l'ai déjà dit, à la déclaration commune du 5 juin 1948 et aux accords du 8 mars 1949. Or, la déclaration du 5 juin 1948 n'a jamais été ratifiée et nous n'avons pas eu connaissance des accords du 8 mars 1949. La commission a décidé de ne pas mentionner dans l'article 2 les accords du 8 mars 1949 que nous ne connaissons pas. Comment aurait-on pu, en effet, se référer à des accords dont personne n'a jamais eu connaissance ?

Elle a toutefois maintenu la référence à la déclaration commune du 5 juin 1948.

Cette déclaration n'a sans doute pas été ratifiée par le Parlement, mais elle a été lue et surtout complétée par la déclaration du Gouvernement le 19 août 1948 qui s'y référait expressément en l'interprétant.

La commission a décidé, en conséquence, d'adopter pour la première partie de l'article 2, la rédaction suivante:

« Le territoire de la Cochinchine est rattaché à l'Etat associé du Viet Nam suivant les termes de la déclaration commune du 5 juin 1948 et de la déclaration du Gouvernement français du 19 août 1948 ».

La deuxième partie de l'article 2 a été adoptée sans difficulté. Il n'est pas sans intérêt de rappeler à ce sujet qu'au sein de l'Assemblée cochinchinoise, il ne s'était pas trouvé une voix pour combattre l'union des trois Ky et l'abolition du statut colonial de la Cochinchine. Votre commission a donc voté le texte d'après lequel « la Cochinchine cesse d'avoir le statut de territoire d'outre-mer. »

L'article 3 proposé par le Gouvernement avait également fait l'objet, de la part de l'Assemblée de Versailles, de délibérations extrêmement importantes. Le projet gouvernemental était ainsi conçu:

« Les dispositions de la présente loi seront caduques en cas de changement de statut du Viet Nam dans l'Union française ».

L'Assemblée de l'Union française a décidé d'écarter purement et simplement cet article et de le remplacer par le texte suivant:

« Aucun des intérêts du Cambodge ne devra être lésé par l'application de la présente loi. Ces intérêts devront faire l'objet d'accords entre le Viet Nam et le Cambodge, sous l'arbitrage de la France. Il en sera de même pour toutes les minorités ethniques de Cochinchine ».

Cet article a été voté à Versailles, sur la proposition des représentants du Cambodge à l'Assemblée de l'Union française, et nous comprenons parfaitement les préoccupations auxquelles ont obéi nos amis cambodgiens.

Ces préoccupations tendent tout simplement à la sauvegarde des intérêts de la minorité cambodgienne en Cochinchine. Cependant, il est bien évident qu'il n'était pas possible à la commission des territoires d'outre-mer d'envisager des mesures particulières concernant le Cambodge, dans un texte destiné à déterminer les rapports de la France et de la Cochinchine.

Ces mesures ne pourraient résulter que d'un traité à passer entre la France et le Cambodge et c'est pourquoi, tout en regrettant de ne pouvoir donner satisfaction à nos amis cambodgiens, la commission a voté contre l'avis de l'Assemblée de Versailles.

Certains commissaires ont alors proposé le retour au texte gouvernemental en l'assortissant d'un amendement qui aurait fait référence aux documents visés à l'article 2: accord du 5 juin 1948, déclaration du Gouvernement français du 19 août 1948. Mais certains autres, et plus spécialement M. Senghor, ont fait valoir que cet article était inutile: de deux choses l'une, ont-ils soutenu, ou bien le Viet Nam restera dans l'Union française et, dans ce cas, peu importe son changement de statut, puisque celui-ci, par hypothèse, s'effectuant dans le cadre de l'Union française, la Cochinchine devra évidemment suivre la même évolution; ou bien le Viet Nam sortira de l'Union française, contrairement aux engagements pris, c'est-à-dire à la suite d'un coup de force — c'est le terme même employé par M. Senghor — et, dans ce cas, le sort de la Cochinchine sera réglé soit par la force, soit par un arbitrage international.

La commission des territoires d'outre-mer a suivi M. Senghor et a voté la suppression pure et simple de l'article 3.

Le projet de loi qui vous est soumis par la commission des territoires d'outre-mer ne comporte donc plus que deux articles.

A l'issue de nos débats de ce matin M. Capitant a déposé une motion.

M. Gaston Defferre. Me permettez-vous de vous interrompre ?

M. le rapporteur. Volontiers.

M. Gaston Defferre. Je m'excuse d'intervenir en ce moment du rapport de M. Duveau, mais il convient, pour rester dans le cadre de la procédure parlementaire, que je donne connaissance à l'Assemblée d'une proposition de résolution adoptée par la commission. Elle a été adoptée par 20 voix; il y a eu un certain nombre d'abstentions et, me semble-t-il, aucune voix contre. Ce texte doit être inséré à la suite du rapport verbal de M. Duveau. C'est pour souligner cette nécessité que j'ai demandé l'autorisation d'intervenir dans le débat.

Voici le texte que je suis chargé de rapporter. La discussion pourra s'engager ensuite sur ce point comme sur les autres:

« L'Assemblée nationale demande au Gouvernement de faire en sorte que la conciliation des intérêts du Cambodge et du Viet Nam soit assurée aussi rapidement que possible suivant une procédure amiable ou en faisant appel aux instances prévues par la Constitution. »

Cette motion, présentée par moi-même, était signée par MM. Juglas, Temple, Bourgès-Maunoury, Abelin, Dumas et Duveau.

M. le ministre de la France d'outre-mer. Le Gouvernement accepte cette proposition de résolution.

M. le président. L'Assemblée sera appelée à se prononcer ultérieurement.

M. Jean-Jacques Juglas, *président de la commission.* Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission.

M. le président de la commission. Je dois faire une rectification portant sur un point précis.

Contrairement à ce qu'a déclaré M. Defferre, il n'est pas exact qu'il n'y ait eu aucune voix contre, car les commissaires communistes ont voté contre, ceux représentant le groupe du rassemblement démocratique africain s'étant abstenus.

M. Gaston Defferre. Je m'excuse d'avoir commis cette erreur. Je pensais être bien renseigné.

M. Gabriel Lisette. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Lisette.

M. Gabriel Lisette. Je tiens à préciser que, s'il n'y a pas eu de voix contre, c'est parce qu'il a été tenu compte uniquement des voix qui s'étaient prononcées pour et parce que le vote a eu lieu en dernière minute.

Au moment où la question a été posée, j'ai demandé d'une manière précise qu'on séparât le texte qui nous était présenté de la motion de résolution, ce qui impliquait, par conséquent, que j'étais hostile à cette motion.

M. Gaston Defferre. Dont acte.

M. le rapporteur. M. Capitant, disais-je, a déposé *in extremis*, puisque nous étions à la fin de nos débats, alors que le projet de loi avait été voté, une motion préjudicielle fondée sur la valeur discutable de l'avis émis par l'Assemblée territoriale de Cochinchine.

La démonstration de M. Capitant a été repoussée par votre commission à une faible majorité.

Il appartient maintenant à l'Assemblée de dire dans quelle mesure la motion préjudicielle de M. Capitant peut être prise en considération

Mesdames, messieurs, j'ai terminé. Vous êtes saisis de l'ensemble des éléments du problème. Je conclurai en formulant le vœu que de nombreux membres de votre commission des territoires d'outre-mer ont exprimé ce matin. Je souhaite très vivement que le projet que vous allez voter soit conçu en termes tels qu'il permette une solution satisfaisante du problème vietnamien et qu'il amène, avec l'apaisement, la fin rapide de la guerre en Indochine. (*Applaudissements sur de nombreux bancs au centre à gauche et à droite.*)

M. le président. Conformément à l'article 46 du règlement, M. Aumeran pose la question préalable.

La parole est à M. Aumeran.

M. Adolphe Aumeran. Mesdames, messieurs, le texte qui est soumis à notre approbation a pour titre: « Projet de loi modifiant le statut de la Cochinchine dans l'Union française ».

Ce texte est, en réalité, la consécration, dont on va vous faire porter la lourde responsabilité devant l'histoire, de la cession, contre leur volonté, de 4.500.000 Cochinchinois que la France avait solennellement pris sous sa protection en vertu du traité de 1862.

Ce don de notre colonie que nous allons faire à l'ex-empereur Bao Daï est la condition exigée par lui pour passer avec nous des accords dont le Parlement n'a pas encore eu connaissance.

Ce que nous en savons a été publié en Indochine par les journaux vietnamiens et n'est pas de nature à nous rassurer. Pleine indépendance, pleine souveraineté, et les riches territoires de la Cochinchine seraient octroyés à nos anciens protectorats, à la légère condition, comme contrepartie, qu'ils restent dans l'Union française.

Rien ne nous garantit que, dès la ratification de ces accords, ils n'en sortiront pas. Qui pourrait les en empêcher, surtout si, comme nous le redoutons, Bao Daï ne tarde pas à faire alliance avec Ho Chi Minh et à être éliminé par lui ?

Cette éventualité a d'ailleurs été envisagée par les Cochinchinois. Les réserves qui ont été faites par l'Assemblée territoriale sont très significatives à cet égard.

Ce qui nous frappe le plus dans la procédure qui va aboutir au vote que l'on vous demande d'émettre aujourd'hui, c'est l'illégalité et l'inconstitutionnalité dans lesquelles il semble que l'on se soit complu.

Les titres de M. le ministre de la France d'outre-mer, agrégé de droit et rapporteur de la Constitution, ont endormi votre vigilance, mais en Indochine on n'a pas manqué de relever et de souligner l'absence totale de base juridique d'une décision qui, fatalement, devait conduire aux pires irrégularités.

Une première remarque s'impose. La loi du 14 mars 1949, que l'on vous a fait voter, a donné mission à l'Assemblée territoriale d'émettre son avis sur le rattachement de la Cochinchine à l'état associé du Viet Nam.

Cet Etat n'existe pas. Ce ne sont, en effet, ni la déclaration commune de la baie d'Along, ni l'échange de lettres du 8 mars 1949, qui ont pu modifier le statut légal de l'Annam et du Tonkin résultant de traités de protectorats encore en vigueur.

L'acte qui, aux termes de l'article 61 de la Constitution, définira les rapports de l'Etat associé avec la France doit — le ministre de la France d'outre-mer comme le représentant de Bao Daï l'ont publiquement déclaré — intervenir en Indochine après le vote de la présente loi.

Comment alors nous faire entériner une décision qui préjuge l'existence d'un Etat que nous-mêmes n'avons pas légalement sanctionné ? Il y a là un artifice choquant qui fait peser une lourde équivoque sur l'action du ministre responsable.

Mais le viol de la Constitution est bien plus manifeste encore dans l'utilisation qui a été faite, pour les besoins de la cause, de l'article 75.

De quoi s'agissait-il, en effet ? Non pas de faire passer la Cochinchine de la catégorie de territoire d'outre-mer à celle d'Etat associé, cas prévu par les articles 60 et 75 de la Constitution, mais de rattacher un territoire d'outre-mer faisant partie de la République française à un Etat associé indépendant et souverain, en un mot à un Etat étranger, puisque ce rattachement résultera d'accords dont le ministre de la France d'outre-mer nous a dit qu'ils relevaient du domaine diplomatique.

M. le ministre de la France d'outre-mer. Excusez-moi de vous interrompre, monsieur Aumeran.

Le Viet Nam n'est pas un Etat étranger. C'est un Etat associé dans l'Union française, au sens de l'article 60 de la Constitution. (*Applaudissements au centre.*)

M. Adolphe Aumeran. Ce sont peut-être les intentions du ministre de la France d'outre-mer.

M. le ministre de la France d'outre-mer. Mais non: c'est le résultat de la déclaration du 5 juin, approuvée par le Parlement.

M. Adolphe Aumeran. Ce sont vos désirs. Il suffit de lire la presse vietnamienne, et notamment celle de l'entourage de Bao Daï, pour se rendre compte que leurs intentions sont bien loin de vos désirs.

M. le ministre de la France d'outre-mer. Il ne s'agit pas de leurs intentions, mais des faits.

M. Adolphe Aumeran. Ils voient là une confusion telle qu'ils croient vraiment devenir entièrement souverains et indépendants.

M. Paul Verneyras. Il ne faut pas juger la France d'après le *Canard enchaîné*. (*Interruptions sur divers bancs.*)

M. Adolphe Aumeran. Je vous en prie, monsieur Verneyras! Je n'ai jamais tenu un langage qui puisse permettre une telle réflexion. Je vous demande de retirer ces paroles qui sont tout à fait déplacées.

M. Alfred Coste-Floret. Vous faites un procès d'intention.

M. Adolphe Aumeran. Mais non! Relisez la presse vietnamienne.

La confusion dans laquelle nous nous complaisons est telle que chacun peut voir dans les accords ce qu'il a l'intention d'y trouver.

Elle ne se produirait pas si les accords avaient été publiés intégralement.

M. Alfred Coste-Floret. Ce n'est peut-être pas au *Canard enchaîné* qu'il faut faire allusion, mais à *Ce Soir*, à *l'Humanité*.

M. Adolphe Aumeran. Vous n'avez pas le droit de vous exprimer ainsi à mon égard.

M. le président. Ces propos sont, en effet, désobligeants pour l'orateur.

M. Paul Verneyras. Je n'ai rien dit qui soit offensant pour M. Aumeran.

M. Alfred Coste-Floret. C'était une simple constatation.

M. Pierre July. Si vous ne comprenez pas le débat, taisez-vous!

M. Adolphe Aumeran. Je crois m'être toujours exprimé à l'égard de mes collègues avec assez de courtoisie et de franchise pour qu'on agisse de même envers moi. (*Applaudissements sur divers bancs.*)

M. André Ramette. Le sujet est assez important pour qu'on en discute sérieusement.

M. Adolphe Aumeran. Cette mutation a-t-elle été prévue par la Constitution ? Non. En appliquant donc restrictivement cette dernière, le rattachement est impossible.

Si une interprétation extensive de la Constitution nous était autorisée, il convenait en l'absence de texte... (*Mouvements divers.*)

Je me suis donné la peine d'étudier la question et j'aimerais que l'on puisse me répondre par des arguments, et non par des boutades.

M. le président. M. Aumeran a raison.

M. Adolphe Aumeran. Il convenait, dis-je, en l'absence de texte, d'appliquer celui qui cadrait le mieux avec la situation, c'est-à-dire l'article 27 de la Constitution, car il y a bien en l'espèce, qui pourrait le nier ? un traité comportant cession de territoire.

Dans ce cas, ce n'est pas l'Assemblée nationale qui doit exprimer son avis, mais les populations intéressées qui doivent donner leur consentement. A défaut de ce consentement, traduit par une consultation générale, la cession est nulle. C'est la situation dans laquelle nous nous trouvons. C'est à cet acte anticonstitutionnel que l'on vous propose de vous associer.

Pourquoi a-t-on aussi ouvertement violé la Constitution ? C'est ce que je vais essayer d'exposer.

L'affaire d'Indochine fait penser à une tragi-comédie en cinq actes. Faisons-en, voulez-vous, une analyse rapide, afin que le dernier tableau proposé à nos applaudissements soit compréhensible pour ceux qui ont joué un rôle de figurants, la plupart des scènes s'étant passées de notre concours.

La France, déchirée par les événements de 1940-1945, épuisée et désaxée par quatre ans d'occupation est mûre, à sa libération, pour l'adoption sans discernement des doctrines les plus opposées à celles des nations dont elle vient de subir le joug.

Il n'est pas si facile qu'on le croit généralement de remplacer un régime par un autre, surtout si l'on procède par esprit de système, et dans le désordre.

On peut donc dire que, dans la métropole, on est submergé par l'urgence et la difficulté des questions à régler. L'une d'elles détermine les autres: faire régner la paix sur l'ensemble du territoire, métropolitain et extra-métropolitain.

Pour l'Indochine, on y met le prix, en traitant le 6 mars 1946 avec Ho Chi Minh. Toutefois, ces accords qui donnaient aux nationalistes vietnamiens le pouvoir d'administrer directement les deux protectorats français du Tonkin et de l'Annam, ne leur donnaient la possibilité de réunir à leur république le territoire de la Cochinchine que si ses habitants en manifestaient le désir par un référendum régulier.

L'attentat du 19 décembre 1946 rendit inexistante la convention intervenue et interdisait à tout jamais à la France de traiter avec un criminel. M. Bollaert cependant essaya, un an plus tard, d'entrer en pourparlers avec Ho Chi Minh.

Lassé de l'intransigeance des ministres du Viet Minh, il se retourna vers l'ex-empereur Bao Daï, à qui son prédécesseur, l'amiral d'Argenlieu, avait déjà envoyé des émissaires; il était légitime d'y penser, en tant que descendant de la dynastie des N'Guyen, avec laquelle nous avions signé le traité de protectorat en 1884.

Une des premières exigences de Bao Daï fut la constitution d'un organisme central pour les trois pays. Le général Xuan, bien que cette promesse fît disparaître l'autonomie de la Cochinchine, s'offrit à en prendre la tête et, à ce titre, signa avec M. Bollaert la déclaration commune faite le 5 juin 1948 en baie d'Along.

On ne s'en tint pas là. Il fallait faire surenchère à l'influence d'Ho Chi Minh en demandant et en obtenant plus que lui. La lecture de l'*Horizon vietnamien*, journal de Bao Daï, est édifiante à cet égard.

Il suffisait d'y penser. M. le ministre de l'intérieur s'y employa et M. le Président de la République signa. Par lettre du 8 mars 1949, il accorda de si larges dons qu'on n'osa pas nous les faire connaître.

C'est encore une exigence de l'ex-empereur Bao Daï qui nous permit de deviner ce qui se préparait. Bao Daï fit mentionner, en effet, une clause aux termes de laquelle il se considérait comme libéré de tout engagement si l'Assemblée territoriale de Cochinchine ne donnait pas un avis entièrement favorable à l'union des trois Ky.

Autrement dit, vis-à-vis des Cochinchinois, l'ex-empereur d'Annam ne veut pas faire figure d'usurpateur, d'oppresseur. Il veut que le sort des Cochinchinois, confié à la France en 1862 par ceux qui avaient le droit de le faire et qui avaient eu confiance en elle, soit réglé par cette même France. C'est de ses mains que Bao Daï veut recevoir cet inestimable cadeau.

En vous faisant voter ce texte, le Gouvernement, couvrant son ministre de la France d'outre-mer, violait ouvertement les solennelles promesses qu'il avait faites et renouvelées à maintes reprises, à savoir que la France n'avait pas à se prononcer sur la réunion des trois Ky, qu'il appartenait au Viet Nam seul de réaliser.

La formule figure dans la déclaration de la baie d'Along. Elle a été reprise par M. le ministre de la France d'outre-mer, le 9 mars 1949, à l'Assemblée de l'Union française, et confirmée le 29 mars, dans son discours à l'hôtel de ville de Saigon, par le haut commissaire Pignon.

On a appelé en Indochine cette partie de la tragi-comédie concernant les élections à l'Assemblée territoriale, une mascarade.

Je donne, à titre d'indication, deux dates: 14 mars 1949, 25 avril 1949. La première est celle de la loi que vous avez votée quand on daigna vous consulter sur l'affaire indochinoise. La deuxième est celle qui avait été annoncée pour le retour officiel et triomphal de Bao Daï en Indochine.

Quarante jours seulement: il fallait faire vite.

Je vous laisse à penser, dans ces conditions, comment fut accueillie au ministère de la France d'outre-mer la demande de renvoi venue de Cochinchine, où l'on avait cru à une véritable consultation électorale, et où l'on estimait qu'il fallait un certain temps pour l'organiser.

On peut dire qu'il y a là une série de faits sans précédent.

Je sais bien que M. Coste-Floret a l'espoir qu'ils feront précédent.

M. le ministre de la France d'outre-mer. Monsieur Aumeran, j'ai déjà démenti cette déclaration devant l'Assemblée nationale. Je la démens de nouveau.

Vous n'avez pas le droit d'interpréter mes paroles. J'ai dit et je souhaite que cela ne fera pas précédent. Prétendre le contraire est de la mauvaise foi.

M. Adolphe Aumeran. C'est ce que vous avez dit, et la rectification que vous avez faite après, et que par courtoisie je n'ai pas relevée, n'est que la confirmation de cette déclaration au cours de laquelle vous avez employé le mot « précédent ».

M. le ministre de la France d'outre-mer. Je vous dis, pour parler français — et j'espère que vous comprendrez — que ce n'est pas un précédent.

M. Adolphe Aumeran. Je souhaite que pour l'autre fait que j'exposerai tout à l'heure, vous voudrez bien faire la même rectification.

M. le ministre de la France d'outre-mer. Cela vous ennuie!

M. Adolphe Aumeran. Sûrement, cela m'ennuie. Je préférerais qu'il n'y ait pas de précédent, que vous ne l'ayez pas dit et, surtout, que vous ne l'ayez pas pensé.

Mais c'est toute la politique du ministre de la France d'outre-mer qui est fondée sur cette intention.

M. le ministre de la France d'outre-mer. C'est inexact.

M. Adolphe Aumeran. C'est visible, en tout cas.

Je répète qu'il y a eu là une série de faits sans précédent. Mais personne ne s'y est trompé. Le procédé était un peu trop grossier pour faire illusion.

Il apparaît déjà sans conteste que l'assemblée territoriale, qui aurait dû être préexistante à une semblable décision, va être créée pour les besoins de la cause et qu'elle ne sera en rien l'émanation du pays cochinchinois, ni la représentation de sa pensée. Elle sera l'expression de l'administration aux ordres du ministre.

Il nous suffit, pour nous en rendre compte, de reprendre le texte de loi qu'on nous a fait voter dans la précipitation et en nous donnant des garanties qui n'existaient pas.

Je rappelle à ce propos la réponse du ministre, assisté de son haut commissaire, aux questions qui lui furent posées à la commission des territoires d'outre-mer, ses déclarations à notre Assemblée et enfin celles qu'il fit si vigoureusement à l'Assemblée de l'Union française le 9 mars.

Nous estimions, les uns et les autres, qu'une assemblée du type de celle qu'il nous fallait créer ne pouvait être que l'émanation de représentants élus au suffrage universel.

M. Coste-Floret affirma: « Tous les corps qui désignent des délégués à l'assemblée représentative, qu'il s'agisse de ceux de la section française ou de ceux de la section vietnamienne, son élus. Je vous en donne l'assurance formelle. »

Cependant, si M. Coste-Floret l'ignorait, le ministre de la France d'outre-mer devait savoir qu'il n'y avait pas eu d'élections générales en Cochinchine depuis 1940.

Je vais d'ailleurs vous donner quelques détails qui vous permettront de mieux juger la façon dont on a consulté la Cochinchine sur l'orientation qu'elle eut désiré prendre.

Pour la région Saïgon-Cholon, 24 sièges de titulaires, aux termes de la loi, étaient à pourvoir.

Deux sections d'électeurs étaient prévues: une française et une vietnamienne. 691 cartes d'électeur furent attribuées à la première, 4.899 à la seconde.

L'arbitraire présida aux distributions de ces cartes et seule compta bientôt l'orthodoxie officielle. Les cartes attribuées aux organisations professionnelles furent remises en blanc, à charge par elles de les compléter. On vit ainsi les architectes, au nombre de cinq, avoir neuf représentants; les notaires, qui n'étaient que trois, eurent également neuf représentants.

Ce sont les organisations syndicales et corporatives qui eurent le plus grand nombre de parties prenantes.

Or, la législation autorisant la création et le fonctionnement des syndicats n'a pas encore été rendue applicable en Indochine.

Peu importe: on n'en était pas à une illégalité près, et la fin justifie les moyens.

On vit ainsi figurer sur les listes électorales quantité d'électeurs chinois et tonkinois. Nous retrouvons toujours ces derniers aux postes de commandement.

Je vous rappelle à cet égard l'inquiétude des Cochinchinois, que je vous signalais dans mon intervention du 11 mars.

Quant à la représentation des provinces, peuplées de plus de quatre millions d'habitants, elle devait être de quarante membres titulaires, pour une assemblée composée de soixante-quatre membres, soit deux titulaires par conseil de province.

Ceux-ci étaient-ils, comme nous l'avait affirmé M. le ministre de la France d'outre-mer, des conseils élus au suffrage universel coutumier ?

Nullement. Ils étaient des organismes qui avaient été désignés par l'autorité administrative en mai 1946, époque où la désorganisation communale était totale.

C'est en effet la circulaire n° 29 RR de M. Sédille, commissaire de la République en Cochinchine, qui prescrivit aux chefs de province « de prendre, sans les consulter au préalable, ayant tous les éléments du choix en main, les cinq membres titulaires et les cinq membres suppléants de chaque conseil. »

Cette circulaire n'ayant pas toujours été appliquée, les conseils de province n'existaient pas partout. Il fallut nommer en hâte des conseillers pour les besoins de la cause, deux à Rach-Gia, par exemple, qui s'élirent mutuellement à l'Assemblée territoriale. (*Rires.*)

Il en fut de même à peu de chose près pour les autres provinces, puisque le nombre des électeurs était de sept, huit ou neuf, pour nommer deux titulaires et deux suppléants.

Les 185 membres du collège électoral ne représentaient donc en définitive qu'eux-mêmes. Ils allaient cependant désigner quarante délégués, sur les soixante-quatre que devait compter l'Assemblée territoriale.

J'en arrive à cette étonnante consultation dont voici les résultats: Inscrits: 5.775, c'est-à-dire un millième de la population; votants: 1.175, c'est-à-dire un cinq millième de la population; abstentions: 4.600, soit 80 p. 100.

80 p. 100 de ce collège fabriqué s'est abstenu!

Lorsque je déclarais, le 14 avril à cette tribune, sur la foi de renseignements qui m'étaient parvenus d'Indochine, qu'il y avait 80 p. 100 d'abstentions, le ministre de la France d'outre-mer, interrompant mon exposé, prétendit que mes affirmations étaient inexactes.

M. le ministre de la France d'outre-mer. Oui, et je le prétends encore.

M. Adolphe Aumeran. Alors, vous allez avoir des précisions.

M. le ministre de la France d'outre-mer. Je vous répondrai.

M. Adolphe Aumeran. Je me contenterai de faire remarquer qu'il y avait un manque de sérieux bien déplacé pour le ministre responsable d'une aussi grave opération.

Il ne lui suffit d'ailleurs pas de nier le pourcentage que j'ai donné. Il affirma qu'il fallait situer les élections dans leur ensemble et qu'en province il y avait eu plus de 80 p. 100 de votants.

Situons donc, si vous le voulez bien, les élections dans leur ensemble.

M. Hachemi Benchennouf. Voulez-vous me permettre de vous interrompre, monsieur Aumeran ?

M. Adolphe Aumeran. Je vous en prie.

M. Hachemi Benchennouf. Vos observations me rappellent les élections à l'Assemblée algérienne. Des faits semblables à ceux que vous mentionnez se sont produits en Algérie. Nous avons apporté ici des documents semblables aux vôtres mais, malheureusement, vous ne nous avez pas soutenus.

A ce moment-là, vous vous trouviez de l'autre côté.

M. Adolphe Aumeran. Je n'ai aucune responsabilité dans la direction des élections, pas plus en Algérie qu'en Indochine.

M. Hachemi Benchennouf. Nous avons même demandé qu'une commission d'enquête soit nommée; vous vous y êtes opposé.

M. Adolphe Aumeran. Ce n'est pas moi qui m'y suis opposé.

M. Alfred Cost-Floret. Vous avez voté contre. C'est une façon de s'opposer.

M. Gabriel Lisette. Voulez-vous me permettre de vous interrompre, monsieur Aumeran ?

M. Adolphe Aumeran. Volontiers.

M. Gabriel Lisette. Je m'associe aux paroles que vient de prononcer M. Benchennouf.

Lorsque les représentants du rassemblement démocratique africain dénoncent ici les méthodes utilisées en Afrique Noire lors des opérations électorales, et au profit d'amis politiques du général Aumeran, il se trouve beaucoup d'amis du général Aumeran, et M. le général Aumeran lui-même, pour se lever, protester, s'indigner et dire que ce n'est pas vrai.

Il me plaît de constater aujourd'hui que c'est M. le général Aumeran lui-même qui vient nous dire à cette tribune comment l'administration procède pour organiser des élections en faveur de ses amis.

Il se trouve qu'aujourd'hui ces amis ne sont pas ceux de M. le général Aumeran. Je le regrette pour le général Aumeran. Mais je suis heureux que cela soit consigné au procès-verbal. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche.*)

M. Adolphe Aumeran. C'est là un succès trop facile auquel il m'est encore plus facile de répondre.

J'ai toujours été personnellement l'adversaire résolu de l'attribution de droits politiques à des hommes qui n'ont pas la possibilité de les exercer. (*Protestations sur divers bancs.*)

Je maintiens ce que je dis. Cela ne surprendra personne. J'estime qu'il faut suivre une certaine évolution et que, lorsqu'il y a possibilité pour un homme de voter, il faut lui en donner les moyens.

M. Léopold-Sédar Senghor. Voulez-vous me permettre de vous interrompre à mon tour, monsieur le général Aumeran ?

M. Adolphe Aumeran. Volontiers.

M. Léopold-Sédar Senghor. Monsieur le général Aumeran, la logique est une vertu française.

Vous nous dites que vous n'êtes pas partisan de donner le droit de vote à des hommes qui ne peuvent pas l'exercer.

Or, lorsque le suffrage universel a été institué en France, d'après les historiens, il existait alors chez nous 33 p. 100 d'illettrés.

Vous me répondrez peut-être que vous n'approuvez pas les hommes de 1848. Si vous me le dites, je n'aurai plus alors aucun argument à présenter contre vous; je vous situerai simplement sur l'échiquier politique.

M. Adolphe Aumeran. Je suppose que nous aurons l'occasion de développer longuement ces théories au cours d'un autre débat.

Si vous le voulez bien, je vais poursuivre mon exposé sur ce qui est la véritable question, celle d'Indochine.

M. Léopold-Sédar Senghor. C'est un aveu!

M. Adolphe Aumeran. Voici des chiffres pour la région de Saïgon-Cholon: section française: inscrits 691, votants 469; section vietnamienne: inscrits 4.899, votants 539; provinces: inscrits 185, votants 167.

C'est ce dernier chiffre qui a servi au ministre pour donner une statistique.

S'agissant de précisions apportées au nom du Gouvernement à notre Assemblée, je ne blâmerai pas ceux d'entre vous qui diront ou penseront qu'on a voulu les tromper.

L'Assemblée territoriale, née dans ces conditions inconcevables, tint séance du 17 au 23 avril.

Ses membres furent l'objet des pressions les plus diverses. Une vingtaine de millions auraient été distribués au cours d'agapes présidées par le général Xuan en personne. Des menaces de mort étaient réservées aux irréductibles. Sur la délégation française, les services du commissariat de la République firent peser divers arguments: chute du ministère, reprise, à l'instigation des socialistes, des relations avec Ho Chi Minh; enfin, venue d'une commission des bons offices de l'O. N. U.

Mais les tracts qui circulaient, comme le télégramme du prince Buhloc à Bao Daï, dont les délégués eurent connaissance, permirent aux éléments de pensée cochinchinoise de réveiller l'instinct de conservation des autres et de les sauver du suicide auxquels on les conviait.

Tandis que les discussions se poursuivaient, le commissaire Pignon fit savoir secrètement à son ministre que cela n'allait pas aussi facilement en Indochine qu'en France. Il fallut s'incliner, donner des instructions à Xuan et accepter les réserves demandées par l'Assemblée.

Mais comment ne pas perdre la face ? Notre ministre n'avait-il pas proclamé *urbi et orbi*: « L'accord signé à l'Elysée prévoit l'échange des instruments de ratification à Saïgon lors de l'arrivée de Bao Daï au Viet Nam le 25 avril prochain. A partir de ce moment, cet accord pourra être publié, ce qui aura pour résultat d'accroître l'effet psychologique recherché »?

Il fut donc décidé que Bao Daï partirait comme prévu, mais déclarerait que l'investiture par le Parlement français lui était nécessaire et qu'il attendrait la ratification à Dalat.

Les menaces d'Ho Chi Minh vont-elles, comme en 1945, faire reculer l'ex-empereur, ou vont-elles le conduire à composer avec lui, au mépris de l'avis, formellement exprimé par la France, qu'il était impossible de traiter avec un criminel ?

L'avenir nous le dira.

Je conçois qu'en ce qui concerne l'Annam et le Tonkin le retour au pouvoir de leur représentant légitime soit la seule solution légale.

Où je ne suis plus d'accord, c'est sur les conditions dans lesquelles ce retour s'opère. Je ne vois ni l'intérêt des membres de l'Union indochinoise, ni celui de la France, encore moins celui de l'Union française.

Je ne saurais trop insister aussi sur le danger qui chaque jour se précise de disparition de Bao Daï au profit d'un Ho Chi Minh quelconque bénéficiant des privilèges que vous aurez si largement et si généreusement octroyés en fonction de la personnalité de l'ex-empereur.

Cette politique à courte vue fait table rase du passé comme de l'avenir. On vous l'impose, sous prétexte qu'elle est l'application de la Constitution.

Ne vous laissez pas opposer cette fin de non recevoir. Rien ne vous oblige d'une part, à boire la coupe jusqu'à la lie et à être les esclaves de cette Constitution qui s'est donné pour maître, ne l'oubliez pas, notre propre Assemblée. Considérez, d'autre part, l'application sectaire et maladroite qui est faite de ce qu'elle contient de plus néfaste.

Utilisé avec prudence, compte tenu de l'expérience du passé et de la connaissance profonde des questions coloniales, ce mécanisme nouveau aurait pu fonctionner sans trop de dommages.

Hélas! M. le Président de la République, comme M. le président du conseil, s'en sont entièrement remis en ce qui concerne l'Empire, ou ce qui fut l'Empire, à l'action de M. Paul Coste-Floret.

Mais peut-on, en ce qui le concerne, parler d'action ? Celle-ci tiendrait compte des éléments que nous avons rappelés. Il s'agit seulement pour lui d'une prise de position, de l'application d'une doctrine et de la réalisation coûte que coûte d'une idéologie. (*Interruptions sur divers bancs.*)

Je n'en veux pour preuve — c'est ce que je voulais vous signaler tout à l'heure — que le discours prononcé par lui le 27 avril dernier devant le conseil représentatif de Djibouti, discours qui est assez inquiétant pour l'avenir économique de l'Union française.

Parlant de la réforme monétaire, le ministre a déclaré :

« Nous considérons que ceci est une expérience pouvant servir de prélude à une révolution économique de l'Union française encore plus considérable que la révolution politique qui s'est opérée après la Libération. Maintenant qu'est réalisée l'autonomie de la monnaie du territoire de Djibouti, le problème de l'autonomie des monnaies des pays de l'Union française se trouve à son tour posé ».

Et je tremble en pensant que les regards de ce ministre viennent de se poser sur Madagascar.

M. le ministre de la France d'outre-mer. Je regrette profondément que M. le général Aumeran, avec qui j'ai toujours entretenu de très bonnes relations personnelles transforme un débat aussi grave en une querelle avec le ministre de la France d'outre-mer...

M. Adolphe Aumeran. Pas du tout !

M. le ministre de la France d'outre-mer. ...et qu'il me représente, alors que j'ai le souci de graves intérêts et de responsabilités, je vous l'assure, très lourdes à porter, comme un doctrinaire assoiffé d'idéologie qui poursuivrait la mise en pratique de sa doctrine au prix de n'importe quels sacrifices.

M. Adolphe Aumeran. Je le crois.

M. le ministre de la France d'outre-mer. Je donne à ces paroles un démenti indigné.

Je vous assure que je parle avec une sincérité totale. On a travesti mes paroles et je répondrai au général Aumeran.

Quant à la déclaration de Djibouti — et je suis heureux que vous me permettiez de le dire à la tribune du Parlement français — vous faites foi, ici encore, d'informations de presse qui sont controuvées.

M. Adolphe Aumeran. Elles provenaient pourtant d'une agence officielle.

M. le ministre de la France d'outre-mer. Ma position, à ce sujet, a été définie à cette même tribune, où j'ai dit que j'étais partisan du maintien de la parité du franc C. F. A. et que j'engagerais ma responsabilité sur ce problème.

Lorsque, à 1.500 kilomètres de distance, la presse me fait dire que je suis partisan de l'alignement du franc C. F. A. sur le franc de Djibouti, vous auriez dû, soit venir m'en parler, comme l'ont fait d'autres collègues auxquels j'ai fait connaître mes intentions, soit me faire confiance.

Mais venir ici exposer une interprétation personnelle, déclarer que je suis assoiffé de doctrine abstraite, que je sacrifie l'Union française à mon idéologie personnelle, constitue un geste contre lequel j'élève une protestation indignée. (*Applaudissements au centre.*)

M. Adolphe Aumeran. Monsieur le ministre, si je le dis, c'est que je le pense, et que les faits me donnent raison.

M. Frédéric-Dupont. Voulez-vous me permettre de vous poser une question, monsieur le ministre ?

M. le ministre de la France d'outre-mer. Je vous en prie.

M. Frédéric-Dupont. Je suis convaincu, pour ma part, que votre discours qui est incriminé a comporté un lapsus et, dans mon esprit, vos intentions ne sont pas condamnables.

M. le ministre de la France d'outre-mer. Je vous remercie.

M. Frédéric-Dupont. Je vous demanderai seulement de nous dire si, au dernier congrès M. R. P., la fédération de la Seine n'a pas repris comme programme votre lapsus, en ce qui concerne notamment le vœu qu'il formulait de voir la Tunisie et le Maroc suivre le sort du Viet Nam.

Voilà une question précise à laquelle, pour la loyauté du débat, je vous demande de répondre.

M. le ministre de la France d'outre-mer. Je ne connais pas la motion de la fédération du mouvement républicain populaire de la Seine à laquelle vous faites allusion.

M. Frédéric-Dupont. Elle a été publiée dans l'*Aube*.

M. le ministre de la France d'outre-mer. On me dit qu'elle a été votée pendant mon voyage à Madagascar. Je puis vous dire très franchement que, personnellement, je ne considère pas que l'accord conclu avec le Viet Nam doive faire précédent à l'égard de la Tunisie et du Maroc.

D'ailleurs, j'ai donné un démenti à la tribune du Parlement.

C'est pourquoi je m'étonne qu'on ait fait état de mon premier discours sans faire état du démenti qui a suivi.

Ce sont là des procédés qui ne devraient pas être en usage à la tribune du Parlement.

M. Adolphe Aumeran. La fédération de la Seine de votre propre parti politique, qui est le prolongement théorique de votre pensée, a voulu qu'il s'agisse d'un précédent. (*Protestations au centre. — Rires à l'extrême gauche.*)

M. le ministre de la France d'outre-mer. Je suis ministre de la France d'outre-mer et, comme tel, je suis responsable de la politique du Gouvernement et non pas des motions de tel ou tel parti politique. (*Applaudissements au centre.*)

Et je ne serais pas digne de rester une minute à la place que j'occupe si j'y étais comme représentant d'un parti et comme l'interprète de ses motions. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

M. Adolphe Aumeran. Je vous répondrai que si la fédération de la Seine du mouvement républicain populaire a pu concevoir cette intention, c'est parce qu'elle croyait être dans la ligne de pensée de son ministre. (*Vives protestations au centre.*)

M. Joseph Dumas. Cela n'a rien à voir !

M. Paul Verneyras. Ce que vous dites, monsieur Aumeran, est odieux. Ce n'est pas digne de vous.

M. Adolphe Aumeran. Je vous en prie, monsieur Verneyras.

M. Frédéric-Dupont. Je ne cherche querelle à personne. Et, s'il est un de nos collègues à qui je n'ai pas l'intention de chercher querelle étant donné la netteté de ses déclarations, c'est bien M. le ministre de la France d'outre-mer.

Mais je voudrais tout de même obtenir de lui une précision, car le débat en vaut la peine.

Mlle José Dupuis. Adhérez au mouvement républicain populaire. Vous aurez toutes les précisions !

M. Frédéric-Dupont. Les déclarations faites par le mouvement républicain populaire n'ayant aucun caractère clandestin, je n'ai aucune raison de vous causer quelque gêne en vous demandant des précisions à leur sujet. J'ai lu dans les journaux, *Le Monde* et *L'Aube* notamment, la motion de votre fédération de la Seine.

Il s'agit d'une fédération à laquelle j'ai de bonnes raisons de m'intéresser, car c'est celle de mon département.

Elle compte ici d'éminents représentants. Je comprends très bien que M. le ministre ne connaisse pas cette motion, mais je crois pouvoir m'adresser à l'un d'eux, en particulier à mon collègue M. Dumas, pour lui demander si, oui ou non, la fédération de la Seine du mouvement républicain populaire a exprimé l'espoir de voir bientôt la Tunisie et le Maroc suivre l'exemple du Viet Nam. (*Exclamations au centre.*)

M. René Mayer. N'interpellez pas les fédérations ici.

M. Frédéric-Dupont. Je vous demande d'une façon précise une réponse à cette question. Cela en vaut la peine !

M. Henri Bouret. Le voilà, le régime des partis !

M. Frédéric-Dupont. A défaut de réponse, j'enregistre l'aveu de votre silence.

M. André-François Monteil. Me permettez-vous de répondre, monsieur Aumeran ?

M. Adolphe Aumeran. Volontiers.

M. André-François Monteil. Je regrette profondément, pour la dignité de l'Assemblée, que, dans un débat aussi grave pour l'avenir de l'Union française, on fasse de la politique de fédération. (*Applaudissements au centre.*)

M. Frédéric-Dupont. Il ne s'agit pas d'une politique de fédération.

M. André-François Monteil. Je répondrai à M. Frédéric-Dupont que ni le M. R. P. dans son ensemble, ni moi en particulier, ne prenons à notre compte la déclaration de la fédération de la Seine...

M. Frédéric-Dupont. C'est fort bien. Voilà qui est net.

M. le ministre de la France d'outre-mer. C'est aussi la position du ministre...

M. le président de la commission. Et du président de la commission.

M. André-François Monteil. ...pas plus que M. Dupont et M. Aumeran, membres du rassemblement du peuple français, ne prennent à leur compte les élucubrations du sénateur R. P. F. Debû-Bridel parues dans *Front national*, il y a quelques mois. (*Applaudissements au centre. — Rires à l'extrême gauche.*)

M. Frédéric-Dupont. Je constate que, lorsqu'on pose une question à la fédéra-

tion de la Seine, c'est la fédération du Finistère qui répond. J'en remercie M. Monteil. (*Sourires.*)

M. Adolphe Aumeran. A la suite de mon intervention du 11 mars dernier, à laquelle vous avez prêté une attention dont je vous remercie, et dans laquelle je m'efforçais de montrer quelle politique incohérente, démagogique, indigne de notre pays était poursuivie dans le domaine de l'Union française, certains d'entre vous, mes chers collègues, sont venus me dire: Nous savons que vous avez raison, mais nous sommes obligés de voter pour le Gouvernement.

Que n'ont-ils, dans l'intérêt de notre pays, fait savoir à ce Gouvernement qu'ils ne pouvaient le suivre dans la voie dangereuse où le conduit l'application obstinée, par son ministre de la France d'outre-mer, d'une théorie qui fait perdre à la France son rôle de grande nation tutélaire et civilisatrice et, d'abandon en abandon, la ravale au rang d'un pays de seconde zone ?

De ce fait, elle se voit contrainte d'être prise en tutelle par ceux dont elle était l'égale, au concert des nations, dans un passé qui n'est pas si lointain qu'on ne puisse en avoir la nostalgie.

Aujourd'hui, j'ai voulu montrer que le rattachement de la Cochinchine à l'Annam et au Tonkin a été décidé par le Gouvernement français s'appuyant sur un collège électoral restreint désigné par l'administration. La consultation générale de la population, exigée par la Constitution et formellement promise par les chefs de gouvernement et par les ministres de la France d'outre-mer, n'a pas eu lieu.

Nous ne pouvons donc accepter une annexion pure et simple, à peine déguisée par un artifice indigne de la France et indigne d'un gouvernement qui se prétend démocratique. Cette combinaison aurait pu se comprendre avec un régime d'autorité de type fasciste où l'on dispose des individus par raison d'Etat. Elle est intolérable sur le plan humain et sur le plan français, à cause des principes dont notre pays n'a cessé de se déclarer le champion depuis la Grande Guerre.

La Cochinchine avait le droit de demander à décider de son sort et de faire entendre sa voix. Je ne doute pas un instant qu'elle n'ait désiré conserver le régime dont elle avait pleinement apprécié les bienfaits jusqu'en 1945.

La courte expérience qu'elle fit d'une gestion autonome, et qui n'aboutit qu'au suicide de celui qui avait assumé cette responsabilité, lui avait montré où était son véritable salut.

Le rétablissement de l'ordre, une protection efficace du droit des personnes et des biens auraient suffi.

Pauvres Cochinchinois abandonnés, que dis-je! livrés, et qui n'ont ici que ma voix pour faire entendre leurs protestations! Vont-ils être victimes du fait inconcevable que, citoyens français depuis l'origine, ils n'ont cependant pas été appelés à élire, comme auparavant, leurs députés, leurs conseillers de la République et, depuis 1946, leurs conseillers à l'Assemblée de l'Union française ? Dans les trois assemblées, ils auraient été écoutés comme le sont les représentants de tous les territoires d'outre-mer.

En quoi ont-ils démérité ? Est-ce le fait, pour eux, d'avoir rejeté la Constitution ? Et peut-on ne pas méditer sur cette phrase que m'écrit l'un d'eux: « Le Gouvernement, qui nous a baillonnés depuis près de quatre ans, n'avait pas, au nom d'une Constitution que nous avions repoussée et qu'il n'a cessé de violer, à bénéficier d'un paravent. Il se devait d'assumer devant l'histoire la responsabilité de ses actes » ?

Combien m'ont envoyé des messages pour exprimer la même indignation ou leur douleur! L'un d'eux, des plus notoires, m'a demandé, avant l'exécution sans appel à laquelle son pays était condamné, de vous lire sa lettre. Celle-ci est longue et je n'ai malheureusement pas le temps d'en donner connaissance; mais je la tiens à la disposition des membres de l'Assemblée.

Ecoutez aussi la voix qui, le 14 avril dernier, s'est élevée à l'Assemblée de l'Union française. Elle traduit l'inquiétude que notre vote concernant l'assemblée territoriale de Cochinchine avait fait naître en Indochine:

« Pendant plus d'un demi-siècle, la paix intérieure avait régné là-bas. Le pays a connu une ère de prospérité économique, mais la situation a changé... Les Annamites, qui cherchaient à conquérir toute l'Indochine, se disposent à nouveau à recommencer cette conquête. »

Vous entendez bien: les Annamites se disposent, à nouveau, à recommencer leur conquête. C'est la représentante du Cambodge qui s'exprime ainsi.

C'est que, en effet, les leçons de l'histoire sont là. Si la France est intervenue en Indochine, c'est pour empêcher l'expansion des Annamites et des Tonkinois aux dépens de leurs voisins. Le Cambodge se sent menacé au premier chef et jette un cri d'alarme.

Aujourd'hui, le Cambodge. Demain, quel autre membre de l'Union indochinoise ?

Y a-t-il là les conditions nécessaires au rétablissement de la paix ? Je n'y vois, au contraire, que le retour aux querelles et aux revendications d'autrefois.

Les réserves formulées, la nuit dernière, à l'assemblée de l'Union française et les mémoires adressés par les voisins de l'Annam en sont déjà la preuve.

Voyez donc comme toute l'organisation de l'Indochine, si harmonieusement réalisée par nos pères, est sabotée au mépris du droit le plus respectable des peuples qui l'habitent, au mépris de traités par lesquels de solennels engagements ont été pris et dont les bénéficiaires sont contraints, aujourd'hui, de nous rappeler qu'ils ne sont pas des chiffons de papier.

Cette harmonieuse organisation est sabotée, je le répète.

Au profit de qui ? Où voyez-vous un progrès, une évolution vers le bonheur des peuples ?

C'est une marche à reculons, c'est le retour à la situation qui existait en 1855, quand le Cambodge dut demander aide et protection à la France pour qu'elle mette fin aux incessants empiétements annamites et siamois.

Mais, cette fois, ce n'est plus à notre pays que les peuples d'Indochine, lassés, s'adresseront.

Alors, je vous le demande, quel sera demain, dans le monde, le visage de la France ? (*Applaudissements à droite et sur certains bancs à gauche.*)

M. le président. Je dois mettre aux voix la question préalable posée par M. Aumeran.

Mais une deuxième question préalable étant posée par M. Jean Guillon, l'Assemblée voudra sans doute ne procéder qu'à un seul vote? (*Assentiment.*)

M. Adolphe Aumeran. Un seul vote suffit, en effet.

M. le président. La parole est à M. Guillon. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Jean Guillon. Mesdames, messieurs, le projet présenté par le Gouvernement a provoqué un tel enthousiasme à la commission des territoires d'outre-mer que celle-ci en a délibéré fort longuement et qu'un peu plus, nous nous serions trouvés aujourd'hui sans rapporteur, puisque, parmi les commissaires qui ont donné leur approbation nuancée au projet, il ne s'est pas trouvé un seul volontaire pour le défendre devant l'Assemblée. (*Applaudissement à l'extrême gauche.*)

Le Gouvernement présente le vote du projet qu'il soumet à nos délibérations comme devant marquer « une étape importante des relations entre la France et le Viet Nam dans le cadre de l'Union française et dans l'esprit des accords passés avec cet Etat associé ».

En même temps, le Gouvernement intensifie la guerre contre le peuple vietnamien et prétend imposer aux Français des charges fiscales plus lourdes et de sanglants sacrifices, pour restaurer au Viet-Nam le régime colonialiste et faire du Tonkin et de Saïgon des avant-postes de la stratégie américaine dans le Pacifique.

L'Aube du 11 mai titrait: « Il faut trouver cent milliards. »

Elle ajoutait: « Il s'agit de faire face aux dépenses supplémentaires résultant de l'évolution de la situation militaire, en Extrême-Orient principalement. »

Ainsi, les assurances que donne le Gouvernement n'ont qu'un but: couvrir de beaux prétextes la poursuite de la guerre du Viet-Nam.

L'actuel projet de loi s'inscrit donc à la suite des pseudo-accords de la baie d'Along du 5 juin 1948, de ceux du 8 mars 1949 et de la loi du 14 mars 1949, actes qui témoignent de la volonté du Gouvernement de ne pas traiter avec le peuple vietnamien et le gouvernement du président Ho Chi Minh.

La loi du 14 mars 1949 portait création d'une assemblée représentative territoriale ayant pour compétence exclusive de donner son avis sur le changement de statut territorial de la Cochinchine. Nous n'avions pas voté ce texte, pas plus que nous n'avions approuvé les pseudo-accords de la baie d'Along.

Nous avions dénoncé, au mois de mars dernier, le caractère colonialiste, non représentatif du peuple vietnamien, de cette assemblée territoriale qui était instituée. Mon ami Lozeray avait démontré qu'elle constituait une nouvelle violation des accords du 6 mars 1946 qui stipulaient que le Gouvernement français s'engageait à entériner les décisions prises par la population consultée par referendum, au sujet de l'union des Ky.

En réalité, votre assemblée territoriale, instituée par la loi du 14 mars 1949, n'a été que la résurrection de l'ancien conseil colonial de Cochinchine. Même les électeurs que vous avez désignés ont bouclé vos « élections maison ». Sur les 4.899 électeurs inscrits à la section vietnamienne de Saïgon-Cholon,...

M. le ministre de la France d'outre-mer. Ce chiffre-là est bien exact.

M. Jean Guillon. ...596 seulement ont voté, parmi lesquels 124 ont déposé, soit des bulletins blancs, soit ce que l'on appelle en termes pudiques des « bulletins non recevables ». C'étaient, en réalité, des bulletins qui comportaient des inscriptions

en faveur du président Ho Chi Minh. Il y avait donc près de 90 p. 100 d'abstentions.

Avouez, monsieur le ministre, que si votre concurrent heureux aux élections cantonales avait été élu dans de telles conditions, vous auriez eu quelque raison de demander l'annulation de l'élection. (*Exclamations au centre.*)

Mais, me direz-vous, il n'y a pas que Saïgon-Cholon, il y a aussi les provinces, et vous avez déjà déclaré qu'on y avait voté à 85 p. 100.

J'admets le pourcentage; il est parfaitement exact. Mais voyons de près les chiffres.

Dans la province de Tân-an, les deux élus ont obtenu respectivement 7 et 4 voix; dans celle de My-tho, 10 et 9 voix; dans celle de Cholon, 8 et 5 voix; dans celle de Biên-Hoa, les deux élus ont obtenu chacun quatre voix.

M. le ministre de la France d'outre-mer. Sur combien d'inscrits ?

M. Jean Guillon. La proportion des votants par rapport aux inscrits a bien été de 85 p. 100.

M. le ministre de la France d'outre-mer. Nous sommes d'accord.

M. Jean Guillon. Il convient d'indiquer ces chiffres.

Dans chacune des provinces, les élus ont donc obtenu un nombre de voix variant de 4 à 10, suivant les circonscriptions. Mais il faut noter que l'ensemble de ces provinces comporte une population d'environ 4 millions d'habitants et que, il importe encore de le souligner, le corps électoral avait été désigné par vos services.

De plus, l'élection de certains candidats vietnamiens est entachée de nullité au regard même de vos propres textes. De nombreuses irrégularités ont été commises. On a prorogé illégalement la date du dépôt des candidatures. Seuls, les conseillers consultatifs de province étant électeurs, on ne s'est pas contenté de ceux qui avaient déjà été désignés il y a quelques années et l'on a procédé à des nominations *in extremis* de conseillers.

C'est ainsi que la nomination du Dôcphu Nguyên-van-Tâm, fonctionnaire en activité, délégué du gouvernement provisoire du sud vietnamien auprès du commissaire de la République en Cochinchine, en résidence à Saïgon, comme conseiller consultatif de la province de Tây Ninh, est d'une illégalité flagrante.

L'élection de cette assemblée territoriale est un défi à l'honnêteté. Pour toute la Cochinchine, en dehors de la région de Saïgon-Cholon, 187 électeurs désignés par vos services ont eu à choisir, parmi eux, les membres de cette assemblée.

Est-ce ainsi que vous respectez la volonté populaire ? Est-ce cela le droit des peuples à disposer d'eux-mêmes ?

Les élections contestées ont fait l'objet de recours au conseil du contentieux administratif, mais des désistements se sont produits, obtenus à coups de piastres. Vous avouerez, monsieur le ministre, qu'on ne fait pas mieux comme corruption électorale. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Ainsi, votre assemblée territoriale de Cochinchine n'est qu'une assemblée croupion: elle ne représente rien. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Composée de notables à vos ordres, ...

M. Pierre Cot. Même pas aux ordres du ministre !

M. Jean Guillon. ...elle devait servir votre politique.

C'est pour cette première raison que j'ai posé la question préalable.

Je sais bien — je réponds ici à l'interruption de notre ami Pierre Cot — que cela n'est pas allé tout seul et qu'il y a eu des tiraillements. Le courant de l'indépendance et de l'unité est si fort chez les Vietnamiens que, même les « mal élus » de l'Assemblée territoriale ont dû en tenir compte.

La recherche d'un texte de compromis fut laborieuse; il y eut des tumultes et il fallut l'intervention personnelle du général Xuan pour qu'on aboutit, enfin, à cette scène spectaculaire de M. de La Chevrotière étreignant à pleins bras le général Xuan, scène qui fut naturellement photographiée. C'est là un beau succès gouvernemental ! (*Rires à l'extrême gauche.*)

La motion votée le 23 mars dernier témoigne du caractère de la manœuvre politique poursuivie depuis les pseudo-accords de la Baie d'Along. En apparence, vous donnez satisfaction au désir d'unité du peuple vietnamien. Il vous faut, en effet, revaloriser l'ex-empereur Bao-Daï, mais, dans la réalité, premièrement le rattachement de la Cochinchine au Viet Nam est conditionnel; deuxièmement, vous maintenez un régime particulier pour la Cochinchine, c'est-à-dire que vous maintenez le régime colonialiste dans cette partie du Viet Nam. (*Très bien! très bien! à l'extrême gauche.*)

Vous avez traduit cette motion dans le texte du projet de loi que vous nous présentez, et ce que vous nous demandez d'approuver aujourd'hui c'est toute la politique poursuivie depuis le sabotage des accords du 6 mars 1946 conclus avec le président Ho Chi Minh, c'est toute votre politique de guerre.

Lors des interpellations sur la politique du Gouvernement à l'égard du Viet Nam vous n'avez pas voulu que le débat vînt à son terme; aujourd'hui vous demandez à l'Assemblée, par un biais, d'approuver cette politique. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Le groupe communiste ne peut approuver un tel projet et c'est la deuxième raison qui nous a amenés à poser la question préalable.

Ce projet est un défi à la souveraineté populaire, ...

M. Arthur Ramette. Très bien !

M. Jean Guillon. ...un défi à la volonté du peuple vietnamien de réaliser sa souveraineté et son indépendance. Vous voulez ignorer ce peuple, ses aspirations, ses dirigeants. Vous avez traité avec un empereur que vous ne voulez pas qualifier officiellement d' « empereur de boîtes de nuit », mais je suis certain que vous pensez comme nous à ce propos. (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Interruptions au centre et sur divers bancs.*)

M. le ministre de la France d'outre-mer. Je ne pense rien de tel, et vous le savez bien. J'élève une protestation indignée contre cette insinuation. (*Applaudissements au centre et à gauche.*)

M. Pierre Cot. Soyons gentils; disons: « un empereur d'opérette ».

M. Jean Guillon. On ne saurait interpréter les bravos de vos serviteurs comme l'approbation par le peuple vietnamien de votre politique colonialiste.

Seuls, en réalité, sont qualifiés pour discuter des affaires de Cochinchine les députés vietnamiens qui avaient été élus en janvier 1946. Même vos amis de l'*Echo du Viet Nam* sont obligés de constater que les abstentions massives dans la région Saïgon-Cholon sont dues aux inquiétudes que votre politique a suscitées.

Et maintenant, à quel Viet Nam voulez-vous rattacher la Cochinchine ? A celui avec lequel la France avait signé les accords du 6 mars 1946, le *modus vivendi* de Fontainebleau, à celui qui lutte pour son indépendance et sa liberté et qui ne demande qu'à entretenir de bons rapports avec la France, au peuple vietnamien enfin ?

Non, ce n'est pas à ce Viet Nam que vous songez; c'est à celui du général français Xuan, à celui de l'ex-empereur Bao Daï qui ne représente rien, à celui qui a été défini par le texte des accords du 8 mars 1949.

On s'est largement référé, dans les textes gouvernementaux, aux accords du 8 mars 1949. Mais deux mois ont passé depuis la signature de ce fameux traité, et il n'en a pas encore été publié une seule ligne. On n'est certes pas pressé, et nous comprenons pourquoi, de lui donner une publicité qui ferait tomber les dernières illusions sur le caractère de ces négociations.

Aussi n'est-il pas inutile d'en dévoiler le contenu, non pas d'après le texte même, que nous n'avons pas, mais d'après l'analyse que M. Coste-Floret en faisait le 9 mars dernier devant l'Assemblée de l'Union française et ici même.

Les accords rétablissent au Viet Nam le régime colonial qu'aucun vernis ne saurait cacher. Ils ne reconnaissent au Viet Nam, prétendu Etat associé, ni souveraineté externe, ni souveraineté interne. Ils codifient au contraire sa dépendance totale des autorités colonialistes.

Suivant les termes mêmes de M. le ministre, la politique extérieure du Viet Nam s'exerce dans le cadre de la politique extérieure de l'Union française, sous la direction et sous la responsabilité du Gouvernement de la République.

Pour les quelques diplomates concédés au Viet Nam, les lettres de créance sont décernées par le Président de la République française et paraphées par le chef de l'Etat vietnamien.

Sur le plan militaire, la France entretiendra au Viet Nam une armée permanente qui aura le droit de libre circulation sur le territoire vietnamien, comme en pays conquis. En cas de guerre, un officier général français prend le commandement sur le théâtre d'opérations du Viet Nam. Il aura, parmi ses chefs d'état-major, un officier supérieur vietnamien.

Le gouvernement vietnamien est déclaré souverain du point de vue de la politique intérieure, mais les minorités ethniques au Viet Nam sont du ressort du Gouvernement de la République française, « qui a, comme vous le savez, déclare le ministre, des obligations particulières vis-à-vis de ces populations ».

Le contrôle de l'émigration et de l'immigration est confié à une conférence des Etats d'Indochine, « chapeautée » par le Gouvernement français.

La population non vietnamienne habitant les pays ressortit des lois et de la justice françaises.

Sur le plan culturel, la France maintient l'ensemble de ses droits pour l'exercice de l'enseignement primaire et de l'enseigne-

ment secondaire et le Viet Nam reconnaît à la France le droit de continuer chez lui l'enseignement supérieur français.

Dans le domaine économique, la valeur de la piastre sera fixée par le Gouvernement français après consultation préalable des Etats associés. Le régime des biens français au Viet Nam — entendez par là les richesses de la Banque d'Indochine, de la Compagnie des Terres-Rouges, des Charbonnages du Tonkin — ne pourra être modifié qu'en accord avec le Gouvernement français.

Enfin, le Viet Nam ne sera maître ni de ses douanes, ni de son commerce extérieur, ni du service des transmissions, ni du Trésor, ni du plan d'équipement, qui seront du ressort d'une conférence des trois Etats d'Indochine, sous le contrôle du Gouvernement français.

Que pourrait-il rester de souveraineté à un gouvernement vietnamien soumis à de telles contraintes ?

Enfin, il est impossible de régler la situation juridique du Viet Nam et, par conséquent, de chacune de ses provinces en dehors de la normalisation des rapports entre la France et le Viet Nam.

Il faut donc rétablir la paix en Indochine (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Applaudissements au centre*), ce qui implique: premièrement, la cessation de toute manœuvre avec l'ex-empereur Bao Daï (*Applaudissements à l'extrême gauche*); deuxièmement, l'ouverture sans délai de négociations avec le président Ho Chi Minh (*Nouveaux applaudissements sur les mêmes bancs*) et le gouvernement de la République démocratique du Viet Nam qui, seuls, représentent le peuple vietnamien.

Vous ne voulez pas changer de politique et le texte que vous nous proposez le souligne expressément. C'est la troisième raison pour laquelle j'ai posé la question préalable.

Mais, pourriez-vous me répondre, la politique que vous nous proposez est impossible à réaliser et seule celle que je défends, au nom du Gouvernement, est susceptible d'amener la paix au Viet Nam.

Voyons les résultats de votre politique. Car on juge une politique à ses résultats.

Pour les familles inquiètes ce sont les chiffres qui parlent. 14.128 morts depuis 1945, d'après vous. Ce sont trente hommes que nous perdons chaque jour, comme l'a rapporté M. Paul Bastid dans *L'Aurore;* ce sont les éloquentes statistiques des communes françaises endeuillées. Monsieur le ministre, assez de morts en Indochine ! (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

D'autres chiffres encore sont significatifs. A l'heure où l'immense majorité des Français fait face aux plus cruelles difficultés financières, plus de 200 millions de francs sont dépensés chaque jour pour la guerre au Viet Nam et on annonce de nouvelles demandes de crédits militaires.

Le Gouvernement compte sur l'augmentation des taxes et des impôts pour accentuer son effort de guerre.

M. Arthur Ramette. 17 milliards pour commencer.

M. Jean Guillon. Il escompte que l'augmentation du prix de l'essence fournira une large fraction des crédits pour les troupes d'Indochine.

En d'autres temps, à la tribune de cette Assemblée — c'était au début de la conquête du Tonkin — un homme s'écriait: « Le sang français, les millions dépensés, tout cela ce n'est plus l'intérêt de la France qui l'exige, c'est votre œuvre à vous seuls puisque, en refusant une paix honorable, vous avez décrété une guerre inutile. »

C'est ce que disait Clemenceau le 27 novembre 1884. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Mais il est d'autres communiqués qui donnent à la guerre que vous menez là-bas son véritable sens.

Il y a, par exemple, dans le journal *Aux écoutes de la Finance* le communiqué des valeurs indochinoises. On ne parle plus ici des petits gars qui meurent sur la terre d'Indochine; on ne mentionne plus les sacrifices financiers que l'on veut imposer au peuple de France, mais on y dit, à propos des valeurs indochinoises:

« La reprise a été à peu près générale dans ce compartiment, le marché ayant pris conscience que bon nombre de sociétés indochinoises réalisent encore de très beaux bénéfices et sont capitalisées à des niveaux qui comportent des risques limités. »

Les risques sont pour les petits gars du peuple que vous faites tuer là-bas et non pour les sociétés financières. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

« La société de Tayninh est en vive hausse. Le montant net du dividende a été fixé à 237 francs par action et 1.877 francs par part. Les taux de rendement sont élevés, fait qui est d'ailleurs commun à presque toutes les affaires indochinoises. Les bénéfices de l'exercice écoulé correspondent à 88 millions de francs représentant 20 p. 100 de la capitalisation boursière. »

Mais cela a coûté 14.128 morts, monsieur le ministre de la France d'outre-mer. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Arthur Ramette. Et ces capitalistes digèrent en paix.

M. Jean Guillon. Le *New-York Times* reconnaissait récemment que l'intérêt des Etats-Unis pour le sort de l'Indochine ira croissant au fur et à mesure de l'avance des communistes en Chine. Voilà un nouveau problème qui est posé. Acceptera-t-on que les jeunes soldats français et de l'Union française continuent de mourir au Viet Nam pour aider la formation d'un cordon sanitaire autour de la Chine, allant du Japon à Saïgon en passant par Formose, les Philippines, Haï Nan et le Tonkin ? C'est pourtant la politique que vous poursuivez.

« Les dépenses pour l'Indochine sont plus nécessaires que jamais », avait déclaré M. Ramadier, le 11 mars dernier, au Conseil de la République, et, le 2 avril, le conseil supérieur de la défense nationale décidait: 1° l'envoi très prochain de forces supplémentaires en Indochine, comprenant une dizaine de bataillons, un demi-millier de véhicules et des avions de chasse; 2° l'envoi en mission spéciale du général Revers, chef de l'état-major général.

Le Monde écrivait alors: « Pour faire face à la menace extérieure qui se dessine aux confins tonkinois, M. Robert Schuman et le général Revers examineraient actuellement avec les autorités américaines quelle pourrait être éventuellement l'aide des Etats-Unis. »

Et, comme par hasard, le général Revers alla à Washington et eut un entretien avec le président Truman le 11 avril.

Pour obtenir la paix, ce n'est pas sur la tête de Bao-Daï, sur un statut colonial camouflé, sur des intérêts étrangers au peuple français et au peuple vietnamien qu'il faut miser.

Je veux simplement livrer à vos réflexions les deux citations suivantes.

L'une est de M. René Moreux, conseiller de l'Union française, membre du mouvement républicain populaire, je crois.

Voici ce que dit M. René Moreux dans le journal *Marchés coloniaux* du 22 janvier 1949:

« L'ex-empereur Bao Daï ne peut espérer rallier à lui les nationalistes qui combattent parmi les troupes d'Ho Chi Minh parce qu'ils sont soulevés par un grand idéal patriotique.

« Les troupes d'Ho Chi Minh ressemblent à ce qu'a été notre maquis. Il s'y trouve des communistes, c'est vrai, mais aussi, un grand nombre de Vietnamiens qui ne sont pas du tout communistes, en particulier de fervents catholiques et même des prêtres et des religieux autochtones. »

L'autre citation est extraite d'une enquête de M. Jean Perquelin, parue dans le journal *La nouvelle République*. Voici ce que dit ce journaliste après son retour d'Indochine:

« Sommes-nous véritablement les plus forts ? Pas partout, ni toujours. Nos troupes, si elles y mettent le prix, peuvent traverser les zones les plus solidement occupées par le Viet Minh. Elles ne font que traverser, elles n'y restent pas si ce n'est dans de rares petits postes toujours isolés, cernés quelquefois, et qui ne sont alors en relation avec l'extérieur que par parachutages. »

Et, posant la question: faut-il traiter avec Ho Chi Minh ? ce journaliste répondait:

« Ho Chi Minh est notre ennemi, c'est vrai, mais on traite, la plupart du temps, avec ses ennemis.

« Il y a de mauvaises chances contre nous. Si nous restons sur l'expectative et qu'elles nous surprennent dans cette position, cela pourrait tourner à l'holocauste, au drame, à un Dunkerque asiatique ».

Il est clair que la seule façon de mettre fin à la guerre du Viet-Nam est de traiter avec le gouvernement du président Ho Chi Minh, légalement détenteur de la confiance de l'ensemble de la population vietnamienne.

Quel est votre but ? Vous comptez diviser ce peuple en lui imposant la solution Bao Daï.

C'est ce qu'indique M. Paul Bastid quand il déclare, dans *l'Aurore* du 9 avril:

« La situation militaire en Indochine demeure, dans l'ensemble, sévère; elle n'empire pas mais elle ne s'améliorera pas sans un effort sérieux. Depuis trois ans, les progrès sont si faibles que la prolongation de l'actuel état de choses doit être de toute manière, exclue. Il est nécessaire d'associer les Vietnamiens à l'œuvre de libération dont ils devront, par la suite, prendre à leur charge l'essentiel ».

C'est-à-dire que l'on veut organiser la guerre civile en Indochine.

Pourtant, monsieur le ministre, ce n'est pas la bonne volonté qui vous manque, ni à vos services, ni même à ceux qui ont charge de vous représenter au Viet Nam. J'ai même parfois l'impression qu'ils forcent la dose pour vous faire plaisir.

Voici, par exemple, ce que je lis dans l'*Echo du Viet Nam de Saïgon* du 26 mars, sous la plume de M. N'Guyen Phan Long:

« Il y a quelques jours, des papillons, illustrés de la photographie de l'ex-empereur et agrémentés de slogans insipides, d'une banalité écœurante, étaient jetés du haut d'un avion. Ils ne pouvaient même

pas avoir la prétention de populariser les traits, déjà familiers aux yeux des Vietnamiens, de l'illustre revenant, afin d'éviter que les acclamations ne se trompent d'adresse le jour de l'arrivée du futur empereur du Viet Nam. Seuls, les enfants les ramassaient à poignées en manière d'amusement, dédaignés par les passants, souillés de poussière, dispersés par les autos, dont les remous d'air les faisaient voleter autour d'elles. Le spectacle était choquant.

« Cette propagande, affligée d'une si triste indigence d'invention, pèche en outre par une grosse erreur de psychologie... » — Je vous demande, mes chers collègues, de méditer sur ce que ce journaliste vietnamien appelle une grosse erreur psychologique, à propos de cette propagande — « ...elle est dirigée contre le Viet Minh et Ho Chi Minh. »

Oui! Il faut faire la paix au Viet Nam en traitant avec Ho Chi Minh, car la guerre du Viet Nam entraîne la France à l'abîme. Vous jouez, cependant, de la marionnette Bao Daï, bien que sachant que ce manège est inefficace. Vous gagnez du temps, mais vous perdez des soldats. Vous prolongez une guerre ruineuse pour la France et qui ne peut servir que les intérêts de la Banque de l'Indochine et ceux de la stratégie américaine, une guerre maudite par les mères.

C'est pour toutes ces raisons que nous avons l'honneur, au nom du groupe communiste, d'opposer la question préalable. *(Applaudissements à l'extrême gauche.)*

M. le président. La parole est à M. le ministre de la France d'outre-mer.

M. le ministre de la France d'outre-mer. Mesdames, messieurs, comme je l'ai fait à l'Assemblée de l'Union française, désireux de ne pas prolonger ce débat, qui est la suite normale de ceux qui ont abouti à la loi du 14 mars 1949, et dans lesquels je me suis expliqué longuement sur l'ensemble du problème indochinois — M. le général Aumeran a eu raison de le souligner — je ne serais pas monté à cette tribune, me réservant seulement de préciser, lors de la discussion des amendements, la position du Gouvernement, si je ne voulais rectifier certaines erreurs et apporter quelques précisions.

On a vingt-quatre heures pour maudire ses juges. Les vacances parlementaires ayant empêché ce débat de s'ouvrir plus tôt, c'est à deux mois de distance que M. le général Aumeran a formulé à cette tribune des critiques sévères contre la loi du 14 mars 1949. Il était d'ailleurs parfaitement fondé à le faire, puisqu'il a voté contre. J'observe seulement que, lorsqu'un texte est devenu la loi républicaine, il convient que chaque citoyen se plie à son application.

On nous dit que l'assemblée territoriale n'était pas vraiment représentative de la population cochinchinoise. Le texte dont elle est issue a été discuté dans les instances souveraines du Parlement français. Il n'était, ensuite, que de passer à l'application.

On nous dit encore que les élections se sont déroulées d'une manière irrégulière. Mais j'observe que des recours contentieux ont été introduits contre ces élections et que les instances compétentes ont statué ou que les recours ont été retirés par leurs propres auteurs.

Quant à la proportion des votants, je relis, pour la gouverne de l'Assemblée, le rapport que j'ai reçu, après les élections, de M. le haut commissaire de France en Indochine, qui confirme ce que j'avais moi-même déclaré, interrompant M. le général Aumeran lors d'un précédent débat:

« Les élections se sont déroulées dans un calme absolu. On ne signale d'incident nulle part. Les électeurs français ont pris part au vote dans la proportion de 75 pour 100. La liste Affre a eu 10 élus et la liste La Chevrotière 2. Dans la région de Saïgon-Cholon, 20 p. 100 des électeurs vietnamiens ont voté. Au contraire, chez les Vietnamiens de province, la participation des électeurs au scrutin atteint 80 p. 100 et les votes émis font ressortir l'indépendance des électeurs. Des ministres du gouvernement central sont battus ».

Ce malheur, monsieur Guillon, arrive même au pays du Viet Nam!

M. Guillon nous dit qu'il aurait fallu faire appel, pour avoir une assemblée véritablement représentative, aux députés élus sous l'égide du gouvernement du Viet Minh le 6 janvier 1946. Alors je ne résiste pas au plaisir d'égayer un moment ces débats fort graves en indiquant à l'Assemblée comment ont été élus ces députés, le 6 janvier 1946. Au moment où l'on se préoccupe, dans cette enceinte, de la loi électorale, peut-être ces précisions apparaîtront-elles comme très utiles!

Ces élections ont été, certes, un succès éclatant pour le gouvernement du Viet Minh, puisque plus de 90 p. 100 de suffrages exprimés sont allés aux candidats du Viet Minh. Cela nous rappelle d'ailleurs des élections qui se sont déroulées en Europe, dans certains pays.

Mais, au Viet Minh, le système était, si j'ose dire, bien plus perfectionné, puisque la plupart des électeurs ne savaient ni lire ni écrire et que les électeurs illettrés devaient s'en remettre, pour leur propre vote, à une institution baptisée « comité de vote », elle-même désignée par le comité administratif du Viet Minh. Je passe donc sur le caractère représentatif de ces pseudo-députés.

Au reste, M. Aumeran et M. Guillon se sont contredits tous les deux, puisque, après avoir en termes véhéments denié le caractère représentatif de l'assemblée de Cochinchine, ils ont fait état, le premier des réserves très significatives apportées par cette assemblée dans le vote de sa motion, et le second des résistances de la section vietnamienne.

Je laisserai l'Assemblée juge. Entre ces arguments contradictoires, il faut choisir.

En vérité, la seule argumentation qui mérite la peine d'être examinée, à propos de la question préalable — mais si elle mérite d'être examinée, elle ne résiste pas à l'examen — est celle articulée par M. le général Aumeran.

Vous faites, nous a dit en quelque sorte M. le général Aumeran, la cession d'un territoire français, la Cochinchine — et il est exact qu'il s'agit bien d'un territoire d'outre-mer, d'un territoire « dans la République », pour employer les termes de la Constitution — à un Etat étranger, et, par conséquent, aux termes de l'article 27 de la Constitution, cette cession de territoire devrait être ratifiée en vertu d'une loi, après consultation des populations par referendum.

En réalité, la controverse porte sur le referendum puisque, en ce qui concerne la loi l'autre procédure fait aussi appel à l'intervention du Parlement souverain.

Je dis que cet argument ne résiste pas à l'examen et que l'on ne peut pas raisonnablement soutenir qu'il y a cession d'un territoire de la République à un Etat étranger.

S'il s'était agi, par exemple, de céder une portion du territoire cochinchinois au Siam, l'article 27 de la Constitution eût joué, en effet. Mais il s'agit d'une cession au Viet Nam. Or, qu'est-ce que le Viet Nam? Je donnerai tout à l'heure des explications plus complètes sur ce point, mais je précise dès maintenant que c'est un Etat associé, et l'article 60 de la Constitution dispose que l'Union française est formée, d'un part, des territoires d'outre-mer, d'autre part, des territoires et Etats associés.

Il s'agit donc du changement de statut de la Cochinchine dans le cadre de l'article 60, puisqu'elle passe du statut de territoire d'outre-mer à celui d'Etat associé; c'est, par conséquent, l'article 75 de la Constitution qui doit s'appliquer. La consultation de l'assemblée territoriale est donc nécessaire, mais non pas le referendum.

Sur la création de cette dernière assemblée, le Parlement souverain a délibéré. Il a voté le projet de loi qui lui avait été soumis, il ne reste plus maintenant qu'à lui soumettre le projet de loi résultant de la décision de l'assemblée territoriale, et c'est de quoi il est question aujourd'hui.

On vient nous dire que l'Etat associé du Viet Nam n'existe pas. Je me suis déjà expliqué sur ce point en commission. La Constitution de la République n'implique sécession pour aucun des territoires de l'empire, et parce que nous avons créé la catégorie juridique d'Etat associé, les anciens territoires de protectorat ne sont pas sortis de l'Union française.

M. Pierre Cot, qui m'interpellait ce matin à ce sujet en commission, peut se souvenir, comme d'ailleurs tous les membres de la commission de la Constitution, que c'est précisément pour éviter cette critique que l'article 61 de la Constitution dispose que la situation des Etats associés dans l'Union française résulte pour chacun d'eux de l'acte qui définit ses rapports avec la France.

C'est à dessein que nous avons employé cette expression pour pouvoir nous fonder sur les actes antérieurs à la Constitution, et c'est à dessein aussi que la délégation des Etats associés à l'Union française et au Haut conseil de l'Union française reste facultative, pour que l'on ne puisse, raisonnant *a contrario*, déduire de l'absence de ces délégations dans les institutions de l'Union française que les Etats associés sont sortis de celle-ci. En réalité, de même que la Constitution a fait novation en transformant les colonies en territoires d'outre-mer, de même la Constitution a fait novation en donnant désormais aux protectorats le vocable d'Etats associés.

M. Pierre Cot. Voulez-vous, monsieur le ministre, me permettre de vous demander une simple précision?

M. le ministre de la France d'outre-mer. Volontiers.

M. Pierre Cot. Devons-nous comprendre que, d'après l'interprétation gouvernementale, le Maroc et la Tunisie sont considérés comme des Etats associés?

M. le ministre de la France d'outre-mer. L'interprétation contraire me semble inexacte.

Je poursuis mon raisonnement. Nous avions conclu avec le Viet-Nam des traités qui n'ont jamais été abrogés, en particulier le traité du 6 juin 1884, qui est le traité de protectorat et définit de manière précise ce qu'est le Viet-Nam, alors appelé l'Annam, avec d'autres frontières

géographiques. Il y a la déclaration du 5 juin 1948 à laquelle se réfère le projet de loi qui vous est soumis et implique expressément l'adhésion du Viet-Nam à l'Union française.

Il s'agit, aujourd'hui, de céder la Cochinchine au Viet Nam, dans le cadre de l'Union française, de la même manière que les traités de 1862 et 1874 avaient fait cession à la France de la Cochinchine, par l'Annam d'alors, le Viet Nam d'aujourd'hui.

Il est donc absolument inexact de déclarer que le Viet Nam n'existe pas. Au reste, il suffit pour s'en rendre compte de relire le traité de protectorat et la convention du 5 juin 1948. Au traité de protectorat se substitueront, après échange des instruments de ratification et publication au *Journal officiel*, les accords du 8 mars 1949.

M. Guillon a déclaré, dans une improvisation au ton de laquelle nous sommes *d'ailleurs* quelque peu habitués, qu'il y *avait là*, en réalité, la source des difficultés *financières* de la France. Je rapprocherai simplement trois chiffres, trois ordres de grandeur, tirés de l'exposé fait pas M. le ministre des finances et des affaires économiques à la commission des finances de l'Assemblée nationale: le déficit qu'il s'agit de couvrir est de l'ordre de 83 milliards de francs; pour les dépenses militaires d'Indochine, le déficit est de 17 milliards de francs environ; les économies envisagées sur le budget militaire sont sensiblement de 18 milliards de francs. Je laisse à l'Assemblée le soin de conclure.

J'en viens maintenant à l'examen du projet de loi qui vous est soumis. Il était, dans le texte du Gouvernement, le reflet aussi fidèle que possible de la motion de l'Assemblée territoriale de Cochinchine et, de la part du Gouvernement, il ne pouvait en être autrement.

Il a été amendé, d'abord par l'Assemblée de l'Union française, ensuite par votre commission des territoires d'outre-mer. Le Gouvernement accepte ces amendements, résolu cependant à soutenir, au cours du débat public, les amendements, dus à l'initiativee parlementaire et qui se rapprocheraient davantage de son texte initial.

M. Defferre et quelques-uns de ses collègues ont déposé une proposition de résolution concernant la situation du Cambodge dans l'Union française. Vous savez que, sur l'initiative des délégués cambodgiens, l'Assemblée de l'Union française avait inclus dans le projet de loi un article 3 ainsi conçu:

« Aucun des intérêts du Cambodge ne *devra* être lésé par l'application de la *présente* loi. Ces intérêts devront faire l'objet d'accords entre le Viet Nam et le Cambodge, sous l'arbitrage de la France. Il en sera de même pour toutes les minorités ethniques de Cochinchine ».

Les revendications du Cambodge sont de trois ordres. Il y a d'abord des revendications de frontière; ensuite des demandes relatives au statut des minorités; enfin des réclamations relatives à la libre navigation sur le Mekong et à l'usage du port de Saïgon.

J'indique — je l'ai déjà dit à mes amis cambodgiens de l'Assemblée de l'Union française — que je ne pense pas qu'en l'état, les réclamations portant sur les frontières soient recevables. La frontière actuelle, sous réserve de quelques rectifications de détail, a été en effet acceptée par le Cambodge, comme en font foi deux conventions, l'une du 9 juillet 1870 et l'autre du 15 juillet 1873. La première porte sur une courte portion de la frontière située dans la province de Tay Ninh; la seconde donne un tracé général de la frontière, telle qu'elle a été admise par les deux territoires intéressés, depuis lors.

Les procès-verbaux de délimitation de frontières apportent d'ailleurs, s'il en était besoin, une preuve nouvelle que la frontière actuellement dessinée sur les cartes a été acceptée par le Cambodge; c'est le cas, notamment, du procès-verbal relatif à la province de Ha Tien.

Je crois, au contraire, que ce que nous demande le Cambodge, et au regard du statut des minorités, et au regard du problème du Mekong comme du port de Saïgon, est absolument justifié. Au reste, le Gouvernement s'en est préoccupé dans les accords du 8 mars, et Sa Majesté le roi du Cambodge a été tenue au courant de ces dispositions. Je vous en donne intégralement lecture:

« L'administration des populations non vietnamiennes et dont l'habitat historique est situé sur le territoire du Viet Nam, tel qu'il vient d'être défini, et qui ont toujours relevé traditionnellement de la couronne d'Annam, fera l'objet de statuts particuliers consentis aux représentants de ces populations par Sa Majesté l'empereur. Ces statuts seront déterminés en accord avec le Gouvernement de la République française qui a, sur ce point, des obligations particulières vis-à-vis de ces populations. Ils devront garantir, à la fois, les droits éminents du Viet Nam et la libre évolution de ses populations dans le respect de leurs traditions et de leurs coutumes. »

Et pour préciser encore, autant que faire se peut, dans le codicille du même jour qui est joint à l'accord, on précise:

« L'accord du Gouvernement de la République française, au sujet des statuts particuliers consentis aux populations non vietnamiennes dont l'habitat historique est situé sur le territoire du Viet Nam, est requis lors de l'octroi desdits statuts et pour modification ultérieure ».

Par conséquent, nous aurons à donner notre accord sur le statut initial, mais, de surcroît, cet accord devra être renouvelé pour chacune des modifications qui interviendraient ultérieurement.

« Le texte de ces statuts déterminera les modalités d'application pour les parties en cause. »

Que ces accords s'appliquent aux minorités cambodgiennes, il n'y a pas de doute à ce sujet. Toutes les négociations en font foi. Pour le confirmer d'une façon solennelle, la délégation française a proposé que, dans le traité franco-cambodgien en cours de discussion, soient insérées les clauses suivantes:

« Le Gouvernement français précise, de son côté, que les clauses du traité franco-vietnamien prévues pour les minorités ethniques comprises dans le territoire vietnamien s'appliquent aussi aux minorités khmer de Cocninchine dont, en conséquence, le statut sera déterminé en accord avec le Gouvernement de la République française et dans le respect des traditions et des coutumes de ces minorités. Le Gouvernement français s'engage, d'autre part, à soutenir les intérêts du Cambodge en ce qui concerne la libre navigation sur le Mékong et l'usage du port de Saïgon. »

Je suis, par conséquent, tout à fait désireux de donner une entière satisfaction à ces revendications du Cambodge; mais je ne crois pas que des dispositions de ce genre aient leur place dans une loi française relative au Viet Nam. La loi française ne peut pas produire d'effet sur le territoire d'un Etat associé, surtout en mettant en cause un Etat tiers.

En réalité, c'est dans des accords conclus d'Etat à Etat qu'on place les questions de ce genre. Nous nous efforcerons de les y mettre, et pour en donner, en tant que de besoin, une confirmation solennelle, je déclare que le Gouvernement accepte le vœu qui est sorti des délibérations de la commission des territoires d'outre-mer.

Tel est, mesdames, messieurs, le projet qui vous est soumis.

Je crois fermement — c'est ma conviction — qu'il est une étape nouvelle dans la voie du rétablissement de la paix en Indochine.

On vient nous dire que l'expérience Bao Daï a d'ores et déjà échoué. Pour le savoir, il aurait peut-être fallu attendre qu'elle commence, et c'est précisément le vote que va émettre le Parlement qui permettra à cette expérience de commencer.

Mais l'on peut d'ores et déjà constater, d'abord, qu'en dépit de toutes les prévisions pessimistes, l'empereur Bao Daï est parti pour le Viet Nam, conformément à la parole donnée, à la date prévue.

On peut constater aussi que son arrivée à Dalat a été la source d'une détente notable en Indochine.

On peut constater enfin que, malgré les efforts du Viet Minh, tant sur le plan militaire que sur le plan politique, l'aggravation de la situation, que l'on nous avait annoncée comme devant marquer l'arrivée de Bao Daï au Viet Nam, ne s'est pas produite.

Tout cela est particulièrement encourageant.

Je ne doute pas qu'en émettant le vote que le Gouvernement lui demande, le Parlement n'entende apporter une pierre nouvelle à la construction de la paix. (*Applaudissements au centre et sur divers bancs à gauche et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Mutter, pour répondre à M. le ministre.

M. André Mutter. Mesdames, messieurs, comme il n'est pas possible d'expliquer son vote sur la question préalable, je mets à profit la permission, qui vient de m'être donnée, de répondre à M. le ministre et je précise mon sentiment dans cette affaire.

Je regrette, ainsi que je l'ai déjà dit, la non-publication des accords conclus entre M. le Président de la République, président de l'Union française, et Sa Majesté Bao Daï, le 8 mars dernier. Il m'apparaît que, préalablement à un débat de cette importance, ces accords auraient dû être officiellement publiés.

Je regrette, en outre, certaines campagnes de presse et certaines interviews.

Nous avons traité avec Sa Majesté Bao Daï, empereur, en faisant porter sur le contrat passé avec lui le prestige qui s'attache à son nom, en Indochine, et non pas simplement avec sa Majesté Bao Daï, simple médiateur, en mission en pays lointain pour prendre contact avec des adversaires que nous avons considérés ici même, et M. Marius Moutet, le premier, comme des criminels de guerre.

Ces deux regrets étant exprimés, je voterai sans arrière-pensée contre la question préalable...

M. le ministre de la France d'outre-mer. Très bien!

M. André Mutter. ...pour trois raisons que je tiens à énumérer très rapidement.

Tout d'abord, je rappelle la position que vient de prendre l'Assemblée territoriale de la Cochinchine.

Je sais que mon collègue et ami M. Aumeran ne partage pas, sur ce point, mon avis, mais il n'en reste pas moins qu'à l'unanimité, les Français d'Indochine, faisant face à la réalité, ont voté le projet qui nous est soumis aujourd'hui.

M. le ministre de la France d'outre-mer. Très bien!

M. André Mutter. La métropole doit être de cœur avec les Français d'Indochine qui, compte tenu de toutes les difficultés, acceptent de jouer la seule carte possible en Indochine. (*Applaudissements sur divers bancs à droite et au centre.*)

Le deuxième point que je veux évoquer a trait au Parlement.

La discussion actuelle n'est que la suite logique, la conséquence, du débat qui s'est terminé par le vote de la loi du 4 mars dernier. Donnons donc suite, jusqu'au bout, et sans arrière-pensée, à notre vote du 4 mars.

Enfin, M. le ministre l'a rappelé — et je terminerai sur ce point important — s'est-il produit, depuis le 4 mars, un fait nouveau susceptible de modifier notre position ?

Nous avons traité avec un homme, Sa Majesté Bao Daï — que je ne connais pas personnellement — qui, à la suite de notre vote, à la date fixée et non sans quelque danger pour sa personne, est parti là-bas où, respectueux des accords, il attend notre décision.

Il a respecté sa parole. Le peuple français doit, de son côté, et sans retard, donner suite à la loi du 4 mars, en accord avec les Français d'Indochine.

C'est la meilleure façon de mettre fin, dans le délai le plus rapide, à la terrible guerre d'Indochine. (*Applaudissements à droite et au centre.*)

M. Adolphe Aumeran. Je demande la parole.

M. le président. Aux termes du règlement, je ne devrais pas vous donner la parole, monsieur Aumeran; je vous l'accorde quelques instants seulement pour répondre à M. le ministre.

M. Adolphe Aumeran. M. le ministre de la France d'outre-mer a déclaré qu'il avait relevé deux erreurs dans mon exposé.

Je veux simplement, monsieur le président, procéder à une mise au point.

J'ai déclaré — c'est le premier point — que l'on avait enregistré 4.600 abstentions.

Le nombre des inscrits est de 5.775; 80 p. 100 de 5.775 égale 4.620.

M. le ministre de la France d'outre-mer. A Saïgon.

M. Adolphe Aumeran. Mais non dans l'ensemble de la Cochinchine.

Ce que je vous reproche, monsieur le ministre, c'est d'avoir laissé croire qu'il y avait eu 80 p. 100 des votants dans l'ensemble.

M. le ministre de la France d'outre-mer. En province.

M. Adolphe Aumeran. Votre chiffre de 80 p. 100 s'applique à 185 électeurs seulement et le reproche que je vous adresse est d'avoir laissé se perpétuer la croyance que les 80 p. 100 de votants concernaient l'ensemble de la Cochinchine.

En second lieu, M. le ministre de la France d'outre-mer prétend qu'en l'occurrence, l'article 75 de la Constitution est applicable parce que la Cochinchine devient un Etat associé dans l'Union française.

Je ne suis pas d'accord avec M. le ministre.

L'article 75 dispose:

« Les modifications de statut et les passages d'une catégorie à l'autre dans le cadre fixé par l'article 60 ne peuvent résulter que d'une loi... » je répète: dans le cadre fixé par l'article 60...

Je lis, à l'article 60, auquel je me réfère:

« L'Union française est formée, d'une part de la République française qui comprend la France métropolitaine, les départements et territoires d'outre-mer, d'autre part des territoires et Etats associés ».

Il n'est pas là question du cas particulier de la Cochinchine qui va être rattachée à un Etat associé et non devenir un Etat associé.

Je ne vois pas où est l'erreur.

M. le ministre de la France d'outre-mer. *Perseverare diabolicum!*

M. le président. Je consulte l'Assemblée sur la question préalable, repoussée par le Gouvernement.

M. Arthur Ramette. Nous demandons le scrutin.

M. le président. Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée au nom du groupe communiste.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	593
Majorité absolue	297
Pour l'adoption	210
Contre	383

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

En conséquence, nous abordons la discussion générale.

La parole est à M. Marc Dupuy.

M. Marc Dupuy. Mesdames, messieurs, au moment où, de nouveau, s'engage devant l'Assemblée un débat sur des accords dont nous n'avons pas encore eu connaissance, et qu'il s'agit au fond d'entériner, la « sale guerre » et ses ravages continuent en Indochine, guerre criminelle, sans issue, où succombent aussi bien les patriotes, que les jeunes Français envoyés ou maintenus de force en Indochine.

Pour les familles inquiètes, ce sont les chiffres qui parlent et, avant moi, notre camarade Guillon a rappelé ce qu'ils sont. Et ils sont, hélas! encore au-dessous de la vérité. Il n'est pas de département en France où des familles ne soient plongées dans le deuil d'un parent tombé en Indochine.

D'ailleurs, le Gouvernement comprend si bien cette honte, que les embarquements vers l'Indochine se font presque clandestinement.

Quant au rapatriement des blessés et des malades, le Gouvernement redoute tellement la colère du peuple et des mères qu'il entoure les convois de cordons de police pour écarter la population.

Ainsi, il est démontré que la solution Bao Daï n'apporte pas la paix.

Le 11 mars, le ministre de la défense nationale déclarait au Conseil de la République:

« Les dépenses pour l'Indochine sont plus nécessaires que jamais, alors que commence une nouvelle phase qui interdit un ralentissement de notre effort militaire. »

Depuis, la guerre n'a fait que s'intensifier au Viet Nam.

Le Gouvernement a décidé d'envoyer là-bas de nouveaux et importants contingents de troupes françaises et autochtones et le général Revers, chef d'état-major général, de retour de Washington, nanti d'armes américaines, est chargé d'une mission spéciale en Indochine.

Ainsi, pour la première fois, on a reconnu la gravité de la situation militaire.

Mais, au moment où l'immense majorité des Français fait face aux plus cruelles difficultés financières, c'est 432 millions par 24 heures et 160 milliards par an qui vont être engloutis dans la guerre atroce du Vietnam, pour la poursuite de laquelle de nouveaux crédits, évalués, comme première provision, à 17 milliards, sont demandés.

Le peuple exige que l'on en finisse avec la continuation de la guerre colonialiste, que l'on rétablisse la paix au Viet Nam, comme l'a déclaré le bureau politique du parti communiste français le 20 janvier 1949 dans les termes suivants:

« Le bureau politique dénonce devant le pays républicain la politique de guerre au Viet Nam, poursuivie par le Gouvernement.

« La continuation de cette guerre colonialiste, qui coûte chaque jour de nombreuses vies humaines, entraîne pour les contribuables français des dépenses insupportables, d'une centaine de milliards par an.

« Le Gouvernement français, en fixant pour objectif politique à sa guerre au Viet Nam la remise en fonction de l'ex-empereur Bao-Daï, souligne la volonté des colonialistes français de rétablir au Viet Nam une politique d'exploitation et d'oppression dont le peuple vietnamien ne veut plus.

« Le bureau politique constate que, si la politique suivie au Viet Nam avait été inspirée du respect des principes inscrits dans la Constitution de la République française et du souci des intérêts véritables du peuple français, tous les problèmes posés auraient été résolus, depuis longtemps, par voie de négociations avec le gouvernement du président Ho Chi Minh, qui seul représente le peuple vietnamien.

« Le bureau politique considère qu'en présence de la politique de guerre menée au Viet Nam, le peuple français doit exiger, avec une vigueur accrue, la fin de cette guerre et l'ouverture de négociations avec le président Ho Chi Minh. »

Le groupe communiste, ici même, à l'Assemblée nationale, n'a cessé de demander au Gouvernement d'engager des négociations avec ceux contre lesquels on se bat et de traiter avec le président de la république du Viet Nam, Ho Chi Minh, pour faire la paix.

Or, il est maintenant de plus en plus clairement démontré que c'est vers une solution militaire que le Gouvernement s'est orienté, sachant pertinemment — comme le déclara le même ministre de la France d'outre-mer à l'Assemblée de l'Union française, lors de la discussion sur le changement de statut et la création d'une assemblée territoriale de la Cochinchine — que, « dans l'état actuel des choses — je cite les paroles du ministre — il n'est pas possible d'apporter au problème franco-vietnamien une solution militaire ».

Certes, nous savons bien que cette déclaration ne servait qu'à masquer le fait que la guerre a commencé lors de la reconquête colonialiste de la Cochinchine par le gouvernement provisoire de de Gaulle et que, la solution de force ayant échoué, on en est venu à la politique des hommes de paille à la Xuan et d'accords signés entre le Gouvernement français et un fantoche comme Bao Dai, cet ex-empereur dont le Gouvernement français sait bien qu'il n'avait aucun titre pour négocier et qu'il ne représente que lui-même, étant rejeté par le peuple du Viet Nam.

En réalité, toutes ces grossières manœuvres tournent le dos à la paix parce qu'il s'agit des intérêts des colonialistes, responsables des massacres d'Haïphong des 23 et 24 novembre où succombèrent 20.000 Vietnamiens.

On a recouvert de mots nouveaux de vieilles réalités, car ce dont il s'agit effectivement, dans la « sale guerre » pour laquelle tant de jeunes Vietnamiens et de jeunes Français meurent chaque jour là-bas, la vraie raison du refus de traiter avec Ho Chi Minh, c'est la volonté d'assurer la défense des surprofits colonialistes des sociétés financières et de la Banque de l'Indochine qui exploitent odieusement le peuple vietnamien. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

C'est aussi d'assurer la pérennité de cette puissance financière qui règne en maîtresse depuis bientôt 75 ans sur les richesses du sol et du sous-sol indochinois.

Ce sont les surprofits tirés du travail des planteurs de caoutchouc et de riz, des ouvriers des charbonnages, des mines d'étain et de wolfram et des salines, des pêcheurs, qui ont permis à une poignée de financiers français, mais cosmopolites, d'étendre l'influence de leur banque dans tout l'Extrême-Orient.

Cette banque est devenue la plus puissante et la plus riche, la plus dynamique des banques françaises. En 1947, son bilan atteignant 40 milliards de francs, elle arrive en tête de toutes les banques d'affaires françaises.

Quel est donc l'empire de la Banque de l'Indochine ?

Voyons un peu ses filiales et ses participations. La liste des sociétés dans lesquelles la Banque de l'Indochine possède des intérêts et sur lesquelles elle étend sa domination est longue et s'accroît tous les jours.

Elle ne comprend pas moins de 80 sociétés, sans compter les filiales de la Banque franco-chinoise et la Société financière française et coloniale.

Quels sont donc les maîtres de la Banque ?

Depuis trois quarts de siècle, les groupes fondateurs sont restés à la tête de ce puissant organisme, à savoir la Banque de Paris et des Pays-Bas, représentée aujourd'hui par son président L. Wibratt; le Crédit industriel et commercial, par son président, l'inspecteur des finances J. Deschamps; le Crédit lyonnais, par son président le baron Brincard, et le Comptoir d'escompte, par son président honoraire le comte Célier, inspecteur des finances. Le président de la Banque de l'Indochine, l'inspecteur des finances Minost, a pris la succession de l'inspecteur des finances Paul Baudouin, ancien ministre des affaires étrangères de Vichy, qui, après avoir été condamné, a été presque aussitôt gracié.

Quels sont les actionnaires de la Banque de l'Indochine ? Ils sont au total douze, possédant des actions d'une valeur nominale de 500 francs pour un montant global nominal d'environ 13 millions de francs, correspondant à une valeur en Bourse, en août 1947, d'environ 400 millions de francs.

Cette mise de fonds minime permet à une douzaine d'oligarques de tenir les leviers de commande économiques — et par conséquent politiques — à l'Est de Suez, et d'imposer leur ruineuse et meurtrière politique à l'égard du Viet Nam.

On assiste là à un phénomène bien connu, celui du « verrouillage », qui permet à quelques potentats de dominer tout un groupe de sociétés avec la même mise de fonds.

Parmi ces potentats, il faut citer en première ligne et bien qu'ils ne paraissent pas — ou très peu — nominalement, les Rothschild et aussi le Vatican dont les intérêts sont très souvent liés et dont l'influence est notoire à la Banque de Paris et des Pays-Bas, au Comptoir national d'escompte et au Crédit industriel et commercial.

Un événement récent confirme ce fait. Le commissaire du Gouvernement à la Banque de Paris et des Pays-Bas, M. Robert Bordaz, vient d'être nommé, le 19 mars 1949, « auprès de la Banque de l'Indochine et des banques ou établissements financiers dont cette banque détiendrait ou acquerrait le contrôle ».

Or, M. Bordaz était, en 1944, le chef de cabinet de M. René Mayer.

Parmi les autres actionnaires importants, on remarque: la baronne de Rothschild, 196 actions; Mme Baudouin, 45 actions; la banque de Neuflize-Schlumberger, 45 actions; les héritiers des anciens administrateurs Renaudin, 220 actions; Roume, 425 actions; Jean Paul-Boncour, 14 actions, et François Mauriac, 12 actions.

Peut-être faut-il voir là les raisons profondes de la présente discussion.

Je voudrais maintenant également examiner l'emprise économique des trusts américains sur l'Indochine.

Voyons d'abord les trusts de l'acier. Nous voyons que, sur le marché des métaux, en Indochine, un des intermédiaires de ce commerce est la société Descours et Cabaud, maison ayant des agences en France, en Belgique, au Cambodge, au Viet-Nam, en Chine et en Amérique du Sud.

Je note qu'un de nos gouvernants, M. Joannès Dupraz, figure comme administrateur de cette société sur l'annuaire des entreprises coloniales de 1947-1948 et que la société Descours et Cabaud représente exclusivement l'*United Steel*, c'est-à-dire Morgan, le plus ancien et le plus puissant trust américain de l'acier.

Passons aux charbonnages. Il s'agit là d'une production très importante pour l'Indochine.

Nous voyons que, dans le conseil d'administration de la société des Charbonnages de Dong-Trieu, figure M. P.-C. Bastid, ingénieur-conseil de la Banque de l'Indochine et cousin germain du député radical-socialiste, directeur de *l'Aurore*.

Les charbonnages du Tonkin produisent 20.000 tonnes par mois, en faisant d'ailleurs les plus grands efforts pour ne pas produire plus, car ce qui les intéresse, c'est l'exportation. C'est pourquoi ils réduisent maintenant la production.

Considérons une autre production, assez nouvelle pour l'Indochine, mais qui intéresse particulièrement les trusts américains: celle des phosphates. C'est une richesse minière du Viet Nam, et on comprend qu'elle attire plus directement les convoitises des banquiers américains.

En mai 1947 déjà, le général Mac Arthur soulignait devant une haute personnalité militaire française l'importance des phosphates indochinois pour l'économie extrême-orientale, car, dans toute cette partie du monde, il n'y a guère, comme ressources importantes en phosphates, que les phosphates indochinois.

Dans une étude du bureau fédéral de documentation du haut commissariat sur les activités américaines, datée du 30 octobre 1947, on lit:

« Le consul américain s'intéresse particulièrement, selon les instructions reçues du département d'Etat, aux ressources minières (minerais de phosphates, d'étain) au Tonkin. Il semble, en ce qui concerne les phosphates de Lao-Kay, qu'ils seraient convoités par la Florid Phosphat Company ».

Le 30 juillet 1946 a été fondée, dans le but évident de reprendre la fructueuse exploitation de ces richesses, la Société des phosphates d'Extrême-Orient, au capital de 10 millions de piastres, soit 170 millions de francs.

Examinant les différentes productions de l'Indochine, je ne saurais négliger celle du caoutchouc.

Bien que la production du caoutchouc indochinois soit localisée au Cambodge et dans le Sud du Viet Nam, elle a été, en 1948, très inférieure aux besoins de l'industrie française.

La production indochinoise de caoutchouc fut, en 1948, de 43.700 tonnes, alors que les besoins minima de l'industrie française s'élèvent à 80.000 tonnes.

Quelles sont les sociétés de plantations d'hévéas ? La Compagnie du Cambodge, la Société des caoutchoucs de Kompong-Thom, la Société des plantations des Terres-Rouges, la Société indochinoise des plantations d'hévéas, les Caoutchoucs du Donaï.

Voilà où nous en sommes quant à la production du caoutchouc.

Examinons celle de l'étain, qui est, comme celle des phosphates, une production stratégique particulièrement importante pour les banquiers de Wall Street. Il est clair que l'étain est un métal dont les U. S. A. ont un besoin extrême. Sur une production mondiale de 150.000 tonnes en 1948, ils en ont affecté 24.077 tonnes à leurs stocks stratégiques, nous dit le *Bulletin de l'Agence économique et financière*.

Qui trouvons-nous dans le conseil d'administration de la Société des étains et wolframs du Tonkin ? M. François de Wendel, et le président du conseil d'administration est M. Jacques Bardoux, membre de l'Institut, député d'action paysanne, et beau-père de M. Edouard Giscard d'Estaing, président du conseil d'administration de la Société financière française et coloniale.

Il m'arrive quelquefois de lire au *Journal officiel* les questions écrites posées

aux ministres. Ces jours-ci, j'ai pu voir dans le *Journal officiel* du 17 mai la question suivante posée par M. Jacques Bardoux à M. le ministre des affaires étrangères. M. Jacques Bardoux demande :

« Etant donné les termes de la proclamation en huit points de Mao Tse Tung, datée du 26 avril 1949, et notamment le texte des articles 4 et 8; étant donné, d'autre part, la descente rapide de ses armées vers le Sud, la situation en Indochine, et les intentions manifestées par les gouvernements anglo-américains, s'il ne pense pas qu'il y aurait un intérêt certain, pour nous, à être les premiers à prendre contact avec le gouvernement de Mao Tse Tung, en vue de le reconnaître *de facto*, sinon *de jure*, et d'être représentés auprès de lui par des agents nouveaux. »

Certes, je ne puis croire que M. Jacques Bardoux ait maintenant changé son fusil d'épaule. Mais enfin, nous pouvons bien constater qu'il s'élance allègrement vers les armées populaires de Mao Tse Toung.

Il est de fait que M. Jacques Bardoux, président du conseil d'administration des étains et wolframs du Tonkin, demande maintenant au Gouvernement de reconsidérer sa politique. Nous en déduisons qu'il a des intérêts à défendre et que les événements de Chine et d'Indochine le préoccupent.

J'en viens maintenant à une culture particulière à l'Indochine, celle du riz.

L'exportation de riz avait atteint en 1936, 17.630.000 quintaux, et c'est plus de 525 millions de francs qui entraient dans les caisses de voraces intermédiaires, tandis que le fisc encaissait, pour sa part, plus de 125 millions de francs.

La même année, le professeur Paul Gourou a calculé, en faisant la moyenne de nombreuses monographies, qu'une famille de ta-diens, c'est-à-dire de fermiers cochinchinois, composée de cinq personnes et cultivant 2 hectares 6 de rizières, ne disposait que d'un revenu annuel de 1.510 francs.

Constatant cet état de choses, nous pouvons bien rappeler que, de 1930 à 1939, l'exportation de riz indochinois a été en moyenne de 1.300.000 tonnes par an, que la récolte soit bonne ou mauvaise.

Or, en 1931, année de cruelle famine, on a exporté 1.100.000 tonnes de riz, pendant que les Indochinois mouraient de faim. Voilà une des raisons de la révolte des Indochinois.

Il serait surprenant que, dans toutes les affaires colonialistes, on ne retrouve pas quelque vieille famille bordelaise. On connaît bien les origines des fortunes colossales édifiées par les vieilles familles bordelaises!

A propos du riz, nous retrouvons une vieille famille bordelaise, celle des Denis frères, qui travaille également au Maroc, fait partie de la Compagnie franco-indochinoise et du riz d'Indochine, de la Compagnie indochinoise de matériel mécanique pour les eaux et l'électricité, également en Annam, pour le caoutchouc (Minot Donaï), de la Société minière et métallurgique de l'Indochine.

De plus, non seulement on exporte beaucoup de riz d'Indochine, mais encore il y a des distilleries. On peut dire que la production d'alcool de riz était traditionnelle au Vietnam. Des villages étaient spécialisés dans cette activité, associée à l'élevage des porcs, qui étaient nourris avec les résidus.

La réglementation intervenue se traduisit par l'anéantissement de cette petite industrie locale, par un monopole de fait dont bénéficient les sociétés, et par un énorme développement de la consommation de l'alcool qui, de 1913 à 1942, sous la pression de l'administration française, a plus que triplé, passant, au Vietnam, de 156.000 à 484.000 hectolitres d'alcool pur.

Voilà les effets de l'exploitation colonialiste!

Aussi, quoi d'étonnant à ce qu'un soldat français du corps expéditionnaire ait pu écrire sur un mur: « On croit mourir pour la partie, on meurt pour la banque de l'Indochine ».

C'est parce que l'*Humanité*, notre organe central, avait reproduit la photographie de l'inscription que M. Ramadier a fait poursuivre ce journal...

M. Henri Teitgen. C'était un crime contre « l'humanité »!

M. Marc Dupuy. ...dont parlait tout à l'heure M. Coste-Floret senior. (*Rires à l'extrême gauche.*)

M. le ministre de la France d'outre-mer. Parlez français, je ne comprends pas.

M. Marc Dupuy. Vous ne comprenez pas notre langage parce que vous parlez celui des colonialistes. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le ministre de la France d'outre-mer. Je vous laisse la responsabilité de cette affirmation.

Je m'appelle M. Paul Coste-Floret et non pas M. Coste-Floret senior. Je dis cela pour votre gouverne.

M. Marc Dupuy. Ce n'est pas de vous que je parlais, mais de votre frère.

M. le ministre de la France d'outre-mer. Alors, il s'appelle M. Alfred Coste-Floret, député de Bagnères-de-Luchon, Haute-Garonne.

M. Henri Teitgen. Et les deux frères sont jumeaux.

M. Marc Dupuy. La phrase que ce soldat français écrivait sur un mur...

M. André Noël. Rien ne prouve que c'était un soldat français.

M. Marc Dupuy. ...n'est pas nouvelle. Quelqu'un avait déjà dit: « On croit mourir pour la patrie; on meurt pour les marchands canons ». C'était Anatole France.

M. Henri Teitgen. Il a écrit des choses plus intéressantes que cela.

M. Jean Guillon. Il a écrit, par exemple, lors de la campagne pour la libération d'André Marty, qu'il était bon pour un soldat de désobéir à des ordres criminels.

M. le ministre de la France d'outre-mer. Le criminel, dans cette affaire, était André Marty.

Mme Madeleine Braun. J'aime mieux Anatole France que Paul Coste-Floret.

M. Marc Dupuy. C'est pour se débarrasser de cette odieuse exploitation colonialiste que le peuple du Viet Nam lutte pour l'indépendance de son pays. Sa lutte se confond avec celle pour l'émancipation nationale des peuples.

C'est Jules Guesde qui, lors de l'expédition de Tunisie, le 12 novembre 1881, dénonçait, dans *Le Citoyen*, cette exploitation colonialiste:

« Elle se trouvait, écrivait-il, en face de la Constitution violée, des deniers publics dilapidés et de la sécurité nationale compromise. Mais comme, au bout de ces fautes, qui sont des crimes, il y avait de l'argent « à faire », des bénéfices à empocher, elle n'a pas hésité ».

C'est au nom du droit des peuples à disposer librement d'eux-mêmes, impératif général pour tous les éléments de progrès dans le monde, que nous parlons.

Jean Jaurès disait dans *L'Armée nouvelle*: « La vérité est que partout où il y a des patries, c'est-à-dire des groupes historiques ayant conscience de leur continuité et de leur unité, toute atteinte à la liberté et à l'intégralité de ces patries est un attentat contre la civilisation, une rechute en barbarie ».

Ces droits ont été reconnus par la Charte de l'Atlantique, par celle des Nations unies ainsi que par la Constitution de la République française. Ils sont, mesdames, messieurs, le seul moyen de redonner confiance dans la France aux divers peuples d'outre-mer qui ne veulent pas de concessions, mais la liberté et l'indépendance. C'est ce que montrait Jaurès le 28 juin 1912...

M. Henri Teitgen. Ce sont des morceaux choisis.

M. Marc Dupuy. Lorsque nous citons Jaurès, assassiné parce qu'il avait lutté pour la paix contre les fauteurs de guerre ce sont bien en effet des « morceaux choisis ». N'est-il pas naturel de rappeler son nom au moment où il s'agit de faire cesser la guerre et sauver la paix ? (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Le 28 juin 1912, intervenant à la Chambre des députés dans le débat sur le traité du protectorat du Maroc, Jaurès annonçait cet essor:

« Partout, disait-il, il y a des forces morales neuves qui s'éveillent, un appétit de liberté, un appétit d'indépendance, le sens du droit qui, pour s'affirmer, nous emprunte quelquefois nos propres formules! »

Il faut regarder la réalité en face. Pour faire la paix, ce n'est sur Bao Daï, sur un statut colonial camouflé, sur des intérêts étrangers aux peuples français et vietnamiens qu'il faut miser. Il faut traiter avec Ho Chi Minh qui est le représentant authentique du peuple du Viet Nam pour mettre fin à la sale guerre du Viet Nam et rétablir la paix.

Nous n'aurons de cesse, nous, communistes, d'agir avec tous les Français et les Françaises de bonne volonté. Plus de 500.000 jeunes ont déjà signé contre la guerre colonialiste au Viet Nam la pétition éditée par le comité français de la jeunesse démocratique, qui groupe quinze mouvements de jeunesse différents: confessionnels, éclaireurs, étudiants, sportifs, auberges de la jeunesse, U. J. R. F., etc.

Tous ceux qui, comme nous ne veulent plus que de jeunes soldats continuent à mourir au Viet Nam, agiront pour la paix contre la banque d'Indochine et ainsi, sera rétablie la paix au Viet Nam. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Lisette. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Gabriel Lisette. Mesdames, messieurs, on a beaucoup discuté sur et autour de cette affaire cochinchinoise, en commission, et dans cet hémicycle même.

Des centaines d'hommes jaunes, noirs, blancs, tombent chaque jour, depuis de longs mois, dans une guerre fratricide au Viet Nam, condamnés à ce destin tragique par la folle cupidité, par la passion aveugle et une sorte de crétinisme politique, sur lequel j'aurai le bon goût de ne pas trop m'étendre aujourd'hui.

C'est là une grave responsabilité devant l'histoire pour les gouvernements qui se sont succédé sur ces bancs depuis deux ans et aussi pour les majorités qui les ont enfantés et qui les ont soutenus.

Cependant, ceux d'aujourd'hui, comme s'ils n'avaient rien appris, continuent à nous inviter à de tristes pantomimes avec de lamentables fantoches tirés des vieux tiroirs de Saïgon, de Genève, de Cannes, de Dalat ou d'ailleurs.

Nous sommes invités, à la suite de la loi du 14 mars dernier et de la motion de l'Assemblée territoriale cochinchinoise, à discuter d'un projet modifiant le statut de la Cochinchine dans l'Union française. Et c'est l'occasion offerte à nos juristes éminents de la majorité gouvernementale, d'une part, et de l'extrême droite, de l'autre, de se livrer à une exégèse sophistiquée des traités du 5 juin 1862 et du 15 mars 1874, des articles de la Constitution, en passant, et des soi-disant accords conclus avec l'ex-empereur Bao Daï, et cela pour moissonner des arguments en faveur de leurs thèses respectives.

Je ne comprends pas, en vérité, que des hommes qui, de bonne foi, se disent gens de bon vouloir, acceptent encore de figurer dans cette comédie.

Comment ne pas s'apercevoir immédiatement que ce ne sont plus des arguties juridiques qui nous sortiront de l'impasse dans laquelle nous sommes engagés, dans laquelle nous a engagés la politique gouvernementale ?

Les débats de l'Assemblée cochinchinoise sont cependant assez éloquents et ce ne sont pas les « touchantes » embrassades du général Xuan et de M. de la Chevrotière, pas plus que l'accolade « fraternelle » Hermel-N'Guyen Van Ty qui masqueront la réalité.

La réalité est que vos accords du 8 mars n'arrangent rien, cependant que la discussion de la motion du 23 avril à l'Assemblée territoriale cochinchinoise a fait éclater les contradictions et extérioriser les méfiances.

Vous restez dans l'impasse de la guerre et d'une guerre longue et coûteuse. Les gens bien informés ne disent-ils pas qu'il vous faudra bien une cinquantaine de milliards de francs de crédits militaires et que vous renforcez le corps expéditionnaire ?

Je sais bien, monsieur le ministre, que vous venez d'affirmer que le déficit militaire est de 17 milliards de francs et que les réductions dues aux économies budgétaires s'élèvent à 17 milliards de francs.

Je ne peux oublier cependant que le projet financier ne parle que d'une « provision » de 17 milliards. Si je me trompe, je demande que l'on rectifie, mais voici ce qu'on peut lire dans ce projet:

« Les dépassements militaires sont de l'ordre de 35 milliards 300 millions de francs. A ces dépassements, doivent s'ajouter les nouveaux crédits correspondant aux mesures de renforcement du dispositif militaire en Indochine et notamment l'envoi de renforts en hommes et en matériel décidé par le Gouvernement. Les demandes de crédits sont actuellement mises au point, mais leur présentation définitive n'interviendra qu'après les décisions que le Gouvernement aura à prendre au retour du général Revers qui accomplit actuellement une mission d'enquête pour le Gouvernement en Indochine. « Une provision » — je souligne bien le mot — de 17 milliards semble pouvoir d'ores et déjà être inscrite au titre du budget militaire comme conséquence de l'ensemble des dispositions prises ou à prendre pour la continuation des opérations en Indochine. »

Si vous prenez des dispositions pour la continuation de la guerre en Indochine et si vous prévoyez une provision seulement, c'est bien que vous savez vous-même que la guerre en Indochine n'est pas près de prendre fin.

Vous avez voulu ignorer le Viet Nam en tant que nation véritable, ce sont les trois « Ky » qui se vengent de vous aujourd'hui.

Vous avez ignoré la réalité vietnamienne dans son développement historique, comme vous avez méconnu d'ailleurs les aspirations du peuple malgache et comme vous méprisez dédaigneusement les revendications les plus légitimes de l'Afrique noire, c'est la réalité vietnamienne qui se venge aujourd'hui de vous.

Convenons honnêtement que vous avez mené une politique qui n'a obéi ni à l'esprit de la Constitution ni à la raison, ni à la simple habileté politique. L'esprit de la Constitution, du préambule singulièrement, impliquait certainement que le peuple vietnamien fût consulté dès les premiers jours sur son unité et sur son statut. A cette décision franche, claire et conforme aux traditions républicaines françaises on a préféré le jeu du chat et de la souris. Mais, hélas! la souris n'a pas accepté d'être immolée sur l'autel des colonialistes. Pire ou mieux, par une métamorphose tout asiatique, elle est devenue le chat et vous voilà bien embarrassés!

Vous avez remplacé l'amiral Thierry d'Argenlieu par M. Bollaert qui pratiquement a continué la politique du premier tant qu'il a été lui-même au pouvoir. Mais M. Bollaert, dès qu'il n'a plus été haut commissaire en Indochine, a accusé son prédécesseur des sept péchés capitaux. Aujourd'hui, c'est M. Pignon. Nous attendons ce qu'il dira de M. Bollaert quand vous l'aurez remplacé par l'amiral Decoux, s'il est exact que telles sont vos intentions.

M. le ministre de la France d'outre-mer. Ce sont là des ragots de presse.

M. Gabriel Lisette. Je veux bien l'admettre. Nous verrons si l'avenir confirmera vos affirmations. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Vous n'avez pas obéi à la voix de la raison et de la sagesse qui vous commandait de rechercher votre ennemi principal, d'évaluer ses forces pour déterminer la conduite à tenir: lutter ou traiter.

Ce processus dialectique vous a échappé. Il est vrai que vous dédaignez la science marxiste et si certains, sur ces bancs, peuvent prétendre y avoir quelquefois recours, il faut croire qu'ils se sont trompés, puisqu'ils ont préféré lutter plutôt que de traiter, ce qui prouverait à tout le moins qu'ils sont très mauvais marxistes.

En ce qui concerne l'habileté politique, il vous est aussi difficile de vous défendre. En effet, vous organisez une consultation électorale selon des méthodes assez peu démocratiques — on vous en a apporté la preuve à cette tribune même il y a un instant — et vous vous arrangez si bien, ou si mal, que, non seulement le collège, mais les élus autochtones à l'Assemblée cochinchinoise prennent des positions si éloquentes que M. de la Chevrotière en arrive à leur crier: « Est-ce Ho Chi Minh que vous voulez ? »

Je parie que, vous-même, n'êtes pas tellement tranquille sur la solution Bao Daï, le jeu de l'empereur n'étant pas toujours bien clair, en effet, encore que certains soient enclins à penser qu'il est tout juste bon à tenir le rôle que vous lui avez confié.

Quoiqu'il en soit, vous avez fait fausse route partout et vous vous êtes égaré — excusez l'expression que je vais employer ici, je ne lui donne aucun sens péjoratif — vous vous êtes égaré par manque de conscience.

Vos conceptions marquent peut-être un progrès sur le statut colonial, mais elles ne sont pas débarrassées de « l'exotisme colonialiste. »

Voyez-vous, c'est très dangereux d'avoir des amis, et des amis qui ne savent pas se taire.

M. le ministre de la France d'outre-mer. Qu'un ami véritable est une douce chose!

M. Gabriel Lisette. Le *New York Herald* éclaire lumineusement la situation en écrivant, à l'occasion de la motion du 23 avril de l'Assemblée cochinchinoise et de l'accord du 8 mars:

« Les Français essaient de réaliser ce que nous avons essayé de faire aux Philippines et ce qu'ont tenté les Hollandais en Indonésie, les Anglais à Ceylan et en Birmanie.

« Il s'agit, conclut ce journal, de trouver un juste milieu entre le droit à l'indépendance nationale et un colonialisme obstiné. »

Cela signifie en clair que le *New York Herald* constate que vous ne menez pas une politique démocratique en Indochine et que vous ne tenez pas particulièrement à l'indépendance du Viet Nam.

Comment s'étonner, après cela, de la méfiance des députés vietnamiens à l'Assemblée territoriale cochinchinoise ?

Si vous voulez sortir de vos impasses juridiques et surtout rétablir la paix au Viet Nam, il faut commencer par rétablir la confiance.

C'est un partisan convaincu de l'Union française qui vous parle et aussi un homme qui a conscience que la barque de l'Union française n'est pas loin d'échouer si vous ne redressez pas immédiatement la barre.

J'entends encore, monsieur le ministre, les paroles d'une pensée hautement élevée, relatives à l'Union française que vous prononciez dans un récent discours. J'en ai été fortement ému, mais des paroles de ce genre peuvent faire beaucoup de mal à l'Union française, si les citoyens se rendent compte — et ils s'en rendent compte de plus en plus — qu'il y a divorce entre les paroles et les actes. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Quant à nous, élus du rassemblement démocratique africain, nous luttons pour l'émancipation et le progrès des peuples dans la limite des droits qui nous sont conférés par la loi constitutionnelle. Nous ne pouvons donc nous associer à aucun arrangement juridique purement formel et discutable d'ailleurs, dont le résultat le plus clair sera de décevoir l'espoir de paix du peuple de France et du peuple vietnamien.

Aujourd'hui, comme hier, comme il y a deux ans, le problème a deux données: lutter ou traiter. J'espère que vous finirez par comprendre, devant la douleur des mères et l'hémorragie des milliards, qu'il

faut traiter et traiter vite avec ceux qui ont la confiance du peuple vietnamien et qui baisseront les armes parce que les aspirations nationales du peuple qu'ils représentent auront eu satisfaction. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Mohamed Khider.

M. Mohamed Khider. Mesdames, messieurs, à la lumière des événements qui secouent périodiquement ce qu'on s'acharne à nommer aujourd'hui l'Union française, on ne peut s'empêcher de constater que, jusqu'à nos jours, la politique coloniale française a toujours été caractérisée par les mêmes lenteurs, les mêmes flottements et surtout par des solutions toutes aussi boiteuses les unes que les autres.

Cela parce que des hommes à la hauteur d'une situation, assez audacieux pour aborder un problème de face et le résoudre, il ne s'en est pas encore trouvé à la tête du Gouvernement.

Et voilà pourquoi, après quatre ans de politique chaotique, on nous réunit aujourd'hui, non pas pour résoudre le problème vietnamien dans son ensemble, mais pour discuter d'un projet de loi qui, loin d'apporter le calme et la paix au Viet Nam, aggrave un peu plus la situation et la complique.

Pourtant, le problème vietnamien est là, devant nous, et il exige une solution.

Il est là par les milliers de morts qui sont tombés de part et d'autre et par la guerre qui se continue.

Il est là par les milliards qui ont déjà sombré dans cette triste aventure qui devient de plus en plus exigeante.

Il est là, enfin, par l'unité de tout un peuple qui lutte, uni, jusque dans les faubourgs de Saïgon.

Mais le clan colonialiste s'obstine à tourner le dos à cette tragique réalité. Il veut ignorer la volonté de libération de tout un peuple et les sacrifices qu'il consent en vue de cette libération.

Mais comme on ne peut indéfiniment gagner du temps, on se rabat, en mal de solution, sur un personnage mythique qui ne peut rien parce qu'il n'a rien de commun avec les aspirations du peuple vietnamien.

Et c'est ainsi que, par un manque absolu du sens des réalités, on arrive, par des voies tortueuses et obscures, au fameux accord du 5 juin 1948. A partir de cette date, l'intrigue de ce petit roman politique qu'est le « baodaïsme », intrigue qui eut pour scène, tantôt la côte d'Azur, tantôt Paris même, se noue définitivement à la baie d'Along.

Depuis, c'est une déclaration du Gouvernement devant l'Assemblée, le 19 août 1948, puis la loi du 4 mars 1949, portant création d'une assemblée élue en Cochinchine. Suit le vote d'une motion par cette assemblée à l'adresse de l'Assemblée nationale française, le 29 mars 1949, motion qui aurait été, en fin de compte, la source d'inspiration du projet de loi gouvernemental que nous discutons aujourd'hui.

Apparemment, tout cela est normal. On veut nous faire admettre que cela est en même temps une solution.

Or, tout cela n'est ni normal, ni effectivement une solution.

Cela n'est pas une solution parce que cela n'arrêtera pas la guerre du Viet Nam. Ce n'est pas une solution parce que Bao Dai ne représente que sa personne et les intérêts d'un clan colonialiste.

Donc, tout cela n'est rien, parce que ni l'accord du 5 juin 1948, ni la déclaration du Gouvernement du 19 août de la même année, ni l'élection de l'assemblée territoriale de la Cochinchine, ni sa motion du 23 mars 1949, ni le projet du Gouvernement n'apportent une solution d'ensemble et définitive au drame vietnamien.

Ce qu'il y a de vrai, dans toute cette mise en scène, c'est que, l'idée motrice du Gouvernement est d'affaiblir les Vietnamiens en les divisant.

Comme si l'unanimité de la résistance vietnamienne, depuis quatre ans, ne prouvait pas que cette politique ne peut que ménager des déboires à ceux qui mettent l'intérêt d'une caste colonialiste au-dessus de la dignité d'un peuple qui veut vivre libre et uni!

Mais quand on perd le contact avec la réalité humaine, on entre dans le domaine de la fable, on se plait dans les spéculations de l'esprit.

A partir de cette donnée, qui pourrait être amusante s'il n'y avait pas le sort de tout un peuple en jeu: des démocrates rétablissant sur le trône un personnage d'ancien régime, les politiciens ont monté lentement dans le silence de leur cabinet, loin du bruit de la mitraille, un véritable scénario. Le voici devant nous.

On a voulu faire passer un projet de loi dont le contenu est nettement indiqué par la déclaration gouvernementale du 19 août 1948. Mais, pour éviter une violation trop flagrante et trop apparente de sa propre déclaration, le Gouvernement fit faire à son projet un voyage aller-retour à Saïgon où il devait être voté sous forme de motion par une assemblée territoriale créée à cet effet, et d'où il est revenu en fin de compte tel que le Gouvernement le désirait.

Nous sommes persuadés que toutes ces manœuvres ne trompent pas le peuple vietnamien, qui continuera sa lutte libératrice.

Le Gouvernement lui-même ne doit pas être tellement sûr que ses manœuvres tromperont la résistance vietnamienne.

Ce que veut le Gouvernement, c'est étonner le public; et le public, c'est nous. Mais la ficelle est trop grosse.

Tournons-nous maintenant vers le vœu émis par l'assemblée territoriale cochinchinoise qui aurait servi de source d'inspiration au projet de loi gouvernemental.

Ce vœu ne vaut que dans la mesure où cette assemblée est vraiment représentative.

Or, n'oublions pas qu'il y a eu 90 p. 100 d'abstentions — et celles-ci méritent d'être considérées — que les élections ont été truquées et que de nombreux recours furent déposés.

Sur ce point, nous savons parfaitement — nous qui avons eu le triste privilège d'être les témoins oculaires en même temps que les victimes du tragique enfantement qui a donné le jour, chez nous en Algérie, à ce chef-d'œuvre de monstruosité que l'on a pompeusement baptisé Assemblée algérienne — de quels trafics et de quelles falsifications honteuses sont toujours entachées les élections soi-disant libres en pays coloniaux.

Cela étant, nous sommes persuadés que le vœu émis par la pseudo assemblée cochinchinoise n'a, en fait, aucune valeur et ne représente en rien les aspirations de la population de Cochinchine, tout comme pour nous, Algériens, un vœu emanant de l'Assemblée algérienne ne représente absolument rien et ne peut pas représenter les aspirations du peuple algérien.

M. Amar Smail. Que représentez-vous alors ici ? Si l'Assemblée algérienne ne représente rien, vous ne représentez rien non plus!

M. Mohamed Khider. Je parle de l'Assemblée algérienne. Il n'est pas question de l'Assemblée nationale française.

Je dis que nous sommes persuadés que l'assemblée territoriale de Cochinchine ne peut absolument rien représenter, car nous savons très bien comment se fabriquent les élections en territoires coloniaux. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. André Noël. Et dans les pays de l'Est européen ?

M. Mohamed Khider. Le Gouvernement ne peut donc nous faire accroire que son projet correspond à une volonté librement exprimée de la population du Sud du Viet Nam.

M. André-François Monteil. Votre présence ici prouve au contraire que ces élections ne se passent pas si mal! (*Sourires.*)

M. Mohamed Khider. Les élections ne se passent pas tellement bien. J'ajouterai un petit détail que vous n'ignorez pas, mais que certainement vous voudrez cacher.

Au cours des élections à l'Assemblée algérienne, sur les 59 candidats présentés par notre mouvement du triomphe des libertés démocratiques, bien avant le premier tour de scrutin, 32 d'entre eux ont été arrêtés, et à l'heure actuelle, des électeurs et des candidats sont en prison.

M. Jean Guillon. C'est au nom de la liberté qu'on met les gens en prison!

M. Amar Smail. Ils sont en prison pour des manœuvres anti-françaises.

M. Mohamed Khider. D'ailleurs, malgré les précautions prises dans le choix des candidatures officielles, il s'est trouvé, au sein de l'assemblée cochinchinoise, une majorité, parmi l'élément vietnamien, pour combattre le paragraphe de la motion correspondant à l'article 3 du projet du Gouvernement.

Ainsi, même pour ces élus amis de l'administration, compromis aux yeux de la majorité du peuple vietnamien, cet article 3 a paru pour le moins suspect.

L'article en question prévoit, en effet, la caducité de la loi en cas de changement de statut du Viet-Nam dans l'Union française.

D'un côté, l'article 2 pose le principe du rattachement de la Cochinchine au Viet Nam qui, soit dit en passant, ne connait de l'Union française que la guerre qu'on lui livre.

De l'autre côté, l'article 3 prévoit une disposition qui constitue une contradiction flagrante avec les termes de l'article précédent, en même temps qu'une menace permanente contre l'unité nationale du Viet Nam et un net arrêt de son évolution vers sa liberté totale et sa souveraineté. (*Très bien! très bien! à l'extrême gauche.*)

L'article 3 n'est, en fait, qu'une violation flagrante du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes, doublée d'une manœuvre tendant à imposer au peuple vietnamien un régime soutenu par les troupes d'occupation.

M. Ouezzin Coulibaly. Exactement.

M. Mohamed Khider. Pour cacher tout cela, on met en avant un empereur déchu, gêné par ses nouvelles fonctions, débarquant dans les bagages des renforts des troupes d'occupation de son propre pays.

Et l'on veut, avec cela, établir un régime durable ?

Et l'on parle, après cette rentrée peu glorieuse de cet empereur au milieu de son peuple qui le flétrit du crime de haute trahison, d'élections libres en Cochinchine ?

Comment peut-on, raisonnablement, concevoir des élections libres à l'ombre des baïonnettes ? Ce n'est pas possible.

M. André-François Monteil. Puisque, d'après vous, l'empereur ne représente rien, pourquoi Ho Chi Minh l'avait-il pris pour conseiller suprême ?

M. Jean Guillon. Lorsque l'on compose un nombre, il faut souvent se servir d'un zéro !

M. Pierre Cot. Faites comme Ho Chi Minh : il avait pris Bao Daï, il l'a liquidé. Vous avez pris Bao Daï, liquidez-le !

M. Mohamed Khider. Si vous admettez que Bao Daï ne représente rien, pourquoi ne pas traiter directement avec Ho Chi Minh, qui a derrière lui le peuple vietnamien tout entier ? (*Très bien! très bien! à l'extrême gauche.*)

Dans ces conditions, mesdames, messieurs, comment ne pas comprendre l'abstention massive de la population cochinchinoise ?

Le peuple vietnamien en lutte assiste indifférent à cette mascarade qui ne l'intéresse pas.

Pour plus de précaution, et comme si on se rendait compte de l'échec plus que probable de l'expérience Bao Daï, on s'arrange pour insérer un article insidieux en ce qui concerne la Cochinchine: c'est l'article 3 du projet de loi gouvernemental.

Ce qu'on donne d'une main, on le reprend de l'autre. Cet article est le miroir du désarroi de la politique gouvernementale actuelle faite de réticences et de marchandages.

On a voulu relever le prestige de Bao Daï en admettant, bien à contre-cœur, l'unité des trois Ky. On a ménagé une porte de sortie. Et tout cela se trame et se combine dans les cabinets ministériels, dans les casinos, loin de la réalité du drame que vit le peuple vietnamien.

Tout cela ressemble en vérité à une intrigue d'opérette. Mais le peuple vietnamien vit, le peuple vietnamien lutte, ce n'est pas lui qu'on abuse.

Nous, patriotes algériens, nous vivons la lutte de ce peuple frère, victime comme nous des mêmes méthodes d'oppression.

Car, mesdames, messieurs, il y a une unité dans la politique coloniale, unité qui a défié le temps. Le monde a pu évoluer, les avions remplacer les diligences de 1830, mais la politique coloniale française reste toujours la même, en quelque lieu qu'elle sévisse.

La politique coloniale française se détourne du peuple et engraisse une bande de valets pour décorer les manifestations officielles et signer de temps à autres des déclarations de loyalisme. Qu'il soit Xuan ou nos « mal élus » du 4 avril 1948, ils sont tous de la même famille, tous de la même race.

Quant aux véritables représentants de la nation opprimée, un Ho Chi Minh, un Messali, ils sont considérés comme des agitateurs, comme des chefs de bandes.

Pourtant, personne n'ignore actuellement que, derrière Ho Chi Minh, se dresse la presque unanimité du peuple vietnamien en armes et que, derrière Messali, se dresse, la tête haute et décidée, la presque unanimité du peuple algérien.

M. Amar Smail. Si c'était vrai!

M. Hachemi Benchennouf. Voulez-vous me permettre de vous poser une question ?

M. Mohamed Khider. Volontiers.

M. Hachemi Benchennouf. D'après vous, ceux qui ne sont pas messalistes sont des valets ?

M. Mohamed Khider. Non, je dis qu'actuellement la presque unanimité du peuple algérien est derrière Messali, et que ceux qui ne sont pas derrière lui et qui croient représenter quelque chose ne sont, en fait, que des valets de l'administration. La preuve en a été établie après les élections du 4 avril.

M. Hachemi Benchennouf. Vous n'avez pas répondu à ma question. Je vous ai demandé si ceux qui n'étaient pas derrière Messali étaient, d'après vous, des valets ?

M. Mohamed Khider. Ceux qui ont été choisis par l'administration pour représenter le peuple algérien sont considérés comme des valets.

M. Hachemi Benchennouf. J'aimerais que vous développiez votre pensée. Vous portez une accusation générale. Si j'ai bien compris, ceux qui ne sont pas derrière Messali sont des valets.

M. Mohamed Khider. Non, je n'ai pas dit cela et je ne vous permettrai pas de déformer ma pensée.

J'ai dit: Les véritables représentants de la nation opprimée, un Ho Chi Minh, un Messali, sont considérés comme des agitateurs, comme des chefs de bande. Pourtant, personne n'ignore actuellement que, derrière Ho Chi Minh, se dresse la presque unanimité du peuple vietnamien en armes et que, derrière Messali, se dresse, la tête haute et décidée, la presque unanimité du peuple algérien.

M. Hachemi Benchennouf. Mais avant, qu'avez-vous dit ?

Il s'agit pour moi d'une question d'amour-propre. Si j'ai bien compris, vous avez dit que ceux qui n'étaient pas messalistes étaient des valets.

M. Mohamed Khider. Je n'ai pas dit cela et je ne crois pas que l'Assemblée puisse témoigner que je l'ai dit.

M. Hachemi Benchennouf. Vous portez une accusation générale et j'ai le droit de vous demander des précisions.

M. Mohamed Khider. Je viens de répéter ce que j'ai dit et vous conviendrez que je n'ai pas dit ce que vous aviez compris.

M. André-François Monteil. Vous l'aviez dit, il y a quelques minutes.

M. Mohamed Khider. Devant cette poussée irrésistible des peuples opprimés pour leur libération, la politique coloniale française, dans l'espoir d'enrayer les mouvements nationaux de libération et de faire taire l'opinion internationale sur le scandale colonial, essaie de leurrer l'opinion publique en procédant à des réformes soi-disant démocratiques.

C'est ainsi qu'elle a doté l'Algérie d'un statut spécial et procédé à l'élection de l'Assemblée algérienne.

Comme au cours des élections à l'assemblée territoriale de Cochinchine, l'administration colonialiste en Algérie a faussé le scrutin en procédant à la pression sur les électeurs, en truquant les urnes, et même en provoquant des massacres. Les événements de Deschmya et de Champlain sont présents à toutes les mémoires.

M. André-François Monteil. Y avait-il une liste unique pour les élections algériennes, comme dans certains pays de l'Est européen ?

M. Mohamed Khider. Non! Il n'y avait pas de liste unique.

M. André-François Monteil. Alors, c'était encore préférable à ce qui se passe ailleurs.

M. Mohamed Khider. Il n'y avait pas de liste unique, mais il y a eu une pression inique. (*Très bien! très bien! à l'extrême gauche.*)

Les dernières élections à l'Assemblée territoriale de Cochinchine n'ont été qu'une réédition des élections algériennes, suivant des méthodes mises au point en Algérie.

Comme en Algérie, la politique coloniale française feint d'ignorer les abstentions massives: 90 p. 100 de la population du Sud Vietnamien n'a pas voté en mars dernier; 80 p. 100 du peuple algérien n'a pas voté aux dernières élections cantonales.

La politique coloniale française, fait plus grave, applique avec persévérance, et sans tenir compte des échecs successifs qu'elle subit, la devise: diviser pour régner.

Elle veut imposer l'idée que les Cochinchinois représentent une unité ethnique à part. La presque unanimité de la population cochinchinoise, qui lutte dans la résistance vietnamienne pour une seule patrie, le Viet Nam libre et uni, inflige un démenti cinglant à ces assertions.

Mais la manœuvre de division échouera totalement, comme elle a déjà échoué en Algérie et au Maroc quand la politique française a tenté de dresser les habitants de certaines régions contre les autres.

Mesdames, messieurs, il est un fait qui peut déplaire à certains, mais qui est indéniable: le peuple vietnamien existe, il est un et indivisible. Ce peuple veut réaliser son indépendance.

Nier cette réalité serait manquer de bon sens. S'opposer à la libération de ce peuple serait essayer de renverser le cours de l'histoire, et vous savez tous que cela est impossible.

L'époque des conquêtes et des reconquêtes coloniales est révolue.

L'échec cinglant que vient d'essuyer le clan impérialiste à l'occasion du rejet, par l'organisation des Nations unies, de l'accord Bevin-Sforza, a démontré clairement que l'impérialisme est à l'agonie.

Les peuples opprimés, tous unis autour du même idéal de libération nationale, se dressent contre l'impérialisme et trouvent un appui effectif auprès de toutes les forces démocratiques du monde qui viennent tout dernièrement de signifier un congé brutal à l'impérialisme qui voulait se survivre en faisant consacrer par l'O. N. U. l'asservissement de la Libye.

Ce serait manquer de bon sens et d'esprit pratique que de vouloir ignorer ces réalités.

Le peuple vietnamien lutte pour son indépendance autour du président prestigieux Ho Chi Minh, soutenu par la solida-

rité de tous les peuples opprimés et de la sympathie agissante des forces démocratiques du monde.

Le problème vietnamien doit être traité dans son ensemble.

La première condition, la condition essentielle, est d'établir la paix d'abord.

Or, pour rétablir la paix il faut traiter avec le peuple vietnamien et son représentant Ho Chi Minh. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Rivet.

M. Paul Rivet. Mesdames, messieurs, je ne reviendrai évidemment pas sur l'historique que je vous ai fait lors d'une séance récente où nous avons discuté la question de l'Indochine.

Vous savez que je vous ai dénoncé cette manœuvre de grand style, qui était déjà prévisible dès le mois de juillet 1946, et qui devait en somme aboutir à la situation actuelle: élimination du gouvernement du Viet Minh par l'échec des négociations de Fontainebleau, et retour de l'empereur Bao Daï sur le trône de Hué.

Ici, plane malgré tout une certaine équivoque.

Je me souviens que M. le ministre de la France d'outre-mer nous a présenté Bao Daï en Indochine comme un simple médiateur. Tout à l'heure encore il a employé le même terme.

Au début de son intervention, lors du débat sur l'Indochine, il m'a déclaré que mon ami le professeur Mus avait adopté entièrement ce point de vue.

Or, ceci semble un peu en contradiction avec les termes que l'on emploie lorsqu'on parle de Bao Daï, aussi bien dans les textes écrits ou les déclarations orales. On y appelle Bao Daï: Sa Majesté.

Il est bien évident que, de plus en plus, derrière le médiateur, se profile le personnage qui, demain, sera rétabli sur le trône de Hué.

M. le ministre de la France d'outre-mer. Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur Rivet ?

M. Paul Rivet. Je vous en prie, monsieur le ministre.

M. le ministre de la France d'outre-mer. Je vous réponds, en même temps d'ailleurs qu'à M. Mutter qui, il y a quelques instants, soutenait la thèse contraire.

Comme le dit le proverbe il ne faut pas être plus royaliste que le roi, ni plus impérialiste que l'empereur.

Or, au cours d'une récente interview dont l'authenticité est indiscutable, Bao Daï s'est qualifié lui-même de médiateur.

Il faut par conséquent s'en tenir à ses propres déclarations plutôt que d'essayer de lui faire un procès d'intention.

M. Paul Rivet. Je n'intente aucun procès, mais les mots « Sa Majesté » figurent dans des textes officiels.

M. le ministre de la France d'outre-mer. Vous savez très bien qu'on appelle jusqu'à la fin de sa vie un ancien ministre « monsieur le ministre », et qu'il en est quelquefois très flatté.

C'est ainsi également qu'on a donné à Alphonse XIII jusqu'à sa mort le titre de « majesté ».

Ce sont là des usages de convenance dont on ne peut pas tirer des déductions juridiques aussi graves.

M. Paul Rivet. Je retiens qu'il n'y a pas là une indication.

Quoi qu'il en soit, il est dans l'ordre naturel des choses — et nous en sommes même peut-être à la veille — que si la négociation que l'on a confiée à Bao Daï réussit, le lendemain nous le verrons reparaître sur le trône de Hué.

Mais l'une des conditions de ce retour sur le trône de Hué, c'est précisément l'acte que l'on vous demande aujourd'hui d'approuver, c'est-à-dire l'annulation du statut colonial de la Cochinchine et sa remise au Viet Nam.

Pour tous ceux qui, comme moi, sont restés fidèles à la doctrine socialiste, il est évident que ceci est dans la ligne même de cette doctrine et dans les idées que, toujours, le socialisme a soutenues.

Autrement dit, nous sommes enclins à accorder volontiers aux peuples soi-disant coloniaux l'autonomie et l'indépendance.

Pour un secteur très important de l'opinion française, qui mérite lui aussi notre respect, qui mérite en tout cas que nous tenions compte de ses réactions, il est évident qu'il s'agit là d'un sacrifice particulièrement douloureux.

Un grand nombre de Français connaissent l'œuvre qui a été accomplie en Cochinchine par nos amiraux, nos prêtres, nos soldats, nos ingénieurs, nos éducateurs, nos chercheurs et nos colons.

Abandonner cette œuvre, qui a eu ses erreurs — tous les peuples coloniaux en ont commis — mais qui a également connu des réussites magnifiques; renoncer à ce territoire immense qui faisait partie du territoire français, doit être, pour beaucoup d'entre eux, singulièrement douloureux.

Pour que vous acceptiez ce sacrifice, pour que, de notre côté, fidèles à notre doctrine, nous donnions de tout cœur notre assentiment à cette abolition du statut colonial de la Cochinchine, il nous faut être sûrs que le résultat que nous recherchons sera atteint.

Ce résultat, quel est-il en définitive ? C'est la paix. Il est donc nécessaire de nous demander si la solution vers laquelle nous sommes engagés nous apportera réellement la paix.

Je crois qu'il y a une erreur d'aiguillage.

Nous allons concéder à Bao Daï ce que nous avons refusé, en 1946, au gouvernement du Viet Minh. Nous allons d'abord le donner à un homme, puis, par son intermédiaire, à un gouvernement qui n'est pas encore constitué.

Dans quelle mesure cet homme et le gouvernement qu'il formera seront-ils le reflet de l'opinion du peuple vietnamien, puisque, en définitive, c'est avec ce peuple que nous voulons la paix ? Tout le problème est là.

On escomptait que le retour du souverain déchu, les mains pleines de promesses, allait soulever un grand mouvement d'enthousiasme en Indochine. Or, vous le savez, j'ai des contacts permanants avec ce pays. Il y a quelques jours encore, je recevais la visite d'un de mes anciens élèves qui a été pendant de longues années, jusqu'à ces dernières semaines, directeur de l'école française en Extrême-Orient. Je recueille des confidences de différents côtés, je reçois des lettres, je lis les journaux.

Je sais ainsi que la vague d'enthousiasme qui devait soulever le peuple vietnamien lorsque Bao Daï reprendrait contact avec son pays ne s'est pas produite. On l'a presque reçu, si je peux m'exprimer ainsi, « à la sauvette ».

Tout de suite, Bao Daï est allé à Dalat. Cette ville est une station balnéaire admirable, où l'on trouve tout le luxe de nos grandes stations: piscine, terrain de golf et, en outre, à proximité immédiate, la chasse au tigre et à l'éléphant.

A l'extrême gauche. Cannes!

M. Paul Rivet. Mais ce n'est pas une ville annamite, une ville vietnamienne: Dalat est en pays Moï.

Dans ce milieu quelque peu artificiel, qui constitue un *no man's land*, Bao Daï vit entouré d'un cordon de troupes respectable et vous avez pu voir qu'entre lui et notre haut commissaire des conversations ont lieu, dont la presse et les nouvelles qui nous viennent de là-bas n'ont pas caché les difficultés. Pour l'immense majorité de la population vietnamienne, ce retour de l'empereur Bao Daï — vous voyez: moi aussi, je l'appelle empereur — a revêtu partiellement le caractère d'un retour de souverain déchu, chassé de son pays, dépourvu de prestige, et qui revient dans les fourgons de l'étranger. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Ce moyen n'a jamais porté chance aux souverains qui l'ont employé pour rentrer dans leur pays.

M. René Pleven. Sauf à Lénine! (*Très bien! très bien! sur plusieurs bancs.*)

M. Paul Rivet. Il y a eu, cependant, un résultat que je tiens à signaler, car je veux être impartial.

Jusqu'aux tractations du Gouvernement français avec Bao Daï, les quatre évêques annamites étaient favorables à l'indépendance entière du Viet Nam. J'ai cité, à cet égard, la lettre qu'ils avaient adressée en ce sens à la papauté et à la chrétienté. Il paraît que, depuis le retour de Bao Daï, trois de ces évêques se sont ralliés à lui, tandis que le dernier tient encore ce que j'appellerai le maquis.

Nous avons connu des cas semblables pendant notre résistance et nous avons vu, dans le clergé notamment, une situation analogue. Je puis garantir, en tout cas, que le bas clergé annamite, celui des campagnes, est entièrement du côté de la résistance, à laquelle il n'a cessé de participer.

Autre fait grave: Bao Daï a été renié par des membres de sa propre famille. Sur ce point, je désire rectifier une information qui a été donnée, touchant M. Ung-Uy, père de M. Buu-Hoi, bien connu de moi, savant distingué, appartenant à l'institut du radium où il joue un rôle considérable sur le plan de la recherche scientifique.

On a dit que M. Ung-Uy avait été enlevé à Hué par des membres du Viet Minh.

La nouvelle paraissait invraisemblable; il semble, en effet, les autorités françaises étant maîtresses de la situation à Hué, qu'il ne devait pas être si facile à des gens du maquis d'enlever une telle personnalité.

Cette nouvelle, diffusée le 1er mars 1949, par l'A. F. P., est fausse.

M. le ministre de la France d'outre-mer, — dont je n'ai jamais soupçonné la bonne foi — m'avait déclaré à l'époque qu'il était certain de cet enlèvement. Le fait est inexact.

M. le ministre de la France d'outre-mer. Comme je suis prudent, je n'en ai pas fait état à la tribune.

M. Paul Rivet. Il est bon de le signaler.

Voici la déclaration qui a été diffusée par l'agence européenne de presse:

« M. Ung-Uy, ancien ministre de Bao Daï, dont on avait annoncé l'enlèvement par le Viet Minh à Hué, déclare: « Je suis un ancien mandarin de la cour d'Annam et membre de la famille royale. Au temps où j'étais mandarin, j'étais monarchiste comme tout autre fonctionnaire. La révolution d'août, l'abdication de M. Vinh Thuy — c'est le nom de Bao Daï — et sa déclaration selon laquelle il vaut mieux être citoyen d'un pays libre que roi d'une nation asservie, m'ont permis de voir que le régime monarchique est un régime archaïque dans un monde du vingtième siècle. Je me suis alors tourné vers les théories démocratiques. La manœuvre des colonialistes français tentant de mettre M. Vinh Thuy à la tête d'un gouvernement fantoche m'a conduit à passer dans la zone libre. Je suis décidé à suivre le gouvernement pour apporter ma modeste contribution à l'œuvre de la résistance. »

Ainsi, dans sa famille même, Bao Daï ne rencontre pas tout l'appui qu'il pouvait espérer. En vérité, le choc psychologique qu'on attendait de son retour en Indochine ne s'est pas produit.

La carte que nous avons jouée me paraît une mauvaise carte et, dans les conversations particulières que j'ai avec nombre de mes collègues, j'ai constaté que leur confiance n'était guère plus grande que la mienne.

Il n'est même pas interdit de supposer que, malgré les pressions que notre Gouvernement a sans doute exercées sur Bao Daï, celui-ci n'accepte pas de se rendre à Hué et de redevenir empereur du Viet Nam. Il s'est rendu compte que son impopularité subsiste et que le gouvernement du Viet Minh reste celui de l'immense majorité du peuple vietnamien. Il soupèse ses chances — c'est son droit — et il envisage les risques, ce qui est aussi son droit. Il hésite.

Que va-t-il advenir ? Pour faire des prévisions, il importe de bien connaître le pays. La guerre va continuer.

Lors d'une intervention précédente, j'avais fait état d'estimations du général Legentilhomme, fort expérimenté en la matière, qui remontaient à la période de 1947. Les effectifs qui lui apparaissaient alors nécessaires pour la reconquête de l'Indochine — car c'est bien de cela qu'il s'agit — et le maintien de la puissance française par la force, étaient évalués à 500.000 hommes.

Il est évident, mes chers collègues, que la France ne peut faire cet effort, tant sur le plan humain que sur le plan financier.

Donc, le Gouvernement ne vous demandera pas cet effort. Il va alors recourir à la politique des petits paquets, qui a été dénoncée par tous nos grands généraux coloniaux, en particulier par Gallieni et Lyautey, comme le procédé le plus onéreux en même temps que le plus dangereux.

La situation actuelle va évidemment se prolonger, avec des alternatives de revers et de succès locaux. Nous verrons des coups de main réussir, des trains sauter, les troupes françaises tenter de se dégager autour d'un de leurs points d'appui. En réalité, il n'y aura pas de décision.

Cette pénible guérilla se poursuivra, l'hémorragie humaine et la ponction financière continueront. Vous vous en apercevrez prochainement, mes chers collègues, lorsque vous serez appelés à voter de nouveaux crédits pour la guerre d'Indochine.

Or, dans quatre mois, cinq sans doute, les troupes communistes chinoises vont atteindre la frontière septentrionale de l'Indochine. Si, à ce moment, la paix, une paix conclue avec le peuple vietnamien, n'est pas rétablie, le gouvernement du Viet Minh, même s'il n'obtient pas l'appui matériel des troupes communistes chinoises, retirera en tout cas de leur proximité un singulier réconfort moral.

Que fera alors Bao Daï ? Que fera la population indochinoise ? Je crains qu'il n'y ait un nouveau sursaut, une nouvelle offensive, et que la France ne soit jetée hors du pays.

Voilà une perspective qui me paraît dangereuse et que je voudrais bien ne pas voir se réaliser. Que faut-il faire pour éviter cette catastrophe ? Je vais le dire, après l'avoir indiqué à M. le ministre de la France d'outre-mer, lors d'une audience qu'il a bien voulu m'accorder il y a quelque trois semaines.

Nous avons un prétexte: La presse a annoncé que le gouvernement du Viet Minh demande une trêve afin que soient préservées les digues dans les régions du Bas-Tonkin.

Il faut se rendre compte de l'importance des digues dans ce pays. Leur existence conditionne la culture, et, si elles étaient endommagées, la famine sévirait dans tout le Tonkin.

On dit et on répète que le Bas-Tonkin est une des régions les plus fertiles du monde. C'est une erreur profonde. Pour s'en convaincre, il suffit de lire l'admirable ouvrage de Gourou sur les terres tropicales, que j'ai fait acheter par la bibliothèque de l'Assemblée, et que certains d'entre vous, mes chers collègues, connaissent déjà.

Savez-vous qu'au Tonkin, une rizière ne produit que 1.500 kilos à l'hectare, tandis qu'en Lombardie, c'est-à-dire en une région non tropicale, la récolte s'élève à 6.000 kilos ?

La thèse de Gourou sur le paysan tonkinois prouve de façon irréfutable que la production du delta tonkinois est si insuffisante que, malgré l'effort considérable des indigènes qui sont d'admirables cultivateurs, la quantité de riz récoltée, même dans une année normale, est insuffisante pour assurer la ration nécessaire à tous les habitants du Tonkin. C'est pourquoi il fallait importer régulièrement du riz de Cochinchine. Vous concevez donc ce qu'une destruction des digues comporte de dangers de famine immédiate pour un pays toujours placé à la limite de la sous-alimentation, même en année normale.

Je crois que, profitant de l'occasion que le gouvernement du Viet Minh vient de donner, nous devrions lui répondre: Nous sommes d'accord pour conclure une trêve afin de protéger les digues; nous vous proposons, en outre, une suspension immédiate des hostilités, l'échange des otages et des élections générales immédiates; et, pour que ces élections ne revêtent pas le caractère de celles qui ont eu lieu en Cochinchine — celles que M. Aumeran a évoquées — afin qu'elles ne soient pas frappées de suspicion, nous suggérons qu'elles se déroulent sous le contrôle de l'O. N. U.; enfin, après les élections, il se constituera un gouvernement régulier en Annam qui décidera du sort de ce pays.

Alors, oui! de grand cœur, monsieur le ministre de la France d'outre-mer, nous voterons pour que la Cochinchine soit donnée à ce gouvernement qui aura de profondes assises populaires. Voilà la solution qui apportera la vraie paix en Indochine.

J'ai terminé, mes chers collègues. Je n'ai pas voulu me borner à des critiques. M. le ministre de la France d'outre-mer sait que mon intervention n'a pas un caractère politique et que je ne veux pas lui donner un tel aspect.

Je connais l'Indochine, je l'aime passionnément. C'est pourquoi je dis: Nous ne sommes pas dans la bonne voie pour sauver ce pays.

Je voudrais que la France restât là-bas, car, à côté de ses erreurs que je connais bien, elle y a accompli une œuvre magnifique. Je désirerais que cette œuvre pût être poursuivie, non seulement pour nous, mais également pour les Vietnamiens, qui ont besoin de notre présence.

Je voudrais, en somme, que, par un détour que je souhaite le moins long possible, nous obtenions le même résultat que celui atteint par l'Angleterre dans l'Inde. Croyez-vous que l'Angleterre n'était pas attachée, par toutes ses fibres, à cet immense pays qu'est l'Inde ?

Elle l'aimait autant que nous pouvons aimer l'Indochine. Et cependant, l'Angleterre, faisant preuve d'un sens politique admirable, et sans essayer de truquer ni de donner pour reprendre, a accepté sans réserve l'indépendance de l'Inde. Nous voyons aujourd'hui que l'Inde reste dans le Commonwealth britannique et que l'Angleterre, grâce à ses éducateurs, ses ingénieurs, ses colons, y conserve une très grande influence.

Je voudrais que la France gardât, par ses colons, ses éducateurs, ses prêtres, ses ingénieurs, ses chercheurs, un grand prestige dans un Vietnam reconcilié, auprès de ce peuple vietnamien qui a besoin de nous et qui le sait, et parachevât, là-bas, sa grande œuvre de civilisation dans une atmosphère pacifiée et renouvelée. (*Applaudissements sur certains bancs à l'extrême gauche, à gauche et au centre.*)

M. le président. La parole est à M. Defferre.

M. Gaston Defferre. Je renonce à la parole, monsieur le président.

M. le président. La parole est à M. Frédéric-Dupont.

M. Frédéric-Dupont. Monsieur le ministre, vous nous apportez un projet de loi qui a déjà subi le feu de la discussion, notamment à la commission des territoires d'outre-mer.

Les arguments que l'on a opposés sont, surtout, d'ordre juridique. Je ne les reprendrai pas, car ils ont été exposés avec talent par d'éminents juristes et parce que je sais que d'autres doivent encore les développer. Je ne les reprendrai pas non plus, car je suis aussi logique avec moi-même.

Nous vous avons toujours demandé, monsieur le ministre, de rejeter la solution Ho Chi Minh et de choisir la solution Bao Daï. La loyauté nous oblige à reconnaître que le projet en discussion demeure dans les grandes lignes de la politique que nous avions souhaitée. Au passage, je rends hommage à la ténacité avec laquelle vous avez défendu cette politique et je ne méconnais pas les difficultés internes d'un gouvernement de coalition.

Je vous demanderai, à mon tour, de me donner acte du fait que vos pires difficultés ne sont pas venues de l'opposition.

M. le ministre de la France d'outre-mer. Il n'y a qu'une politique, celle du Gouvernement.

M. Frédéric-Dupont. C'est la formule rituelle: nous en connaissons la vanité.

C'est parce que je suis conscient de vos efforts et de la logique qui s'impose à nous qu'avec la plupart de mes amis j'ai voté contre la question préalable.

Mais nous savons aussi que les traités valent surtout ce que valent les hommes qui sont chargés de les appliquer. Aussi bien, le traité entre les mains d'un gouvernement dont nous aurions le tort de faciliter les faiblesses n'est pas de nature à donner les avantages qu'il pourrait procurer en d'autres circonstances.

Le projet de loi présente, en effet, d'incontestables inconvénients. Certains oublient qu'il porte la première atteinte — et que j'espère la dernière — aux contours de la République française.

Vous vous souvenez, mes chers collègues, que lors des travaux qui ont précédé le vote de la Constitution, on avait jugé que ces contours étaient tellement sacrés qu'en aucun cas on ne pourrait y toucher. C'est même un membre éminent du parti socialiste qui a énoncé alors son hostilité au principe du passage d'un territoire d'une catégorie dans une autre, parce que, disait-il, il ne fallait pas toucher aux contours que nous devons à l'Histoire.

Nous portons une atteinte aux contours et à la superficie de la République française. Nous le faisons dans des conditions graves.

Je ne veux pas reprendre les arguments de notre éminent collègue M. Aumeran, mais vous avez cependant tous été frappés, dans votre loyauté, des précisions qu'il a apportées. Les cas de nullité sont, certes, nombreux en ce qui concerne ces élections qui ont été par trop « dirigées ». D'ailleurs, il ne pouvait en être autrement.

Lors d'un précédent débat, j'avais souligné l'impossibilité de procéder à de véritables élections.

Enfin, il s'agit d'un précédent grave, et je ne voudrais surtout pas qu'il ait des conséquences redoutables quant à l'unité de la France d'outre-mer.

J'ai été sensible, lors des réunions de la commission, à certains arguments de nos collègues de la France d'outre-mer. Ils nous ont dit avec quelle angoisse les populations qu'ils représentaient, entièrement fidèles à l'idée de l'Union française, redoutaient le précédent que constitue le projet de loi.

Quels sont les avantages du projet ? Le Gouvernement déclare que cet accord ramènera la paix. Nous le souhaitons de tout cœur, mais nous avons du mal à nous en convaincre. En effet, les conditions dans lesquelles le Gouvernement a été constitué ne peuvent inspirer une confiance entière aux populations du Viet Nam.

Le choc psychologique, qui serait la seule contre-partie de tant d'abandons et de précédents redoutables, a été amoindri par le fait que le Gouvernement donne des preuves constantes d'hésitation et que ceux qui, en ce moment, traitent avec lui, peuvent se demander si, demain, un renversement de majorité ou même une recrudescence d'activité de l'un des éléments de la majorité, ne changera pas la politique actuelle. Pourquoi, dans ces conditions, certains risqueraient-ils leur liberté et leur vie en abandonnant la politique d'attentisme ?

Ne croyez-vous pas que les Vietnamiens ont été frappés comme nous-mêmes des contradictions de la politique du Gouvernement, des acrobaties du président André Marie ? Nous voyons encore la gêne de ce dernier, lorsqu'il fut interpellé par M. Pleven au sujet de cette fameuse déclaration que, ce matin, M. le ministre de la France d'outre-mer voulait assimiler à un traité. Vous vous souvenez de quelle façon M. André Marie a répondu: par un signe de tête dont il n'a pu être fait mention au *Journal officiel*.

L'Assemblée se souvient aussi de ce tour de passe-passe du président Queuille, au cours de cette soirée mémorable où notre ami M. Capitant a rappelé que certaines opérations n'étaient pas dignes d'une assemblée comme la nôtre.

Soyez assuré, monsieur le ministre, que cette attitude, ce manque d'unité dans notre politique, sont de nature à détruire le bénéfice d'un traité qui comporte pour nous d'incontestables inconvénients et de redoutables dangers.

Ce matin, monsieur le ministre, nous avons remarqué les anomalies juridiques de votre projet. Il est bien certain que du fait des acrobaties politiques du Gouvernement, vous êtes obligé de faire, à votre tour, des acrobaties juridiques.

Acrobatie sur acrobatie, voilà la conséquence du manque d'unité de la politique du Gouvernement.

Le résultat est le suivant: le projet de loi — sur ce point, je m'en excuse, je m'éloignerai de mon collègue et ami, M. le général Aumeran — ne soulève pas dans notre esprit d'objection de principe,...

M. le ministre de la France d'outre-mer. Très bien!

M. Frédéric-Dupont. ...mais un traité qui pourrait être l'élément intéressant d'une grande politique apparaît en réalité, dans les circonstances actuelles, en raison du manque d'unité de votre politique, comme un abandon sans contre-partie. Voilà ce qui nous inquiète.

J'entends bien que vous me direz: « La politique de notre Gouvernement s'affirme, je parle en son nom ». Mais si vos déclarations courageuses montrent bien quelle est votre ligne de conduite personnelle, l'attitude du Gouvernement dans son ensemble est en contradiction, j'en suis sûr, avec vos pensées personnelles et, en tout cas, avec votre politique personnelle.

En voulez-vous la preuve ?

Je vous ai, depuis deux ans déjà, dit que nos malheureux soldats se battaient là-bas sans posséder un armement suffisant.

M. Henri Bouret. Cassandre!

M. Frédéric-Dupont. Oui, Cassandre si vous voulez.

J'ai eu l'occasion de vous dire à la tribune que tous les renseignements reçus de nos amis qui se battaient en Indochine établissent qu'ils n'avaient pas le matériel et les munitions nécessaires.

Un de nos collègues les plus éminents, M. Bastid, est allé en Indochine. Je ne cite que quelques lignes de ce qu'il a écrit dans *l'Aurore*:

« Le ravitaillement militaire est dans beaucoup de cas mal assuré. Les ressources sanitaires sont insuffisantes: défaut de médicaments, manque, surtout, d'avions capables d'évacuer les blessés dont beaucoup meurent faute d'un transport rapide. »

Ainsi donc, alors que nous passons tant de temps à des questions secondaires, nous avons laissé, malgré les avertissements que nous criions de cette tribune, mourir des jeunes Français faute de leur avoir envoyé les avions nécessaires à leur évacuation!

Concevez-vous combien cette négligence est dramatique et à quel point elle est ressentie par tous ceux dont un parent se bat en Indochine ?

Puis nous avons pris connaissance des conclusions de la commission parlementaire à son retour d'Indochine. Nous savons maintenant que les vues exposées par nous dans cette Assemblée étaient exactes. Le matériel était insuffisant, la relève n'était pas assurée, disions-nous.

Dans cette commission parlementaire, qui, pourtant, ne comprenait que des membres des partis composant le Gouvernement, l'unanimité s'est réalisée en faveur de la rédaction d'un tel procès-verbal de carence.

J'en déduis que quand M. Ramadier, ayant été interpellé par moi, au moment même où partait cette mission, répondait du banc du Gouvernement que, depuis un an, le matériel avait été rénové dans la proportion de 50 p. 100, il produisait une affirmation fausse. Quel mépris du Parlement!

Ce sont, soyez-en sûrs, des éléments de nature à inquiéter non seulement nos amis, mais tous ceux qui pourraient traiter avec nous.

Les questions militaires ne sont d'ailleurs pas les seules à envisager.

J'ai reçu ce matin, monsieur le ministre, deux journaux qui m'ont apporté des nouvelles d'Indochine. L'un d'entre eux est l'organe officiel d'Ho Chi Minh. Car vous traitez avec Bao Daï, mais vous laissez Ho Chi Minh distribuer dans tout Paris son journal officiel, ainsi qu'il est indiqué en première page.

Cette page contient des articles où l'on peut lire: « Bao Daï ne jouit d'aucun prestige... » « Bao Daï, homme du capitalisme... » « L'opinion publique vietnamienne hostile à Bao Daï... » « Le corps expéditionnaire français... » « L'armée nationale vietnamienne... » « La situation militaire en marge du conflit... ».

Ainsi, tout ce qui peut être imprimé dans le monde contre la France, contre l'Union française, se trouve reproduit par ce journal.

Que peuvent penser nos soldats qui se battent là-bas, en apprenant que les hommes qui les assassinent peuvent ainsi, impunément, à Paris, distribuer des journaux reproduisant les communiqués officiels de l'armée du Viet Minh ?

Le deuxième journal que j'ai reçu s'appelle *La Défense*. Voici ce qu'il a publié ce matin:

« Les miliciens et les S. S. du corps expéditionnaire appliquent et font appliquer les méthodes expérimentées en France et en Europe. Cette femme vietnamienne a été violée et pendue par les pieds... ».

Une photographie accompagne l'article.

« Les campagnes vietnamiennes, comme naguère les rues de Tulle ou les villages d'Ukraine, sont pleines de gibets comme celui-ci, auxquels sont pendus des paysans innocents ».

« Tel est le visage de cette guerre injuste et atroce pour laquelle on nous demande encore des dizaines et des dizaines de milliards pour payer les soudards qui renouvellent chaque jour un nouvel Oradour sur le sol du Viet Nam ».

Voilà comment vous laissez traiter nos soldats.

Monsieur le ministre, si cela est exact, si vraiment nos soldats se conduisent comme des soudards, si vraiment ils assassinent, s'ils tuent, s'ils violent, je suis le premier à vous en supplier, punissez sans merci les chefs incapables.

Mais si, comme je veux encore l'espérer, ce n'est pas vrai, saisissez ces feuilles ignobles, mettez en prison ces gens qui publient de tels mensonges.

M. le ministre de la France d'outre-mer. Ils iront en prison. (*Mouvements divers.*)

M. André-François Monteil. Il s'agit, dans ces articles, de ceux que M. Guillon appelait « les petits gars ».

M. Frédéric-Dupont. Je vous remercie de l'assurance que vous venez de me donner. J'en prends acte en quittant cette tribune avec la joie que vous concevez. (*Applaudissements à droite et sur certains bancs à gauche et au centre.*)

M. le président. La parole est à Mme Duvernois.

Mme Eugénie Duvernois. Mesdames, messieurs, la guerre continue en Indochine malgré les promesses de paix qui nous sont faites tous les jours.

Nous, communistes, ne sommes pas étonnés d'une telle situation, car on ne peut établir la paix avec un ex-souverain qui n'a plus aucune attache avec le peuple. La paix ne peut se conclure qu'avec l'authentique représentant du peuple vietnamien, avec le président Ho Chi Minh.

Vous n'ignorez pas que cette guerre injuste et criminelle sème et fait continuellement des ruines, multiplie les deuils dans les familles françaises.

Dans mon département, de nombreuses communes sont endeuillées par cette guerre. Il n'est, d'ailleurs, pas de département en France où des familles ne pleurent un fils ou un jeune mari tombé là-bas.

Dernièrement, une délégation de femmes est allée à Versailles, à l'assemblée de l'Union française, pour demander que cesse cette guerre d'Indochine.

Il ne se trouvait pas que des communistes parmi elles; il y avait aussi des femmes catholiques, des républicaines, des mères. Ces femmes ont demandé aux représentants de l'Union française que l'on fasse cesser cette guerre et qu'on leur rende leur fils le plus tôt possible.

D'autres disaient: « Nos fils nous écrivent constamment qu'ils ont peur, qu'ils ont très peur là-bas, qu'il se passe des choses qu'ils ne peuvent pas dire. »

Ces mères ajoutaient: « Nous ne voulons pas que nos fils restent là-bas, il faut absolument nous les rendre. »

Nous savons que là-bas — des jeunes nous l'écrivent souvent — des anciens SS et des miliciens continuent leurs crimes qui étaient devenus pour eux une institution d'Etat.

Certains de nos collègues ont gardé sur le corps les traces des atrocités de ces hommes et savent par expérience comment ces derniers peuvent se conduire en Indochine. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

« La honte de notre Gouvernement, écrivait un jeune, est de nous embrigader, nous, avec des nazis et les assassins d'Oradour-sur-Glane. »

Nos sentiments à nous, Français, se révoltent lorsque nous apprenons les atrocités qui se passent là-bas. D'ailleurs, le Gouvernement sent bien cette honte, car les embarquements pour l'Indochine sont faits presque clandestinement. Combien de jeunes qui avaient signé un engagement militaire d'une certaine durée, mais non pas pour faire la guerre en Indochine, sont envoyés de force là-bas !

Je me permettrai de rappeler à M. le ministre une lettre d'un jeune soldat, dont j'avais demandé, au nom de son père, qu'on ne le fasse pas partir en Indochine alors qu'il ne lui restait que quelques jours de service militaire à accomplir. On m'a répondu qu'il n'était pas possible d'intervenir et ce jeune homme a été envoyé de force en Indochine.

Des gardes républicains ont refusé d'aller se battre là-bas. Par exemple, M. Jean Plignou, du département de la Vienne, a été condamné dernièrement à un an de prison pour avoir refusé de partir; il est actuellement au Cherche-Midi parce qu'il n'a pas voulu être le complice de cette guerre injuste.

On menace également une maman d'Aulnay-sous-Bois parce qu'elle a donné à un journal démocratique de notre département l'acte de décès de son fils. Cette mère disait dernièrement devant les représentants de l'Union française: « Vous voulez tout simplement m'empêcher de dire que mon fils est mort pour les impérialistes et non pas pour une cause juste. » (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

En ce moment, une pression est faite sur les jeunes qui sortent des centres d'apprentissage. Comme ils n'ont pas de travail, on leur offre, comme on l'a fait à plusieurs jeunes gens d'Etampes, un moyen d'éviter le chômage: un engagement pour la guerre d'Indochine.

Lorsque nos jeunes sont rapatriés pour blessures ou, c'est le cas d'un grand nombre, pour maladie, la police redoute tellement que la population entre en contact avec eux ou que leur colère se manifeste publiquement que l'on écarte les spectateurs.

Vous semez là-bas la haine, en jetant les uns contre les autres des hommes qui devraient être des frères.

Pour le profit de qui ? Nous le répétons: pour le profit des colonialistes, des marchands de caoutchouc, de la Banque d'Indochine.

Qui verse son sang ? Ce sont toujours les nôtres, c'est-à-dire le peuple.

Le Gouvernement prélève tous les jours des impôts de plus en plus lourds. Il lui faut toujours plus d'argent pour continuer ce que l'on a qualifié sur certains bancs de « sale guerre » d'Indochine.

Qui fait tous les frais ? Le peuple de France, tout comme il les fera dans la nouvelle guerre mondiale que prépare le pacte Atlantique.

Mais le peuple tout entier demande que cesse la guerre du Viet Nam. La paix du Viet Nam ne peut être conclue qu'avec un gouvernement d'union démocratique.

C'est ce que veulent les mères, qui m'ont chargée de vous demander, au nom de l'association que je représente ici, le retour immédiat de leurs fils.

Le 29 mai, dans quelques jours, la France honorera les mères. Beaucoup d'entre elles pleureront, ce jour-là, le fils qu'elles ne reverront plus.

Au nom de ces mères, au nom des mères et des jeunes femmes qui ont leur mari là-bas, nous vous demandons que cesse immédiatement cette guerre injuste, cette guerre criminelle que l'on mène en Indochine. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Mokhtari.

M. Mohamed Mokhtari. Nous voterons contre le projet qui nous est soumis, non pas que nous soyons opposés à l'unité du Viet Nam, mais parce que nous estimons que le problème indochinois doit être traité dans son ensemble et dans le respect du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes, comme le proclame la Constitution.

Or, que constatons-nous ? Tout d'abord, alors que l'on se trouve en pleine guerre avec le Viet Nam, alors que le peuple vietnamien tout entier est passé à la résistance derrière son chef Ho Chi Minh et lutte pour sa liberté, on institue une assemblée territoriale en Cochinchine, afin d'obtenir d'elle son avis sur le rattachement du territoire au reste du pays. Résultat: les populations n'ont pu être consultées que dans la proportion de 1 p. 100 et se sont abstenues dans la proportion de 85 p. 100, afin de marquer leur opposition à l'égard de la politique poursuivie par le Gouvernement.

On peut dire que les membres composant cette assemblée, qui sont presque tous des notables et des fonctionnaires, ont été triés sur le volet et, de ce fait, ne représentent qu'eux-mêmes et les colonialistes qui les ont choisis.

Peut-on, dans ces conditions, dire que le droit des peuples à disposer d'eux-mêmes ait été respecté dans cette partie de l'Union française ? Nous disons qu'il ne l'a pas été et les faits nous donnent raison.

Ensuite, le Gouvernement, visiblement, met tout en œuvre pour que Bao Daï apparaisse comme un libérateur et le chef véritable du peuple vietnamien. On veut donc nous donner le change et le projet qui nous est soumis entre dans le cadre de cette politique hypocrite.

Les accords conclus avec Bao Daï n'ont pas mis fin aux hostilités. Au contraire, nous assistons dans tout le pays à une recrudescence des hostilités et, par voie de conséquence, au renforcement du corps expéditionnaire.

Ainsi, le résultat de la politique que l'on nous demande d'entériner et que nous condamnons est le suivant:

D'une part, on continue à engloutir dans la « sale guerre » des dizaines de milliards de francs, alors qu'on lésine à donner les quelques milliards nécessaires à la réalisation de l'égalité des droits réclamée par les anciens combattants d'outre-mer.

D'autre part, des dizaines de milliers de jeunes sont arrachés à leur famille et remplacés dans leur pays par des troupes spéciales.

Pendant que l'on expédie ces jeunes sur des terres ingrates et des cieux inconnus, il arrive que les troupes spéciales se livrent à des provocations et à des agressions contre les familles de ces jeunes soldats, comme ce fut le cas dernièrement à Mascara, dans le département d'Oran.

Ce jour-là, veille du 1er mai et fête des travailleurs, jour de fête aussi pour la légion, à Mascara, des dizaines de légionnaires en état d'ébriété, patrouille en tête et sous l'œil bienveillant des autorités chargées de la sécurité, sont descendus dans le quartier arabe de la ville et, avec des cris de guerre et des chants hitlériens,

se sont livrés à une véritable razzia et à des agressions qui auraient pu avoir de graves conséquences sans le calme et le sang-froid dont a fait preuve la population, pénétrant dans les établissements et les maisons, faisant des dégâts importants et plus de cent blessés dont trente et un ont été hospitalisés.

Un policier désarmé, des personnes blessées par balle, des enfants et des vieillards malmenés, une femme blessée par coup de baïonnette au sein, un tué, un bain maure et des cafés pillés ou saccagés, tels furent les résultats de cette sinistre journée.

Pendant ce temps, des centaines de jeunes Algériens étaient embarqués ou sur le point d'être embarqués en Indochine.

Mesdames, messieurs, cette politique de guerre et de division doit cesser. La carte Bao Daï est une carte dangereuse, contraire aux intérêts des peuples que nous représentons. Cessez de la jouer et donnez au problème vietnamien la seule solution qui convient: avant tout, paix avec le Viet Nam, respect des accords de 1946.

Mais la paix n'est possible que si vous la négociez avec Ho Chi Minh, seul représentant qualifié du peuple vietnamien.

Alors, la paix et la liberté recouvrées, le peuple indochinois, libre et majeur, décidera en toute indépendance de son sort et de son unité.

D'ailleurs, la loi que vous vous apprêtez à voter n'a aucune raison d'être, car le rattachement de la Cochinchine au Viet Nam, la jeune république démocratique l'a pratiquement réalisé dans les faits.

M le ministre de la France d'outre-mer. Et la Constitution ?

M. Mohamed Mokhtari. D'autre part, la guerre injuste dans laquelle ces jeunes sont engagés a moralement renforcé considérablement cette unité.

Le projet de loi que vous nous soumettez aujourd'hui n'a pas d'autre but que de nous donner le change. Les manœuvres des colonialistes continuent avec la carte Bao Daï. Cette carte, nous ne voulons pas la jouer; elle signifie pour nous et pour les peuples de l'Union française: guerre et misère.

En même temps que des centaines de milliards sont inutilement dissipés, ce sont des dizaines, sinon des centaines de jeunes qui disparaissent chaque jour.

Non! Nous ne voulons pas vous suivre dans cette voie de destruction et de division. Voilà pourquoi nous voterons contre le projet.

Les peuples que nous représentons aspirent à vivre en paix, dans l'amitié avec le peuple de France. En même temps qu'ils aspirent à la liberté, nos jeunes veulent acquérir un métier et davantage d'instruction, fonder un foyer.

Si c'est cela que vous désirez, alors cessez la guerre, traitez avec Ho Chi Minh, rappelez les soldats que vous avez expatriés, retirez les troupes spéciales que vous nous imposez comme au temps de la conquête!

A ces conditions seulement, vous inspirerez confiance à nos populations. Et vous aurez jeté les bases d'une union fraternelle véritable, gage de justice et de progrès. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Je consulte l'Assemblée sur le passage à la discussion des articles.

(*L'Assemblée, consultée, décide de passer à la discussion des articles.*)

M. le président. L'Assemblée voudra sans doute interrompre maintenant le débat jusqu'à vingt-deux heures ? (*Assentiment.*)

(*La séance, suspendue à dix-neuf heures quarante minutes, est reprise à vingt-deux heures.*)

(*M. André Le Troquer, vice-président, prend place au fauteuil de la présidence.*)

PRESIDENCE DE M. ANDRE LE TROQUER, vice-président.

M. le président. La séance est reprise.

— 13 —

INSCRIPTION D'OFFICE A L'ORDRE DU JOUR D'UNE DEMANDE D'ARBITRAGE DE L'ASSEMBLEE

M. le président. J'ai reçu de M. le président du conseil une demande tendant à provoquer l'arbitrage de l'Assemblée sur l'avis défavorable donné par la commission des territoires d'outre-mer sur la demande de discussion d'urgence du projet de loi autorisant le Gouvernement à organiser par décret un referendum dans les établissements français dans l'Inde et à engager les dépenses afférentes aux frais de déplacement et de séjour des observateurs neutres appelés à assister à cette consultation.

En conséquence, la demande d'arbitrage est inscrite d'office en tête de l'ordre du jour du prochain jour de séance.

— 14 —

STATUT DE LA COCHINCHINE

Reprise de la discussion d'urgence d'un projet de loi.

M. le président. Nous poursuivons la discussion d'urgence du projet de loi modifiant le statut de la Cochinchine dans l'Union française.

Cet après-midi, l'Assemblée a prononcé la clôture de la discussion générale et a ordonné le passage à la discussion des articles.

Je donne lecture de l'article 1er.

« Art. 1er. — Dans le cadre fixé à l'article 60 de la Constitution de la République française et après l'avis émis, dans sa séance du 23 avril 1949, par l'assemblée territoriale de Cochinchine, le statut de la Cochinchine est modifié dans les conditions prévues à l'article ci-après. »

Je suis saisi de deux contre-projets.

Le premier a été déposé par MM. Rivet, Pierre Cot, de Chambrun, Apithy; le second, par M. Capitant.

Il est ainsi libellé:

« Art. 1er. — La trêve proposée par le Gouvernement du Viet-Nam pour la sauvegarde des digues pendant la saison des pluies sera immédiatement acceptée ».

« Art. 2. — Des négociations seront ouvertes à cette occasion pour proposer:

« *a*) La suspension immédiate des hostilités;

« *b*) L'échange des otages;

« *c*) Des élections générales sous contrôle de l'O. N. U.;

« *d*) La réunion de la Cochinchine à l'Etat associé du Viet-Nam ».

Le second contre-projet est ainsi conçu:

« Article unique. — Est autorisé le changement de statut de la Cochinchine, dans les conditions prévues par l'article 75 de la Constitution, et son rattachement à l'Etat associé du Viet Nam.

« Le statut de territoire d'outre-mer cessera de s'appliquer à la Cochinchine dès que la situation du Viet Nam dans l'Union française sera définie par une convention passée entre la République française et le Viet Nam et régulièrement ratifiée en vertu d'une loi. »

C'est le contre-projet déposé par M. Rivet et plusieurs de ses collègues qui s'éloigne le plus du texte de la commission.

La parole est à M. Rivet.

M. Paul Rivet. Mesdames, messieurs, j'ai eu l'impression, cet après-midi, que vous aviez accueilli avec une particulière attention les quelques propos que j'ai cru devoir tenir à la tribune de l'Assemblée.

Devant cet accueil, j'ai pensé que je pouvais peut-être rédiger un contre-projet capable de réunir une très forte majorité issue de tous les partis de cette Assemblée.

Le contre-projet dont M. le président vient de donner lecture est, en somme, la conclusion de l'exposé que je vous ai fait cet après-midi.

Il ouvre une voie vers la paix, but que nous voulons tous atteindre dans cette Assemblée, à une énorme majorité.

J'ai peur que nous ne nous engagions dans la voie de la guerre, qui nous ferait perdre l'Indochine.

J'essaie de vous adresser un appel pathétique, dénué, vous le sentez bien, de tout caractère politique.

Que l'Assemblée accepte ce contre-projet et elle aura, en même temps, rendu un grand service à la France et au Viet Nam. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le président de la commission.

M. Jean-Jacques Juglas, *président de la commission.* Le contre-projet qui nous est proposé n'a pas été examiné par la commission et, certes, je ne proposerai pas à l'Assemblée d'interrompre, une fois de plus, ses travaux pour permettre à mes collègues de se réunir.

Cependant, sans vouloir juger au fond, car je n'ai pas autorité pour le faire, je puis dire que ce contre-projet me paraît dépasser largement les limites du projet de loi en discussion.

Je vois bien que le dernier alinéa de l'article 2 relie, par un certain artifice, l'ensemble du contre-projet à l'objet de nos débats.

Tout de même, l'ampleur de ce texte, qui définit, peut-on dire, toute une politique nouvelle en Indochine, est telle que la commission, qui n'a pas été consultée, ne peut pas, par ma voix, émettre un avis.

M. le président. La parole est à M. le ministre de la France d'outre-mer.

M. Paul Coste-Floret, *ministre de la France d'outre-mer.* Le Gouvernement ne peut que repousser ce contre-projet, car il ne correspond pas aux questions en discussion, aujourd'hui, devant l'Assemblée nationale.

Pourtant, il n'entend pas fuir le débat et il exprimera son avis sur les mesures, d'inspiration généreuse, je le reconnais bien volontiers, que proposent M. Rivet et quelques-uns de ses collègues.

Ce n'est pas la première fois que le Viet Nam propose une trêve pour la sauvegarde des digues; il l'a déjà fait deux ou trois fois; chaque fois, nous l'avons acceptée, par la voie de la radio, et nous avons pris toutes mesures convenables.

Il nous faut contrôler, cette fois, si la proposition est exacte, car sur un problème aussi grave, nous ne pouvons pas nous fier à des informations de presse. Si elle l'est, de même que nous l'avons acceptée antérieurement, nous l'accepterons encore.

Abordant l'article 2, je fais observer que ce n'est pas à la France de prendre l'initiative de la suspension immédiate des hostilités.

Cependant, bien que ce ne soit pas dans *son rôle*, son désir, à cet égard, est tel, *qu'elle* l'a déjà fait: Il vous souvient que, dans le discours prononcé à Adong par le haut commissaire de France en Indochine, nous avions proposé à nos adversaires, à certaines conditions, une suspension d'armes immédiate. Cette offre n'a pas été acceptée. Ce n'est point à nous, qui l'avons déjà faite d'une façon généreuse, qu'il appartient de la renouveler. C'est à ceux qui l'ont refusée d'en formuler de nouvelles s'ils viennent à résipiscence.

A propos de l'échange des otages, les négociations ont été fréquentes et nombreuses. Elles continueront. Elles ont abouti souvent à des échanges de fait.

Quant aux élections générales, sous le contrôle de l'O. N. U., je crois avoir répondu lorsque j'ai dit, cet après-midi, à cette tribune, que le Viet Nam n'était point un Etat étranger, mais un Etat associé à l'Union française. C'est une affaire qui relève strictement de l'Union française et je considère que l'O. N. U. n'a pas à intervenir.

En ce qui concerne la réunion de la Cochinchine à l'Etat associé du Viet Nam, le contre-projet de M. Rivet et de quelques-uns de ses collègues ne va pas assez loin.

Cette mesure est urgente. Il ne s'agit pas d'engager les négociations pour la réaliser. Il s'agit de faire l'unité des trois Ky. Le moyen le plus rapide de la faire est de repousser le contre-projet et de voter les propositions du Gouvernement.

Sur la prise en considération du contre-projet, je demande le scrutin.

M. le président. La parole est à M. Pierre Cot, pour répondre à M. le ministre.

M. Gaston Defferre. Je demande la parole.

M. le président. Monsieur Defferre, je ne peux donner la parole qu'à un seul orateur pour répondre au Gouvernement.

M. Gaston Defferre. Je demande la parole pour expliquer mon vote.

M. le président. Il n'est plus possible d'expliquer son vote sur un amendement.

M. Gaston Defferre. Il est possible d'expliquer son vote quand le scrutin est demandé.

M. le président. Monsieur Defferre, veuillez vous reporter à l'extrait du procès-verbal de la réunion du bureau, en date du 13 avril dernier, qui a été distribué.

La parole est à M. Pierre Cot.

M. Pierre Cot. J'éprouve une certaine émotion en prenant la parole. J'ai l'impression, après avoir entendu M. le ministre de la France d'outre-mer, que nous pourrions aisément nous entendre. Peut-être allons-nous ne pas y parvenir uniquement du fait de toutes petites questions; ce serait alors extrêmement grave.

Grâce à l'initiative de M. Rivet, nous avons ce soir, semble-t-il, la possibilité de remettre bien des choses au point.

Je ne voudrais pas que, pour des raisons politiques, de vanité blessée ou de susceptibilité, nous manquions cette occasion.

Qu'a dit M. le ministre de la France d'outre-mer? Ses déclarations devraient, me semble-t-il, aboutir à cette conclusion que l'Assemblée pourrait prendre en considération notre contre-projet et le renvoyer à la commission.

J'indique très nettement, au nom de mes amis, que nous sommes prêts à modifier notre texte et à accepter n'importe quoi, ou presque, si nous pouvons aboutir.

Sur la question de la trêve, M. le ministre de la France d'outre-mer nous a dit: « Nous l'avons déjà acceptée, nous sommes encore prêts à le faire, sous réserve que la proposition ait été faite ».

Sur l'article 1er du contre-projet, par conséquent, pas de difficulté. Rien n'empêche le Gouvernement d'accéder à notre désir. Nous vous demandons un geste d'humanité, un geste qui doit être fait dans l'intérêt d'hommes et de femmes innocents et qui risquent demain de souffrir.

Puisque le Gouvernement est décidé à faire ce geste, alors prenons-en acte, en votant l'article 1er du contre-projet.

Prenons l'article 2. Le Gouvernement nous dit: « Au sujet de l'arrêt des hostilités, nous n'avons pas à renouveler les offres précédemment faites; mais nous n'avons pas d'objection ». C'est du moins ce que j'ai cru comprendre. Alors, rien, semble-t-il, ne s'oppose à cette partie de notre texte.

Sur l'échange des otages, il en est de même. Nous sommes d'accord pour estimer qu'il est bon de sauver les otages, quels qu'ils soient, si cela est possible.

Sur le troisième point, une seule réserve. M. le ministre de la France d'outre-mer nous dit — et il a peut-être raison de le dire — qu'il s'agit d'une affaire à régler au sein de l'Union française, qu'il ne saurait donc être question du contrôle de l'O. N. U.

Monsieur le ministre de la France d'outre-mer, si vous acceptez un contrôle parlementaire, contrôle exercé évidemment par tous les groupes, nous sommes prêts à substituer cette proposition à celle que nous avions faite. Par conséquent, en commission, nous pourrons nous entendre.

Il reste alors le quatrième point. Nous n'irions, paraît-il, pas assez loin dans la question du rattachement de la Cochinchine au Viet Nam. Là encore, nous sommes prêts à aller plus loin, aussi loin qu'il le faut, pour rendre un accord possible.

Mes chers collègues, je fais appel à vous. Vous savez tous que la question est grave. Aucun d'entre vous ne peut se faire d'illusions. Nous ne savons pas, les uns et les autres, quels seront les résultats des tentatives faites par le Gouvernement. Aucun d'entre nous n'aurait la folie, pour des raisons politiques quelles qu'elles soient, de vouloir fermer la porte à l'avenir.

Vous avez là un espoir, une possibilité. Nous vous demandons uniquement la prise en considération de ce contre-projet.

Si un autre texte permet d'aboutir, nous le voterons, quel qu'il soit. S'il y a une possibilité de réaliser une trêve, de faire que le sang ne coule plus au Viet Nam et que le fossé entre le peuple vietnamien et le peuple français ne s'élargisse pas davantage, de ramener la paix dans l'Union française, je vous demande de ne pas empêcher cette chance de jouer, pour des considérations de prestige ou de parti.

C'est pourquoi je vous demande, malgré la position du Gouvernement, sans donner à votre vote aucune allure antigouvernementale, mettant au-dessus de tout l'intérêt que nous avons tous à trouver une voie vers la paix, de prendre en considération notre contre-projet.

Que risquez-vous en le faisant? En tout cas, vous aurez montré au Viet Nam, à ceux qui souffrent, à nos combattants et au monde entier que, lorsqu'il s'agit de faire un effort, vous le faites. Nous ne vous demandons pas autre chose.

Je ne veux pas prolonger mon intervention. Je dirai simplement que je l'ai faite en tant que Français, et non pas en tant qu'homme de parti. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. Je vais consulter l'Assemblée sur la prise en considération du contre-projet de MM. Paul Rivet, Pierre Cot, de Chambrun, Apithy.

M. Gaston Defferre. Je dépose un amendement à ce contre-projet.

M. le président. Il ne peut être présenté d'amendement à un contre-projet que si celui-ci est pris en considération.

M. Gaston Defferre. Je demande la parole.

M. le président. Quelle que soit notre amitié personnelle, je dois appliquer le règlement. Il ne m'est pas possible de vous accorder une faveur spéciale.

M. Gaston Defferre. Je ne sollicite aucune faveur, monsieur le président.

M. le président. Je consulte l'Assemblée sur la prise en considération du contre-projet de MM. Paul Rivet, Pierre Cot, de Chambrun, Apithy.

M. Paul Rivet. Nous demandons le scrutin.

M. le président. Le scrutin est déjà demandé par le Gouvernement.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	594
Majorité absolue	298
Pour l'adoption	194
Contre	400

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

La parole est à M. Capitant pour soutenir son contre-projet.

M. René Capitant. Mesdames, messieurs, une difficulté a particulièrement provoqué les réflexions et suscité les discussions au sein de la commission des territoires d'outre-mer.

C'est celle qu'il y a à déterminer quel sera le statut applicable à la Cochinchine lorsque, par l'effet du projet de loi soumis à nos délibérations, aura été abrogé, pour la Cochinchine, le statut de territoire d'outre-mer dont elle bénéficie jusqu'à présent.

Dans la pensée du Gouvernement, d'après le texte du projet, il semble bien que ce statut doive être celui qui s'appliquera un jour au Viet Nam. Or, ce statut est encore en cours de négociation dans des conditions incertaines et reste en tout cas inconnu des membres de l'Assemblée.

J'ai, à la commission, avec plusieurs de mes collègues, fait remarquer tout ce qu'il y avait de dangereux et de singulier dans le fait d'abroger un statut certain pour y substituer un statut incertain et même inexistant.

Si cette incertitude découle de la nature des choses pour le Viet Nam lui-même, pour l'Annam et le Tonkin, qui ont souffert d'événements dont nous subissons encore le contre-coup, n'est-ce pas aller gratuitement au devant du danger que de plonger la Cochinchine dans les mêmes difficultés? N'est-ce pas lancer la Cochinchine dans une sorte de vide juridique qui serait évidemment plein de risques du point de vue politique même?

Ces risques seraient d'autant plus grands que nous n'avons encore aucune certitude sur le point de savoir si les accords en négociation verront finalement le jour.

Donc, incertitude quant au statut, incertitude même quant à l'éventualité de celui-ci

Sans doute a-t-on parfois agi comme si les accords dont je parle existaient; l'exposé des motifs du projet se réfère à la déclaration commune du 5 juin 1948 et aux accords du 8 mars 1949.

Il est inutile, je pense, que j'insiste longuement sur le fait qu'il ne s'agit que de projets, et non pas d'accords définitifs.

Même lorsqu'ils auront été conclus, ces accords, en vertu de l'article 75 de la Constitution, ne seront définitifs et n'auront pleine valeur que le jour où ils auront été portés à la connaissance du Parlement, sous forme de projet de loi et approuvés par les assemblées, selon la procédure constitutionnelle.

Or, rien de tout cela n'a encore été fait.

C'est précisément pour éviter les difficultés qui doivent inévitablement résulter d'une telle conception, c'est pour manifester notre inquiétude et pour offrir une solution que j'ai l'honneur de proposer à l'Assemblée mon contre-projet.

Ce contre-projet, tout en affirmant notre volonté de reconnaître le droit pour la Cochinchine de s'unir au Viet Nam, subordonne néanmoins l'abandon du statut de territoire d'outre-mer par la Cochinchine à la conclusion régulière et à la ratification en vertu d'une loi de l'accord qui doit être passé entre la République française et le Viet Nam, afin de définir, conformément à l'article 61 de la Constitution, la situation du nouvel Etat associé au sein de l'Union française, et partant le nouveau statut applicable à la Cochinchine.

Voilà la solution simple et claire que je propose à l'Assemblée et que je lui demande de préférer à celle du Gouvernement ou à celle de la commission.

Il est vrai qu'au cours de la discussion, en commission, puis à cette tribune, M. le ministre de la France d'outre-mer a fait une déclaration importante dont je veux prendre acte avec, je l'avoue, une certaine satisfaction.

Cette déclaration avait pour but de lui permettre d'échapper aux objections que je lui signalais et au danger que je dénonçais.

J'espère ne pas la résumer de façon inexacte.

Elle consiste à proclamer qu'aussi longtemps qu'un nouvel accord n'est pas conclu, le Viet Nam reste soumis au statut d'Etat protégé, que les vieux traités de protectorat n'ont pas cessé d'être en vigueur, qu'ils lient toujours l'Annam et le Tonkin et, par conséquent, s'appliqueront aussi à la Cochinchine à partir du moment où elle aura cessé d'être un territoire d'outre-mer. Ainsi, il n'y aurait pas d'interrègne, il n'y aurait pas de solution de continuité, comme je le redoutais.

Je prends acte de cette déclaration. Mais je suis bien obligé aussi de constater qu'elle est nouvelle dans la bouche du ministre et qu'elle semble témoigner d'une évolution singulièrement rapide.

Dans le texte du projet gouvernemental, il était bien question des accords de 1948 ainsi que de ceux de 1949 et le statut de la Cochinchine semblait bien suspendu à ces actes en formation.

Lorsque au début de la discussion, en commission, M. le ministre de la France d'outre-mer, dressant l'oreille et fronçant le sourcil, comme il sait si bien le faire, se mit en mesure de répondre à l'argumentation qui lui était adressée, il commença par jeter un peu de lest. Il reconnut que les accords du 8 mars, non publiés et passés avec un simple médiateur, pouvaient difficilement servir de support au nouveau statut de la Cochinchine. Battant ainsi en retraite, il nous proposa de limiter la référence à la seule déclaration commune du 5 juin 1948 qui ayant été conclue avec le général Xuan et non point avec Bao Daï ne souffre pas de la même précarité.

Mais M. le ministre de la France d'outre-mer, emporté par l'évolution rapide que je signale, ne s'est pas arrêté à cette position intermédiaire. Comme on lui faisait remarquer que la déclaration du 5 juin 1948, si elle avait bien été portée à la connaissance des députés, n'avait cependant pas été approuvée dans les formes légales, mû par une inspiration aussi heureuse que subite, il ne craignit pas de poursuivre sa retraite beaucoup plus loin, jusqu'aux vieux traités de protectorat toujours en vigueur, selon lui, en Annam et au Tonkin.

Cette déclaration me paraît malgré tout un peu trop subite et je me demande si elle ne comporte pas plus d'habileté que de réalité politique. Est-elle bien conforme au projet gouvernemental ? Je ne le crois pas; ni davantage au texte de la commission, car celle-ci, inquiète elle aussi de la fragilité des accords du 8 mars, n'a trouvé à lui substituer qu'une déclaration du président du conseil...

M. le ministre de la France d'outre-mer. Une déclaration du Gouvernement français.

M. René Capitant. ...une déclaration du Gouvernement français en date du 19 août 1948, qui — je le crains et je le crois — aggrave encore la situation au lieu de la corriger.

Personne, en effet, n'a oublié le caractère habilement équivoque de cette déclaration, qui donna lieu immédiatement à deux explications de vote qui, diamétralement opposées, prétendaient également à l'interpréter.

Cette volonté de rechercher dans des actes, des textes ou des déclarations datant de 1948 la définition du statut, ne correspond évidemment pas à la thèse selon laquelle les traités de protectorat seraient toujours en vigueur.

Cette thèse correspond-elle enfin à la volonté des partenaires, à la volonté des négociateurs, à la volonté du gouvernement provisoire vietnamien ou à celle de Bao Daï lui-même ? Rien ne permet de l'affirmer dans tous les documents dont nous avons pu avoir connaissance et qui, au contraire, semblaient jusqu'à présent l'exclure, implicitement sinon expressément.

Enfin je ferai remarquer ce qu'aurait de singulier le fait de faire successivement passer la Cochinchine du statut de territoire d'outre-mer, dont elle bénéficie actuellement, à celui d'Etat protégé — cela constituerait certainement un recul et une dégradation par rapport à la situation actuelle, puisque les Cochinchinois échangeraient le statut de citoyens français contre celui de simples protégés français — puis à celui d'Etat associé le jour où les accords seraient signés et mis en vigueur.

Il y a là un plan subtil, qui peut évidemment fournir des arguments spécieux dans une discussion, mais qui ne semble pas donner matière à une solution satisfaisante sur le plan des réalités.

C'est pourquoi je pense que la seule solution claire est celle que mon contre-projet propose à l'Assemblée: considérer que la Cochinchine, promise à la dignité d'Etat associé, continuera de bénéficier du statut de territoire d'outre-mer jusqu'à ce que les accords soient définitivement et régulièrement passés et approuvés par le Parlement français.

Je persiste à penser que le projet de la commission, même s'il devait être corrigé par la réponse trop habile de M. le ministre de la France d'outre-mer, recèle quelque chose d'équivoque contre quoi je m'élève précisément.

Un de nos collègues, M. Maurice Schumann — il me permettra de le nommer — me disait tout à l'heure dans les couloirs: « J'ai lu les résolutions que vous avez prises dans vos congrès, j'ai lu les motions qui ont paru dans vos journaux et je me demande ce qui les distingue des solutions que nous vous proposons; je cherche en vain les raisons de votre opposition. »

M. Pierre Cot. C'est très intéressant.

M. René Capitant. Je lui répondrais, si je l'apercevais à son banc — vous me permettrez de le faire en son absence — que ce qui nous sépare de lui et de ses amis, dans ce problème indochinois, ce sont beaucoup moins les objectifs à atteindre que les méthodes à employer pour y arriver.

Nous voulons construire l'Union française sur des principes que — permettez-moi de le rappeler — nous n'avons pas peu contribué à poser et à définir et dont la Constitution ne donne qu'une ébauche trop imparfaite; mais nous voulons la construire dans la clarté, dans la réalité, dans la vérité, en nous gardant de la fiction, de l'illusion et de l'équivoque.

Vous voulons sincèrement, réellement, un Viet Nam uni, c'est-à-dire le rattachement de la Cochinchine au Viet Nam. Nous l'avons dit maintes fois et je le répète si c'est nécessaire.

Nous ne faisons aucune objection à cette union, à condition qu'elle soit voulue, qu'elle corresponde à la volonté réellement et librement exprimée par les parties intéressées.

Mais, lorsque nous apprenons comment l'Assemblée territoriale de Cochinchine a été formée, lorsque nous savons comment

elle a délibéré, nous ne pouvons pas considérer qu'il y ait eu là une manifestation libre et réelle de volonté. Nous n'y voyons qu'une fiction, pour ne pas dire une comédie organisée afin de donner le change ou de créer l'apparence d'un fonctionnement régulier de l'article 75 de la Constitution. En réalité, rien de sincère, rien de vrai, rien d'authentique, et partant rien de solide.

On a, à propos de la question préalable, donné des indications sur ce point. Je ne veux pas les reprendre, mais enfin, lorsqu'on considère que 592 électeurs ont exprimé la volonté d'un million de Cochinchinois, dans la région de Saïgon-Cholon, on est bien obligé de dire qu'il y a dans le rapprochement de ces deux chiffres une disproportion gênante. Lorsqu'on sait que 165 électeurs, d'ailleurs désignés par l'administration, ont exprimé la volonté de 4 millions de Cochinchinois habitant les *provinces* autres que celle de Saïgon-*Cholon*, on éprouve un sentiment de *malaise* encore plus net.

Enfin, lorsqu'on apprend que, sur 64 membres de l'Assemblée, 40 ont été désignés par ces 165 électeurs, on ne peut plus sincèrement prétendre qu'il y a eu mise en œuvre des principes de libre détermination des peuples ni fonctionnement sincère de la démocratie, ce qui, pourtant, constitue l'idéal que nous enfermons dans les mots d'Union française.

J'ai donc raison de dire qu'on se trouve en pleine fiction, sinon en pleine hypocrisie, et c'est précisément ce que nous déplorons.

Nous voulons, nous aussi, un Viet Nam indépendant et libre, mais nous pensons que cette indépendance et cette liberté exigent que soit mis fin à la terreur que le parti communiste fait peser sur les Vietnamiens.

Il n'est pas possible d'obtenir ni même de rechercher la consultation sincère d'une population avant que celle-ci n'ait été libérée de la crainte des représailles — et souvent de représailles terribles. Il y a hypocrisie ou illusion à faire le contraire.

Le premier devoir de la France à l'égard du Viet Nam, c'est ce devoir de protection.

Nous pensons que ce devoir, il faut l'accepter. Car je reprendrai volontiers un mot que je me rappelle avoir entendu prononcer ici par notre ami René Pleven:

« L'Union française est faite, pour nous, de plus de devoirs que de droits ».

Parlons moins de nos droits, même de nos droits de souveraineté; parlons davantage de nos devoirs. Comprenons notamment que le devoir de protection qui s'impose à nous à l'égard du Viet Nam exige de nous, dans les circonstances actuelles, un effort, un dur effort militaire, dont l'accomplissement n'exclut d'ailleurs pas que soit saisie toute occasion de faire la trêve ou la paix.

Si, tout à l'heure, nous avons voté contre le contre-projet qui nous était présenté par MM. Rivet et Pierre Cot, c'est essentiellement parce que nous n'avons pas pu considérer qu'il répondait, comme l'avait fait remarquer d'ailleurs M. le ministre de la France d'outre-mer, au problème qui nous est posé.

M. Pierre Cot. La fôôôrme!

M. René Capitant. Mais je tiens à dire qu'autant et plus que tout autre dans cette Assemblée, nous aspirons à la paix, à condition qu'elle comporte la garantie de la liberté et de la sécurité des personnes.

Mais ce devoir de protection, ce devoir militaire qui doit nécessairement accompagner et servir de support à l'effort de construction politique, le Gouvernement l'accomplit-il avec la rigueur et avec la sincérité nécessaires?

Nous sommes obligés là encore de constater qu'il n'en est pas ainsi. Je dois rappeler que le Gouvernement interpellé, il n'y a pas très longtemps, a fui le débat.

M. le ministre de la France d'outre-mer. Après trois jours de discussions?

M. René Capitant. Mais de discussions qui n'avaient pas porté sur le problème essentiel.

M. le ministre de la France d'outre-mer. C'était exactement le sujet de l'interpellation.

M. René Capitant. Non, le ministre de la défense nationale n'avait pas répondu aux questions qui lui avaient été posées.

Les documents que j'ai pu obtenir montrent que le Gouvernement continue de ruser avec son devoir, en ce domaine, qu'au moment même où il promet des renforts et où il fait semblant d'en envoyer, il confond ces renforts avec les relèves de troupes.

S'il est vrai que des officiers et sous-officiers d'encadrement blancs partent pour l'Indochine, pour assurer la relève, il en rentre autant et même plus.

D'autre part, lorsqu'on envoie des unités marocaines en Indochine, on ne peut pas considérer que leurs cadres soient disponibles pour encadrer des unités vietnamiennes.

Or, actuellement, malgré les promesses faites, malgré les envois effectués, nos troupes d'Indochine constatent qu'elles sont victimes de semblables procédés.

N'est-il pas nécessaire de condamner également — je ne fais qu'une allusion à ce sujet, car on en a déjà parlé à la tribune — la faiblesse ou la duplicité d'un Gouvernement qui tolère la propagande que continuent à mener en France les représentants d'Ho Chi Minh?

Enfin, nous voulons un Viet Nam associé. Mais nous voulons donner aux mots leur véritable sens. Nous ne voulons pas que l'association qui doit rassembler les différents peuples de l'Union française devienne un processus de dislocation de l'empire français.

M. Gabriel Lisette. L'empire français? Je proteste.

M. René Capitant. Au moment où, en Europe, tous les pays sentent la nécessité de s'évader du statut d'Etats souverains et indépendants les uns des autres, de ce statut de droit international qui a dominé le XIXe siècle mais qui ne peut se prolonger au XXe sans consommer les catastrophes, au moment où l'idée fédérale s'impose à nous et incite les Européens à s'unir, est-il opportun de dénouer les liens qui unissent les membres de l'Union française et de ramener ceux-ci à l'idée de souveraineté et d'indépendance réciproque?

Non, évidemment, car l'Union française souffrirait alors des mêmes maux dont souffre l'Europe, et perdrait vite sa liberté en même temps que son unité.

Le mouvement est vers l'union; il est vers la fédération. Le but n'est donc pas d'affaiblir les liens qui réunissent les Etats de l'Union française. Il est d'en changer la nature.

Alors qu'hier, ces liens étaient fondés sur la dépendance, pour les uns, et la supériorité, pour les autres — c'était l'essentiel du régime colonial — il s'agit aujourd'hui de fonder ces liens sur une fédération de peuples égaux et associés.

Mais qui dit fédération ne dit pas simplement alliance et ne saurait se contenter de liens aussi lâches que ceux qui ont cours dans la société des nations ou dans l'organisation des nations unies.

Qui dit fédération dit nécessairement création d'organes communs, afin d'assurer l'unité de la politique étrangère et de la défense nationale et de gérer en commun les intérêts communs.

Où sont ces organes communs?

A grand'peine, nous avons créé un haut conseil, qui est un organisme consultatif.

Où sont, dans vos accords, les organes communs entre l'Union française et le Viet-Nam?

Mais le Gouvernement a-t-il suffisamment la volonté d'unir le Viet-Nam à la France?

Ne cède-t-il pas trop à un sentiment de pessimisme, de défaitisme, de fatalisme qui le porte à croire que les temps sont révolus, que l'effort nous dépasse, et qu'un jour prochain il faudra nous résigner à l'inévitable?

N'y a-t-il pas, sinon chez tous les membres du Gouvernement — je ne mets pas en cause le ministre de la France d'outre-mer — du moins chez certains, ce sentiment de fatalisme, qui se prend trop souvent pour sagesse — une bien fausse sagesse?

N'en est-il pas qui, le jour où on rapporterait devant eux, à cette tribune même ce propos qui leur est attribué: « Quittons l'Indochine sur la pointe des pieds », ont négligé de le démentir, bien qu'ils fussent assis au banc du Gouvernement?

N'en est-il pas dont le dessein, dans la psychologie, est non pas de provoquer ce départ, ni d'en proposer publiquement le projet...

M. le ministre de la France d'outre-mer. Le Gouvernement tout entier est partisan du maintien de la présence française en Indochine.

M. Edmond Michelet. On ne le dirait pas toujours!

M. René Capitant. ...mais d'attendre que l'évolution des événements nous mette un jour devant le fait accompli et que l'opinion lassée accepte alors ce qu'elle refuserait aujourd'hui?

N'y a-t-il pas une tactique consistant à laisser « pourrir » une situation pour la laisser se dénoncer elle-même et éviter ainsi d'avoir à prendre les décisions qui, en temps utile, auraient pu comporter une solution?

J'ai la conviction que tel est, plus ou moins consciemment, l'état d'esprit d'une partie du Gouvernement.

Ceux mêmes qui sont dans un état d'esprit contraire tolèrent à leurs côtés ces inactions, ces négligences, dont ils devraient bien voir où, fatalement, elles nous conduiront.

Laisser « pourrir » une situation, c'est peut-être une recette politique, mais c'est aussi le moyen de pourrir la France et l'Indochine.

Je crains qu'à force de laisser se répandre ainsi dans notre corps expéditionnaire ce sentiment d'abandon, nous ne lassions le courage de nos soldats.

Lorsqu'on appelle les Français à se battre pour la France ou pour l'Union française, alors, oui ! dans notre pays, on trouve des volontaires.

Mais quand ils peuvent avoir le soupçon qu'on les expose, non pas pour sauver l'Indochine, mais pour couvrir un défaitisme qui n'ose pas dire son nom, alors, comment un certain découragement ne se répandrait-il pas ? Comment ne pas s'expliquer qu'il devienne difficile aujourd'hui de recruter des volontaires pour l'Indochine ?

L'administration française en Indochine ressent, elle aussi, ce sentiment de précarité. Elle en souffre dans son idéal et même dans sa moralité.

Les renseignements qui me parviennent montrent qu'il se produit un relâchement moral redoutable chez certains de nos administrateurs.

Enfin, les hommes sur qui nous comptons actuellement pour rassembler dans l'Union française le peuple vietnamien, ne sommes-nous pas en train de les poursuivre nous-mêmes sur la voie des illusions et des fictions en les détournant de l'action réelle et du véritable contact avec leurs peuples ?

Etes-vous sûr qu'à ce régime ils incarneront avec suffisamment de pureté et d'ardeur l'idéal nécessaire à l'Union française ?

Mes chers collègues, peut-être estimerez-vous que je me suis écarté du sujet.

Pourtant, je vous l'ai dit, ce que je reproche au texte qui nous est proposé, c'est, dans son incertitude juridique, de porter la marque du Gouvernement et du régime.

Je n'ai pas l'illusion de croire que le simple vote du contre-projet que je vous propose serait suffisant pour redresser à lui seul une situation compromise — il y faudrait un changement profond de volonté et de politique — mais tout tout au moins j'y verrais le premier signe d'une volonté nouvelle d'agir désormais dans la clarté et de répudier l'équivoque. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Defferre, pour combattre le contre-projet.

M. Gaston Defferre. Mesdames, messieurs, je n'ai pas l'intention de répondre à l'ensemble du discours, très intéressant d'ailleurs, que vient de prononcer M. Capitant. Ce n'est pas mon rôle. J'ai simplement l'intention de répondre au contre-projet qu'il a déposé.

Le deuxième paragraphe de ce contre-projet est ainsi rédigé :

« Le statut de territoire d'outre-mer cessera de s'appliquer à la Cochinchine dès que la situation du Viet Nam dans l'Union française sera définie par une convention passée entre la République française et le Viet Nam et régulièrement ratifiée en vertu d'une loi »

Ce qui revient à dire que les dispositions du projet de loi que le Gouvernement nous demande de voter ne doivent pas être adoptées par notre Assemblée tant que, la paix étant rétablie au Viet Nam, un statut d'Etat associé ne sera pas conféré à ce territoire, statut que nous devrons attendre pour provoquer le rattachement de la Cochinchine au Viet Nam.

M. Capitant a ajouté qu'il considérait impossible de rattacher la Cochinchine au Viet Nam, car, a-t-il dit, le Viet Nam n'est pas pour le moment un Etat associé.

Je répondrai à M. Capitant en invoquant l'article 60 de la Constitution, qui indique que l'Union française est formée, d'une part, de la République française qui comprend la France métropolitaine, les départements et territoires d'outre-mer, d'autre part, des territoires et Etats associés.

Cet article précise qu'il existe des Etats associés et donne la qualification d'Etat associé.

Cette notion de qualification des Etats associés est tout à fait différente de la notion à laquelle s'est référé M. Capitant et qui est celle de statut des Etats associés.

M. le ministre de la France d'outre-mer. Très bien !

M. Gaston Defferre. M. Capitant nous dit d'attendre que le statut existe.

Nous lui répondons : Non, à partir du moment où la notion de qualification a été donnée, l'Etat associé existe.

Quant à son statut, nous pouvons attendre pour le connaître. Et puisque le Viet Nam existe en tant qu'Etat associé, il est possible de lui rattacher la Cochinchine. C'est ce que le projet du Gouvernement nous demande de faire.

Avant de conclure, je me contenterai d'ajouter que si l'on se réfère à ce projet du Gouvernement, on s'aperçoit qu'il ne tend pas à donner à la Cochinchine un statut d'Etat associé, mais à retirer simplement à la Cochinchine le statut de territoire d'outre-mer.

Par conséquent, si nous nous référons à l'article 60 de la Constitution, et si nous nous rappelons cette notion bien précisée par la Constitution, nous devons accepter de déclarer que la Cochinchine ne sera plus un territoire d'outre-mer, pour être rattachée à un Etat associé, qui a cette qualité, et que le statut de cet Etat associé sera défini dans l'avenir. (*Applaudissements à gauche.*)

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le président de la commission. La commission des territoires d'outre-mer n'a pas examiné ce contre-projet, mais elle a discuté longuement sur l'amendement déposé par M. Capitant à l'article 2, et dont l'énoncé a été repris dans le texte du contre-projet.

La commission a repoussé à une forte majorité l'amendement de M. Capitant, par conséquent son contre-projet, pour des raisons qui ont déjà été exposées, sur le plan juridique, par M. Defferre. Je n'y reviendrai pas.

J'ajouterai seulement que d'autres raisons ont déterminé un grand nombre de membres de la commission à ne pas accepter le contre-projet de M. Capitant.

En particulier, certains estiment que ce n'est pas maintenant que ces critiques devraient être formulées, mais qu'elles auraient dû l'être il y a un mois et demi, lorsque vint en discussion le projet de loi sur la création d'une assemblée territoriale.

Le fait d'avoir voté l'institution de cette assemblée territoriale cochinchinoise comporte pour nous un engagement moral. Nous n'avons pas le droit, ayant constitué cette assemblée, d'aller, aujourd'hui, à l'encontre des vœux qu'elle a pu exprimer.

M. le ministre de la France d'outre-mer. Très bien !

M. le président de la commission. D'autre part, il ne faut pas se le dissimuler, le problème n'est pas seulement d'ordre juridique. Il est incontestable que le fait de voter le contre-projet ou de le repousser revêt une signification politique.

La majorité de la commission, tout en s'associant, au moins pour quelques-uns de ses membres, à certaines des critiques de M. Capitant, n'en est pas moins favorable à une approbation de l'ensemble de la position du Gouvernement, définie soit dans la déclaration commune du 5 juin, soit dans la déclaration du Gouvernement du 19 août — bien que, là aussi, je partage personnellement les réserves formulées par l'orateur — soit, enfin, dans l'analyse donnée par M. le ministre de la France d'outre-mer des accords du 8 mars conclus entre M. le Président de la République française et Sa Majesté Bao Daï.

C'est pour ces raisons que la commission peut être considérée comme ayant repoussé, à une forte majorité, le contre-projet de M. Capitant.

M. le président. La parole est à M. le ministre de la France d'outre-mer.

M. le ministre de la France d'outre-mer. Le Gouvernement repousse le contre-projet de M. Capitant pour trois ordres de raisons : des raisons juridiques, des raisons tirées des accords du 8 mars, et des raisons politiques.

Tout d'abord, des raisons juridiques. M. Capitant a bien voulu dire, il y a quelques instants — j'ai pris sous sa dictée — « que j'avais présenté dans la discussion générale des thèses qui permettraient d'échapper aux dangers qu'il signalait et aux objections qu'il formulait ». Bien que M. Capitant dénonce mes évolutions rapides, je n'ai point changé d'avis depuis le 10 mai. Je maintiens la thèse que j'ai présentée dans la discussion générale et j'échappe donc, de son propre aveu, aux objections juridiques de M. Capitant.

Ensuite, des raisons tirées des accords eux-mêmes. J'ai dit, à maintes reprises, que les accords du 8 mars comportaient une clause de caducité pour le cas où la Cochinchine ne serait point rattachée à l'Etat associé du Viet Nam. Il est donc contradictoire de nous inviter à obtenir ce rattachement le plus vite possible et d'empêcher le vote du projet permettant la mise en application du statut.

Raisons politiques, enfin, car il ne faut pas qu'il y ait d'équivoque. Nous pensons qu'en jouant la carte de la médiation Bao Daï, nous nous approchons de la paix. Or, la paix ne peut pas attendre. Le contre-projet de M. Capitant aurait pour résultat de retarder son avènement.

C'est pour cet ensemble de raisons que le Gouvernement repousse le contre-projet et demande le scrutin.

M. le président. Je consulte l'Assemblée sur la prise en considération du contre-projet de M. Capitant.

Le Gouvernement demande le scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre des votants	597
Majorité absolue	299
Pour l'adoption	50
Contre	547

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Sur l'article 1er, la parole est à M. Pierre Cot.

M. Pierre Cot. Mesdames, messieurs, à l'occasion de l'article 1er, qui est sans doute le plus important du texte rapporté par la commission, vous me permettrez d'attirer votre attention sur les inconvénients du projet qui nous est soumis.

J'estime que la méthode adoptée par le Gouvernement et suivie par la commission est mauvaise. Le texte dont nous sommes saisis révèle, en effet, la confusion, je ne veux pas dire le désordre, qui règne dans toute cette question.

Que nous demande-t-on, en effet ? De voter un projet qui consacrerait l'entrée de la Cochinchine dans l'Etat associé du Viet Nam.

La méthode normale, en pareille matière, aurait été, de toute évidence, de constituer d'abord l'Etat associé du Viet Nam. Après quoi, traitant avec les représentants de cet Etat et avec ceux de la Cochinchine, nous aurions vu dans quelles conditions pouvaient s'opérer les modifications de statut qui auraient permis d'intégrer la Cochinchine dans le Viet Nam.

Or, vous le savez, ce n'est pas du tout ce qui a été fait. M. le ministre de la France d'outre-mer, dans une de ces improvisations dont a parlé M. Capitant, a annoncé ce matin devant la commission et cet après-midi devant l'Assemblée, que, d'après lui, le Viet Nam était un Etat associé de l'Union française.

Nous sommes heureux de l'apprendre. Jamais, en effet, le Parlement n'a été saisi de la question de savoir si le Viet Nam était un Etat associé, jamais un vote n'a été émis sur cette question.

M. le ministre de la France d'outre-mer. Je croyais que le Parlement avait voté la Constitution sur laquelle se fonde ma thèse juridique.

M. Pierre Cot. Prévoyant votre objection, je me suis muni du texte de la Constitution. Or, elle dispose que l'Union française est formée, d'une part, de la République française qui comprend, notamment, les départements et les territoires d'outre-mer, d'autre part des territoires et Etats associés. Elle fixe le cadre, mais il est évident qu'il appartient au Parlement français, et à lui seul, de dire ce que contient ce cadre, et que, sans un vote précis, nous ne savons pas quels sont les Etats associés.

Comment! La Constitution indique, dans son article 75, que, lorsqu'il s'agit de préciser ou de modifier les dispositions du statut des Etats associés, une loi est nécessaire...

M. René Mayer. C'est le projet.

M. Pierre Cot. Vous avez raison.

... tandis que, d'après vous, monsieur le ministre de la France d'outre-mer, ce serait le Gouvernement, et lui seul, qui dirait que tel Etat a ou n'a pas le statut d'Etat associé ? C'est inadmissible.

M. le ministre de la France d'outre-mer. Ce raisonnement est exactement l'inverse de ma thèse.

M. Pierre Cot. Quelle est-elle donc alors ?

M. le ministre de la France d'outre-mer. Ma thèse, c'est que la Constitution a fait novation d'une situation antérieure. Or, la Constitution a été votée par le Parlement et non édictée par le Gouvernement.

M. Pierre Cot. La Constitution a tracé le cadre. Quelle est, d'après vous, l'autorité qui est chargée de déclarer que tel Etat ou territoire a telle ou telle qualification juridique ?

M. le ministre de la France d'outre-mer. Il convient de distinguer l'Etat associé avant la promulgation de la Constitution, pour lequel il y a eu novation, et le territoire ou le département d'outre-mer qui accède au statut d'Etat associé.

Ces deux hypothèses sont complètement différentes: dans la première, j'ai dit que je pensais que la Constitution avait consacré un état de fait; dans la seconde, j'adhère à la thèse que vous défendez.

M. Pierre Cot. Vous dites, monsieur le ministre, que dans la première hypothèse, il s'agit de savoir si tel Etat, qui était Etat associé, a gardé son titre.

Mais, avant la Constitution, il n'existait pas d'Etat associé. Il y avait, vous le savez, un certain nombre d'Etats qui étaient liés à la France...

M. le ministre de la France d'outre-mer. Par des actes !

M. Pierre Cot. ...par des traités de protectorat.

Ces Etats avaient un statut juridique international.

Vous nous dites: il y a eu novation.

Comment! Il y a eu novation par la volonté de la France, et par la volonté seule de notre pays! Ce serait alors, et je m'en étonne, la thèse du Gouvernement de déclarer qu'un Etat, bénéficiaire d'un certain statut dans la vie internationale et dans le droit international, pourrait voir ce statut affecté par une décision de l'Assemblée nationale française ! Je m'étonne, monsieur le ministre, que le juriste que vous êtes ait pu soutenir une thèse semblable.

Je vous ai posé une question d'application: Votre thèse vaut-elle pour le Maroc et pour la Tunisie ?

Vous avez été évidemment amené, par la logique même de cette théorie — improvisée ou longuement méditée, peu importe — à répondre que, d'après vous, le Maroc et la Tunisie étaient des Etats associés.

Comment! Nous allons proclamer cela, nous allons déclarer que le Maroc et la Tunisie sont des Etats associés, c'est-à-dire, pour reprendre votre expression même, qu'il y a eu novation dans leur condition ?

Dans quelles conditions peut-il y avoir novation dans une situation qui résulte d'un accord ? Pour que la novation soit valable, il faut un autre accord, un autre contrat. Où donc, quand donc ce contrat a-t-il été passé ?

M. le ministre de la France d'outre-mer. M. Defferre vous a déjà répondu par la distinction juridique, tout à fait exacte, entre la qualification et le statut.

M. Pierre Cot. C'est ce que je vous dis. Vous prétendez, vous, que la Constitution française a modifié la qualification du statut de ces Etats. Je vous réponds, avec le bon sens, la logique et, excusez-moi de vous le dire, avec le droit international, que la qualification d'un statut ne peut varier, quand il s'agit d'un statut conventionnel, sans que la convention ait été modifiée et qu'il faut, par conséquent, un nouveau contrat, un nouvel accord.

Actuellement, qu'il s'agisse des Etats d'Indochine, de la Tunisie ou du Maroc, tout ce que nous pouvons dire, c'est qu'en vertu de la nouvelle Constitution française, ces Etats sont invités à faire partie de l'Union française. Mais, tant qu'ils n'ont pas accepté votre invite, tant qu'ils n'ont pas adhéré à l'Union française, vous ne pouvez leur imposer ce changement de qualification.

Un principe domine le droit des gens, aussi bien dans l'ordre interne que dans l'ordre externe: ce qui a été fait par la convention ne peut être modifié que par la convention. J'estime qu'il est nécessaire que, dans un Parlement français, nous affirmions un tel principe.

Accueillons très largement les Etats qui, hier, étaient des Etats protégés. Faisons-leur observer que leur intérêt est de modifier leur qualification et leur statut, de devenir des Etats associés, mais gardons-nous de le leur imposer.

Vous le savez, il y a, entre l'Etat associé et l'Etat protégé, au regard du droit international, une différence considérable.

M. le ministre de la France d'outre-mer. Votre thèse serait à la rigueur, valable, bien que je la croie fausse — je l'ai dit cet après-midi — pour les autres Etats associés, mais non pour le Viet Nam, puisque la déclaration du 5 juin affirme expressément l'adhésion du Viet Nam à l'Union française en qualité d'Etat associé.

M. Pierre Cot. Ah!

M. le ministre de la France d'outre-mer. C'est même pour cette raison que la commission s'y est référée expressément, dans le projet qu'elle soumet à l'Assemblée nationale.

M. Pierre Cot. Je suis heureux de votre réponse, monsieur le ministre.

Si je comprends bien, vous nous avez dit cet après-midi, avec l'autorité qui s'attache — je le pense tout au moins — à votre qualité de membre du Gouvernement, que la thèse était valable dans l'absolu, qu'elle s'appliquait à la Tunisie et au Maroc. Maintenant, vous nous dites qu'elle vaut uniquement pour les territoires d'Indochine, en raison de l'adhésion qu'ils ont donnée.

M. le ministre de la France d'outre mer. Pas du tout!

M. Pierre Cot. Je serais heureux, alors, que vous renouveliez votre explication.

M. le ministre de la France d'outre-mer. J'ai dit que je maintenais ma thèse telle que je l'avais exposée cet après-midi et qu'il était inutile de discuter du problème du Viet Nam, puisqu'il y a un texte précis.

M. Pierre Cot. N'allons pas trop vite.

Sur le premier point, vous exposez une thèse. Je la combats et je n'hésite pas à dire que vos déclarations créeront vraisemblablement en Tunisie et au Maroc un certain émoi que je désirerais voir se dissiper rapidement, par un accord entre Etats qui sont, les uns et les autres, des personnes du droit international.

Jusqu'à présent, en effet, l'Etat tunisien et l'Etat marocain, qui sont des Etats protégés, mais qui sont tout de même des personnes du droit international, ne font pas partie, pour des raisons qu'ils sont seuls maîtres d'apprécier, de l'Union française.

Vous avez donc créé cet après-midi, sous une forme qui, peut-être, par son importance, dépassait votre position, le germe d'un différend ou d'un conflit possible entre le Gouvernement — le Gouvernement actuel, tout au moins — et certains Etats avec lesquels nous sommes alliés en vertu de traités.

J'arrive au cas tout à fait spécial du Viet Nam.

Vous nous dites, monsieur le ministre, que, pour le Viet Nam, il y a eu novation et que cette novation a été acceptée, argument qui affaiblit singulièrement votre thèse quand il s'agit de la Tunisie et du Maroc.

M. le ministre de la France d'outre-mer. Vous devriez en être ravi, puisque vous me combattez.

M. Pierre Cot. Envisageons la situation particulière du Viet Nam.

D'après votre thèse, la novation a été acceptée. Un nouvel acte aurait été passé entre l'Etat du Viet Nam, d'une part, et la République française, d'autre part. En vertu de cet acte, le Viet Nam serait devenu un Etat associé.

Mais alors je vais me permettre de poser deux questions: 1° Avec qui avez-vous passé cet acte ? 2° Quand en avons-nous été saisis ?

Là également, je vous ramène à un problème de droit constitutionnel et de droit public élémentaire.

Pour qu'il puisse y avoir cette novation dans les rapports de l'Etat français et de l'Etat vietnamien, lequel, vous le savez, n'existait pas auparavant — mais je laisse de côté cette difficulté supplémentaire — il faudrait que, d'une part, vous eussiez traité avec les représentants qualifiés de l'Etat vietnamien, et, d'autre part, que la négociation menée au nom du Gouvernement avec l'Etat vietnamien eût été soumise au Parlement, que celui-ci en eût délibéré, qu'il ne se fût pas borné, évidemment, à une vague adhésion donnée à une déclaration ministérielle, mais que, d'après les textes mêmes de la Constitution, il eût donné cette adhésion par une loi, c'est-à-dire après un examen détaillé s'appliquant à tous les articles.

Or, je suis obligé de constater qu'il n'en a rien été.

M. René Mayer. J'aurais compris vos observations à propos de l'article 2. Je ne les comprends pas à l'article 1er

M. Pierre Cot. Je les place à l'article 1er, parce que celui-ci dispose que la modification de statut envisagée aura lieu dans le cadre fixé à l'article 60 de la Constitution de la République française. Cet article se réfère donc expressément à la situation constitutionnelle.

Si j'avais pris votre conseil, monsieur René Mayer, j'aurais présenté mes observations sur l'article 2 et j'y aurais peut-être gagné, de même que, lorsque vous faites certaines observations, vous gagneriez peut-être à prendre mon avis; mais comme nous n'avons ni l'un ni l'autre l'habitude de le faire, voulez-vous avoir l'obligeance de me laisser conduire ma discussion selon ma propre méthode, certainement inférieure à la vôtre, mais qui a l'avantage d'être la mienne ?

M. René Mayer. Cela me permettra de vous répondre.

M. Pierre Cot. D'accord!

Je suis persuadé que lorsque nous discuterons l'article 2, ayant eu tout le temps de voir la situation et d'y bien réfléchir, vous appuierez l'argumentation que je présente.

Je disais donc que vous n'aviez pas traité avec les représentants qualifiés du Viet-Nam.

Faut-il en faire la démonstration ?

Cette démonstration résulte du texte même du Gouvernement. Le texte du Gouvernement, et non pas celui de la commission, se réfère à deux séries d'accords: d'une part, la déclaration commune du 5 juin et, d'autre part, les accords du 8 mars 1949.

La déclaration commune du 5 juin a été faite à la fois par le Gouvernement français et par le gouvernement du général Xuan, et les accords du 8 mars 1949 ont été passés entre le Gouvernement de la République et l'ex-empereur Bao Daï.

Mesdames, messieurs, on parlait tout à l'heure de confusion; n'avais-je pas raison ? Ne voyez-vous pas que, d'après le Gouvernement lui-même, on ne sait pas très bien qui a qualité pour traiter au nom du Viet-Nam ? Est-ce le général Xuan ? Mais alors, pourquoi citer les accords avec Bao Daï ? Est-ce Bao Daï ? En ce cas, qu'est-il advenu au général Xuan ?

M. le ministre de la France d'outre-mer. Vous n'oubliez qu'une chose: c'est que Bao Daï est cosignataire de l'accord du 5 juin.

M. Pierre Cot. Vous nous avez dit que le général Xuan avait formé le gouvernement provisoire; le gouvernement provisoire est-il habilité pour réaliser un changement de régime de l'Etat vietnamien ou pour faire naître et apparaître cet Etat dans l'Union française ?

Un gouvernement provisoire, vous le savez, par définition même — je ne voudrais pas rappeler à l'éminent juriste que vous êtes des définitions élémentaires — n'a que des pouvoirs d'administration; il n'a pas le pouvoir de modifier la forme de l'Etat.

En outre, l'autorité d'un gouvernement provisoire est une question de fait. Allez-vous dire que le gouvernement provisoire du général Xuan a une autorité de fait sur tout l'Etat vietnamien et sur tout le territoire du Viet-Nam ? Vous savez bien qu'il n'en est rien.

La vérité, monsieur le ministre, c'est que vous traitez avec un Etat que vous prétendez associé, alors que le Parlement français n'a pas encore considéré si cet Etat était ou non un Etat associé. Vous traitez avec des autorités qui n'ont pas de pouvoir de fait sur le territoire vietnamien et qui ont si peu ce pouvoir de fait que la guerre civile se prolonge et que, par conséquent, de ce point de vue, toute votre théorie, tout votre échafaudage s'effondre.

Nous sommes en présence d'anciens Etats protégés en voie d'évolution. Lorsque vous aurez traité avec les représentants qualifiés du peuple vietnamien, et vous savez que pour cela, il faut que vous traitiez avec Ho Chi Minh; lorsque vous serez parvenus à un accord sur le nouveau statut de l'Etat vietnamien; lorsque, par un acte qui aura été librement approuvé par les deux parties, c'est-à-dire par le gouvernement représentant vraiment le peuple vietnamien, d'une part, et par le Parlement français, d'autre part, l'Etat vietnamien sera constitué, alors, mais alors seulement, vous pourrez poser la question de savoir quels seront les rapports entre cet Etat et la Cochinchine.

Mais, pour le moment, la vérité, c'est que vous êtes en pleine confusion, en plein désarroi, en plein chaos. Il y a quelques années, vous traitiez avec Ho Chi Minh; ensuite, vous avez traité avec le général Xuan; aujourd'hui, vous traitez avec Bao Daï, dans des conditions d'ailleurs singulières, car, mesdames, messieurs, il est tout de même curieux que, dans un projet sérieux — car un projet déposé par le Gouvernement est certainement sérieux — on nous parle des accords du 8 mars 1949 comme s'il s'agissait d'accords entre deux gouvernements. Et, dans une déclaration sérieuse, — car les déclarations d'un ministre sont toujours sérieuses — M. le ministre de la France d'outre-mer nous dit: « Non, Bao Daï n'est pas un chef d'Etat. D'une part, il n'a pas formé de gouvernement; d'autre part, nous ne le considérons pas comme un empereur, nous le considérons seulement comme un médiateur ».

Quelle est donc cette curieuse doctrine d'après laquelle on passe un accord avec un homme que l'on charge d'une médiation, et un accord tel que l'on s'appuie sur lui pour déclarer qu'au sein de l'Union française les rapports étatiques entre l'Etat français et l'Etat vietnamien ont été modifiés ?

Tout cela, permettez-moi de le dire, ne tient pas; ce n'est pas sérieux. Ou bien Bao Daï est un chef d'Etat, en ce cas, dites-le, passez des accords avec lui, dites-nous pourquoi vous considérez qu'il est valablement le représentant du Viet Nam ! Ou bien il n'est qu'un médiateur; alors, donnez-lui des instructions ou, tout au moins, négociez avec lui, mais dans la coulisse; chargez-le d'une mission, mais ne dites pas qu'il s'agit d'un accord qui peut modifier l'état de choses existant.

Voilà pourquoi j'ai dit que vous êtes en pleine confusion.

Voilà pour la première partie de ces observations.

J'arrive à la seconde, concernant la modification du statut de la Cochinchine.

A la base de cette modification, nous devons trouver un accord, établi sous le patronage de la République française, entre l'Etat du Viet Nam et la Cochinchine.

Vous nous dites que, du point de vue de la Cochinchine, votre position est inattaquable, que les choses ont été régulières puisque, en vertu d'une loi, vous avez consulté les assemblées cochinchinoises.

Je ne veux pas revenir sur la démonstration qui a été faite à cette tribune par M. le général Aumeran. Mais, pendant qu'il parlait, j'ai consulté les chiffres tels qu'ils ont été exposés et confirmés par M. le ministre de la France d'outre-mer. Nous connaissions d'ailleurs ces chiffres, à quelques unités près; on nous les avait donnés à titre officiel ce matin à la commission des territoires d'outre-mer.

J'ai exprimé précédemment l'avis que ce que vous faisiez n'était pas sérieux. Ces chiffres, permettez-moi de le dire, monsieur le ministre des territoires d'outre-mer, démontrent qu'il s'agit d'une véritable farce, d'une véritable parodie de démocratie.

Pour représenter 5 millions d'habitants, vous avez élu ou, plus exactement, désigné un certain nombre d'électeurs. Il y avait — je m'excuse d'avoir laissé le chiffre exact à mon banc, mais j'en sais l'ordre de grandeur — environ 7.000 électeurs. Si, prenant le chiffre global de ces électeurs, je fais le total des électeurs chargés de représenter la région de Saigon et des électeurs chargés de représenter la province, j'admettrai — ce qui est évidemment une pure supposition — que ces électeurs ont été nommés régulièrement, qu'ils ont été élus suivant une procédure démocratique — et si, en regard de ce total, j'inscris le nombre de ceux qui ont voté, je m'aperçois qu'il y a eu non pas comme le disait le général Au-

meran — je m'en excuse auprès de lui — 80 p. 100 d'abstentions, mais 85 p. 100, à 0,2 p. 100 près.

J'ai fait le calcul — si je me suis trompé, vous rectifierez le chiffre que je vais donner — et je puis préciser que, dans l'ensemble du pays, 15,025 p. 100 des électeurs seulement — et il s'agit d'électeurs désignés — ont voté.

Mesdames, messieurs, ne croyez-vous pas que j'avais raison de parler de comédie et de farce ?

Comment pouvons-nous dire que nous savons ce que veut la Cochinchine !

La vérité, c'est que cette proportion illustre tragiquement toute votre politique.

Même les délégués nommés par vous, par votre administration, n'ont pas voulu se prêter à cette mascarade, à cette parodie de démocratie. 85 p. 100 ont refusé d'y participer, même parmi ceux que vous aviez désignés à cause de leur fidélité. Alors, comment voulez-vous que nous prenions cela au sérieux quand nous avons, d'un côté, un Etat associé dont nous ne savons pas bien quelle est la qualification et quel est le statut et, d'autre part, une assemblée territoriale nommée dans ces conditions qui ne sont pas, j'ai le droit de le dire, très honorables pour le Gouvernement qui a procédé à de telles opérations.

Comment ne vous rendez-vous pas compte que de tels procédés ne vont pas faciliter demain notre besogne et celle de la France !

J'en aurai fini en disant que c'est la raison pour laquelle nous ne pouvons pas accepter de voter cet article 1er, pas plus d'ailleurs que l'article 2, pas plus que l'ensemble, car nous prenons très au sérieux cette histoire tragique du Viet Nam et de l'Indochine.

Ne vous y trompez pas, pour le monde entier, notamment pour la France, et, en tout cas — j'invoquerai le témoignage de nombreux collègues — pour tous les territoires de l'Union française, ce que vous faites là-bas, c'est un test : c'est l'épreuve permettant de savoir si vous êtes capables de ramener la paix, de traiter avec tout le monde, de tenir compte de la modification des circonstances nouvelles et de vous y adapter ; c'est aussi le test qui permet de savoir ce que vous entendez lorsque vous déclarez que vous pouvez appliquer la démocratie dans l'Union française par des délégués nommés dans des conditions telles que 85 p. 100 d'entre eux ont tout de même eu le réflexe de proclamer qu'ils ne participeraient pas à cela.

Dans ces conditions, je vous le demande, revoyez toute votre politique, car elle nous inquiète tous, aussi bien les membres de la majorité que ceux de la minorité.

Vous jouez la carte Bao Daï. Mais qui donc se fait beaucoup d'illusions sur la carte Bao Daï ? En la jouant, vous appuyez votre action par des démonstrations de force. Mais, comme vous l'ont déclaré certains collègues, si vous voulez appliquer la force, il faut l'appliquer complètement.

La force qu'on applique à la petite semaine, à la petite mesure, est pire que la faiblesse. C'est à la fois la marque de la véritable faiblesse et la preuve que l'on ne sait pas passer du terrain de la force au terrain de la négociation.

Voilà pourquoi mon ami M. Rivet et moi-même avions présenté une proposition permettant tout au moins une trêve pour négocier.

Monsieur le ministre, je vous le déclare en descendant de cette tribune, si, comme il est possible, — je n'en veux pas dire plus — votre politique échoue, une responsabilité terrible pèsera sur le Gouvernement et sur la majorité qui l'aura soutenu.

Alors que, par notre proposition, nous permettions au Gouvernement, en gardant ses positions, dans la dignité de son attitude, d'essayer de tendre une main fraternelle à ces hommes qui souffrent, qui luttent là-bas pour leur indépendance, vous n'aurez eu ni le cœur ni l'habileté de saisir cette planche de salut que nous vous tendions.

Monsieur le ministre, aujourd'hui je vous avertis. Je souhaite que, demain, je n'aie pas à vous plaindre. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 1er.

M. le ministre de la France d'outre-mer. Je demande le scrutin.

M. le président. Le Gouvernement demande le scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre des votants.....	592
Majorité absolue	297
Pour l'adoption.....	380
Contre	212

L'Assemblée nationale a adopté.

[*Article* 2.]

M. le président. « Art. 2. — Le territoire de la Cochinchine est rattaché à l'Etat associé du Viet Nam suivant les termes de la déclaration commune du 5 juin 1948 et de la déclaration du gouvernement français du 19 août 1948.

« La Cochinchine cesse, en conséquence, d'avoir le statut de territoire d'outre-mer. »

La parole est à M. Pierre Cot.

M. Pierre Cot. Je renonce à la parole.

M. le président. La parole est à M. Guillon.

M. Jean Guillon. Je voudrais obtenir quelques éclaircissements sur l'article 2.

Dans le texte présenté par le Gouvernement, cet article était ainsi conçu ;

« Le territoire de la Cochinchine est rattaché à l'Etat associé du Viet Nam suivant les stipulations de la déclaration commune du 5 juin 1948 et des accords du 8 mars 1949. La Cochinchine cesse, en conséquence, d'avoir le statut de territoire d'outre-mer. »

Et puis est intervenu l'avis de l'Assemblée de l'Union française qui supprimait la phrase : « ...suivant les stipulations de la déclaration commune du 5 juin 1948 et des accords du 8 mars 1949 ».

A la commission des territoires d'outre-mer, nous avons repoussé, à la fois, le texte du Gouvernement et le texte de l'Assemblée de l'Union française et, finalement, il s'est trouvé une majorité pour retenir un amendement présenté par M. Defferre, texte qui constitue l'article 2 présenté par la commission, ainsi conçu :

« Le territoire de la Cochinchine est rattaché à l'Etat associé du Viet Nam suivant les termes de la déclaration commune du 5 juin 1948 et de la déclaration du Gouvernement français du 19 août 1948. La Cochinchine cesse, en conséquence, d'avoir le statut de territoire d'outre-mer. »

En quoi consistait la déclaration gouvernementale du 19 août 1948 ? Je lis au *Journal officiel :*

« Le Gouvernement renouvelle l'appel du haut commissaire à toutes les familles spirituelles et politiques du Viet Nam (*Applaudissements à gauche et sur divers bancs au centre*), pour qu'elles viennent coopérer sur cette base à ce travail d'indépendance et de paix. »

Je dois dire que cette formule a suscité des interprétations différentes. Je me souviens, en effet, que notre collègue M. Devinat, qui à cette époque siégeait sur un autre banc, affirma qu'il ne fallait pas discuter avec Ho Chi Minh et que, pour cette raison, il approuvait la déclaration gouvernementale.

Quant à M. Juglas, président de la commission des territoires d'outre-mer, il déclarait :

« Si nous ne devions exclure aucune famille politique ni spirituelle, je ne puis que prendre acte du fait que l'une d'entre elles s'est exclue. Ceux qui parent du manteau du nationalisme leur idéologie... » — l'allusion visait Ho Chi Minh — »... s'étant exclus eux-mêmes, il ne saurait être question de négocier avec eux. (*Applaudissements au centre et sur divers bancs à gauche et à droite.*) »

M. Pleven, pour sa part, rappelait :

« Dès lors que le haut commissaire a décidé de traiter avec le chef de l'ancienne dynastie de l'empire d'Annam le devoir de loyauté à l'égard de notre vis-à-vis est de ne jamais traiter avec personne d'autre. »

La réponse de M. André Marie, alors président du conseil, ne figure pas au *Journal officiel*, puisqu'il s'est contenté d'un hochement de tête. Nous sommes cependant un certain nombre à avoir vu cette réponse de M. le président du conseil.

M. Pleven ajoutait que cette attitude était d'ailleurs dans la ligne générale de la déclaration du Gouvernement du mois de décembre 1947, selon laquelle le Gouvernement donnait mandat au haut commissaire en Indochine de poursuivre, en dehors du gouvernement de fait de Ho Chi Minh, toutes actions et négociations susceptibles de rétablir la paix et la liberté dans les pays vietnamiens.

Aussi, avant de passer au vote d'un texte aussi important que celui de l'article 2, pensons-nous qu'il conviendrait d'avoir quelques précisions sur l'interprétation que l'actuel Gouvernement compte donner à la déclaration du 19 août 1948 à laquelle se réfère ledit article.

M. le président. La parole est à M. le ministre de la France d'outre-mer.

M. le ministre de la France d'outre-mer. J'ai défini, dans le débat relatif à l'assemblée territoriale de Cochinchine, l'interprétation à donner de cette déclaration. Je n'ai rien à ajouter à cette définition et je renvoie M. Guillon au *Journal officiel.*

M. Jean Guillon. Je m'excuse, monsieur le ministre, mais je n'ai pas ce numéro du *Journal officiel* sous les yeux ; or le vote va intervenir dans quelques minutes.

Si vous consentez à une suspension de séance afin que je puisse consulter le *Journal officiel*, je m'inclinerai. Je pense toutefois qu'il serait plus sérieux que le Gouvernement donnât une réponse précise à cette question: « Oui ou non, le Gouvernement exclut-il Ho Chi Minh des négociations ? »

M. le ministre de la France d'outre-mer. Le Gouvernement a déjà déclaré qu'il faisait appel à toutes les familles spirituelles du Viet Nam, à l'exception de celles qui se sont exclues elles-mêmes.

M. Jean Guillon. Je m'excuse d'insister encore, mais, si je ne suis pas Normand — je le dis sans intention blessante à l'égard de nos collègues normands — ...

M. le ministre de la France d'outre-mer. Comme je ne suis pas à votre disposition, je mets un point final à ce dialogue.

M. Jean Guillon. ...je suis Poitevin et, comme tel, assez entêté, tels les mulets du Poitou. (*Sourires.*)

M. René Mayer. Il en est dans tous les pays! (*Rires.*)

M. Jean Guillon. Je demande donc à M. le ministre de bien vouloir préciser quels sont ceux qui se sont exclus des familles spirituelles du Viet Nam.

C'est là une question qu'un député a le droit de poser au représentant du Gouvernement. Ayant à nous prononcer, il est intéressant pour nous de savoir s'il est une attitude précise que M. le ministre de la France d'outre-mer ne veut pas prendre, comme c'est son droit; mais qu'il le dise!

Je répète donc ma question: « Oui ou non, Ho Chi Minh est-il exclu des négociations à venir ? »

M. le président. Je mets aux voix l'article 2.

M. Jean Guillon. Je demande le scrutin.

M. le président. Le Gouvernement a demandé le scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin.

Nombre des votants	601
Majorité absolue	301
Pour l'adoption	391
Contre	210

L'Assemblée nationale a adopté.

M. Temple a déposé un amendement tendant à insérer après l'article 2 un nouvel article ainsi rédigé:

« En cas de changement du statut du Viet Nam, le statut de la Cochinchine fera l'objet d'une nouvelle délibération des assemblées prévues à l'article 75 de la Constitution (titre VIII: « De l'Union française »).

La parole est à M. Temple.

M. Emmanuel Temple. Mesdames, messieurs, la commission des territoires d'outre-mer a cru devoir supprimer l'article 3 du projet de loi et j'ai l'impression que cette décision eut des causes diverses.

Certes, une question de forme se posait. Peut-être aussi certains ont-ils été frappés par l'automatisme de l'application de l'article 3. Quant à moi, j'ai essayé, par mon amendement, de concilier toutes les tendances.

Je me permets, pour que l'Assemblée décide en pleine clarté, de donner lecture de l'article 75 de la Constitution:

« Les statuts respectifs des membres de la République et de l'Union française sont susceptibles d'évolution.

« Les modifications de statut et les passages d'une catégorie à l'autre dans le cadre fixé par l'article 60 ne peuvent résulter que d'une loi votée par le Parlement après consultation des assemblées territoriales et de l'Assemblée de l'Union. »

Ainsi, mesdames, messieurs, c'est dans le respect de l'application de la Constitution que nous aurons assuré, si cet amendement est voté, le règlement des questions qui peuvent se poser dans l'avenir.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Roger Duveau, *rapporteur.* Mesdames, messieurs, l'amendement de M. Temple n'a pas été soumis à la commission. Je ne puis donc pas vous donner son avis.

Je puis, cependant, vous fournir une précision:

Le texte du Gouvernement prévoyait que les dispositions de la loi seraient caduques en cas de changement du statut du Viet Nam dans l'Union française.

Ce texte avait pour objet non seulement de garantir l'intégrité de l'Union française, mais encore de protéger la Cochinchine contre une sécession éventuelle du Viet Nam.

En supprimant cet article 3, la commission a lié définitivement le sort de la Cochinchine à celui du Viet Nam. Elle a tout simplement perdu de vue un vœu formellement exprimé par l'assemblée territoriale de Cochinchine, dans sa séance du 23 avril 1949, d'après lequel le rattachement effectif et légal de la Cochinchine est admis dans le cadre du Viet Nam, étant entendu, toutefois, que ce rattachement deviendra nul et non avenu dans le cas de changement de statut du Viet Nam dans l'Union française.

Ainsi, si nous repoussions l'amendement de M. Temple, nous priverions tout simplement la Cochinchine d'une clause de sauvegarde qu'elle a réclamée elle-même par la voix de son assemblée territoriale.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de la France d'outre-mer. Le Gouvernement accepte l'amendement déposé par M. Temple. Il reflète la pensée de l'assemblée territoriale et est plus proche du texte initial.

Le Gouvernement demande le scrutin.

M. le président. La parole est à M. Senghor, contre l'amendement.

M. Léopold-Sedar Senghor. Je regrette de faire entendre une voix discordante.

Au nom du groupe des indépendants d'outre-mer, j'avais déposé en commission un amendement tendant à la suppression de l'article 3. Cet amendement fut adopté.

Je m'appuyai, pour le défendre, sur le fait que l'article 3 était inconstitutionnel, d'une part, impolitique, d'autre part.

Je crains que l'amendement de notre collègue M. Temple ne soit inutile, d'une part, impolitique, d'autre part.

Inutile, puisqu'il ne fait que reproduire les dispositions de l'article 75 de la Constitution. Même si cet amendement n'existait pas, « toute modification de statut et le passage d'une catégorie à une autre » de l'Etat associé du Viet Nam devraient être consacrés par une loi votée par le Parlement français, après consultation de l'Assemblée de l'Union.

Que peut-il arriver ?

Il se peut que l'Etat associé du Viet Nam respecte la Constitution et veuille, un jour, devenir département français ou territoire d'outre-mer.

M. le ministre de la France d'outre-mer. Ou territoire associé, ce qui est l'hypothèse la plus vraisemblable.

M. Léopold-Sedar Senghor. Ou, en effet, territoire associé.

Mais, dans ce cas, le Parlement français votera une loi pour l'intégrer dans la République et, à ce moment, il ne sera pas besoin de faire un sort particulier à la Cochinchine, puisque celle-ci reviendra au sein de la République française.

Autre hypothèse: l'Etat associé du Viet Nam veut sortir de l'Union française par la force. La Constitution ne prévoit pas de sécession et je crains un peu que l'amendement de M. Temple ne prévoie la sécession du sein de l'Union française, ce qui serait une interprétation très dangereuse.

Mais, en cas de coup de force de l'Etat associé au Viet Nam, vous pensez bien que la question ne se réglerait pas par un amendement ou une loi; elle se réglerait à coups de canon, à défaut de négociations amiables.

Je prétends que cet amendement est impolitique.

Je crains que, demain, l'on nous reproche de retirer de la main gauche ce que nous aurons accordé de la main droite. Il faut répondre au désir des Vietnamiens qui est l'unité des trois Ky, désir qui anime aussi bien le général Xuan, que Bao Dai ou les partisans d'Ho Chi Minh.

J'estime que nous serons bien inspirés en accomplissant un geste large et généreux.

C'est pour ces raisons que nous, indépendants d'outre-mer, ne voterons pas, tout en le regrettant, l'amendement de M. Temple.

M. le président. La parole est à M. Temple.

M. Emmanuel Temple. M. Senghor me reproche de répéter, dans mon amendement, une disposition de la Constitution.

Je m'en félicite, au contraire: Il y a des principes sur lesquels on ne saurait trop insister.

Abordant la deuxième partie de l'argumentation de notre collègue, je précise que je ne prête aucune mauvaise intention au Viet Nam.

Cependant, s'agissant d'unir la Cochinchine au Viet Nam, il m'apparaît que le sort de ce pays mérite que nous lui prêtions une attention toute particulière. C'est pourquoi j'estime qu'il est tout à fait normal de réserver complètement l'avenir.

Sans doute, je répète les termes de la Constitution, mais il y a des événements que ni M. Senghor, ni moi-même, ne pouvons prévoir.

Il ne serait pas admissible que la Cochinchine s'unisse au Viet Nam, je ne dirai pas sans condition, mais en préjugeant l'avenir, qui ne lui appartient pas complètement.

Voilà pourquoi, tant en application des principes constitutionnels — qu'il ne me déplaît pas, je le répète, de réexprimer d'une façon plus modeste, mais pertinente, par l'amendement que je vous ai soumis — qu'en raison de l'intérêt d'agir en pleine clarté en cette matière, je prétends que cet amendement est non seulement utile, mais indispensable pour la Cochinchine et l'Union française.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Temple, accepté par le Gouvernement.

Le Gouvernement demande le scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants.....	587
Majorité absolue	294
Pour l'adoption.....	393
Contre	194

L'Assemblée nationale a adopté.

MM. Capitant et Malbrant ont présenté un amendement tendant à insérer, après l'article 2, un article nouveau ainsi conçu:

« Les intérêts du Cambodge à l'égard de la Cochinchine feront l'objet d'un accord conclu entre le Cambodge et le Viet Nam, sous l'arbitrage de la République française. »

La parole est à M. Capitant.

M. René Capitant. Mesdames, messieurs, plus que des intérêts, le Cambodge a des droits en Cochinchine.

D'importantes minorités cambodgiennes, vous le savez, entendent sauvegarder leur particularisme et leur autonomie. Le Cambodge n'a accès à la mer que par la Cochinchine et le port de Saigon.

D'autre part, des relations et des liens historiques très profonds présentent, pour l'opinion et le gouvernement cambodgiens, une importance très grande.

Or, jusqu'à maintenant, le garant des droits du Cambodge, c'était la République française, c'était le statut de territoire d'outre-mer de la Cochinchine. Si, demain, la Cochinchine adhère au Viet Nam, cette garantie disparaît. Cette éventualité n'est pas sans provoquer, je le répète, de grandes inquiétudes chez les Cambodgiens.

D'ailleurs, celles-ci se sont manifestées dans des lettres envoyées par le roi du Cambodge au Président de la République française, dans les déclarations des représentants du Cambodge à l'Assemblée de l'Union française.

La France et l'Union française ont un devoir à remplir à l'égard du Cambodge, un devoir de protecteur, de garant, un devoir de loyauté et de reconnaissance aussi envers un des Etats associés qui s'est montré le plus loyal et le plus fidèle.

Le Gouvernement ne conteste pas, je crois, les devoirs qui nous incombent, mais il semble préférer les assumer par d'autres voies.

Notre amendement a pour objet de demander que la réserve nécessaire soit inscrite dans la loi même qui va modifier le statut de la Cochinchine.

Le Parlement est compétent, en vertu de l'article 75 de la Constitution, pour modifier le statut de la Cochinchine. Mais cette modification, faite dans l'intérêt de l'unité vietnamienne, ne peut pas et ne doit pas être réalisée au détriment des droits cambodgiens. C'est dans l'acte même qui va réaliser l'unité vietnamienne que doit s'inscrire la réserve, la servitude, si je puis employer ce terme juridique, qui doit être stipulée au profit du Cambodge en reconnaissance de droits historiques.

Je demande donc à l'Assemblée de bien vouloir voter l'amendement que M. Malbrant et moi-même avons déposé.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le président de la commission. C'est pour moi un devoir très pénible de ne pouvoir, au nom de la commission, m'associer à l'amendement déposé par MM. Capitant et Malbrant, lequel reprend l'article 3 de l'avis de l'Assemblée de l'Union française.

Je crois pouvoir dire que si la commission des territoires d'outre-mer n'avait répondu qu'à ses sentiments, elle aurait, sinon unanimement, du moins dans sa très grande majorité, accepté cet amendement et retenu en commission l'avis de l'Assemblée de l'Union.

Elle considère, en effet, que nous avons le devoir de nous préoccuper du sort et des intérêts de ceux qui ont été toujours pour nous des amis particulièrement fidèles. Mais ce devoir, nous ne pouvons malheureusement l'accomplir. Nous nous trouvons, en effet, pour reprendre l'expression de M. le ministre de la France d'outre-mer, en face d'une sorte de paradoxe juridique: il est tout de même impossible, à propos d'un Etat tiers, de légiférer au sujet d'un autre Etat.

Aussi, la commission des territoires d'outre-mer a-t-elle l'intention de déposer, sous le nom de l'un de ses membres, auquel se sont associés, d'ailleurs, plusieurs de nos collègues de la commission, une proposition de résolution qui invitera le Gouvernement à tenir compte des droits du Cambodge à l'occasion de la modification du statut de la Cochinchine.

Nous sommes persuadés que cette proposition de résolution sera approuvée par le Gouvernement et que nous pouvons compter sur lui pour que les intérêts de nos amis combodgiens soient sérieusement sauvegardés.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de la France d'outre-mer. Je ne veux pas prolonger la discussion à cette heure matinale, en répétant ce que j'ai dit longuement au cours de l'exposé que j'ai eu l'occasion de faire dans la discussion générale du projet de loi.

D'ailleurs, il m'est facile d'en faire la synthèse en quelques mots.

Je suis, au fond, complètement d'accord avec la déclaration entière de M. Capitant, mais je ne peux pas, pour les raisons de droit que j'ai exposées et auxquelles vient de s'associer M. le président de la commission, laisser dans la loi un texte qui n'y est absolument pas à sa place.

C'est pourquoi je repousse l'amendement, en disant que je m'associerai bien volontiers, dans un instant, au vœu présenté par la commission des territoires d'outre-mer.

M. Gaston Defferre. Je demande la parole contre l'amendement de M. Capitant.

M. le président. La parole est à M. Defferre, contre l'amendement.

M. Gaston Defferre. Au début de cette discussion j'ai interrompu M. Duveau, rapporteur, en lui demandant d'insérer dans son rapport le texte de la proposition de résolution que j'ai déposée, avec un certain nombre de nos collègues. Par suite de difficultés de procédure, il ne peut être donné suite à ma demande.

Répondant au vœu qui est formulé, aussi bien par M. le président de la commission, que par M. le ministre de la France d'outre-mer, je demande à M. le président la permission de déposer immédiatement sur le bureau de l'Assemblée la proposition de résolution suivante, qui suivra le cours normal de la procédure parlementaire:

« L'Assemblée nationale invite le Gouvernement à faire en sorte que la conciliation des intérêts du Cambodge et du Viet Nam soit assurée aussi rapidement que possible, suivant une procédure amiable, ou en faisant appel aux instances prévues par la Constitution. »

Cette proposition de résolution porte ma signature, ainsi que celle de MM. Juglas, Bourgès-Maunoury, Abelin, Dumas, Duveau et Pleven.

Je n'ajouterai rien aux raisons qui nous ont poussés, les uns et les autres, à déposer ce texte.

M. le président. Conformément au règlement, cette proposition de résolution sera renvoyée à la commission compétente.

M. René Capitant. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Capitant.

M. René Capitant. Si les réserves que j'indique et qui semblent, au fond, trouver l'assentiment général, ne sont pas inscrites dans la loi elle-même, comme je le demande, je ne sais pas, juridiquement, de quel pouvoir disposera le Gouvernement pour les faire respecter par le Vietnam.

En réalité, elles seront laissées à la discrétion de celui-ci, et la proposition de résolution qu'on vous demande de voter ne sera qu'un vœu pieux, comme nous en votons si souvent et comme si souvent nous éprouvons qu'ils restent sans effet.

Pour des raisons juridiques — puisque M. le ministre de la France d'outre-mer a employé le mot — j'insiste donc pour le vote de mon amendement et je demande le scrutin.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de MM. Capitant et Malbrant, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée au nom du groupe d'action démocratique et sociale.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants..... 565
Majorité absolue..... 283

Pour l'adoption..... 77
Contre 488

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

M. le président. Nous arrivons aux explications de vote sur l'ensemble.

La parole est à M. Defferre.

M. Gaston Defferre. Mesdames, messieurs, le groupe socialiste votera le projet présenté par le Gouvernement et dont l'Assemblée nationale a adopté les articles.

Je veux indiquer en quelques mots les raisons qui nous poussent à voter ce projet de loi. Mais, avant de le faire, je demande l'autorisation de déposer sur le bureau de l'Assemblée nationale une proposition de résolution ainsi conçue:

« L'Assemblée nationale invite le Gouvernement à s'assurer de la réalité des propositions de trêve pour la sauvegarde des digues pendant la saison des pluies et, dans le cas où elles auraient été effectivement présentées dans l'intérêt des populations, à les prendre en considération. »

Cette proposition de résolution est signée par un certain nombre de mes collègues du groupe socialiste, en particulier par MM. Noguères, Borra et Métayer et, je l'indique à sa demande, par M. Delachenal qui s'était abstenu tout à l'heure dans le scrutin sur le contre-projet présenté par MM. Cot et Rivet.

Nous demandons à l'Assemblée, suivant la procédure ordinaire, de se saisir de cette proposition et de la voter en temps utile.

M. le président. La proposition de résolution sera renvoyée à la commission compétente, conformément au règlement.

M. Gaston Defferre. J'indique que nous avons tenu à déposer ce texte dès ce soir parce que nous n'avons pas été insensibles aux appels lancés par MM. Rivet et Cot quand ils nous ont demandé de tout faire pour que la paix soit rétablie le plus rapidement possible en Indochine.

Si nous n'avons pas voté leur texte — et le règlement m'a empêché tout à l'heure de m'expliquer sur ce point — c'est parce que ce texte était un contre-projet.

Je suis certain que les intentions de nos collègues étaient parfaitement pures. Mais, si nous avions voté ce contre-projet et s'il avait été adopté par l'Assemblée, il nous devenait alors impossible de voter le projet du Gouvernement que nous avions approuvé en commission et auquel nous avions par avance donné notre accord le 14 mars 1949 en acceptant le texte qui prévoyait la réunion de l'assemblée de Cochinchine.

Nous nous serions ainsi mis en contradiction avec nous-mêmes.

Je pense que nos collègues auraient pu, au lieu de présenter au début de la discussion un contre-projet qui, s'il était voté, paralyserait nos travaux, nous soumettre une proposition de résolution. Ceci, d'ailleurs, aurait été plus logique, puisque c'est au Gouvernement qu'ils s'adressaient pour lui demander d'accomplir certains gestes.

La proposition de résolution que nous déposons ne reproduit, d'ailleurs, qu'une partie du texte présenté par MM. Cot et Rivet, parce que la seconde partie de ce texte est rédigée de façon que, si nous l'avions votée, nous nous serions mis en contradiction avec nous-mêmes, et nous n'avons pas voulu le faire.

Maintenant, je veux très rapidement indiquer les raisons qui nous incitent à voter le texte gouvernemental.

La première de ces raisons — je ne ferai que le rappeler — c'est l'engagement moral qui nous lie depuis le jour où nous avons voté la loi du 14 mars 1949.

La seconde, c'est que nous pensons faire ainsi un grand pas dans la voie de la paix.

En effet, depuis le jour où des difficultés ont commencé en Indochine, tous les porte-parole du peuple indochinois, qu'il s'agisse d'Ho Chi Minh, du général Xuan ou de Bao Daï, ont réclamé l'union des trois Ky. Les uns et les autres en ont fait la première et la plus importante des revendications du peuple vietnamien.

Le texte voté, qui va permettre cette réalisation et apporter une satisfaction au peuple vietnamien, nous engagera, nous l'espérons, dans la voie de la paix, car, en donnant satisfaction aux revendications nationales de ce peuple, nous pouvons hâter le moment où la paix sera conclue.

Nous espérons que cette loi recevra une prompte application.

Si nous avons accepté certains amendements ayant un caractère transactionnel, si aujourd'hui nous votons l'ensemble de ce projet de loi qui, comme certains textes que nous avons votés précédemment, ne nous donne pas entièrement satisfaction, c'est parce que nous avons voulu aller vite pour permettre que, dans les délais les plus courts, les hostilités cessent au Viet Nam.

C'est aussi parce que, n'ayant pas d'arrière-pensée politique, nous n'avons pas voulu agir comme d'autres collègues qui siègent de part et d'autre de l'Assemblée, qui se sont attachés à paralyser les travaux de la commission, à empêcher le vote d'un texte quelconque, si bien que nous nous sommes retrouvés à la fin de telle séance de la commission sans avoir aucun texte à rapporter devant l'Assemblée.

Pour nous, nous avons voulu faire un travail constructif, positif. C'est ainsi, à notre avis, qu'on pourra rétablir la paix en Indochine. (*Applaudissements à gauche, au centre et sur quelques bancs à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Apithy.

M. Sourou-Migan Apithy. Je renonce à la parole, monsieur le président.

M. le président. La parole est à M. Cot.

M. Pierre Cot. Je répondrai en quelques mots à M. Defferre pour lui montrer que nous ne pensons pas que ses arguments soient vraiment dictés uniquement par des considérations de règlement.

Si nous avons proposé ce contre-projet, après l'avoir assorti du commentaire que nous avons présenté, c'est uniquement parce que nous aurions voulu que, dans la même séance où l'on se prononçait sur le sort de la Cochinchine, on règle la question des digues et celle des nouvelles ouvertures de paix que nous aurions désiré voir intervenir.

Il eût été possible d'adopter le contre-projet, ou de le prendre en considération, et de le compléter par le texte du Gouvernement.

Il suffisait pour cela de reprendre le texte du Gouvernement ou, plus exactement, celui de la commission, par voie d'amendement. Ce travail — j'allais dire: cette mise au point, et même cette cuisine — se serait fait de la manière la plus naturelle en commission.

Par conséquent — nous l'avions dit à M. Defferre et c'est la raison pour laquelle j'ai pris la parole — il aurait été facile tout à la fois, de voter la prise en considération de notre contre-projet et de continuer le travail que désirait faire l'Assemblée.

Nous n'avons pas été mûs, monsieur Defferre, par des considérations de parti. Vous préférez aujourd'hui présenter cette proposition de résolution à la fin du débat, de manière qu'elle porte votre signature. Cela nous est tout à fait égal.

Je ne dirai même pas que l'on saura très bien que cette proposition de résolution n'est qu'un reflet de l'idée soutenue ici par M. le professeur Rivet, ce qui n'est déjà pas mal.

Ce qui compte, c'est l'intention d'aboutir, et je tiens à affirmer ici que notre procédé aurait permis d'aboutir aujourd'hui et de remplacer par un texte de loi ce qui ne sera demain qu'un vœu pieux.

Ceci dit, permettez-moi, mesdames, messieurs, de vous indiquer brièvement les raisons pour lesquelles nous voterons contre le projet.

Je ne pense pas avoir besoin de répondre à M. Defferre qui a fait allusion à certains collègues qui auraient, paraît-il, paralysé les travaux de la commission.

J'ignore qui il disait. Ce que je sais, c'est que, s'agissant d'une affaire extrêmement délicate, la commission a été saisie hier et qu'aujourd'hui, en fin de matinée, le travail était fait.

Je pense — et je suis sûr d'avoir l'assentiment de nombre de nos collègues qui ont assisté aux séances de la commission — qu'il eût été plus normal et plus conforme à l'intérêt du régime parlementaire que nous prétendons tous défendre, de déclarer, au contraire, qu'en commission, dans des conditions difficiles, chacun d'entre nous défendant sa position comme c'était son droit et son devoir, dans des débats qui furent toujours courtois, un travail sérieux a été fait, à telle enseigne qu'on est tout de même parvenu à rapporter, dans un très court délai, le projet du Gouvernement, modifié par la commission. Mais je n'insiste pas.

M. le président de la commission. M. Defferre a fait simplement allusion à la séance de vendredi après-midi, et non pas à celle qui s'est déroulée dans la matinée de samedi, qui a été d'une correction parfaite.

M. Gaston Defferre. M. Pierre Cot n'était pas présent à la séance de vendredi après-midi. Il est simplement venu à la séance de la commission de ce matin.

M. Jean Guillon. La séance de vendredi a été parfaitement correcte.

M. Pierre Cot. Lorsqu'une commission est en mesure, après deux séances d'études, de rapporter un tel projet, ne vaudrait-il pas mieux déclarer qu'elle a bien fait son travail, plutôt que de critiquer certains collègues en procédant par allusions et sans les nommer ?

M. René Malbrant. M. le président de la commission des territoires d'outre-mer vient de laisser entendre que la séance de

vendredi après-midi n'avait pas été d'une parfaite correction... (*Protestations.*)

M. le président de la commission. Je retire le mot « correction ».

M. René Malbrant. J'accepte cette rectification.

M. le président. L'incident est clos.

M. Pierre Cot. Je ne voudrais pas donner à M. Defferre l'impression d'un débat entre nous.

Je suis, au contraire, extrêmement heureux qu'il ait repris le texte de M. le professeur Rivet, et je le dis très franchement. J'espère que ce texte présenté par M. Defferre nous permettra de donner un début de satisfaction et, en tout cas, de montrer que nous désirons nous engager dans une voix différente de celle qu'on a suivie jusqu'à présent.

M. le ministre de la France d'outre-mer. Ce n'est pas une voie différente, puisque cette trêve a été acceptée déjà à deux reprises.

M. Pierre Cot. Si nous votons contre le projet, ce n'est pas que nous soyons opposés à l'intégration de la Cochinchine dans le Viet Nam. C'est parce qu'il est impossible de dégager ce texte de votre politique, monsieur le ministre, qui d'ailleurs n'est pas la politique de M. Paul Coste-Floret, mais celle du Gouvernement tout entier.

Nous pensons que cette politique est mauvaise et nous vous mettons en garde contre elle. Nombre de nos collègues commencent à se rendre compte que cette politique est mauvaise, ou tout au moins ils sont inquiets. Beaucoup se disent: la question n'est pas de savoir si la politique actuelle réussira, mais combien de temps on pourra la prolonger.

Ce que nous vous reprochons, c'est, pour des considérations de parti, de refuser de voir la réalité.

La réalité, elle commande de traiter avec les représentants du peuple vietnamien, de ne plus essayer de s'arranger avec un général qui ne représente pas grand-chose et avec un ex-empereur qui ne représente rien, d'aller carrément au peuple vietnamien, de lui faire confiance, de lui demander sa confiance et de lui prouver votre confiance.

Tant que vous ne serez pas convaincus de cela, vous irez, de six mois en six mois, d'essais en tentatives, d'échecs en faillite.

Si ce n'était que la faillite d'une politique gouvernementale, peu importerait; mais, vous le savez bien, en vous cramponnant à cette vieille politique, en laquelle, au fond de vous-mêmes, vous n'avez plus confiance, vous risquez de compromettre la situation de la France.

C'est la raison pour laquelle nous voterons contre.

Nous sommes convaincus que, malgré les fautes accumulées, il est encore possible au peuple vietnamien et au peuple français de s'entendre.

Si le Gouvernement ou si des partis se mettent en travers de cette entente, ce sont les peuples qui la réaliseront. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Lisette.

M. Gabriel Lisette. Mesdames, messieurs, les juristes ont essayé de démontrer au Gouvernement et à ceux qui le soutiennent que le texte présenté pour régulariser la situation de la Cochinchine manquait de base juridique.

Le Gouvernement n'a pas suivi ces juristes.

D'autres ont essayé de lui montrer qu'il existait en Cochinchine une situation de fait, l'état de guerre, et que le seul moyen efficace de régulariser la situation de ce pays était de transformer cet état de fait en un autre état de fait, l'état de paix.

Le Gouvernement et sa majorité n'ont pas davantage voulu les suivre.

Ils ont ainsi laissé échapper l'occasion que leur avait offerte M. le professeur Rivet et quelques-uns de ses collègues, de se rallier à un texte qui leur aurait permis de sortir de l'impasse.

Il est vrai que ce texte a été repris en partie par notre collègue M. Defferre. Mais, en le reprenant sous la forme d'une proposition de résolution, vous n'avancez pas plus qu'avec le texte du Gouvernement même assorti des modifications que vous y avez apportées.

En vous ralliant au texte gouvernemental, vous vous êtes ralliés à une formule absolument creuse, et vous le regretterez certainement dans quatre ou six mois, comme l'a dit M. Pierre Cot.

Non seulement vous vous êtes ralliés à un texte qui ne vous permet pas de rétablir au Viet Nam cette paix que vous semblez souhaiter, mais vous l'avez encore aggravé en votant l'amendement de M. Temple.

Vous n'ignorez pas dans quelles conditions l'assemblée cochinchinoise a demandé que le rattachement de la Cochinchine au Viet Nam devienne caduc s'il survenait une modification du statut du Viet Nam au sein de l'Union française. Vous savez très bien qu'il a fallu l'intervention énergique du général Xuan pour que ces dispositions soient adoptées. Vous savez fort bien que la majorité vietnamienne autochtone y était opposée.

Le général Xuan a adopté une position assez conciliante, je dirai même de *fair play*. Il appartenait à la majorité de cette Assemblée de rattraper l'étroitesse d'esprit et de cœur — nous pouvons nous permettre ces termes — de certains membres européens de l'Assemblée cochinchinoise en faisant preuve, à son tour, comme l'a fait le général Xuan, d'un certain *fair play*.

Elle ne devait pas introduire dans le texte qu'elle allait voter l'amendement de M. Temple.

Le groupe du rassemblement démocratique africain estime de son devoir de respecter l'esprit de la Constitution et le droit des peuples à disposer d'eux-mêmes, droit qui, dans la circonstance qui nous intéresse, doit se traduire par la faculté pour les Cochinchinois de se prononcer nettement en faveur du Viet Nam et, pour le Viet Nam, de choisir le régime et le statut qui lui plaisent.

Parce que le texte qu'on nous propose ne respecte pas ce devoir et pour toutes les raisons que j'ai exposées, notre groupe votera contre ce texte. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Aumeran.

M. Adolphe Aumeran. Au terme de ce débat, sans gloire pour notre pays et dont les échos seront accueillis avec stupeur en Cochinchine, je constate avec une infinie tristesse que nous avons été une minorité infime, dans cette assemblée, à ne pas vouloir que la France porte la responsabilité d'un geste indigne d'elle; je veux parler de l'abandon de la Cochinchine dans des conditions si pénibles qu'on en ressent une sorte de honte.

Je ne veux pas croire encore que vous ayez consenti à faire ce geste. Vous avez jugé qu'il était le tribut nécessaire pour le retour de Bao Daï qui, d'après vous, pourrait peut-être ramener la paix.

C'est payer bien cher une incertitude. Pour ma part, je suis, hélas! persuadé du contraire et je vois un avenir bien sombre pour tous ces peuples de l'Indochine qui n'ont jamais caché la haine ou le mépris qu'ils avaient les uns des autres.

C'est pourquoi je voterai contre ce projet de loi qui représente un acte portant une atteinte grave à l'intégrité du patrimoine de la France et qui est susceptible d'avoir des répercussions redoutables pour l'Union française.

M. le président. La parole est à M. Jean Guillon.

M. Jean Guillon. Mesdames, messieurs, il ne nous est pas possible de voter le texte qui nous est présenté, car il part du néant pour aboutir au néant.

Il part d'une assemblée territoriale qui a été élue dans de telles conditions qu'elle ne peut en rien prétendre représenter la population vietnamienne de la Cochinchine.

A quoi est-ce qu'il aboutit, à quel résultat politique? Vous persistez à jouer la carte Bao Daï, c'est-à-dire à mener une politique qui se traduit par un échec total et par la continuation de la guerre.

Le texte actuellement soumis à notre approbation n'apportera nullement la paix; il facilitera au contraire la poursuite de votre politique de guerre.

Monsieur le ministre, vos réponses — ou l'absence de réponse — ont nettement fait entendre qu'avec votre texte, il serait impossible d'aboutir à une entente quelconque avec la République démocratique du Viet Nam et son président Ho Chi Minh.

Au fond, votre texte permettra de poursuivre cette tentative de division du peuple vietnamien, afin d'imposer une solution colonialiste à la guerre qui se déroule actuellement là-bas. Il ne permet pas à la population vietnamienne d'exprimer sa volonté en toute indépendance. Il porte atteinte à la liberté des peuples à disposer d'eux-mêmes.

Lorsque, au cours des débats, il s'est agi de résoudre certaines difficultés qui pourraient surgir entre le Cambodge et le Viet Nam, nous avons été amenés à repousser l'amendement qui était présenté. Mais nous l'avons fait dans un tout autre esprit que vous. Nous avons voulu indiquer qu'il appartenait au Viet-Nam et au Cambodge de régler, en toute indépendance et en toute souveraineté, par des conversations bilatérales, les différends qui pouvaient exister entre les deux pays.

Ce n'est pas les diminuer que d'envisager ainsi le problème; c'est même accroître l'importance que nous leur reconnaissons.

En résumé, le texte qui résulte des délibérations de cette Assemblée n'est pas un texte de paix: c'est un texte de guerre. Il ne permet pas à un peuple de s'exprimer librement et continue à défendre les positions colonialistes dans ce territoire de l'Union française. Pour toutes ces raisons, nous ne pouvons pas le voter. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. René Mayer.

M. René Mayer. Le groupe radical et radical socialiste votera le projet de loi. Il a déjà voté la loi du 14 mars 1949; il entend, par suite, rester fidèle à la logique d'un système qui, contrairement à ce que M. Pierre Cot a soutenu à cette tribune, ne lui paraît pas contraire à la Constitution, ni même à la réalité du contenu de l'article 2 du présent texte.

Je me permets de le dire à M. Pierre Cot, non point pour lui donner un conseil dont il n'a pas besoin, mais pour attirer son attention, la réponse à l'objection qu'il a soulevée se trouve précisément dans l'article 2 du projet gouvernemental: « Le territoire de la Cochinchine est rattaché à l'Etat associé du Viet Nam », Le Parlement est saisi, puisqu'il est appelé à voter la loi.

Que recherchait-on ? Il fallait que ce territoire ne soit plus ni un territoire d'outre-mer, ni un département d'outre-mer, et en même temps qu'un lien contractuel l'unisse à la France. Ce lien contractuel, nous le trouvons dans les dispositions qui font l'objet de l'article 2.

M. Pierre Cot. C'est le contraire de la thèse ministérielle.

M. René Mayer. Dans ces conditions, le groupe radical ne se laissera pas arrêter sur la voie qui permettra, pour la première fois — c'est une chose grave, que nous faisons-là, en petit nombre, mais avec une certaine solennité — d'appliquer l'article 75 de la Constitution.

Je ferai seulement observer à ceux de nos collègues qui siègent à l'extrême gauche que, pendant bien longtemps, ils ont demandé que l'on rétablisse la paix par l'union des trois Ky. Il est surprenant de les voir prendre aujourd'hui une attitude qui, si elle était adoptée par la totalité des membres de cette Assemblée, empêcherait irrémédiablement, au moins jusqu'à des événements imprévisibles, cette union et l'évolution qu'ils ont eux-mêmes si souvent réclamées.

C'est pour ces raisons, et dans l'espoir, comme l'a dit M. le ministre de la France d'outre-mer, que le projet de loi que nous avons discuté aujourd'hui nous rapprochera de la paix, que nous voterons l'ensemble. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

M. le président. La parole est à M. Temple.

M. Emmanuel Temple. Je sais bien qu'il est dans la tradition des hommes politiques d'arriver, au cours d'une longue carrière, à se contredire. Je ne croyais pas cependant qu'il serait possible de se contredire d'une façon aussi formelle et à quelques minutes d'intervalle, comme l'a fait M. Lisette.

Notre collègue a soutenu avec véhémence, à cette tribune, que le texte qui nous était proposé reposait sur de simples arguties juridiques. Voici que tout à l'heure, de son banc, il a déclaré qu'il regrettait qu'on n'ait pas écouté les juristes, réfutant ainsi, d'une façon éclatante, la thèse qu'il avait initialement soutenue.

Il a ajouté que mon amendement allait aggraver la situation de la Cochinchine. Or, cet amendement tend à réserver les droits de la Cochinchine et à lui permettre éventuellement, en vertu de l'article 75 de la Constitution, une nouvelle consultation de ses assemblées territoriales.

Or, quelques heures auparavant, n'avait-il pas contesté la validité des élections à ces assemblées ?

Lorsque M. Lisette a parlé de sophisme, il pensait très probablement aux siens.

Puisque nous en sommes aux explications de vote, je reprendrai pour expliquer le mien, les raisons exposées par M. René Mayer.

On a parlé tout à l'heure d'un médiateur. Nous, les indépendants, qui dans une situation confuse n'avons qu'une idée, la recherche de la paix, nous voyons là une petite chance, très frêle peut-être, mais une chance tout de même.

Que nous demande-t-on aujourd'hui ? D'attendre ou de choisir entre un médiateur qui vaut ce qu'il vaut et en qui nous avons le devoir d'avoir confiance, parce qu'il accomplit un geste courageux, et des gens qui parlent de nous jeter à la mer.

Eh bien! le choix est tout fait pour les Français. Nous avons le devoir, non pas d'attendre, c'est-à-dire d'enregistrer tous les jours des pertes de vies vietnamiennes et françaises, mais d'essayer, peut-être avec désespoir, en tout cas avec conviction, de nous raccrocher à une chance de paix.

Voilà pourquoi la majorité des indépendants votera pour un projet qui paraît nous accorder cette chance. Lorsque, je le répète, tous les jours tombent des Vietnamiens et des Français, nous devons, non pas attendre, mais nous efforcer de tenter quelque chose dans l'honneur, et je dirai presque dans la sécurité. (*Applaudissements au centre et sur quelques bancs à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Abelin.

M. Pierre Abelin. Le groupe du mouvement républicain populaire votera le projet de loi qui nous est soumis.

Nous pensons que l'unification du Viet-Nam est favorable à la paix aussi bien sur le plan politique que sur le plan économique.

En fait, au Viet Nam même cette unification n'a pas d'adversaire sérieux.

L'unité suppose pour la Cochinchine certaines concessions, voire certains sacrifices. Elle ne peut être faite qu'à certaines conditions et dans un climat bien déterminé. C'est pourquoi elle doit se référer à la déclaration commune du 5 juin 1948, que nous considérons bien comme une convention passée avec un gouvernement provisoire, mais représentatif. Elle doit être conforme aussi à la déclaration faite par le Gouvernement français le 19 août 1948, déclaration qui a pu être interprétée de façon diverse, mais qui est la consécration solennelle de la déclaration commune du mois de juin 1948.

Nous eussions aimé également nous référer aux accords du 8 mars 1949. Ces accords n'ayant pas été publiés, nous n'avons pu le faire.

Si nous voulons nous référer à ces divers textes officiels, c'est pour donner le sentiment de la continuité de la politique française. Il est tout à fait important, nous le savons bien, que la politique française soit logique et s'exprime vis-à-vis du Viet-Nam de la manière la plus nette. L'expression la plus profonde de cette continuité, c'est bien le maintien de la présence française au Viet Nam.

Du maintien de cette présence française, la population vietnamienne doit être assurée.

Unité du Viet-Nam, présence française, voilà deux conditions essentielles pour rétablir la paix que nous souhaitons tous. (*Applaudissements au centre.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble du projet de loi.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici les résultats du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants..... 560
Majorité absolue..... 281

Pour l'adoption..... 351
Contre 209

L'Assemblée nationale a adopté.

— 15 —

REGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. Lundi 23 mai, à quinze heures, séance publique:

Nomination, par suite de vacances, de membres d'une commission;

Discussion d'urgence du projet de loi tendant à proroger dans les départements de la Guyane française, de la Martinique, de la Guadeloupe et de la Réunion, la date de clôture de l'exercice 1948, la date limite de vote pour l'exercice 1948 des impositions directes par les assemblées locales, ainsi que la date limite de clôture de la session budgétaire des conseils généraux pour l'exercice 1949. (N°s 7073-7227. — M. Albert Petit, rapporteur.)

Demande d'arbitrage de M. le président du conseil sur l'avis défavorable donné par la commission des territoires d'outre-mer à la demande de discussion d'urgence du projet de loi autorisant le Gouvernement à organiser par décret un referendum dans les établissements français dans l'Inde, et à engager les dépenses afférentes aux frais de déplacement et de séjour des observateurs neutres appelés à assister à cette consultation. (N° 7161).

Discussion du projet de loi relatif à diverses dispositions d'ordre économique et financier. (N°s 7220-7245. — M. Charles Barangé, rapporteur général.)

Il n'y a pas d'observation ?...

L'ordre du jour est ainsi fixé.

— 16 —

RENVOIS POUR AVIS

M. le président. La commission de la production industrielle demande à donner son avis sur le projet de loi (n° 7220) relatif à diverses dispositions d'ordre économique et financier, qui a été renvoyé pour examen au fond à la commission des finances.

La commission des moyens de communication et du tourisme demande à donner son avis sur:

1° La proposition de résolution (n° 7230) de M. Raymond Guyot et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à prendre toutes mesures utiles pour octroyer aux chômeurs de la région parisienne (Seine, Seine-et-Oise, Seine-et-

Marne) le bénéfice de la demi-gratuité sur les transports en commun, autobus, métro, chemins de fer;

2° La proposition de résolution (n° 7224) de M. Cermolacce et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à prendre d'urgence toutes mesures utiles pour octroyer aux chômeurs totaux et partiels le bénéfice de la demi-gratuité sur les transports en commun, tramways, autobus, chemins de fer, qui ont été renvoyées pour examen au fond à la commission du travail et de la sécurité sociale.

Conformément à l'article 27 du règlement, l'Assemblée voudra sans doute prononcer ces renvois pour avis ? (*Assentiment.*)

— 17 —

DEMANDES D'INTERPELLATION

M. le président. J'ai reçu de M. Pierre Meunier une demande d'interpellation sur les scandaleux incidents auxquels ont donné lieu la vente aux enchères publiques d'objets ayant appartenu à Pétain et sur les conditions dans lesquelles la police a protégé les perturbateurs.

J'ai reçu de M. Joseph Dumas une demande d'interpellation sur les désordres qui se sont produits à l'occasion de la vente aux enchères des objets ayant appartenu à l'ex-maréchal Pétain et sur la carence manifestée par les forces du service d'ordre en cette circonstance.

La date de ces débats sera fixée ultérieurement.

— 18 —

JONCTION D'UNE INTERPELLATION

M. le président. J'ai reçu de M. Jean Silvandre une demande d'interpellation sur la politique économique et financière du Gouvernement dans les territoires d'outre-mer.

Conformément à l'article 91 du règlement, M. Silvandre demande que son interpellation soit jointe à celles ayant le même objet et dont l'Assemblée a décidé de procéder à la fixation de la date de discussion le mardi 24 mai 1949.

Le Gouvernement ne fait pas obstacle à la jonction.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Conformément à l'article 91 du règlement, la jonction est ordonnée.

— 19 —

RETRAIT D'UNE PROPOSITION DE RESOLUTION

M. le président. J'ai reçu une lettre par laquelle M. Deixonne déclare retirer la proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à rétablir le libre marché des pneus de tourisme (n° 7215) qu'il avait déposée dans la séance du 19 mai 1949.

Acte est donné de ce retrait.

— 20 —

REFUS PARTIEL D'HOMOLOGATION

M. le président. En application de l'article 16 de la loi du 20 septembre 1947 portant statut organique de l'Algérie, j'ai reçu de M. le ministre de l'intérieur notification d'un refus partiel d'homologation de la décision de l'Assemblée algérienne ayant pour objet d'étendre aux fonctionnaires et agents tributaires de la caisse générale des retraites de l'Algérie la loi du 20 septembre 1948 portant réforme du régime des pensions.

Ce document sera imprimé sous le n° 7248, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission de l'intérieur. (*Assentiment.*)

— 21 —

DEPOT DE PROPOSITIONS DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. Waldeck Rochet et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à supprimer ou à réduire les droits de succession en ligne directe en faveur des enfants qui s'engagent à rester à la terre et à exploiter le bien familial.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 7240, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Waldeck Rochet et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à faciliter l'accession à la propriété familiale agricole par la réduction de 50 p. 100 des droits de vente.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 7241, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Citerne et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à surseoir à toute augmentation du prix des loyers pour le deuxième trimestre de 1949.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 7242, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la justice et de législation. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Louis Rollin une proposition de loi ayant pour objet de compléter la loi du 1er septembre 1948 sur les loyers.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 7246, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la justice et de législation. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Deixonne et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à définir les conditions dans lesquelles doit s'opérer le transfert des charges scolaires des houillères aux communes minières.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 7247, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'éducation nationale. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Cadi Abdelkader et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à accorder une amnistie aux délinquants forestiers pour pacages et labours illicites dans les forêts domaniales d'Algérie.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 7249, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'intérieur. (*Assentiment.*)

— 22 —

DEPOT DE PROPOSITIONS DE RESOLUTION

M. le président. J'ai reçu de MM. Waldeck Rochet et Boutavant une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à accorder aux agriculteurs victimes de l'orage de grêle qui a sévi en Saône-et-Loire (région de Saint-Gengoux-le-National) le 24 avril 1949: 1° une juste indemnisation; 2° l'exonération des impôts de 1949 et du prélèvement exceptionnel.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 7243, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Deixonne et plusieurs de ses collègues une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à rendre libre le commerce du charbon à usage domestique.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 7250, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la production industrielle. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Defferre et plusieurs de ses collègues une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à établir une trêve dans la région des digues en Indochine.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 7251, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des territoires d'outre-mer. (*Assentiment.*)

— 23 —

DEPOT DE RAPPORTS

M. le président. J'ai reçu de Mme Madeleine Braun un rapport, fait au nom de la commission des immunités parlementaires, sur la demande en autorisation de poursuites n° 6722 contre un membre de l'Assemblée.

Le rapport sera imprimé sous le n° 7244 et distribué.

J'ai reçu de M. Charles Barangé, rapporteur général, un rapport, fait au nom de la commission des finances, sur le projet de loi relatif à diverses dispositions d'ordre économique et financier (n° 7220).

Le rapport sera imprimé sous le n° 7245 et distribué.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(*La séance est levée le dimanche 22 mai 1949, à une heure vingt-cinq minutes.*)

Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée nationale,
PAUL LAISSY.

Convocation de la conférence des présidents.

La conférence des présidents, prévue par l'article 39 du règlement, se réunira lundi 23 mai 1949, à quatorze heures trente, dans le cabinet de M. le président: organisation du débat sur le projet financier (n° 7220).

Modification aux listes électorales des membres des groupes.

GROUPE D'UNION DÉMOCRATIQUE DES INDÉPENDANTS

(11 membres au lieu de 10.)

Ajouter le nom de M. Chevallier (Louis).

Nomination de membres de commissions.

Dans sa séance du 21 mai 1949 l'Assemblée a nommé:

1° M. Hugonnier membre de la commission de la presse, en remplacement de M. Bartolini;

2° M. Lavergne membre de la commission du ravitaillement, en remplacement de M. Citerne;

3° M. de Chambrun membre de la commission du suffrage universel, du règlement et des pétitions, en remplacement de M. Chambeiron;

4° M. Citerne membre de la commission des territoires d'outre-mer, en remplacement de M. Pronteau;

5° M. Chambeiron membre de la commission des immunités parlementaires, en remplacement de M. Dreyfus-Schmidt.

Désignation, par suite de vacances, de candidatures pour des commissions.

(Application de l'article 16 du règlement.)

Le groupe communiste a désigné Mme Isabelle Claeys pour remplacer, dans la commission de la justice et de législation, M. Pierrard;

Le groupe du centre républicain indépendant d'action paysanne et sociale a désigné M. Toublanc pour remplacer, dans la commission du ravitaillement, M. Sourbet;

Le groupe d'action démocratique et sociale et apparentés a désigné:

1° M. Castellani pour remplacer, dans la commission de la famille, de la population et de la santé publique, M. Michelet;

2° M. Terrenoire pour remplacer, dans la commission du suffrage universel, du règlement et des pétitions, M. Castellani

(Ces candidatures seront ratifiées par l'Assemblée si, avant la nomination, elles n'ont pas suscité l'opposition de cinquante membres au moins.)

AVIS MOTIVE DE L'OPPOSITION

formulée par la commission des territoires d'outre-mer à la discussion d'urgence demandée par M. le président du conseil pour le projet de loi autorisant le Gouvernement à organiser par décret un referendum dans les établissements français dans l'Inde et à engager les dépenses afférentes aux frais de déplacement et de séjour des observateurs neutres appelés à assister à cette consultation (n° 7161).

20 mai 1949.

Monsieur le président,

En vertu des dispositions du troisième alinéa de l'article 62 du règlement, qui spécifie que l'urgence ne peut être valablement acceptée par la commission qu'à la suite d'un vote émis à la majorité des membres la composant, la commission des territoires d'outre-mer, dans sa deuxième séance du 20 mai 1949, n'a pas adopté la demande de discussion d'urgence du projet de loi (n° 7161) autorisant le Gouvernement à organiser par décret un referendum dans les établissements français dans l'Inde et à engager les dépenses afférentes aux frais de déplacement et de séjour des observateurs neutres appelés à assister à cette consultation, 16 voix seulement s'étant prononcées pour l'urgence et 3 voix contre, 9 commissaires se sont abstenus.

AVIS DE LA MAJORITÉ

La majorité a voté pour l'urgence estimant que le Gouvernement devait respecter les délais fixés par les assemblées locales de l'Inde française.

AVIS DE LA MINORITÉ

La minorité estime que le projet de loi mérite d'être étudié d'une façon approfondie et que certaines explications complémentaires doivent être fournies à son sujet par le Gouvernement.

Veuillez agréer, monsieur le président, l'assurance de ma haute considération.

Pour le président de la commission:
Le vice-président.

AVIS MOTIVE DE L'OPPOSITION

formulée par M. le président du conseil à la discussion d'urgence demandée par Mme Rose Guérin pour sa proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à attribuer, comme par le passé, la farine panifiable nécessaire aux industries utilisatrices françaises (n° 7162).

20 mai 1949.

Monsieur le président,

Vous avez bien voulu me communiquer la demande de discussion d'urgence déposée au début de la séance du 17 mai 1949 par Mme Guérin pour sa proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à attribuer comme par le passé la farine panifiable nécessaire aux industries utilisatrices françaises

J'ai l'honneur de vous faire connaître que cette proposition vise une mesure essentiellement temporaire qui doit être rapportée dès que les circonstances le permettront.

Dans ces conditions, le Gouvernement ne peut qu'émettre un avis défavorable à l'égard de cette demande de discussion d'urgence.

Je vous prie d'agréer, monsieur le président, l'assurance de ma très haute considération.

Signé: QUEUILLE.

AVIS MOTIVES DES OPPOSITIONS

formulées par M. le président du conseil et par la commission des moyens de communication et du tourisme à la discussion d'urgence demandée par M. Bonnet pour sa proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à prendre d'urgence les mesures nécessaires à l'affiliation des employés de transports routiers à la caisse autonome de retraite des agents de chemin de fer secondaire d'intérêt général, d'intérêt local et des tramways (n° 7144).

1° *Avis motivé de l'opposition formulée par M. le président du conseil.*

Paris, le 20 mai 1949.

Monsieur le président,

Vous avez bien voulu me communiquer la demande de discussion d'urgence déposée au début de la séance du 17 mai 1949 par M. Bonnet pour sa proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à prendre d'urgence les mesures nécessaires à l'affiliation des employés de transports routiers à la caisse autonome de retraite des agents de chemin de fer secondaire d'intérêt général, d'intérêt local et des tramways.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que l'examen de cette proposition ne paraît pas possible avant que n'aient été recueillis les avis motivés des partis intéressés et qu'aient été effectués les calculs actuariels nécessaires.

Dans ces conditions, le Gouvernement ne peut qu'émettre un avis défavorable à l'égard de cette demande de discussion d'urgence.

Je vous prie d'agréer, monsieur le président, l'assurance de ma très haute considération.

Signé: QUEUILLE.

2° *Avis motivé de l'opposition formulée par la commission des moyens de communication et du tourisme.*

Paris, le 18 mai 1949.

Monsieur le président,

En vertu des dispositions du troisième alinéa de l'article 62 du règlement, qui spécifie que l'urgence ne peut être valablement acceptée par la commission qu'à la suite d'un vote émis à la majorité absolue des membres la composant, j'ai l'honneur de vous informer que la commission des moyens de communication et du tourisme, dans sa séance du mercredi 18 mai 1949, n'a pas valablement adopté la demande de discussion d'urgence de la proposition de résolution (n° 7144) de M. Bonnet tendant à inviter le Gouvernement à prendre d'urgence les mesures nécessaires à l'affiliation des employés de transports routiers à la caisse autonome de retraite des agents de chemins de fer secondaires d'intérêt général, d'intérêt local et des tramways.

Je vous prie d'agréer, monsieur le président, l'assurance de ma haute considération.

Le président de la commission,
PIERRE BEAUQUIER.

AVIS MOTIVE DES OPPOSITIONS

formulées par M. le président du conseil et par la commission du travail et de la sécurité sociale à la discussion d'urgence demandée par M. Croizat pour sa proposition de loi tendant à majorer de nouveau et à compter du 1er avril 1949 de 10.000 francs par an le taux de l'allocation aux vieux travailleurs anciens salariés (n° 7167 rectif.).

1° *Avis motivé de l'opposition formulée par M. le président du conseil.*

Paris, le 21 mai 1949.

Monsieur le président,

Vous avez bien voulu me communiquer la demande de discussion d'urgence déposée au début de la séance du 17 mai 1949, par M. Croizat, pour sa proposition de loi tendant à majorer de nouveau et à compter du 1er avril 1949, de 10.000 francs par an, le taux de l'allocation aux vieux travailleurs anciens salariés.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que l'allocation en cause ayant déjà fait l'objet au mois de février 1949 d'un relèvement appréciable, le Gouvernement estime qu'une nouvelle augmentation ne présente aucun caractère d'urgence et émet dans ces conditions un avis défavorable à l'égard de la demande déposée par M. Croizat.

Je vous prie d'agréer, monsieur le président, l'expression de ma très haute considération.

Signé: QUEUILLE.

2° *Avis motivé de l'opposition formulée par la commission du travail et de la sécurité sociale.*

Paris, le 19 mai 1949.

Monsieur le président,

J'ai l'honneur de vous faire savoir que dans sa séance du 18 mai 1949, la commission du travail et de la sécurité sociale, par 18 voix contre 10, a repoussé la demande de discussion d'urgence de la proposition de loi (n° 7167) de M. Croizat tendant à majorer de

nouveau et à compter du 1er avril 1949 de 100.000 francs par an le taux de l'allocation aux vieux travailleurs anciens salariés.

AVIS DE LA MAJORITÉ

La majorité de la commission s'est déclarée hostile à l'adoption de la procédure d'urgence pour cette proposition qui entraînera une dépense annuelle supplémentaire de 20 milliards, alors que les disponibilités du fonds national d'assurance-vieillesse présentent pour une grande part un caractère exceptionnel. Elle a décidé d'étudier l'origine exacte de cet excédent, ainsi que le vœu récemment adopté par le conseil supérieur de la sécurité sociale relatif à l'utilisation de l'excédent exceptionnel du fonds de l'assurance-vieillesse.

AVIS DE LA MINORITÉ

Les députés appartenant au groupe communiste se sont prononcés en faveur de la discussion d'urgence de la proposition de loi de M. Croizat pour les deux raisons essentielles suivantes:

1° La nécessité de relever le taux de l'allocation des vieux travailleurs ne fait de doute pour personne;

2° Les chiffres fournis par M. Croizat dans son exposé des motifs indique d'une façon irréfutable qu'il est possible d'accorder satisfaction aux vieux.

Veuillez agréer, monsieur le président, l'assurance de ma haute considération.

Le président de la commission,
BEUGNIEZ.

QUESTIONS ÉCRITES

REMISES A LA PRESIDENCE
DE L'ASSEMBLEE NATIONALE
LE 21 MAI 1949

(Application des articles 94 à 97 du règlement.)

« *Art. 94.* — . . . . . .

« *Les questions doivent être très sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés.* »

. . . . . .

« *Art. 97.* — *Les questions écrites sont publiées à la suite du compte rendu in extenso; dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.*

« *Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.* »

PRESIDENCE DU CONSEIL

FONCTION PUBLIQUE ET REFORME ADMINISTRATIVE

10380. — 21 mai 1949. — **M. Roland de Moustier** expose à **M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil (fonction publique et réforme administrative)** que le concours de l'école nationale d'administration a remplacé depuis 1945 tous les concours particuliers qui, antérieurement, au sein de chaque régie, donnaient accès aux emplois supérieurs des services centraux de l'administration civile. Il était autrefois de principe que le fonctionnaire candidat à l'un de ces concours avait droit au remboursement de ses frais de déplacement et de séjour. Or, sous le régime actuel, le même agent, qui n'a plus d'autre ressource que l'E. N. A. ne peut obtenir le remboursement de ces frais, et demande s'il n'est pas possible de remédier aux conséquences d'une anomalie aussi flagrante qu'injustifiée.

10381. — 21 mai 1949. — **M. Roland de Moustier exposé à M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil (fonction publique et réforme administrative)** que les candidats au concours de l'école nationale d'administration, concours « étudiants » ou concours « fonctionnaires » qui, à défaut de succès complet, ont été admissibles, ont la possibilité d'accéder à la fonction de secrétaire d'administration. Cette situation, acceptable au moins provisoirement pour un étudiant, n'offre pour la plupart des fonctionnaires candidats à l'E. N. A., absolument aucun intérêt, en sorte que l'admissibilité à ce concours — difficile tant par son niveau que par le nombre des aspirants — ne confère pratiquement aucun avantage. Il demande s'il ne serait pas possible d'accorder aux admissibles, au sein de leur propre administration, des avantages comparables à ceux qui existent dans l'enseignement pour les professeurs admissibles à l'agrégation — concours dont la difficulté n'est pas sensiblement plus grande — depuis un décret publié au *Journal officiel* du 15 avril 1949, lequel améliore les indices de reclassement des admissibles à l'agrégation par rapport aux professeurs simplement licenciés.

AGRICULTURE

10382. — 21 mai 1949. — **M. Pierre André** expose les faits suivants à **M. le ministre de l'agriculture** qu'un acheteur adresse dans les conditions prévues par les avis, publiés au *Journal officiel* du 23 janvier et du 18 février 1949, un bon de commande pour une quantité déterminée d'une céréale d'importation d'origine également précisée. En réponse, l'office national interprofessionnel des céréales lui fait connaître que la marchandise demandée ne peut lui être livrée qu'au départ d'un port éloigné du domicile de l'acheteur. Ce dernier demande alors à ce que la quantité figurant sur son bon de commande lui soit livrée sous le régime du prix franco. Il demande: 1° si l'O. N. I. C. a le droit de refuser l'exécution de l'ordre et d'imposer, par exemple, à l'acheteur d'enlever la marchandise par ses propres moyens, alors que les avis publiés au *Journal officiel* ne comportent aucune restriction dans le choix du mode livraison, entièrement laissé à l'acheteur; 2° si un acheteur de céréales secondaires d'importation ayant reçu de l'O. N. I. C. un bon de livraison, comportant l'enlèvement de la marchandise par ses propres moyens, peut se voir imposer par l'O. N. I. C. un moyen de transport déterminé; 3° si une pareille prétention n'est pas contraire au droit commun, puisque toute marchandise vendue départ magasins devient la propriété de l'acheteur à l'instant même où elle sort du magasin du vendeur.

10383. — 21 mai 1949. — **M. Jacques Bardoux** demande à **M. le ministre de l'agriculture** si, lorsque l'administration procède à la vente de parcelles de terrains, régulièrement affermées, elle n'est pas tenue, tout comme un propriétaire lié par le statut du fermage, d'avertir le fermier que, s'il est preneur à prix égal, il a un droit de priorité pour l'acquisition du terrain, qu'il exploite et dont il paye le fermage.

10384. — 21 mai 1949. — **M. Joseph Delachenal** demande à **M. le ministre de l'agriculture** si plusieurs propriétaires, exploitant leurs terres et vivant en commun, sont exonérés des cotisations d'allocations familiales agricoles, lorsque le revenu cadastral de chacun d'eux est inférieur à 40 francs.

FINANCES ET AFFAIRES ECONOMIQUES

10385. — 21 mai 1949. — **M. Pierre André** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que les Espagnols, en France, comme les Français en Espagne, bénéficient de la convention consulaire du 7 janvier 1862. Se basant sur cette convention, les Espagnols en France soutiennent qu'ils ne doivent pas être assujettis à l'impôt de solidarité ni au prélèvement extraordinaire. Le recouvrement de ces impôts a été suspendu à leur égard. Il demande s'il y a une décision qui reconnaisse d'une façon définitive qu'ils sont bien exemptés des deux impôts ci-dessus.

10386. — 21 mai 1949. — **M. Pierre André** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que l'administration admet que les achats effectués en France en vue de l'approvisionnement des foyers du soldat situés en zone française d'occupation en Allemagne soient assimilés à des opérations d'exportation. Il appartient aux fournisseurs français intéressés de mettre à l'appui de leur comptabilité une attestation délivrée par le service social du commandement supérieur des troupes d'occupation en Allemagne, 4, rue de Castellane, Paris (8e), certifiant que les marchandises par lui achetées sont bien destinées à être exportées en Allemagne, pour les besoins des troupes françaises d'occupation. Il s'agit, bien entendu, de marchandises livrées sous douane au point de passage de la frontière et effectivement expédiées par la suite en Allemagne occupée (décision 3784 du 19 août 1946). Or, le cas peut se produire qu'un commerçant vende à un organisme de l'intendance militaire l'O. C. A. D. O. pour être expédiées aux économats des troupes d'occupation en Allemagne des marchandises reçues par lui des colonies, déjà dédouanées, car au moment du dédouanement, ce commerçant pouvait ignorer qu'il vendrait lesdites marchandises à l'exportation. En ce cas, il serait logique que le commerçant obtienne le remboursement des taxes à la production et de transaction payées par lui sur ces marchandises. Mais l'administration des douanes soutient que cela est impossible. Le commerçant n'avait qu'à prévoir et placer les marchandises sous un régime suspensif des droits. Il demande s'il y a un moyen de réparer cette injustice.

10387. — 21 mai 1949. — **M. Robert Chambeiron** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** quel est le nombre maximum d'artisans patentés autorisés à travailler en commun sans être assujettis au payement de la taxe à la production, étant donné qu'un seul des artisans est chargé de la facturation et comptabilité, les autres s'acquittant des taxes diverses sur leur chiffre d'affaires.

10388. — 21 mai 1949. — **M. Joseph Delachenal** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** les raisons du retard apporté au règlement d'application de la loi du 25 mars 1949 sur la majoration des rentes viagères constituées entre particuliers.

10389. — 21 mai 1949. — **M. Eugène Rigal** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques:** 1° que l'ordonnance du 18 octobre 1944 relative à la confiscation des profits illicites, modifiée et codifiée par l'ordonnance du 6 janvier 1945, dispose, sous son article 10, que les administrations et juridictions de tous ordres sont dessaisies des réclamations, recours et instances qui pourraient avoir pour résultat de modifier les impositions dont il est tenu compte pour déterminer le montant des profits confisqués; 2° que, par une conséquence paradoxale, la détermination du bénéfice fiscal ressortit ainsi à une juridiction d'exception qui ne possède pas la compétence nécessaire pour procéder à cette

détermination; 3° qu'en l'état actuel des textes, le dessaisissement a une portée si absolue que, même si les tribunaux administratifs saisis d'un litige relatif auxdits impôts étaient sur le point de se prononcer, le contribuable ne pourrait pas demander au conseil supérieur de surseoir à statuer sur sa requête (décision du conseil supérieur du 6 novembre 1946, requête n° 1718); 4° que, s'agissant du conseil d'Etat lui-même, le comité de confiscation peut prendre sa décision sans attendre que la haute assemblée ait statué sur le recours dont elle est saisie (décision du conseil supérieur du 18 novembre 1946, requête n° 130); 5° que, tout au plus, est-on fondé à supposer, en se basant, à défaut de dispositions légales ou réglementaires, sur la réponse du ministre des finances à une question posée par M. Joseph Denais (*Journal officiel* du 14 mars 1946), que, lorsque les impôts visés par une réclamation frappée de dessaisissement seront, en définitive, demeurés sans incidence sur la détermination du profit confisqué, il sera « loisible à l'intéressé de reprendre la procédure qu'il avait engagée en adressant une nouvelle demande à l'autorité ou juridiction qui avait été dessaisie par le comité de confiscation »; 6° que de pareils errements, qui font échec au principe de l'égalité de tous les citoyens devant les lois, notamment fiscales, sont particulièrement regrettables; 7° qu'ils peuvent (ainsi qu'on pourrait en donner des exemples) aboutir au résultat d'une société abusivement assujettie aux impôts de droit commun pour des sommes de l'ordre de plusieurs millions de francs se verra pratiquement frustrée de son droit à dégrèvement uniquement parce qu'elle aura été citée par un comité de confiscation à raison d'un bénéfice de quelques milliers de francs afférent à des affaires réalisées avec les occupants sous l'empire de la contrainte ou encore à des contraventions vénielles aux réglementations relatives à la collecte et à la répartition des produits; 8° qu'il apparaît ainsi, afin de limiter dans ce qu'elles ont d'abusif l'effet des mesures précitées, que l'article 10 devrait comporter un alinéa complémentaire disposant qu' « il n'y aura toutefois dessaisissement que lorsque le montant du chiffre d'affaires illicite aura dépassé 20 p. 100 du chiffre d'affaires total, étant précisé que les instances en cours au moment du dessaisissement seront immédiatement reprises ». Il lui demande si, en attendant l'adoption de cet amendement, il ne conviendrait pas de donner aux présidents des comités les instructions nécessaires pour qu'ils s'abstiennent de provoquer le dessaisissement lorsque ce pourcentage ne sera pas atteint.

FRANCE D'OUTRE-MER

10390. — 21 mai 1949. — **M. Jules Ninine** expose à **M. le ministre de la France d'outre-mer** que, par décret n° 47-2035, les fonctionnaires et agents des services coloniaux auxquels ont été appliqués les décrets du 31 janvier et du 1er août 1944 et qui n'ont pu bénéficier en France ou dans leur territoire d'origine que de permissions d'absence d'une durée inférieure à celle du congé auquel ils auraient pu prétendre par le même séjour colonial, en vertu du décret du 29 avril 1947, auront droit, au moment de leur prochain congé administratif, à une majoration égale à la différence entre le temps du séjour accompli par eux en France ou dans le territoire d'origine, au titre de la permission, y compris toutes les prolongations, de quelque nature que ce soit; que la direction de la régie des chemins de fer, se basant probablement sur le décret du 2 mars 1910 qui prescrit que les congés ne doivent jamais dépasser un an, en une seule fois, interprète ce texte en limitant le congé en cours avec rappel à une année; qu'en prenant comme exemple le cas de deux fonctionnaires qui auraient accompli sept ans à la colonie, dont l'un aurait passé six mois au Cap et onze mois dans la métropole, et l'autre aucune permission pendant les hostilités, mais seize mois en France, il s'ensuit que le premier pourra prétendre aux dispositions du décret du 17 octobre 1947, alors qu'il n'en sera pas de même pour le second. Il lui demande s'il faut considérer que le décret précité a été mal interprété et quelles mesures il compte prendre pour que soient respectés dans son application les droits des fonctionnaires et agents coloniaux.

10391. — 21 mai 1949. — **M. Léopold-Sédar Senghor** expose à **M. le ministre de la France d'outre-mer** que, faute de circulaires d'application du ministère des finances aux trésoriers généraux, les derniers décrets portant majoration des pensions et retraites ne sont pas encore appliqués dans la zone du franc C.F.A.; il lui demande à quelle date seront appliqués *a*) les décrets n°s 48-1573 et 48-1575 du 9 octobre 1948 améliorant les pensions pour ancienneté de services; *b*) les décrets n°s 48-1588 et 48-1589 du 11 octobre 1948 améliorant les pensions des victimes de la guerre autres que les ex-sujets de la France d'outre-mer; *c*) le décret n° 48-1726 du 13 novembre 1948 augmentant les taux des pensions d'invalidité des militaires et marins autochtones de la France d'outre-mer et de leurs ayants cause.

RECONSTRUCTION ET URBANISME

10392. — 21 mai 1949. — **M. Henri Bergasse** expose à **M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme** qu'à Marseille un certain nombre d'immeubles comportent des gardiens appelés à tort concierges. Ces personnes habitent généralement l'étage mansardé au cinquième sous toiture. Ils ne peuvent donc remplir aucune des conditions imposées aux concierges, tels que ceux de Paris, si ce n'est que leur unique travail consiste à nettoyer les lieux communs de l'immeuble. Or, lors de la discussion de la loi sur les loyers, l'Assemblée nationale ayant repoussé les amendements tendant à faire payer les salaires des concierges par les locataires, il demande : 1° les obligations incombant aux concierges pour en justifier leurs titres; 2° si, à défaut de concierge, les frais occasionnés par les personnes chargées d'entretenir l'immeuble (nettoyage, escalier, vestibule, cuivres, etc.) ainsi que les fournitures, doivent être remboursés par les locataires ou non ?

10393. — 21 mai 1949. — **M. Henri Bergasse** expose à **M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme** qu'une note parue dans la presse aux environs du 15 décembre dernier indiquait que les propriétaires avaient à adresser à leurs locataires avant le 1er janvier 1949 un décompte du nouveau loyer, faute de quoi le propriétaire perdait le bénéfice de l'augmentation jusqu'au 29 mars suivant. Or, le 26 janvier 1949, le maire de Marseille a été saisi d'une note ministérielle, en vue de constituer une commission ayant pour effet de classer les diverses catégories, ce qui a permis aux locataires de trouver un guide pour ce classement, en s'appuyant sur les conclusions de la commission. Mais les propriétaires ayant fait leurs déclarations avant le 1er janvier n'ont pu bénéficier du travail de cette commission Il demande s'il n'y aurait pas lieu d'autoriser les propriétaires à faire une revision de leurs déclarations en prenant pour base le travail des commissions dans les deux cas suivants: 1er cas, le locataire a accepté la déclaration du propriétaire dans les délais prescrits; 2e cas, le locataire a refusé les conditions du propriétaire en formulant une contre-proposition.

10394. — 21 mai 1949. — **M. Pierre Garet** demande à **M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme** le tableau par chapitres, de la répartition, entre les délégations départementales, des crédits de l'exercice 1949.

ANNEXES AU PROCÈS-VERBAL

de la séance du Samedi 21 Mai 1949.

SCRUTIN (N° 1535)

Sur l'urgence du projet de loi relatif au statut de la Cochinchine.

Nombre des votants..... 559
Majorité absolue..... 280

Pour l'adoption..... 330
Contre 229

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour:

MM.
Abelin.
Aku.
Allonneau.
Amiot (Octave).
Antier.
Anxionnaz.
Apithy.
Archidice.
Arnal.
Asseray.
Aubame.
Auban.
Aubry.
Audeguil.
Augarde.
Aujoulat.
Bacon.
Badie.
Badiou.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Bardoux (Jacques).
Barrot.
Bas.
Paul Bastid.
Baurens.
Bayiet.
Beauquier.
Bèche.
Bégouin.
Ben Aly Chérif.
Béné (Maurice).
Bentaieb.
Béranger (André).
Bergeret.
Bessac.
Betolaud.
Beugniez.
Bianchini.
Bichet.
Bidault (Georges).
Billères.
Binot.
Biondi.
Blocquaux.
Bocquet.
Boganda.
Bonnet.
Borra.
Mlle Bosquier.
Bouhey (Jean).
Boulet (Paul).
Bour.
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Bouxom.
Bruyneel.
Burlot.
Buron.
Caillavet.
Capdeville.
Caron.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Cerclier.
Chaban-Delmas.
Charlot (Jean).
Charpentier.
Charpin.
Chassaing.
Chautard.
Chaze.
Chevalier (Fernand), Alger.
Coffin.
Colin.
Condat-Mahaman.
Cordonnier.
Coste-Floret (Alfred) Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudray.
Courant.
Couston.
Dagain.
Dajadier (Edouard).
Damas.
Darou.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Defos du Rau.
Degoutte.
Mme Degrond.
Delxonne.
Delachenal.
Delahoutre.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Deshors.
Desjardins.
Desson.
Devemy.
Devinat.
Dhers.
Diallo (Yacine).
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Dominjon.
Douala.
Doutrellot.
Draveny.
Duforest.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Dupuy (Marceau), Gironde.
Duquesne.
Durroux.
Elain.
Errecart.
Evrard.
Fabre.
Fagon (Yves).
Faraud.
Farine (Philippe).
Farinez.
Faure (Edgar).
Fauvel.
Finet.
Fonlupt-Esperaber.
Fouyet.
Froment.
Gabelle.
Gaborit.
Gallet.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Garet.
Gau.
Gazier.
Gernez.
Godin.
Gorse.
Gosset.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Grimaud.
Guérin (Maurice), Rhône.
Guesdon.
Guilbert.
Guillant (André).
Guille.
Guillou (Louis), Finistère.
Guissou (Henri).
Guitton.
Guyomard.
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Haibout.
Hennequelle.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Hussel.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Jaquet.
Jean-Moreau.
Jeuve (Géraud).
Jules-Julien, Rhône.
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lacoste.
Lamarque-Cando.
Lambert (Emile-Louis), Doubs.
Mlle Lamblin.
Lamine-Guèye.
Lapie (Pierre-Olivier).
Laribi.
Laurelli.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurent (Augustin), Nord.
Le Bail.
Lecourt.
Le Coutaller.
Lécrivain-Servoz.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lejeune (Max), Somme.
Mme Lempereur.
Le Sciellour.
Lescorat.
Letourneau.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Loustau.
Louvel.
Lucas.
Charles Lussy.
Mabrut.
Mamba Sano.
Marcellin.
Marc-Sangnier.
Marie (André).
Marin (Louis).
Maroselli.
Martel (Louis).
Martine.
Martineau.
Masson (Jean), Haute-Marne.
Maurellet.
Maurice-Petsche.
Mauroux.
Mayer (Daniel), Seine.
René Mayer, Constantine.
Mazel.
Mazier.
Mazucz (Pierre-Fernand).
Meck
Mehaignerie.
Mekki.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Michaud (Louis). Vendée.
Minjoz
Mitterrand.
Moch (Jules).
Moisan.
Mollet (Guy).
Monjaret.
Mont.
Monteil (André), Finistère.
Morice.
Moro-Giafferri (de).
Mouchet.
Moussu.
Mutter (André).
Nazi Boni.
Ninine.
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Noguères.
Orvoen.
Ouedraogo Mamadou.
Pantaloni.
Penoy.
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées
Mme Peyroles.
Pflimlin.
Philip (André).
Pierre-Grouès.
Pinay.
Pineau.
Poimbœuf.
Mme Poinso-Chapuis.
Poirot (Maurice).
Poulain.
Mlle Prevert.
Prigent (Robert), Nord.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Queuille.
Rabier.
Ramadier.
Ramarony.
Ramonet.
Raymond-Laurent.
Recy (de).
Reeb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Rencurel.
Tony Révillon.
Ribeyre (Paul).
Ricou.
Rigal (Eugène), Seine.
Rincent.
Roques.
Roulon.
Saravane Lambert.
Sauder.
Schaff.
Scherer (Marc).
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Segelle.
Senghor.
Serre.
Siefridt.
Sigrist.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Small.
Sourbet.
Taillade.
Teitgen (Henri), Gironde.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Terpend.
Thibault.
Thomas (Eugène).
Thoral.
Tinguy (de).
Toublanc.
Truffaut.
Valay.
Valentino.
Vée.
Verneyras.
Very (Emmanuel).
Viard.
Viatte.
Violette (Maurice).
Vuillaume.
Wagner.
Wasmer.
Mlle Weber.
Yvon.

Ont voté contre :

MM.
Airoldi.
Alliot.
André (Pierre).
Mlle Archimède.
Arthaud.
Astier de La Vigerie (d').
Auguet.
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barel.
Barthélémy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Baudry d'Asson (de).
Bayrou.
Benoist (Charles).
Bergasse.
Berger.
Besset.
Billat.
Billoux.
Biscarlet.
Bissol.
Blanchet.
Boccagny.
Bonte (Florimond).
Bourbon
Mme Boutard.
Boutavant.
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Bouvier O'Cottereau, Mayenne.
Brault.
Mme Madeleine Braun.
Brillouet.
Cachin (Marcel).
Calas.
Camphin.
Cance.
Capitant (René).
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castellani.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Chausson.
Cherrier.
Chevallier (Jacques), Alger.
Chevallier (Louis), Indre.
Citerne
Mme Claeys.
Clemenceau (Michel).
Clostermann.
Cogniot
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coulibaly Ouezzin.
Cristofol.
Croizat
Crouzier.
Mme Darras.
Dassonville.
Denais (Joseph).
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Djemad.
Mme Douteau.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Dufour
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Marc Dupuy (Gironde).
Dusseaulx.
Dutard
Mme Duvernois.
Fajon (Etienne).
Favet
Félix.
Félix-Tchicaya.
Fievez.
Mme François.
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Furaud.
Mme Galicier.
Garaudy.
Garcia.
Gautier.
Genest
Geoffre (de).
Ginestet.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Gosnat.
Goudoux.
Gouge
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Gros.
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guiguen.
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guyot (Raymond), Seine.
Hamani Diori.
Hamon (Marcel).
Henault.
Mme Hertzog-Cachin.
Houphouet-Boigny.
Hugonnier.
Joinville (Alfred Malleret).
Joubert.
Juge
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
July.
Kauffmann.
Kriegel-Valrimont.
Krieger (Alfred).
Kuefin (René)
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Mme Lambert (Marie), Finistère.
Lamps
Laniel (Joseph).
Lareppe.
Lavergne.
Lecœur
Lefèvre-Pontalis.
Legendre.
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord.
Lenormand.
Lepervanche (de).
Lespès
L'Huillier (Waldeck).
Liquard.
Lisette
Livry-Level.
Llante
Lozeray.
Macouin.
Maillocheau.
Malbrant.
Mamadou Konate.
Manceau.
Marty (André).
Masson (Albert), Loire
Maton.
André Mercier, Oise.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel
Michelet.
Midol.
Mokhtari.
Mondon.
Monin.
Montagnier.
Montel (Pierre).
Montillot
Moquet.
Morra
Morand.
Mouton.
Mudry.
Musmeaux.
Mme Nautré.
Mme Nedelec.
Nisse.
Noël (Marcel), Aube.
Palewski.
Patinaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paumier.
Perdon (Hilaire).
Mme Péri.
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Peyrat.
Peytel.
Pierrard.
Pirot.
Poumadère.
Pourtalet.
Pouyet.
Pronteau.
Mme Rabaté.
Ramette.
Raulin-Laboureur (de).
Renard.
Mme Reynaud.
Rigal (Albert), Loiret.
Rivet.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rollin (Louis).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Rousseau.
Ruffe.
Mlle Rumeau.
Savard.
Mme Schell.
Servin.
Signor.
Mme Sportisse.
Thamier.
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Vedrines.
Vendroux.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Pierre Villon.
Wolff.
Zunino.

Se sont abstenus volontairement :

MM.
Juglas.
Tinaud (Jean-Louis).

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Ahnne.
Barbier.
Becquet.
Benchennouf.
Ben Tounes.
Edouard Bonnefous.
Boukadoum.
Cadi (Abdelkader).
Chamant.
Chastellain.
Chevallier (Pierre), Loiret.
Derdour.
Dezarnaulds.
Duveau.
Forcinal.
Gavini.
Gervolino.
Horma Ould Babana.
Jacquinot.
Jeanmot.
Kir
Lalle
Lamine Debaghine.
Mallez.
Médecin.
Moynet.
Olmi.
Pleven (René).
Pourtier.
Prot
Quilici.
Reynaud (Paul).
Roclore.
Saïd Mohamed Cheikh.
Temple.
Thiriet.
Triboulet.

Ne peuvent prendre part au vote :

MM.
Rabemananjara.
Raseta.
Ravoahangy.

Excusés ou absents par congé :

MM.
Aragon (d').
Barrachin.
Bougrain
Brusset (Max).
Chevigné (de).
Christiaens.
Gaillard
Gay (Francisque).
Giacobbi.
Khider.
Mezerna.
Moustier (de).
Naegelen (Marcel).
Schauffler (Charles).
Sesmaisons (de).
Solinhac.
Terrenoire.
Theetten.
Villard.

N'a pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants..... 572
Majorité absolue..... 287

Pour l'adoption..... 331
Contre 241

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 1586)

Sur le renvoi à quinze heures de la reprise de la discussion du projet du statut de la Cochinchine.

Nombre des votants..... 581
Majorité absolue..... 291

Pour l'adoption..... 361
Contre 220

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour :

MM.
Abelin.
Aku.
Allonneau.
Amiot (Octave).
André (Pierre).
Anxionnaz.
Apithy.
Archidice.
Arnal.
Asseray.
Aubame.
Auban.
Aubry.
Audeguil.
Augarde.
Aujoulat.
Bacon.
Badie.
Badiou.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardoux (Jacques).
Barrot.
Bas.
Paul Bastid.
Baudry d'Asson (de).
Baurens.
Baylet.
Beauquier.
Bèche.
Becquet.
Bégouin.
Ben Aly Chérif.
Benchennouf.
Béné (Maurice).
Bentaieb.
Béranger (André).
Bergasse.
Bergeret.
Bessac.
Bétolaud.
Beugniez.
Bianchini.
Bichet.
Bidault (Georges).
Billères.
Binot.
Biondi.
Blocquaux.
Bocquet.
Boganda.
Bonnet.
Borra.
Mlle Bosquier.
Bouhey (Jean).
Boulet (Paul).
Bour.
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Bouvier (Xavier), Ille-et-Vilaine.
Bouvier-O'Cottereau, Mayenne.
Bouxom.
Bruyneel.
Burlot.
Buron.
Caillavet
Capdeville.
Caron.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Cerclier.
Chaban-Delmas.
Chamant
Charlot (Jean).
Charpentier.
Charpin.
Chassaing.
Chastellain.
Chautard.
Chaze.
Chevalier (Fernand), Alger.
Clemenceau (Michel).
Coffin.
Colin.
Condat-Mahaman.
Cordonnier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudray.
Courant.
Couston.
Crouzier.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Damas.
Darou.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Defos du Rau.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Delahoutre.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Desjardins.
Desson.
Devemy.
Devinat.
Dhers.
Diallo (Yacine).
Mlle Dienesch.
Dominjon.
Douala
Doutrellot.
Draveny.
Duforest.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Dupuy (Marceau), Gironde.
Duquesne.
Durroux.
Duveau.
Elain.
Errecart.
Evrard.
Fabre.
Fagon (Yves).
Faraud.
Farine (Philippe).
Farinez.
Faure (Edgar).
Fauvel.
Félix.
Finet.
Fonlupt-Esperaber.
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice)
Froment.
Gabelle.
Gaborit.
Gallet.
Galy-Gasparrou.
Garavel.

Garet.
Gau.
Gavini.
Gazier.
Geoffre (de).
Gernez.
Godin.
Gorse.
Gosset.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Grimaud.
Guérin (Maurice), Rhône.
Guesdon.
Guilbert.
Guillant (André).
Guille.
Guillou (Louis), Finistère.
Guissou (Henri).
Guiliton.
Guyomard.
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Halbout.
Henault.
Hennequelle.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Hussel.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Jacquinot.
Jaquet.
Jean-Moreau.
Jeanmot.
Joubert.
Jouve (Géraud).
Jugias.
Jules-Julien, Rhône.
July.
Kir
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lacoste.
Lalle.
Lamarque-Cando.
Lambert (Emile-Louis), Doubs.
Mlle Lamblin.
Lamine-Guèye.
Laniel (Joseph).
Lapie (Pierre-Olivier).
Laribi.
Laurelli.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurent (Augustin), Nord.
Le Bail.
Lecourt.
Le Coutalier.
Lécrivain-Servoz.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre-Pontalis.
Lejeune (Max), Somme.
Mme Lempereur.
Le Sciellour.
Lescorat.
Letourneau.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Loustau.
Louvel.
Lucas.
Charles Lussy.
Mabrut.
Macouin.
Mamba Sano.
Marcellin.
Marc-Sangnier.
Marie (André).
Marin (Louis).
Maroselli.
Martel (Louis).
Martine.
Martineau.
Masson (Jean), (Haute-Marne).
Maurellet
Maurice-Petsche.
Mauroux.
Mayer (Daniel), Seine
René Mayer, Constantine.
Mazel.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck.
Michaignerie.
Mokki.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Michaud (Louis), Vendée.
Minjoz
Mitterrand.
Moch (Jules).
Moisan.
Mollet (Guy).
Monjaret.
Mont.
Monteil (André), Finistère.
Montel (Pierre).
Montillot.
Morice
Moro-Giafferri (de).
Mouchet.
Moussu.
Moynet.
Multer (André).
Nazi Boni.
Ninine.
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Noguères.
Orvoen.
Ouedraogo Mamadou.
Pantaloni.
Penoy.
Petit (Eugène-Claudius).
Mme Peyroles.
Peyte.
Pflimlin.
Philip (André).
Pierre-Grouès.
Pinay.
Pineau.
Poimbœuf.
Mme Poinso-Chapuis.
Poirot (Maurice).
Poulain.
Mlle Prevert.
Prigent (Robert), Nord.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Queuille.
Quilici.
Rabier.
Ramadier.
Ramonet.
Raymond-Laurent.
Recy (de).
Reeb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Tony Révillon.
Reynaud (Paul).
Ricou.
Rigal (Eugène), Seine.
Rincent.
Roclore.
Rollin (Louis).
Roques.
Roulon.
Rousseau.
Saravane Lambert.
Sauder.
Schaff.
Scherer (Marc).
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Segelle.
Senghor.
Serre
Siefridt.
Sigrist.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Smail.
Taillade.
Teitgen (Henri), Gironde.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Temple.
Terpend.
Thibault.
Thiriet.
Thomas (Eugène).
Thoral.
Tinguy (de).
Triboulet.
Truffaut.
Valay.
Valentino.
Vée.
Verneyras.
Very (Emmanuel).
Viard.
Viatte.
Viollette (Maurice).
Vuillaume.
Wagner.
Wasmer
Mlle Weber.
Yvon.

Ont voté contre :

MM.
Ahnne.
Airoldi.
Alliot.
Mlle Archimède.
Arthaud.
Astier de La Vigerie (d').
Auguet.
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barel.
Barthélémy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Bayrou.
Benoist (Charles).
Berger.
Besset.
Billat.
Billoux.
Biscarlet.
Bissol.
Blanchet.
Boccagny.
Edouard Bonnefous.
Bonte (Florimond).
Bourbon.
Mme Boutard.
Boutavant.
Brault.
Mme Madeleine Braun.
Brillouet.
Cachin (Marcel).
Cadi (Abdelkader).
Calas
Camphin.
Cance
Capitant (René).
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castellani.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Chausson.
Cherrier.
Chevallier (Jacques), Alger.
Chevallier (Pierre), Loiret.
Citerne.
Mme Claeys.
Clostermann.
Cogniot.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coulibaly Ouezzin.
Cristofol.
Croizat
Mme Darras.
Dassonville.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Dezarnaulds.
Djemad.
Mme Douteau.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Dufour
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Marc Dupuy, Gironde.
Dusseaulx.
Dutard.
Mme Duvernois.
Fajon (Etienne).
Fayet.
Félix-Tchicaya.
Fievez.
Forcinal.
Mme François.
Fraud.
Mme Galicier.
Garaudy.
Garcia.
Gautier.
Genest.
Gervolino.
Ginestet.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Gosnat.
Goudoux.
Gouge
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Gros
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guiguen.
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guyot (Raymond), Seine.
Hamani Diori.
Hamon (Marcel).
Mme Hertzog-Cachin.
Houphouet-Boigny.
Hugonnier.
Joinville (Alfred Malleret).
Juge.
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
Kauffmann.
Kriegel-Valrimont.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Mme Lambert (Marie). Finistère.
Lamps.
Lareppe.
Lavergne.
Lecœur.
Legendre.
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord.
Lenormand.
Lepervanche (de).
Lespès
L'Huillier (Waldeck).
Liquard.
Lisette.
Livry-Level.
Llante.
Lozeray.
Maillocheau.
Malbrant.
Mamadou Konate.
Manceau.
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Maton.
Médecin.
André Mercier, Oise.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Michelet.
Midol.
Mokhtari.
Mondon.
Monin.
Montagnier.
Môquet.
Mora.
Morand.
Mouton.
Mudry.
Musmeaux.
Mme Nautré.
Mme Nedelec.
Nisse.
Noël (Marcel), Aube.
Olmi.
Palewski.
Patinaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paumier.
Perdon (Hilaire).
Mme Péri.
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Peyrat.
Pierrard.
Pirot.
Pleven (René).
Pourmadère.
Pourtalet.
Pourtier.
Pouyet.
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Ramette.
Raulin-Laboureur (de).
Renard.
Rencurel.
Mme Reyraud.
Rigal (Albert), Loiret.
Rivet.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roncaute (Gabriel), Gard.
Roncaute (Roger), Ardèche.
Ruffe.
Mlle Rumeau.
Saïd Mohamed Cheikh.
Savard.
Mme Schell.
Servin
Signor
Mme Sportisse.
Thamier.
Thorez (Maurice)
Thuillier.
Tillon (Charles).
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Vedrines.
Vendroux.
Vergès.
Mme Vermeersch
Pierre Villon.
Wolff.
Zunino.

S'est abstenu volontairement :

M. Tinaud (Jean-Louis).

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Antier.
Ben Tounes.
Boukadoum.
Chevallier (Louis), Indre.
Delachenal.
Derdour.
Deshors.
Dixmier.
Horma Ould Babana.
Lamine Debaghine.
Mallez.
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Ramarony.
Ribeyre (Paul).
Sourbet.
Toublanc.

Ne peuvent prendre part au vote :

MM.
Rabemananjara.
Raseta.
Ravoahangy.

Excusés ou absents par congé :

MM.
Aragon (d').
Barrachin.
Bougrain.
Brusset (Max).
Chevigné (de).
Christiaens.
Gaillard.
Gay (Francisque).
Giacobbi.
Kbider.
Mezerna.
Moustier (de).
Naegelen (Marcel).
Schauffler (Charles).
Sesmaisons (de).
Solinhac.
Terrenoire.
Theetten.
Villard.

N'a pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants..... 591
Majorité absolue..... 296

Pour l'adoption..... 369
Contre 222

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 1587)

Sur la question préalable posée par M. Aumeran et par M. Jean Guillon au projet de loi relatif au statut de la Cochinchine.

Nombre des votants..... 585
Majorité absolue..... 293

Pour l'adoption..... 207
Contre 378

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour:

MM.
Airoldi.
Alliot.
Mlle Archimède.
Arthaud.
Astier de La Vigerie (d').
Auguet.
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Bare.
Barthélémy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Bayrou.
Benoist (Charles).
Berger.
Besset.
Billat.
Billoux.
Biscarlet.
Bissol.
Blanchet.
Boccagny.
Bonte (Florimond).
Bourbon.
Mme Boutard.
Boutavant.
Brault.
Mme Madeleine Braun.
Brillouet.
Cachin (Marcel).
Calas.
Camphin.
Cance
Capitant (René).
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castellani.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Chausson.
Cherrier
Chevallier (Louis), Indre.
Citerne
Mme Claeys.
Clostermann.
Cogniot.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coulibaly Ouezzin.
Cristofol.
Croizat
Mme Darras.
Dassonville
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Djemad.
Mme Douteau.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Dufour.
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Marc Dupuy, Gironde.
Dusseaulx.
Dutard
Mme Duvernois.
Fajon (Etienne).
Fayet.
Félix-Tchicaya.
Fievez.
Mme François.
Furaud.
Mme Galicier.
Garaudy.
Garcia.
Gautier.
Genest.
Ginestet.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Gosnat.
Goudoux.
Gouge.
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Gros.
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guiguen.
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guyot (Raymond), Seine.
Hamani Diori.
Hamon (Marcel).
Mme Hertzog-Cachin.
Houphouet-Boigny.
Hugonnier.
Joinville (Alfred Malleret).
Juge.
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
Kauffmann
Kriegel-Valrimont.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Mme Lambert (Marie), Finistère.
Lamps.
Lareppe.
Lavergne.
Lecœur.
Legendre.
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord
Lenormand.
Lepervanche (de).
Lespès.
L'Huillier (Waldeck).
Liquard.
Lisette.
Livry-Level.
Llante
Lozeray.
Maillocheau.
Malbrant.
Mamadou Konate.
Manceau.
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Maton.
André Mercier, Oise.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel
Michelet.
Midol.
Mokhtari.
Mondon.
Monin.
Montagnier.
Môquet.
Mora.
Morand.
Mouton.
Mudry.
Musmeaux.
Mme Nautré.
Mme Nedelec.
Nisse.
Noël (Marcel), Aube.
Palewski.
Patinaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paumier.
Perdon (Hilaire).
Mme Péri.
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Peyrat.
Pierrard.
Pirot.
Poumadère.
Pourtalet.
Pouyet.
Pronteau.
Quilici
Mme Rabaté.
Ramette.
Raulin-Laboureur (de).
Renard.
Mme Reyraud.
Rigal (Albert), Loiret.
Rivet.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Ruffe.
Mlle Rumeau.
Savard.
Mme Schell.
Servin.
Signor.
Mme Sportisse.
Thamier.
Thorez (Maurice).
Thuillier
Tillon (Charles).
Touchard.
Toujas
Tourne.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Vedrines.
Vendroux.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Pierre Villon.
Wolff.
Zunino.

Ont voté contre:

MM.
Abelin.
Ahnne.
Aku.
Allonneau.
Amiot (Octave).
André (Pierre).
Antier.
Anxionnaz.
Apithy.
Archidice.
Arnal
Asseray.
Aubame.
Auban.
Aubry.
Augeguil.
Augarde.
Aujoulat.
Bacon.
Badie
Badiou.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardoux (Jacques).
Barrot.
Bas.
Paul Bastid.
Baudry d'Asson (de).
Baurens.
Baylet.
Beauquier.
Bèche.
Becquet.
Bégouin.
Ben Aly Chérif.
Benchennouf.
Béné (Maurice).
Bentaleb.
Béranger (André).
Bergasse.
Bergeret.
Bessac.
Bétolaud.
Beugniez.
Bianchini.
Bichet.
Bidault (Georges).
Billères.
Binot.
Biondi.
Blocquaux.
Bocquet.
Boganda.
Edouard Bonnefous.
Bonnet.
Borra
Mlle Bosquier.
Bouhey (Jean).
Boulet (Paul).
Bour.
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Bouvier-O'Cottereau, Mayenne.
Bouxom.
Bruyneel.
Burlot.
Buron.
Cadi (Abdelkader).
Caillavet.
Capdeville.
Caron.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Cerclier.
Chaban-Delmas.
Chamant.
Charlot (Jean).
Charpentier.
Charpin.
Chassaing.
Chastellain.
Chautard.
Chaze
Chevalier (Fernand), Alger.
Chevalier (Pierre), Loiret.
Clemenceau (Michel).
Coffin
Colin
Condat-Mahaman.
Cordonnier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudray.
Courant.
Couston.
Crouzier.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Damas.
Darou
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Defos du Rau.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Delachenal.
Delahoutre.
Delbos (Yvon).
Delcos
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Deshors.
Desjardins.
Desson.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dhers.
Diallo (Yacine).
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Dominjon.
Douala.
Doutrellot.
Draveny.
Duforest.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Mlle Dupuis (José), Seine
Dupuy (Marceau), Gironde.
Duquesne.
Durroux.
Duveau.
Elain.
Errecart.
Evrard.
Favre.
Fagon (Yves).
Faraud.
Farine (Philippe).
Farinez.
Faure (Edgar).
Fauvel.
Félix.
Finet.
Fonlupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Froment.
Gabelle.
Gaborit.
Gallet.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Garet.
Gau.
Gavini.
Gazier.
Gernez.
Gervolino.
Godin.
Gorse.
Gosset.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Grimaud.
Guérin (Maurice), Rhône.
Guesdon.
Guilbert.
Guillant (André).
Guille.
Guillou (Louis), Finistère.
Guissou (Henri).
Guitton.
Guyomard.
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Halbout.
Henault.
Henneguelle.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Hussel.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Jacquinot.
Jaquet.
Jean-Moreau.
Jeanmot.
Joubert
Jouve (Géraud).
Juglas.
Jules-Julien, Rhône.
July.
Kir
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lacoste.
Lalle.
Lamarque-Cando.
Lambert (Emile-Louis), Doubs.
Mlle Lambiin.
Lamine-Guèye.
Laniel (Joseph).
Lapie (Pierre-Olivier).
Laribi.
Laurelli.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurent (Augustin), Nord.
Le Bail.
Lecourt.
Le Coutaller.
Lécrivain-Servoz.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre-Pontalis.
Lejeune (Max), Somme
Mme Lempereur.
Le Sciellour.
Lescorat
Letourneau.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Loustau.
Louvel.
Lucas.
Charles Lussy.
Mabrut.
Macoulin.
Mamba Sano.
Marcellin.
Marc-Sangnier.
Marie (André).
Marin (Louis).
Marcelli.
Martel (Louis).
Martine
Martineau.
Masson (Jean), Haute Marne.
Maureillet.
Maurice-Petsche.
Mauroux.
Mayer (Daniel), Seine.
René Mayer, Constantine.
Mazel.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck
Médecin.
Mehaignerie.
Mekki.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Michaud (Louis), Vendée.
Minjoz.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Moisan.
Mollet (Guy).
Monjaret.
Mont.
Montell (André), Finistère.
Montel (Pierre).
Montillot.
Morice.
Moro-Giafferri (de).
Mouchet.
Moussu.
Mutter (André).
Nazi Boni.
Ninine.
Noël (André), Puy-de Dôme.
Noguères.
Olmi.
Orvoen.
Ouedraogo Mamadou
Pantaloni.
Penoy.
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses Pyrénées.
Mme Peyroles.
Peytel.

Pflimlin.
Philip (André).
Pierre-Grouès.
Pinay.
Pineau.
Pleven (René).
Poimbœuf.
Mme Poinso-Chapuis.
Poirot (Maurice).
Poulain.
Pourtier.
Mlle Prevert.
Prigent (Robert), Nord.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Queuille.
Rabier.
Ramadier.
Ramarony.
Ramonet.
Raymond-Laurent.
Recy (de).
Reeb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Rencurel.
Tony Révillon.
Reynaud (Paul).
Ribeyre (Paul).
Ricou.
Rigal (Eugène), Seine.
Rincent.
Roclore.
Rollin (Louis).
Roques.
Roulon.
Rousseau.
Saïd Mohamed Cheikh.
Saravane Lambert.
Sauder.
Schaff.
Scherer (Marc).
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Segelle.
Senghor.
Serre.
Siefridt.
Sigrist.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Small.
Sourbet.
Taillade.
Teitgen (Henri), Gironde.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Temple.
Terpend.
Thibault.
Thiriet.
Thomas (Eugène).
Thoral.
Tinguy (de).
Toublanc.
Truffaut.
Valay.
Valentino.
Vée.
Verneyras.
Very (Emmanuel).
Viatte.
Viollette (Maurice).
Vuillaume.
Wagner.
Wasmer.
Mlle Weber.
Yvon.

Se sont abstenus volontairement :

MM.
Mallez.
Moynet.
Tinaud (Jean-Louis).
Triboulet.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Ben Tounes.
Boukadoum.
Chevallier (Jacques), Alger.
Derdour.
Geoffre (de).
Horma Ould Bahana.
Lamine Debaghine.
Prot.
Viard.

Ne peuvent prendre part au vote :

MM.
Rabemananjara.
Raseta.
Ravoahangy.

Excusés ou absents par congé :

MM.
Aragon (d').
Barrachin.
Bougrain.
Brusset (Max).
Chevigné (de).
Christiaens.
Gaillard.
Gay (Francisque).
Giacobbi.
Khider.
Mezerna.
Moustier (de).
Naegelen (Marcel).
Schauffler (Charles).
Sesmaisons (de).
Solinhac.
Terrenoire.
Theetten.
Villard.

N'a pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants..... 593
Majorité absolue..... 297

Pour l'adoption..... 210
Contre 383

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 1588)

Sur la prise en considération du contre-projet de M. Rivet au projet de loi relatif au statut de la Cochinchine.

Nombre des votants..... 588
Majorité absolue..... 295

Pour l'adoption..... 196
Contre 392

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Airoldi.
Aku.
Alliot.
Apithy.
Mlle Archimède.
Arthaud.
Astier de La Vigerie (d').
Aubame.
Auguet.
Aujoulat.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barel.
Barthélémy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Benoist (Charles).
Berger.
Besset.
Billat.
Billoux.
Biscarlet.
Bissol.
Blanchet.
Boccagny.
Bonte (Florimond).
Bourbon.
Mme Boutard.
Boutavant.
Brault.
Mme Madeleine Braun.
Brillouet.
Cachin (Marcel).
Calas.
Camphin.
Cance.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Chausson.
Cherrier.
Citerne.
Mme Claeys.
Cogniot.
Condat-Mahaman.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coulibaly Ouezzin.
Cristofol.
Croizat.
Mme Darras.
Dassonville.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Djemad.
Mme Douteau.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Dufour.
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Marc Dupuy, Gironde.
Dutard.
Mme Duvernois.
Fajon (Etienne).
Fayet.
Félix-Tchicaya.
Fievez.
Mme François.
Mme Galicier.
Garaudy.
Garcia.
Gautier.
Genest.
Ginestet.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Gosnat.
Goudoux.
Gouge.
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Gros.
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guiguen.
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guissou (Henri).
Guyot (Raymond), Seine.
Hamani Diori.
Hamon (Marcel).
Mme Hertzog-Cachin.
Houphouet-Boigny.
Hugonnier.
Joinville (Alfred Malleret).
Juge.
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
Kir.
Kriegel-Valrimont.
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Mme Lambert (Marie), Finistère.
Lamps.
Lareppe.
Laribi.
Lavergne.
Lecœur.
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord.
Lenormand.
Lepervanche (de).
L'Huillier (Waldeck).
Lisette.
Llante.
Lozeray.
Maillocheau.
Mamadou Konate.
Mamba Sano.
Manceau.
Martine.
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Maton.
André Mercier, Oise.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Midol.
Mokhtari.
Montagnier.
Môquet.
Mora.
Morand.
Mouton.
Mudry.
Musmeaux.
Mme Nautré.
Nazi Boni.
Mme Nedelec.
Noël (Marcel), Aube.
Ouedraogo Mamadou.
Pallmaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paumier.
Perdon (Hilaire).
Mme Péri.
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Peyrat.
Pierrard.
Pirot.
Poumadère.
Pourtalet.
Pouyet.
Pronteau.
Mme Rabaté.
Ramette.
Renard.
Mme Reyraud.
Rigal (Albert), Loiret.
Rivet.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Ruffe.
Mlle Rumeau.
Saravane Lambert.
Savard.
Mme Schell.
Senghor.
Servin.
Signor.
Mme Sportisse.
Temple.
Thamier.
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Vedrines.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Pierre Villon.
Zunino.

Ont voté contre :

MM.
Abelin.
Ahnne.
Allonneau.
Amiot (Octave).
André (Pierre).
Antier.
Anxionnaz.
Archidice.
Arnal.
Asseray.
Auban.
Aubry.
Audegui.
Augarde.
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Bacon.
Badie.
Badiou.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardoux (Jacques).
Barrot.
Bas.
Paul Bastid.
Baudry d'Asson (de).
Baurens.
Baylet.
Bayrou.
Beauquier.
Bèche.
Becquet.
Bégouin.
Ben Aly Chérif.
Benchennouf.
Béné (Maurice).
Bentaleb.
Béranger (André).
Bergasse.
Bergeret.
Bessac.
Bétolaud.
Beugniez.
Bianchini.
Bichet.
Bidault (Georges).
Billères.
Binot.
Biondi.
Blocquaux.
Bocquet.
Boganda.
Edouard Bonnefous.
Bonnet.
Borra.
Mlle Bosquier.
Bouhey (Jean).
Boulet (Paul).
Bour.
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Bouvier - O'Cottereau, Mayenne.
Bouxom.
Bruyneel.
Burlot.
Buron.
Cadi (Abdelkader).
Caillavet.
Capdeville.
Capitant (René).
Caron.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Castellani.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Cerclier.
Chaban-Delmas.
Chamant.
Charlot (Jean).
Charpentier.
Charpin.
Chassaing.
Chastellain.
Chautard.
Chaze.
Chevalier (Fernand), Alger.
Chevallier (Jacques), Alger.
Chevallier (Louis), Indre.
Chevallier (Pierre), Loiret.
Clemenceau (Michel).
Clostermann.
Coffin.
Colin.
Cordonnier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudray.
Courant.
Couston.
Crouzier.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Damas.
Darou.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Defos du Rau.
Degoutte.
Mme Degrond.
Delixanne.
Delachenal.
Delahoutre.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Deshors.
Desjardins.

Desson.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dhers.
Diallo (Yacine).
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Dominjon.
Douala.
Doutrellot.
Draveny.
Duforest.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Dupuy (Marceau), Gironde.
Duquesne.
Durroux.
Dusseaulx.
Duveau.
Elain.
Errecart.
Evrard.
Fabre.
Fagon (Yves).
Faraud.
Farine (Philippe).
Farinez.
Faure (Edgar).
Fauvel.
Félix.
Finet.
Fonlupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Froment.
Furaud.
Gabelle.
Gaborit.
Gallet.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Garet.
Gau.
Gavini.
Gazier.
Geoffre (de).
Gernez.
Gervolino.
Godin.
Gorse.
Gosset
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Grimaud.
Guérin (Maurice), Rhône.
Guesdon.
Guilbert.
Guillant (André).
Guille.
Guillou (Louis), Finistère
Guitton.
Guyomard.
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Halbout.
Henault.
Henneguelle.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Hussel.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Jacquinot.
Jaquet.
Jean-Moreau.
Jeanmot
Joubert
Jouve (Géraud).
Juglas.
Jules-Julien, Rhône.
July
Kauffmann
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lacoste.
Lalle.
Lamarque-Cando.
Lambert (Emile-Louis), Doubs.
Mlle Lamblin.
Lamine-Guèye.
Laniel (Joseph).
Lapie (Pierre-Olivier).
Laurelli.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurent (Augustin), Nord.
Le Bail.
Lecourt.
Le Coutaller.
Lécrivain-Servoz.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre-Pontalis.
Legendre.
Lejeune (Max), Somme.
Mme Lempereur.
Le Sciellour.
Lescorat.
Lespès.
Letourneau.
Levindrey.
Liquard.
Livry-Level.
Loustau.
Louvel.
Lucas.
Charles Lussy.
Mabrut.
Macouin.
Malbrant.
Mallez.
Marcellin.
Marc-Sangnier.
Marie (André).
Marin (Louis).
Maroselli.
Martel (Louis).
Martineau.
Masson (Jean), Haute-Marne.
Maurellet.
Maurice-Petsche.
Mauroux.
Mayer (Daniel), Seine.
René Mayer, Constantine.
Mazel.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck.
Médecin.
Mehaignerie.
Mekki.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Michaud (Louis), Vendée.
Michelet.
Minjoz.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Moisan.
Mollet (Guy).
Mondon.
Monin.
Monjaret.
Mont.
Montéil (André), Finistère.
Montel (Pierre).
Montillot.
Morice.
Moro-Giafferri (de).
Mouchet.
Moussu.
Moynet.
Mutter (André).
Ninine.
Nisse.
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Noguères.
Olmi
Orvoen.
Palewski.
Pantaloni.
Penoy.
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Mme Peyroles.
Peytel.
Pflimlin.
Philip (André).
Pierre-Grouès.
Pinay.
Pineau.
Poimbœuf.
Mme Poinso-Chapuis.
Poirot (Maurice).
Poulain.
Pourtier.
Mlle Prevert.
Prigent (Robert), Nord.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Queuille.
Quilici.
Rabier.
Ramadier.
Ramarony.
Ramonet.
Raulin-Laboureur (de)
Raymond-Laurent.
Recy (de).
Reeb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Rencurel.
Tony Révillon.
Reynaud (Paul).
Ribeyre (Paul).
Ricou.
Rigal (Eugène), Seine.
Rincent.
Roclore.
Rollin (Louis).
Roques.
Roulon.
Rousseau.
Saïd Mohamed Cheikh.
Sauder.
Schaff.
Scherer (Marc).
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice). Nord.
Segelle.
Serre.
Siefridt.
Sigrist.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Small.
Sourbet.
Taillade.
Teitgen (Henri), Gironde.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Terpend.
Thibault.
Thiriet.
Thomas (Eugène).
Thoral.
Tinguy (de).
Toublanc.
Triboulet.
Truffaut.
Valay
Valentino.
Vée.
Verneyras.
Very (Emmanuel).
Viard.
Viatte.
Viollette (Maurice).
Vuillaume.
Wagner.
Wasmer.
Mlle Weber.
Wolff.
Yvon.

S'est abstenu volontairement:

M. Tinaud (Jean-Louis).

N'ont pas pris part au vote:

MM.	
Ben Tounes.	Khider.
Boukadoum.	Lamine Debaghine.
Derdour.	Pieven (René).
Horma Ould Babana.	Prot.
	Vendroux.

Ne peuvent prendre part au vote:

MM.	
Rabemananjara.	Raseta.
	Ravoahangy.

Excusés ou absents par congé:

MM.	
Aragon (d').	Mezerna.
Barrachin.	Moustier (de).
Bougrain.	Naegelen (Marcel).
Brusset (Max).	Schauffler (Charles).
Chevigné (de).	Sesmaisons (de).
Christiaens.	Solinhac.
Gaillard	Terrenoire.
Gay (Francisque).	Theetten.
Giacobbi.	Villard.

N'ont pas pris part au vote:

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. Le Troquer, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants..... 594
Majorité absolue..... 298
Pour l'adoption..... 194
Contre 400

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin.

SCRUTIN (N° 1589)

Sur la prise en considération du contre-projet de M. Capitant relatif au statut de la Cochinchine.

Nombre des votants..... 584
Majorité absolue..... 293

Pour l'adoption..... 42
Contre 542

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.	
Aumeran.	Auty.
Babet (Raphaël).	Kauffmann.
Baudry d'Asson (de).	Krieger (Alfred).
Bayrou.	Kuehn (René).
Bergasse.	Lefèvre-Pontalis.
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.	Legendre.
Bouvier-O'Cottereau, Mayenne.	Lespès.
Capitant (René).	Liquard.
Castellani.	Livry-Level.
Chevallier (Jacques), Alger.	Macouin.
Clostermann.	Malbrant.
Crouzier.	Marin (Louis).
Denais (Joseph).	Michelet.
Dusseaulx.	Mondon.
Frédéric-Dupont.	Montillot.
Frédet (Maurice).	Nisse.
Furaud.	Palewski.
Geoffre (de).	Peytel.
Kenault.	Quilici.
	Raulin-Laboureur (de).
	Rousseau.
	Vendroux.
	Wolff.

Ont voté contre :

MM.	
Abelin.	Bétolaud.
Ahnne.	Beugniez.
Airoldi.	Bianchini.
Aku.	Bichet.
Alliot.	Bidault (Georges).
Allonneau.	Billat.
Amiot (Octave).	Billères.
André (Pierre).	Billoux.
Antier.	Binot.
Anxionnaz.	Biondi.
Apithy.	Biscarlet.
Archidice.	Bissol.
Mlle Archimède.	Blanchet.
Arnal.	Blocquaux.
Arthaud.	Boccagny.
Asseray.	Bocquet.
Astier de La Vigerie (d').	Boganda.
Aubame.	Edouard Bonnefous.
Auban.	Bonnet.
Aubry.	Bonte (Florimond).
Audeguil.	Borra.
Augarde.	Mlle Bosquier.
Auguet.	Bouhey (Jean).
Aujoulat.	Boulet (Paul).
Bacon.	Bour.
Badie.	Bourbon.
Badiou.	Bouret (Henri).
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.	Bourgès-Maunoury.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.	Mme Boutard.
Barbier.	Boutavant.
Barel.	Bouxom.
Barrot.	Brault.
Barthélémy.	Mme Madeleine Braun
Bartolini.	Brilliouet.
Bas.	Bruyneel.
Paul Bastid.	Burlot.
Mme Bastide (Denise), Loire.	Buron.
Baurens.	Cachin (Marcel).
Baylet.	Cadi (Abdelkader).
Beauquier.	Caillavet.
Bèche.	Calas.
Becquet.	Camphin.
Bégouin.	Cance.
Ben Aly Chérif.	Capdeville.
Benchennouf.	Caron.
Béné (Maurice).	Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Benoist (Charles).	Cartier (Marcel), Drôme.
Bentaleb.	Cartier (Marius), Haute-Marne.
Béranger (André).	Casanova.
Berger.	Castera.
Bergeret.	Catoire.
Bessac.	Catrice.
Besset.	Cayeux (Jean).
	Cayol.

Cercilier.
Cermolacce.
Césaire.
Chaban-Delmas.
Chamant.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Charlot (Jean).
Charpentier.
Charpin.
Chassaing.
Chastellain.
Chausson.
Chautard.
Chaze.
Cherrier.
Chevalier (Fernand), Alger.
Chevallier (Pierre), Loiret.
Citerne.
Mme Claeys.
Clemenceau (Michel).
Coffin.
Cogniot.
Colin.
Condat-Mahaman.
Cordonnier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coudray.
Coulibaly Ouezzin.
Courant.
Couston.
Cristofol.
Croizat.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Damas.
Darou.
Mme Darras.
Dassonville.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Defos du Rau.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Delachenal.
Delahoutre.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Deshors.
Desjardins.
Desson.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dhers.
Diallo (Yacine).
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Djemad.
Dominjon.
Douala.
Mme Douteau.
Doutrellot.
Draveny.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Duforest.
Dufour.
Dumas (Joseph).
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Dupraz (Joannès).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Marc Dupuy, Gironde.
Dupuy (Marceau), Gironde.
Duquesne.
Durroux.
Dutard.
Duveau.
Mme Duvernois.
Elain.
Errecart.
Evrard.
Fabre.
Fagon (Yves).
Fajon (Etienne).
Faraud.
Farine (Philippe).
Farinez.
Faure (Edgar).
Fauvel.
Favet.
Félix.
Félix-Tchicaya.
Fievez.
Finet.
Fonlupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouyet.
Mme François.
Froment.
Gabelle.
Gaborit.
Mme Galicier.
Gallet
Galy-Gasparrou.
Garaudy.
Garavel.
Garcia.
Garet.
Gau.
Gautier.
Gavini.
Gazier.
Genest.
Gernez.
Gervolino.
Ginestet.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Godin.
Gorse.
Gosnat.
Gosset.
Goudoux.
Gouge.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Grimaud.
Gros.
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Guérin (Maurice), Rhône.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guesdon.
Guiguen.
Guilbert.
Guillant (André).
Guille.
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guillou (Louis), Finistère.
Guissou (Henri).
Guitton.
Guyomard.
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Guyot (Raymond), Seine.
Halbout.
Hamani Diori.
Hamon (Marcel).
Henneguelle.
Mme Hertzog-Cachin.
Houphouet-Boigny.
Hugonnier.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Hussel.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Jacquinot.
Jaquet.
Jean-Moreau.
Jeanmot.
Joinville (Alfred Malleret).
Jouve (Géraud).
Juge.
Jugias.
Jules-Julien, Rhône.
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
Kir.
Kriegel-Valrimont.
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lacoste.
Lalle.
Lamarque-Cando.
Lambert (Emile-Louis), Doubs.
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Mme Lambert (Marie), Finistère.
Mlle Lamblin.
Lamine-Guèye.
Lamps.
Laniel (Joseph).
Lapie (Pierre-Olivier).
Lareppe.
Laribi.
Laurelli.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurent (Augustin), Nord.
Lavergne.
Le Ball.
Lecœur.
Lecourt.
Le Coutaller.
Lécrivain-Servoz.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord.
Lejeune (Max), Somme.
Mme Lempereur.
Lenormand.
Lepervanche (de).
Le Sciellour.
Lescorat.
Letourneau.
Levindrey.
L'Huillier (Waldeck).
Lisette.
Llante.
Loustau.
Louvel.
Lozeray.
Lucas.
Charles Lussy.
Mabrut.
Maillocheau.
Mamadou Konate.
Mamba Sano.
Manceau.
Marcellin.
Marc-Sangnier.
Marie (André).
Marosselli.
Martel (Louis).
Martine.
Martineau.
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Masson (Jean), Haute-Marne.
Maton.
Maurellet.
Maurice-Petsche.
Mauroux.
Mayer (Daniel), Seine.
René Mayer, Constantine.
Mazel.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck.
Médecin.
Mehaignerie.
Mekki.
Mendès-France.
Menthon (de).
André Mercier (Oise).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaud (Louis), Vendée.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Midol.
Minjoz.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Moisan.
Mokhtari.
Mollet (Guy).
Monin.
Monjaret.
Mont.
Montagnier.
Monteil (André), Finistère.
Montel (Pierre).
Môquet.
Mora.
Morand.
Morice.
Moro-Giafferri (de).
Mouchet.
Moussu.
Mouton.
Mudry.
Musmeaux.
Mutter (André).
Mme Nautré.
Nazi Boni
Mme Nedelec.
Ninine.
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Noël (Marcel), Aube.
Noguères.
Oimi
Orvoen.
Ouedraogo Mamadou.
Pantaloni.
Patinaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paumier.
Penoy.
Perdon (Hilaire).
Mme Péri.
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Peyrat.
Mme Peyroles.
Pflimlin.
Philip (André).
Pierrard.
Pierre-Grouès.
Pinay.
Pineau.
Pirot.
Pleven (René).
Poimbœuf.
Mme Poinso-Chapuis.
Poirot (Maurice).
Poulain.
Poumadère.
Pourtalet.
Pourtier.
Pouyet.
Mlle Prevert.
Prigent (Robert), Nord.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Pronteau.
Queuille.
Mme Rabaté.
Rabier
Ramadier.
Ramarony.
Ramette.
Ramonet.
Raymond-Laurent.
Recy (de).
Reeb
Regaudie.
Reille-Soult.
Renard.
Rencurel.
Tony Révillon.
Reynaud (Paul).
Mme Reyraud.
Ribeyre (Paul).
Ricou
Rigal (Albert), Loiret.
Rigal (Eugène), Seine.
Rincent.
Rivet.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Roclore.
Rollin (Louis).
Roques.
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Roulon.
Ruffe.
Mlle Rumeau.
Said Mohamed Cheikh.
Saravane Lambert.
Sauder.
Savard.
Schaff.
Mme Schell.
Scherer (Marc).
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Segelle.
Senghor.
Serre.
Servin.
Siefridt.
Signor.
Sigrist.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Small.
Sourbet.
Mme Sportisse.
Taillade.
Teitgen (Henri), Gironde.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Temple.
Terpend.
Thamier.
Thibault.
Thiriet.
Thomas (Eugène).
Thoral.
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Tinguy (de).
Toublanc.
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Tricart
Truffaut.
Mme Vaillant Couturier.
Valay.
Valentino.
Vedrines.
Vée
Vergès.
Mme Vermeersch.
Verneyras.
Very (Emmanuel).
Viard.
Viatte.
Pierre Villon.
Viollette (Maurice).
Vuillaume.
Wagner.
Wasmer.
Mlle Weber.
Yvon.
Zunino.

Se sont abstenus volontairement :

MM.
Mallez.
Moynet.
Tinaud (Jean-Louis)
Triboulet.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Bardoux (Jacques).
Ben Younes.
Boukadoum.
Chevallier (Louis), Indre.
Derdour.
Horma Ould Babana.
Joubert.
Khider.
Lamine Debaghine
Prot.

Ne peuvent prendre part au vote :

MM.
Rabemananjara.
Raseta.
Ravoahangy.

Excusés ou absents par congé :

MM.
Aragon (d').
Barrachin.
Bougrain.
Brusset (Max).
Chevigné (de).
Christiaens.
Gaillard.
Gay (Francisque).
Giacobbi.
Mezerna.
Moustier (de).
Naegelen (Marcel).
Schauffler (Charles).
Sesmaisons (de).
Solinhac.
Terrenoire.
Theetten.
Villard.

N'ont pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. Le Troquer, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants..... 597
Majorité absolue..... 299

Pour l'adoption..... 50
Contre 547

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 1590)

Sur l'article 1er du projet relatif au statut de la Cochinchine.

Nombre des votants..... 584
Majorité absolue..... 293

Pour l'adoption..... 375
Contre 209

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour :

MM.
Abelin.
Ahnne.
Alionneau.
Amiot (Octave).
André (Pierre).
Antier
Anxionnaz.
Archidice.
Arnal.
Asseray.
Aubame.
Auban.
Aubry
Audeguil.
Augarde.
Aujoulat.
Bacon.
Badie.
Badiou.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardoux (Jacques).
Barrot
Bas.
Paul Bastid.
Baudry d'Asson (de).
Baurens.
Baylet.
Beauquier.
Bèche.
Becquet.
Bégouin.
Ben Aly Chérif.
Benchennouf.
Béné (Maurice).
Bentaieb.
Béranger (André).
Bergasse.
Bergeret.
Bessac.
Bétolaud.
Beugniez.
Bianchini.
Bichet.
Bidault (Georges).
Billères.
Binot.
Biondi.
Blocquaux.
Bocquet.
Boganda.
Edouard Bonnefous.
Bonnet.
Borra.
Mlle Bosquier.
Bouhey (Jean).
Boulet (Paul).
Bour
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Bouvier-O'Cottereau, Mayenne.
Bouxom.
Bruyneel.
Burlot.
Buron.
Cadi (Abdelkader).
Caillavet.
Capdeville.
Caron.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Cerclier.
Chaban-Delmas.
Chamant.
Charlot (Jean).
Charpentier.
Charpin.
Chassaing.
Chastellain.
Chautard.
Chaze.
Chevalier (Fernand), Alger.
Chevallier (Pierre), Loiret.
Clemenceau (Michel).
Coffin.
Colin.
Condat-Mahaman.
Cordonnier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudray.
Courant.
Couston.
Crouzier.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Damas.
Darou.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Defos du Rau.
Degoutte.
Mme Degrond.
Delaxonne
Delachenal.
Delahoutre.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Deshors.
Desjardins.
Desson.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dhers.
Diallo (Yacine).
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Dominjon.
Douala
Doutrellot.
Draveny
Duforest
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Dupuy (Marceau), Gironde.
Duquesne.
Durroux.
Duveau.
Elain.
Errecart.
Evrard.
Fabre.
Fagon (Yves).
Faraud.
Farine (Philippe).
Farinez.
Faure (Edgar).
Fauvel.
Félix.
Finet.
Fonlupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Froment.
Gabelle.
Gaborit.
Gallet.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Garet.
Gau.
Gavini.
Gazier.
Geoffre (de).
Gernez.
Gervolino.
Godin.
Gorse.
Gosset
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Grimaud.
Guérin (Maurice), Rhône.
Guesdon.
Guilbert.
Guiliant (André).
Guille.
Guillou (Louis), Finistère.
Guissou (Henri).
Guitton.
Guyomard.
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Halbout.
Henault.
Henneguelle.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Hussel.
Hulin-Desgrées.
Ihuel.
Jacquinot.
Jaquet.
Jean-Moreau.
Jeanmot.
Joubert.
Jouve (Géraud).
Juglas.
Jules-Julien, Rhône.
July.
Kir.
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lacoste.
Lalle
Lamarque-Cando.
Lambert (Emile-Louis), Doubs.
Mlle Lamblin.
Laminé-Guèye.
Laniel (Joseph).
Lapie (Pierre-Olivier).
Laribi.
Laurelli.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurent (Augustin), Nord.
Le Bail.
Lecourt.
Le Coutaller.
Lécrivain-Servoz.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre-Pontalis.
Lejeune (Max), Somme.
Mme Lempereur.
Le Sciellour.
Lescorat
Letourneau.
Levindrey.
Loustau.
Louvel.
Lucas.
Charles Lussy.
Mabrut.
Macouin.
Mamba Sano.
Marcellin.
Marc-Sangnier.
Marie (André).
Marosselli.
Martel (Louis).
Martin.
Martineau.
Masson (Jean), Haute-Marne.
Maurellet.
Maurice-Petsche.
Mauroux.
Mayer (Daniel), Seine.
René Mayer, Constantine.
Mazel.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck.
Médecin.
Mehaignerie.
Mekki.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Michaud (Louis), Vendée.
Minjoz.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Moisan.
Mollet (Guy).
Monin.
Monjaret.
Mont
Monteil (André), Finistère.
Montel (Pierre).
Montillot.
Morice.
Moro-Giafferri (de).
Mouchet.
Moussu.
Mutter (André).
Nazi Boni.
Ninine.
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Noguères.
Olmi.
Orvoen.
Ouedraogo Mamadou.
Pantaloni.
Penoy.
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Mme Peyroles.
Peytel.
Pflimlin.
Philip (André).
Pierre-Grouès.
Pinay.
Pineau.
Pleven (René).
Poimboeuf.
Mme Poinso-Chapuis.
Poirot (Maurice).
Poulain.
Pourtier.
Mlle Prevert.
Prigent (Robert), Nord.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Queuille.
Rabier.
Ramadier.
Ramarony.
Ramonet.
Raymond-Laurent.
Recy (de).
Reeb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Rencurel.
Tony Révillon.
Reynaud (Paul).
Ribeyre (Paul).
Ricou.
Rigal (Eugène), Seine
Rincent.
Roelofs.
Rollin (Louis).
Roques.
Roulon.
Rousseau.
Saïd Mohamed Cheikh.
Sauder.
Schaff.
Scherer (Marc).
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Segelle.
Senghor.
Serre.
Siefridt.
Sigrist.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Smaïl.
Sourbet.
Taillade.
Teitgen (Henri), Gironde.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Temple.
Terpend.
Thibault.
Thirlet.
Thomas (Eugène)
Thoral.
Tinguy (de).
Toublanc.
Truffaut.
Valay.
Valentino.
Vée.
Verneyras.
Very (Emmanuel).
Viatte.
Violette (Maurice).
Vuillaume.
Wagner.
Wasmer.
Mlle Weber.
Yvon.

Ont voté contre :

MM.
Airoldi.
Alliot.
Mlle Archimède.
Arthaud.
Astier de La Vigerie (d').
Auguet.
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barel.
Barthélémy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Bayrou.
Benoist (Charles).
Berger.
Besset.
Billat.
Billoux.
Biscarlet.
Bissol.
Blanchet.
Boccagny.
Bonte (Florimond).
Bourbon.
Mme Boutard.
Boutavant.
Brault.
Mme Madeleine Braun
Brillouet.
Cachin (Marcel).
Calas.
Camphin.
Cance.
Capitant (René).
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castellani.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Chausson.
Cherrier.
Chevallier (Jacques), (Alger).
Chevallier (Louis), Indre.
Citerne.
Mme Claeys.
Clostermann.
Cogniot.
Costes (Alfred), Seine
Pierre Cot.
Coulibaly Ouezzin.
Cristofol.
Croizat.
Mme Darras.
Dassonville.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Djemad
Mme Douteau.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Dufour.
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Marc Dupuy, Gironde.
Dusseaulx.
Dutard.
Mme Duvernois.
Fajon (Etienne).
Fayet.
Félix-Tchicaya.
Fievez.
Mme François
Furaud.
Mme Galicier
Garaudy.
Garcia.
Gautier.
Genest.
Ginestet.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Gosnat.
Goudoux.
Gouge.
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Gros.
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guiguen.
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guyot (Raymond), Seine.
Hamani Diori.
Hamon (Marcel).
Mme Hertzog-Cachin.
Houphouet-Boigny.
Hugonnier.
Joinville (Alfred Malleret).
Juge.
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
Kauffmann.
Kriegel-Valrimont.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Mme Lambert (Marie), Finistère.
Lamps.
Lareppe.
Lavergne.
Lecœur.
Legendre.
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord
Lenormand.
Lepervanche (de).
Lespès.
L'Huillier (Waldeck).
Liquard.
Liscette.

Livry-Level.
Llante.
Lozeray.
Maillocheau.
Malbrant.
Mamadou Konate.
Manceau.
Marin (Louis).
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Maton.
André Mercier (Oise).
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Michelet.
Midol.
Mokhtari.
Mondon.
Montagnier.
Môquet.
Mora.
Morand.
Mouton.
Mudry.
Musmeaux.
Mme Nautré.
Mme Nedelec.
Nisse.
Noël (Marcel), Aube.
Palewski.
Patinaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paumier.
Perdon (Hilaire).
Mme Péri.
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Peyrat.
Pierrard.
Pirot.
Poumadère.
Pourtalet.
Pouyet.
Pronteau.
Quilici.
Mme Rabaté.
Ramette.
Raulin-Laboureur (de).
Renard.
Mme Reyraud.
Rigal (Albert), Loiret.
Rivet.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Ruffe.
Mlle Rumeau.
Savard.
Mme Schell.
Servin.
Signor.
Mme Sportisse.
Thamier.
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Vedrines.
Vendroux.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Viard.
Pierre Villon.
Wolff.
Zunino.

Se sont abstenus volontairement:

MM.
Aku.
Apithy.
Mallez.
Moynet.
Saravane Lambert.
Tinaud (Jean-Louis).
Triboulet.

N'ont pas pris part au vote:

MM.
Ben Tounes.
Boukadoum
Derdour.
Horma Ould Babana.
Khider.
Lamine Debaghine.
Prot.

Ne peuvent prendre part au vote:

MM
Rabemananjara.
Raseta.
Ravoahangy.

Excusés ou absents par congé:

MM.
Aragon (d').
Barrachin.
Bougrain.
Brusset (Max).
Chevigné (de).
Christiaens.
Gaillard.
Gay (Francisque).
Giacobbi.
Mezerna.
Moustier (de).
Naegelen (Marcel).
Schauffler (Charles).
Sesmaisons (de).
Solinhac.
Terrenoire.
Theetten.
Villard.

N'ont pas pris part au vote:

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. Le Troquer, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants..... 592
Majorité absolue..... 297

Pour l'adoption..... 380
Contre 212

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 1591)

Sur l'article 2 du projet relatif au statut de la Cochinchine.

Nombre des votants..... 584
Majorité absolue..... 293

Pour l'adoption..... 376
Contre 208

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour:

MM.
Abelin.
Ahnne.
Allonneau.
Amiot (Octave).
André (Pierre).
Antier.
Anxionnaz.
Archidice.
Arnal.
Asseray.
Aubame.
Auban.
Aubry.
Audegull.
Augarde.
Aujoulat.
Bacon.
Badie.
Badiou.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardoux (Jacques).
Barrot.
Bas.
Paul Bastid.
Baudry d'Asson (de).
Baurens.
Baylet.
Beauquier.
Bèche.
Becquet.
Bégouin.
Ben Aly Chérif.
Benchennouf.
Béné (Maurice).
Bentaleb.
Béranger (André).
Bergasse.
Bergeret.
Bessac.
Betolaud.
Beugniez.
Bianchini.
Bichet.
Bidault (Georges).
Billères.
Binot.
Biondi.
Blocquaux.
Bocquet.
Boganda.
Edouard Bonnefous.
Bonnet.
Borra.
Mlle Bosquier.
Bouhey (Jean).
Boulet (Paul).
Bour.
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Xavier Bouvier. Ille-et-Vilaine.
Bouvier-O'Cottereau, Mayenne.
Bouxom.
Bruyneel.
Burlot.
Buron.
Cadi (Abdelkader).
Caillavet.
Capdeville.
Caron.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Cerclier.
Chaban-Delmas.
Chamant.
Charlot (Jean).
Charpentier.
Charpin.
Chassaing.
Chastellain.
Chautard.
Chaze.
Chevalier (Fernand), Alger.
Chevallier (Pierre), Loiret.
Clemenceau (Michel).
Coffin.
Colin.
Condat-Mahaman.
Cordonnier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudray.
Courant.
Couston.
Crouzier.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Damas
Darou.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Defos du Rau.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Delachenal.
Delahoutre.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Deshors.
Desjardins.
Desson.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dhers.
Diallo (Yacine).
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Hominjon.
Douala.
Doutrellot.
Draveny.
Duforest.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Dupuy (Marceau), Gironde.
Duquesne.
Durroux.
Duveau.
Elain.
Errecart.
Evrard.
Fabre.
Fagon (Yves).
Faraud.
Farine (Philippe).
Farinez.
Faure (Edgar).
Fauvel.
Félix.
Finet.
Fonlupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Froment.
Gabelle.
Gaborit.
Gallet.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Garet.
Gau.
Gavini.
Gazier.
Geoffre (de).
Gernez.
Gervolino.
Godin.
Gorse.
Gosset.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Grimaud.
Guérin (Maurice), Rhône.
Guesdon.
Guilbert.
Guillant (André).
Guille.
Guillou (Louis), Finistère.
Guissou (Henri).
Guitton.
Guyomard.
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Halbout.
Henault.
Henneguelle.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Hussel.
Hutin-Desgrées.
Inuel.
Jacquinot.
Jaquet.
Jean-Moreau.
Jeanmot.
Joubert.
Jouve (Géraud).
Juglas.
Jules-Julien, Rhône.
July.
Kir.
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lacoste.
Lalle.
Lamarque-Cando.
Lambert (Emile-Louis), Doubs.
Mlle Lamblin.
Lamine-Guèye.
Laniel (Joseph).
Lapie (Pierre-Olivier).
Laribi.
Laurelli.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurent (Augustin), Nord.
Le Bail.
Lecourt.
Le Coutaller.
Lécrivain-Servoz.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre-Pontalis.
Lejeune (Max), Somme.
Mme Lempereur.
Le Sciellour.
Lescorat.
Letourneau.
Levindrey.
Loustau.
Louvel.
Lucas.
Charles Lussy.
Mabrut.
Macouin.
Mamba Sano.
Marcellin.
Marc-Sangnier.
Marie (André).
Marosselli.
Martel (Louis).
Martine.
Martineau.
Masson (Jean), Haute-Marne.
Maurellet.
Maurice-Petsche.
Mauroux.
Mayer (Daniel), Seine
René Mayer, Constantine.
Maze.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck.
Médecin.
Mehaignerie.
Mekki
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Michaud (Louis) Vendée.
Minjoz.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Moisan.
Mollet (Guy).
Monin.
Monjaret.
Mont.
Monteil (André), Finistère.
Montel (Pierre).
Montillot.
Morice.
Moro-Giafferri (de).
Mouchet
Moussu.
Mutter (André).
Nazi Boni
Ninine.
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Noguères.
Olmi.
Orvoen.
Ouedraogo Mamadou.
Pantaloni.
Penoy.
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy). Basses-Pyrénées
Mme Peyroles.
Peytel.
Pflimlin.
Philip (André).
Pierre-Grouès.
Pinay.
Pineau
Pleven (René).
Poimbœuf.
Mme Poinso-Chapuis.
Poirot (Maurice).
Poulain.
Pourtier.
Mlle Prévert.
Prigent (Robert), Nord.
Prigent (Tanguy). Finistère.
Queuille.
Rabier.
Ramadier.
Ramarony.
Ramonet.
Raymond-Laurent
Recy (de).
Reeb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Rencurel.
Tony Révillon.
Reynaud (Paul).
Ribeyre (Paul).
Ricou.
Rigal (Eugène), Seine.
Rincent.
Roclore.
Rollin (Louis).
Roques.
Roulon.
Rousseau.
Said Mohamed Cheikh.
Sauder.
Schaff.

Scherer (Marc).
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin
Schmitt (René), Manche.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Segelle.
Senghor.
Serre
Siefriot.
Sigrist.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Smaïl.
Sourbet
Taillade.
Teitgen (Henri), Gironde.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Temple.
Terpend.
Thibault.
Thiriet.
Thomas (Eugène).
Thoral.
Tinguy (de).
Toublanc.
Truffaut.
Valay.
Valentino.
Vée.
Verneyras.
Very (Emmanuel).
Viard.
Viatte.
Viollette (Maurice).
Vuillaume.
Wagner.
Wasmer.
Mlle Weber.
Yvon.

Ont voté contre:

MM.
Aïroldi.
Alliot.
Mlle Archimède.
Arthaud.
Astier de la Vigerie (d').
Auguet
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Bare.
Barthélémy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Bayrou.
Benoist (Charles).
Berger.
Besset.
Billat.
Billoux.
Biscarlet.
Bissol.
Blanchet.
Boccagny.
Bonte (Florimond).
Bourbon.
Mme Boutard.
Boutavant.
Brault
Mme Madeleine Braun.
Brillouet.
Cachin (Marcel).
Calas
Camphin.
Cance.
Capitant (René).
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castellani.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Chausson.
Cherrier.
Chevallier (Jacques), Alger.
Chevallier (Louis), Indre.
Citerne.
Mme Claeys.
Clostermann.
Cogniot.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coulibaly Ouezzin.
Cristofol.
Croizat.
Mme Darras.
Bassonville.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Djemad
Mme Douteau.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Dufour.
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Marc Dupuy, Gironde.
Dusseaulx.
Dutard.
Mme Duvernois.
Fajon (Etienne).
Fayet.
Félix-Tchicaya.
Fievez.
Mme François.
Furaud.
Mme Galicier.
Garaudy.
Garcia.
Gaulier.
Genest.
Ginestet.
Mme Ginollin.
Giovoni
Girard.
Girardot.
Gosnat.
Goudoux.
Gouge.
Greffier
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Gros.
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Mme Guérin (Rose), Seine
Guiguen
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guyot (Raymond), Seine.
Hamani Diori.
Hamon (Marcel).
Mme Hertzog-Cachin.
Houphouet-Boigny.
Hugonnier.
Joinville (Alfred Malleret).
Juge.
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
Kauffmann
Kriegel-Valrimont.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Mme Lambert (Marie) Finistère.
Lamps.
Lareppe.
Lavergne.
Lecœur.
Legendre.
Mme Le Jeune (Hélène). Côtes-du-Nord.
Lenormand.
Lepervanche (de).
Lespès.
L'Huillier (Waldeck).
Liquard.
Lisette.
Livry-Level.
Llanie.
Lozeray.
Maillocheau.
Malbrant.
Mamadou Konate.
Manceau.
Marin (Louis).
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Matou.
André Mercier, Oise.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Michelet.
Midol.
Mokhtari.
Mondon.
Montagnier.
Môquet.
Mora.
Morand.
Mouton.
Mudry.
Musmeaux.
Mme Nautré.
Mme Nedelec.
Nisse.
Noël (Marcel), Aube.
Palewski.
Patinaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paumier
Perdon (Hilaire).
Mme Péri.
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Peyrat.
Pierrard.
Pirot.
Poumadère.
Pourtalet.
Pouyet.
Pronteau.
Quilici.
Mme Rabaté.
Ramette.
Raulin-Laboureur (de).
Renard.
Mme Reyraud.
Rigal (Albert), Loiret.
Rivet.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard
Roucaute (Roger), Ardèche.
Ruffe.
Mlle Rumeau.
Savard.
Mme Schell.
Servin.
Signor
Mme Sportisse.
Thamier.
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Vedrines.
Vendroux.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Pierre Villon.
Wolff.
Zunino.

Se sont abstenus volontairement :

MM.
Maliez.
Moynet.
Tinaud (Jean-Louis).
Triboulet.

N'ont pas pris part au vote:

MM.
Aku.
Apithy.
Ben Tounes.
Boukadoum.
Derdour.
Horma Ould Babana.
Khider.
Lamine Debaghine.
Prot.
Saravane Lambert.

Ne peuvent prendre part au vote:

MM.
Rabemananjara.
Rasata.
Ravoahangy.

Excusés ou absents par congé:

MM
Aragon (d').
Barrachin.
Bougrain.
Brusset (Max).
Chevigné (de).
Christiaens.
Gaillard
Gay (Francisque).
Giacobbi.
Mezerna.
Moustier (de).
Naegelen (Marcel).
Schauffler (Charles).
Sesmaisons (de).
Solinhac.
Terrenoire.
Theetten.
Villard.

N'ont pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. Le Troquer, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants..... 601
Majorité absolue..... 301

Pour l'adoption..... 391
Contre 210

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 1592)

Sur l'amendement de M. Temple au projet de loi relatif au statut de la Cochinchine (Article additionnel: nouvelle délibération de l'Assemblée nationale en cas de changement de statut du Viet Nam).

Nombre des votants..... 577
Majorité absolue..... 289

Pour l'adoption..... 383
Contre 194

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour:

MM.
Abelin.
Allonneau.
Amiot (Octave).
André (Pierre).
Antier
Anxionnaz.
Archidice.
Arnal.
Asseray.
Auban.
Aubry.
Audeguil.
Augarde.
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Bacon.
Badie
Badiou
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardoux (Jacques).
Barrot.
Bas
Paul Bastid.
Baudry d'Asson (de).
Baurens.
Baylet.
Bayrou.
Beauquier.
Bèche.
Becquet.
Bégouin.
Ben Aly Chérif.
Benchennouf.
Béné (Maurice).
Bentaieb.
Béranger (André).
Bergasse.
Bergeret.
Bessac.
Bétolaud.
Beugniez.
Bianchini.
Bichet.
Bidault (Georges).
Billères.
Binot.
Biondi.
Blocquaux.
Bocquet.
Boganda.
Bonnet.
Borrc
Mlle Bosquier.
Bouhey (Jean).
Boulet (Paul).
Bour.
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Bouvier O'Cottereau. Mayenne.
Bouxom.
Bruyneel.
Buriot.
Buron.
Caillavet.
Capdeville.
Capitant (René).
Caron.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Castellani.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Cerclier.
Chaban-Delmas.
Chamant.
Charlot (Jean).
Charpentier.
Charpin.
Chassaing.
Chastellain.
Chautard.
Chaze
Chevalier (Fernand), Alger.
Chevallier (Jacques), Alger.
Chevallier (Louis), Indre.
Clemenceau (Michel).
Clostermann.
Coffin
Collin.
Cordonnier.
Coste-Floret (Alfred). Haute-Garonne
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudray.
Courant.
Couston.
Crouzier.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Damas.
Darou
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Defferre
Defos du Rau.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne
Delachenal.
Delahoutre.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Deshors.
Desson.
Devemy.
Devinat.
Dhers.
Diallo (Yacine)
Mlle Dienesch.
Dixmier
Dominjon.
Douala.
Doutrellot.
Draveny
Duforest
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Dupuy (Marceau), Gironde.
Duquesne.
Durroux.
Dusseaulx.
Duveau.
Elain.
Errecart.
Evrard.
Fabre.
Fagon (Yves).
Faraud
Farine (Philippe).
Farinez
Faure (Edgar).
Fauvel.
Félix.

Finet.
Fenlupt-Esperaber.
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Froment.
Furaud.
Gabelle.
Gaborit.
Gallet
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Garet.
Gau
Gavini.
Gazier.
Geoffre (de).
Gernez.
Godin.
Gorse.
Gosset.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Grimaud
Guérin (Maurice), Rhône.
Guesdon.
Guillert
Guillant (André).
Guille.
Guillou (Louis), Finistère.
Guitton.
Guyomard.
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Halbout.
Henault
Henneguelle.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Hussel.
Hutin-Desgrées.
Huel
Jacquinot.
Jacquet.
Jean-Moreau.
Jeanmot.
Joubert.
Jouve (Géraud).
Juglas.
Jules-Julien, Rhône.
July.
Kauffmann.
Kir
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lacoste.
Lalle
Lamarque-Cando.
Lambert (Emile-Louis), Doubs.
Mlle Lamblin.
Lamine-Guèye.
Lamel (Joseph).
Lapie (Pierre-Olivier).
Laurelli.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurent (Augustin), Nord.
Le Bail.
Lecourt.
Le Coutaller.
Lécrivain-Servoz.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre-Pontalis.
Legendre.
Lejeune (Max), Somme
Mme Lempereur.
Le Sciellour.
Lescorat.
Lespès.
Letourneau.
Levindrey.
Liquard.
Livry-Level.
Loustau
Louvel.
Lucas.
Charles Lussy.
Mabrut.
Macoulin.
Malbrant.
Mallez.
Marcellin.
Marc-Sangnier.
Marie (André).
Marin (Louis).
Maroselli.
Martel (Louis).
Martineau.
Masson (Jean), Haute-Marne.
Maurellet.
Maurice-Petsche.
Mauroux
Mayer (Daniel), Seine.
René Mayer, Constantine.
Mazel.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck.
Mehaignerie.
Mekki.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Michaud (Louis), Vendée.
Michelet.
Minjoz
Mitterrand.
Moch (Jules).
Moisan.
Mollet (Guy).
Mondon.
Monin.
Monjaret.
Mont.
Monteil (André), Finistère.
Montel (Pierre).
Montillot.
Morice.
Moro-Giafferri (de).
Mouchet.
Moussu.
Moynet.
Multer (André).
Nimne.
Nisse
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Noguères.
Orvoen.
Palewski.
Pantaloni.
Penoy
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Mme Peyroles.
Peytel
Pflimlin.
Philip (André).
Pierre-Grouès.
Pinay.
Pineau.
Poimboeuf.
Mme Poinso-Chapuis.
Poirot (Maurice).
Poulain.
Mlle Prevert.
Prigent (Robert), Nord.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Queuille.
Quilici.
Rabier.
Ramadier.
Ramarony.
Ramonet.
Raulin-Laboureur (de).
Raymond Laurent.
Recy (de).
Reeb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Rencurel.
Tony Révillon.
Reynaud (Paul).
Ribeyre (Paul).
Ricou.
Rigal (Eugène), Seine.
Rincent.
Roclore
Rollin (Louis).
Roques.
Roulon.
Rousseau.
Sauder
Schaff
Scherer (Marc).
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Segelle.
Serre.
Siefridt.
Sigrist.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Smaïl.
Sourbet.
Taillade.
Teitgen (Henri), Gironde.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Temple.
Terpend.
Thibault.
Thiriet.
Thomas (Eugène).
Thoral.
Tinguy (de).
Toublanc.
Triboulet.
Truffaut.
Valay.
Valentino.
Vée
Vendroux.
Verneyras.
Very (Emmanuel).
Viard.
Viatte.
Viollette (Maurice).
Vuillaume.
Wagner.
Wasmer.
Mlle Weber.
Wolff.
Yvon.

Ont voté contre:

MM.
Airoldi.
Aku.
Alliot.
Apithy.
Mlle Archimède.
Arthaud.
Astier de La Vigerie (d').
Aubame.
Auguet.
Aujoulat.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barel.
Barthélémy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Benoist (Charles).
Berger.
Besset.
Billat.
Billoux.
Biscarlet.
Bissol.
Blanchet
Boccagny.
Bonte (Florimond).
Bourbon.
Mme Boutard.
Boutavant.
Brault.
Mme Madeleine Braun.
Brillouet.
Cachin (Marcel).
Calas.
Camphin.
Cance.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Chausson.
Cherrier.
Citerne.
Mme Claeys.
Cogniot.
Condat-Mahaman.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coulibaly Ouezzin.
Cristofol.
Croizat.
Mme Darras.
Dassonville.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Djemad.
Mme Douteau.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Dufour.
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Marc Dupuy (Gironde).
Dutard.
Mme Duvernois.
Fajon (Etienne).
Fayet.
Félix-Tchicaya.
Fievez.
Mme François.
Mme Galicier.
Garaudy.
Garcia.
Gautier.
Genest.
Ginestet.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Gosnat.
Goudoux.
Gouge.
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Gros
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guiguen.
Guiffon (Jean), Indre-et-Loire.
Guissou (Henri).
Guyot (Raymond), Seine.
Hamani Diori.
Hamon (Marcel).
Mme Hertzog-Cachin.
Houphouet-Boigny.
Hugonnier.
Joinville (Alfred Malleret).
Juge.
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
Kriegel-Valrimont.
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Mme Lambert (Marie), Finistère.
Lamps.
Lareppe.
Laribi.
Lavergne.
Lecœur.
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord.
Lenormand.
Lepervanche (de).
L'Huillier (Waldeck).
Lisette.
Llante.
Lozeray.
Maillocheau.
Mamadou Konate.
Mamba Sano.
Manceau.
Martine
Marty (André).
Masson (Albert), Loire
Maton
André Mercier (Oise).
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel
Midol.
Mokhtari.
Montagnier.
Môquet.
Mora.
Morand.
Mouton.
Mudry.
Musmeaux.
Mme Nautré.
Nazi Boni.
Mme Nedelec.
Noël (Marcel), Aube.
Ouedraogo Mamadou.
Patinaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paumier
Perdon (Hilaire).
Mme Péri.
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Peyrat.
Pierrard.
Pirot
Poumadère.
Pourtalet.
Pouyet.
Pronteau.
Mme Rabaté.
Ramette.
Renard.
Mme Reyraud.
Rigal (Albert), Loiret.
Rivet
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Ruffe.
Mlle Rumeau.
Saravane Lambert.
Savard
Mme Schell.
Senghor.
Servin.
Signor
Mme Sportisse.
Thamier.
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Vedrines.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Pierre Villon.
Zunino.

S'est abstenu volontairement:

M. Tinaud (Jean-Louis).

N'ont pas pris part au vote:

MM.
Ahnne.
Ben Tounes.
Edouard Bonnefous.
Boukadoum.
Cadi (Abdelkader).
Chevallier (Pierre), Loiret.
Derdour.
Desjardins.
Dezarnaulds.
Forcinal.
Gervolino.
Horma Ould Babana.
Khider
Lamine Debaghine.
Médecin.
Olmi
Pleven (René).
Pourtier.
Prot.
Saïd Mohamed Cheikh.

Ne peuvent prendre part au vote:

MM.
Rabemananjara.
Raseta
Ravoahangy.

Excusés ou absents par congé:

MM.
Aragon (d').
Barrachin.
bougrain.
Brusset (Max).
Chevigné (de).
Christiaens.
Gaillard
Gay (Francisque).
Giacobbi.
Mezerna
Moustier (de).
Naegelen (Marcel).
Schauffler (Charles).
Sesmaisons (de).
Solinhac.
Terrenoire.
Theetten.
Villard.

N'ont pas pris part au vote:

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. Le Troquer, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants..... 587
Majorité absolue..... 294

Pour l'adoption..... 393
Contre 194

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 1593)

Sur l'amendement de MM. Capitant et Malbrant au projet de loi relatif au statut de la Cochinchine (Article additionnel: défense des intérêts du Cambodge).

Nombre des votants..... 553
Majorité absolue..... 277

Pour l'adoption..... 66
Contre 487

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour:

MM.
André (Pierre).
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Barbier.
Baudry d'Asson (de).
Bayrou.
Becquet.
Bergasse
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Bouvier-O'Cottereau, Mayenne.
Capitant (René).
Castellani.
Chamant.
Chastellain.
Chevallier (Jacques), Alger.
Chevallier (Louis), Indre.
Clemenceau (Michel)
Clostermann.
Crouzier
Denais (Joseph).
Dusseaulx
Félix.
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Furaud.
Garet.
Gavini.
Geoffre (de).
Hénault.
Jacquinot.
Joubert.
July.
Kauffmann.
Kir
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Lalle
Laniel (Joseph).
Lefèvre-Pontalis.
Legendre.
Lespès.
Liquard.
Livry-Level.
Macouin.
Malbrant.
Mallez.
Marin (Louis).
Michelet.
Mondon.
Montel (Pierre).
Montillot.
Moynet.
Nisse.
Palewski.
Peytel.
Quilici
Raulin-Laboureur (de).
Reynaud (Paul).
Roclore
Rollin (Louis).
Rousseau.
Temple
Thiriet
Triboulet.
Vendroux.
Wolff.

Ont voté contre:

MM.
Abelin.
Airoldi.
Aku.
Alliot.
Allonneau.
Amiot (Octave).
Anxionnaz.
Apithy.
Archidice.
Mlle Archimède.
Arnal
Arthaud.
Asseray.
Astier de La Vigerie (d').
Aubame.
Auban.
Aubry.
Audeguil.
Augarde.
Auguet.
Aujoulat.
Bacon.
Badie.
Badiou
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barel.
Barrot.
Barthélémy.
Bartolini.
Bas.
Paul Bastid.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Baurens.
Baylet.
Beauquier.
Bèche.
Bégouin.
Ben Aly Chérif.
Benchennouf.
Béné (Maurice).
Benoist (Charles).
Bentaïeb.
Béranger (André).
Berger.
Bergeret.
Bessac.
Besset.
Bétolaud.
Beugniez.
Bianchini.
Bichet.
Bidault (Georges).
Billat
Billères.
Billoux.
Binot
Biondi.
Biscarlet.
Bissol.
Blanchet.
Blocquaux.
Boccagny.
Bocquet.
Boganda.
Bonnet.
Bonte (Florimond).
Borra.
Bouhey (Jean).
Boulet (Paul).
Bour.
Bourbon.
Bouret (Henri).
Mme Boutard.
Boutavant.
Bouxom.
Brault.
Mme Madeleine Braun.
Brillouet.
Bruyneel.
Burlot.
Buron.
Cachin (Marcel).
Caillavet.
Calas.
Camphin.
Cance.
Capdeville.
Caron.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castera.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Cerclier.
Cermolacce.
Césaire.
Chaban-Delmas.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Charlot (Jean).
Charpentier.
Charpin.
Chassaing.
Chausson.
Chautard.
Chaze.
Cherrier.
Citerne.
Mme Claeys.
Coffin.
Cogniot.
Colin
Condat-Mahaman.
Cordonnier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coudray.
Coulibaly Ouezzin.
Couston.
Cristofol.
Croizat.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Damas.
Darou.
Mme Darras.
Dassonville.
David (Jean-Paul), (Seine-et-Oise).
David (Marcel). Landes.
Deffeure.
Defos du Rau.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Delahoutre.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Desjardins.
Desson.
Devemy.
Devinat.
Dhers.
Diallo (Yacine).
Mlle Dienesch.
Djemad.
Dominjon.
Douala.
Mme Douteau.
Doutrellot.
Draveny.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine et-Oise.
Duforest.
Dufour.
Dumas (Joseph).
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Dupraz (Johannès).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Marc Dupuy, Gironde.
Dupuy (Marceau), Gironde.
Duquesne.
Durroux.
Dutard.
Duvèau.
Mme Duvernois.
Elain.
Errecart.
Evrard.
Fabre.
Fagon (Yves).
Fajon (Etienne).
Faraud.
Farine (Philippe).
Farinez.
Faure (Edgar).
Fauvel.
Fayet.
Félix-Tchicaya.
Fievez.
Finet.
Fonlupt-Esperaber.
Fouyet.
Mme François.
Froment.
Gabelle.
Gaborit.
Mme Galicier.
Gallet.
Galy-Gasparrou.
Garaudy.
Garavel.
Garcia.
Gau.
Gautier.
Gazier.
Genest.
Gernez.
Ginestet.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Godin.
Gorse.
Gosnat.
Gosset.
Goudoux.
Gouge.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Grimaud.
Gros.
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Guérin (Maurice), Rhône.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guesdon.
Guiguen.
Guilbert.
Guille.
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guillou (Louis), Finistère.
Guissou (Henri).
Guitton.
Guyomard.
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Guyot (Raymond), Seine.
Halbout.
Hamani Diori.
Hamon (Marcel).
Henneguelle.
Mme Hertzog-Cachin
Houphouet-Boigny.
Hugonnier.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hulin.
Hussel.
Hutin-Desgrèes.
Ihuel.
Jaquet.
Jean-Moreau.
Jeanmot.
Joinville (Alfred Malleret).
Jouve (Géraud).
Juge.
Juglas.
Jules-Julien. Rhône.
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
Kriegel-Valrimont.
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lacoste.
Lamarque-Cando.
Lambert (Emile-Louis), Doubs.
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Mme Lambert (Marie), Finistère.
Mlle Lamblin.
Lamine-Guèye.
Lamps.
Lapie (Pierre-Olivier).
Lareppe.
Laribi.
Laurelli.
Laurent (Augustin), Nord.
Lavergne.
Le Bail.
Lecœur.
Lecourt.
Le Coutalier.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord.
Lejeune (Max), Somme.
Mme Lempereur.
Lenormand.
Lepervanche (de).
Le Sciellour.
Lescorat.
Letourneau.
Levindrey.
L'Huillier (Waldeck).
Lisette.
Llante.
Loustau.
Louvel.
Lozeray.
Lucas.
Charles Lussy.
Mabrut.
Maillocheau.
Mamadou Konate.
Mamba Sano.
Manceau.
Marcellin.
Marc-Sangnier.
Marie (André).
Maroselli.
Martel (Louis).
Martine.
Martineau.
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Masson (Jean), Haute-Marne.
Maton.
Maurellet.
Maurice-Petsche.
Mauroux.
Mayer (Daniel), Seine.
Mazier.
Masuez (Pierre-Fernand).
Meck.
Mehaignerie.
Mekki.
Mendès-France.
Menthon (de).
André Mercier, Oise
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaud (Louis), Vendée.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Midol.
Minjoz.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Moisan.
Mokhtari.
Mollet (Guy).
Monjaret.
Mont.
Montagnier.
Monteil (André), Finistère.
Môquet.
Mora.
Morand.
Morice.
Moro-Giafferri (de).
Mouchet.
Moussu.
Mouton.
Mudry.
Musmeaux.
Mutter (André).
Mme Nautré.
Nazi Boni.
Mme Nedelec.
Ninine.
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Noël (Marcel), Aube.
Noguères.
Orvoen.
Ouédraogo Mamadou.
Pantaloni.
Patinaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paumier.
Penoy.
Perdon (Hilaire).
Mme Péri.
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Petit (Eugène-Claudius).
Peyrat.
Mme Peyroles.
Pflimlin.
Philip (André).
Pierrard.
Pierre-Grouès.
Pinay.
Pineau.
Pirot.
Poimbœuf.
Mme Poinso-Chapuis.
Poirot (Maurice).
Poulain.
Poumadère.
Pourtalet.
Pouyet.
Mlle Prevert.
Prigent (Robert), Nord.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Pronteau.
Queuille.
Mme Rabaté.
Rabier.
Ramadier.
Ramette.
Ramonet.
Raymond-Laurent.
Reeb
Regaudie.
Reille-Soult.
Renard.
Tony Revillon.
Mme Reyraud.
Ricou.
Rigal (Albert), Loiret.
Rigal (Eugène), Seine.
Rincent.
Rivet.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Roques
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Roulon.
Ruffe.
Mlle Rumeau.
Saravane Lambert.
Sauder.
Savard.
Schaff.
Mme Schell.
Scherer (Marc).
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.

Schmitt (René), Manche.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Segelle.
Senghor.
Servin.
Siefridt.
Signor.
Sigrist.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Small.
Mme Sportisse.
Taillade.
Teitgen (Henri), Gironde.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Terpend.
Thamier.
Thibault.
Thomas (Eugène).
Thoral.
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Tinguy (de).
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Tricart.
Truffaut.
Mme Vaillant-Couturier.
Valay.
Valentino.
Vedrines.
Vée.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Verneyras.
Very (Emmanuel).
Viatte.
Pierre Villon.
Viollette (Maurice).
Vuillaume.
Wagner.
Wasmer.
Mlle Weber.
Yvon.
Zunino.

S'est abstenu volontairement:

M. Tinaud (Jean-Louis).

N'ont pas pris part au vote:

MM.
Ahnne.
Antier.
Bardoux (Jacques).
Ben Tounes.
Edouard Bonnefous.
Mlle Bosquier.
Boukadoum.
Bourgès-Maunoury.
Cadi (Abdelkader).
Chevalier (Fernand), Alger.
Chevallier (Pierre), Loiret.
Courant.
Delachenal.
Denais (Joseph).
Derdour.
Deshors.
Dixmier.
Forcinal.
Gervolino.
Guillant (André).
Horma Ould Babana.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Khider.
Lamine Debaghine.
Laurens (Camille), Cantal.
Lécrivain-Servoz.
René Mayer, Constantine.
Mazel.
Médecin.
Monin.
Olmi.
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Pleven (René).
Pourtier.
Prot.
Ramarony.
Recy (de).
Rencurel.
Ribeyre (Paul).
Saïd Mohamed Cheick.
Serre.
Sourbet.
Toublanc.
Viard.

Ne peuvent prendre part au vote:

MM.
Rabemananjara.
Raseta.
Ravoahangy.

Excusés ou absents par congé:

MM.
Aragon (d').
Barrachin.
Bougrain.
Brusset (Max).
Chevigné (de).
Christiaens.
Gaillard.
Gay (Francisque).
Giacobbi.
Mezerna.
Moustier (de).
Naegelen (Marcel).
Schauffler (Charles.)
Sesmaisons (de).
Solinhac.
Terrenoire.
Thetten.
Villard.

N'ont pas pris part au vote:

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. Le Troquer, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants..... 565
Majorité absolue..... 283
Pour l'adoption..... 77
Contre 488

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 1594)

Sur l'ensemble du projet de loi relatif au statut de la Cochinchine.

Nombre des votants..... 560
Majorité absolue..... 281
Pour l'adoption..... 352
Contre 208

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour:

MM.
Abelin.
Allonneau.
Amiot (Octave).
André (Pierre).
Antier.
Anxionnaz.
Archidice.
Arnal.
Asseray.
Auban.
Aubry.
Audegui.
Augarde.
Bacon.
Badie.
Badiou.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Barrot.
Bas.
Paul Bastid.
Baudry d'Asson (de).
Baurens.
Baylet.
Beauquier.
Bèche.
Becquet.
Bégouin.
Ben Aly Chérif.
Benchennouf.
Béné (Maurice).
Bentaleb.
Béranger (André).
Bergasse.
Bergeret.
Bessac.
Bétolaud.
Beugniez.
Bianchini.
Bichet.
Bidault (Georges).
Billères.
Binot.
Biondi.
Blocquaux.
Bocquet.
Boganda.
Bonnet.
Borra.
Mlle Bosquier.
Bouhey (Jean).
Boulet (Paul).
Bour.
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Bouvier-O'Cottereau, Mayenne.
Bouxom.
Bruyneel.
Burlot.
Buron.
Caillavet.
Capdeville.
Caron.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Cerclier.
Chaban-Delmas.
Chamant.
Charlot (Jean).
Charpentier.
Charpin.
Chassaing.
Chastellain.
Chautard.
Chaze.
Chevalier (Fernand), Alger.
Clemenceau (Michel).
Coffin.
Colin.
Cordonnier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudray.
Courant.
Couston.
Crouzier.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Damas.
Darou.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Defos du Rau.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Delachenal.
Delahoutre.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Deshors.
Desjardins.
Desson.
Devemy.
Devinat.
Dhers.
Diallo (Yacine).
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Dominjon.
Douala.
Doutrellot.
Draveny.
Duforest.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Dupuy (Marceau), Gironde.
Duquesne.
Durroux.
Duveau.
Elain.
Errecart.
Evrard.
Fabre.
Fagon (Yves).
Faraud.
Farine (Philippe).
Farinez.
Faure (Edgar).
Fauvel.
Félix.
Finet.
Fonlupt-Esperaber.
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Froment.
Gabelle.
Gaborit.
Gallet.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Garet.
Gau.
Gavini.
Gazier.
Geoffre (de).
Gernez.
Godin.
Gorse.
Gosset.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Grimaud.
Guérin (Maurice), Rhône.
Guesdon.
Guilbert.
Guillant (André).
Guille.
Guillou (Louis), Finistère.
Guitton.
Guyomard.
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Halbout.
Henault.
Henneguelle.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Hussel.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Jacquinot.
Jaquet.
Jean-Moreau.
Jeanmot.
Joubert.
Jouve (Géraud).
Juglas.
Jules-Julien, Rhône.
July.
Kir.
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lacoste.
Lalle.
Lamarque-Cando.
Lambert (Emile-Louis), Doubs.
Mlle Lamblin.
Lamine-Guèye.
Laniel (Joseph).
Lapie (Pierre-Olivier).
Laurelli.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurent (Augustin), Nord.
Le Bail.
Lecourt.
Le Coutalier.
Lécrivain-Servoz.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre-Pontalis.
Lejeune (Max), Somme.
Mme Lempereur.
Le Sciellour.
Lescorat.
Letourneau.
Levindrey.
Loustau.
Louvel.
Lucas.
Charles Lussy.
Mabrut.
Macouin.
Marcellin.
Marc-Sangnier.
Marie (André).
Maroselli.
Martel (Louis).
Martineau.
Masson (Jean), Haute Marne.
Maurellet.
Maurice-Petsche.
Mauroux.
Mayer (Daniel), Seine.
René Mayer, Constantine.
Mazel.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck.
Mehaignerie.
Mekki.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Michaud (Louis), Vendée.
Minjoz.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Moisan.
Mollet (Guy).
Monin.
Monjaret.
Mont.
Montell (André), Finistère.
Montel (Pierre).
Montillot.
Morice.
Moro-Giafferri (de).
Mouchet.
Mousset.
Mutter (André).
Ninine.
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Noguères.
Orvoen.
Pantaloni.
Penoy.
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Mme Peyroles.
Pflimlin.
Philip (André).
Pierre-Gruère.
Pinay.
Pineau.
Poimboeuf.
Mme Poinso-Chapuis.
Poirot (Maurice).
Poulain.
Mlle Prevert.
Prigent (Robert), Nord.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Queuille.
Rabier.
Ramadier.
Ramarony.
Rambnet.
Raymond-Laurent.
Recy (de).
Reeb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Rencurel.
Tony Révillon.
Reynaud (Paul).
Ribeyre (Paul).
Ricou.
Rigal (Eugène), Seine.
Rincent.
Roclore.
Rollin (Louis).
Roques.
Roulon.
Rousseau.
Sauder.
Schaff.
Scherer (Marc).
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Segelle.
Serre.
Siefridt.
Sigrist.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Small.

Sourbet.
Taillade.
Teitgen (Henri), Gironde.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Temple.
Terpend.
Thibault.
Thiriet.
Thomas (Eugène).
Thorai.
Tinguy (de).
Toublanc.
Truffaut.
Valay.
Valentino.
Vée.
Verneyras.
Very (Emmanuel).
Viard.
Viatte.
Viollette (Maurice).
Vuillaume.
Wagner.
Wasmer.
Mlle Weber.
Yvon.

Ont voté contre :

MM.
Airoldi.
Alliot.
Mlle Archimède.
Arthaud.
Astier de La Vigerie (d').
Auguet.
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barel.
Barthélémy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Bayrou.
Benoist (Charles).
Berger.
Besset.
Billat.
Billoux.
Biscarlet.
Bissol.
Blanchet.
Boccagny.
Bonte (Florimond).
Bourbon.
Mme Boutard.
Boutavant.
Brault.
Mme Madeleine Braun.
Brillouet.
Cachin (Marcel).
Calas.
Camphin.
Cance.
Capitant (René).
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castellani.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Chausson.
Cherrier.
Chevallier (Jacques), Alger.
Citerne.
Mme Claeys.
Clostermann.
Cogniot.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coulibaly Ouezzin.
Cristofol.
Croizat.
Mme Darras.
Dassonville.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Djemad.
Mme Douteau.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Dufour.
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Marc Dupuy, Gironde.
Dusseaulx.
Dutard.
Mme Duvernois.
Fajon (Etienne).
Fayet.
Félix-Tchicaya.
Fievez.
Mme François.
Furaud.
Mme Galicier.
Garaudy.
Garcia.
Gautier.
Genest.
Ginestet.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Gosnat.
Goudoux.
Gouge.
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Gros.
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guiguen.
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guyot (Raymond), Seine.
Hamani Diori.
Hamon (Marcel).
Mme Hertzog-Cachin.
Houphouet-Boigny.
Hugonnier.
Joinville (Alfred Malleret).
Juge.
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
Kauffmann.
Krieger-Valrimont.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Mme Lambert (Marie), Finistère.
Lamps.
Lareppe.
Lavergne.
Lecœur.
Legendre.
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord.
Lenormand.
Lepervanche (de).
Lespès.
L'Huillier (Waldeck).
Liquard.
Lisette.
Livry-Level.
Llante.
Lozeray.
Maillocheau.
Malbrant.
Mamadou Konate.
Manceau.
Marin (Louis).
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Maton.
André Mercier, Oise.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Michelet.
Midol.
Mokhtari.
Mondon.
Montagnier.
Môquet.
Mora.
Morand.
Mouton.
Mudry.
Musmeaux.
Mme Nautré.
Mme Nedelec.
Nisse.
Noël (Marcel), Aube.
Palewski.
Patinaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paumier.
Perdon (Hilaire).
Mme Péri.
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Peyrat.
Peytel.
Pierrard.
Pirot.
Poumadère.
Pourtalet.
Pouyet.
Pronteau.
Quilici.
Mme Rabaté.
Ramette.
Raulin-Laboureur (de).
Renard.
Mme Reyraud.
Rigal (Albert), Loiret.
Rivet.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Ruffe.
Mlle Rumeau.
Savard.
Mme Schell.
Servin.
Signor.
Mme Sportisse.
Thamier.
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Vedrines.
Vendroux.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Pierre Villon.
Wolff.
Zunino.

Se sont abstenus volontairement :

MM.
Aku.
Apithy.
Aubame.
Aujoulat.
Condat-Mahaman.
Guissou (Henri).
Laribi.
Mallez.
Mamba Sano.
Martune.
Moynet.
Naz. Boni.
Ouedraogo Mamadou.
Saravane Lambert.
Senghor.
Tinaud (Jean-Louis).
Triboulet.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Ahnne.
Bardoux (Jacques).
Ben Tounes.
Edouard Bonnefous.
Boukadoum.
Cadi Abdelkader).
Chevallier (Louis), Indre.
Chevallier (Pierre), Loiret.
Derdour.
Dezarnaulds.
Forcinal.
Gervolino.
Horma Ould Babana.
Khider.
Lamine Debaghine.
Médecin.
Olmi.
Pleven (René).
Pourtier.
Prot.
Saïd Mohamed Cheikh.

Ne peuvent prendre part au vote :

MM.
Rabemananjara.
Raseta.
Ravoahangy.

Excusés ou absents par congé :

MM.
Aragon (d').
Barrachin.
Bougrain.
Brusset (Max).
Chevigné (de).
Christiaens.
Gaillard.
Gay (Francisque).
Giacobbi.
Mezerna.
Moustier (de).
Naegelen (Marcel).
Schauffler (Charles).
Sesmaisons (de).
Solinhac.
Terrenoire.
Theetten.
Villard.

N'ont pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. Le Troquer, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants..... 560
Majorité absolue..... 281

Pour l'adoption..... 351
Contre 209

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

Paris. — Imprimerie des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire.